

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 26 MARS 2018 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014
- INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
- INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapports présentés

- 2018-12 Convention tripartite d'objectifs et de moyens avec l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Ville de Caluire et Cuire - Années 2018-2019
- 2018-13 Convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire - Années 2018-2019
- 2018-14 Mise en œuvre des chantiers éducatifs au titre de l'année 2018
- 2018-15 Organisation de la semaine scolaire – Rentrée 2018
- 2018-16 Conventions avec les écoles privées sous contrat d'association
- 2018-17 Subvention aux écoles privées sous contrat d'association pour les élèves de maternelle
- 2018-18 Avenant N° 1 à la convention organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Caluire et Cuire
- 2018-19 Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball
- 2018-20 Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Sportive de Caluire et Cuire
- 2018-21 Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Jeanne d'Arc de Caluire
- 2018-22 Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Amicale Laïque de Caluire
- 2018-23 Soutien aux sportifs de haut niveau – Année 2018
- 2018-24 Convention de partenariat avec la Société Française des Roses
- 2018-25 Convention d'occupation temporaire en vue de l'aménagement de l'espace vert communal de l'îlot Ouest-Montessuy
- 2018-26 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires
- 2018-27 Assistance architecturale, urbaine et paysagère – Renouvellement de la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Rhône Métropole
- 2018-28 Année 2017 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières
- 2018-29 Exercice 2017 – Approbation de la gestion du comptable
- 2018-30 Compte administratif – Exercice 2017
- 2018-31 Exercice 2017 – Affectation du résultat
- 2018-32 Année 2017 – Bilan sur la formation des élus

- 2018-33 Commission locale d'évaluation des transferts de charge – Approbation du rapport adopté le 15 décembre 2017 pour l'évaluation des charges et ressources liées à cinq champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015
- 2018-34 Autorisations de programme 2017-2020 - Ajustement
- 2018-35 Budget Primitif – Exercice 2018
- 2018-36 Formation des élus – Exercice 2018
- 2018-37 Exercice 2018 – Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales
- 2018-38 Autorisation de mise en vente d'une nacelle élévatrice
- 2018-39 Rénovation du carré militaire – Demande de subvention à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- 2018-40 Attribution de subventions aux associations – Exercice 2018
- 2018-41 Modification du tableau des effectifs

M. LE MAIRE : Bonsoir. Mes chers collègues, vous comprendrez que j'ai en ouverture de ce conseil, une pensée pour les victimes de l'ignoble attentat qui a à nouveau endeuillé notre pays. Je pense en particulier à ce héros français, le lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME qui au-delà de la mission qui était la sienne a choisi de donner sa vie pour en sauver d'autres. Il a fait honneur à son arme, mais aussi à la France toute entière.

J'ai été touché, comme tous les élus présents, notamment par cette émouvante Marseillaise entonnée samedi midi par plus de 1500 personnes lors de notre Repas de l'amitié, en introduction de celui-ci. Et au-delà bien sûr des autres victimes, je vous invite à vous lever pour observer une minute de silence.

Minute de silence.

Je vous remercie.

Ce soir également, nos pensées, et les pensées du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, vont également à Monsieur Edmond GARABEDIAN qui vient de nous quitter. Ancien conseiller municipal, il avait siégé au sein de cette assemblée de 1983 à 1995. Nos sincères condoléances vont bien sûr à sa famille. Edmond était un homme bon, très attentif aux autres, très impliqué par rapport à sa communauté notamment arménienne. Et au-delà de ça, il a consacré sa vie à l'intérêt des autres et je vous demande, en sa mémoire, de respecter une minute de silence.

Minute de silence.

Je vous remercie.

Nous avons quand même une bonne nouvelle. M. MANINI est absent aujourd'hui. M. Fabien MANINI et son épouse ont eu la joie dimanche d'avoir leur premier enfant. Cela permet de donner de l'espoir dans cette période un peu compliquée.

Les réunions de quartier viennent de s'achever avec une hausse notable de la participation des Caluirards. Les échanges, francs et spontanés, entre les élus et les habitants, qui comprennent notre politique et nous en savent gré, comme en témoigne le bilan de notre récent sondage, étaient également empreints d'exigence et d'aspirations légitimes.

Nous avons reçu nos aînés samedi, lors de notre traditionnel Repas de l'amitié. Là encore, les participants étaient plus nombreux que l'an dernier. Il faut dire que c'était une édition particulière, puisque nous fêtons les 20 ans de cet événement, créé par Alain Jeannot, et auquel nos aînés sont particulièrement attachés.

Des aînés dont le pouvoir d'achat est malmené. À Caluire et Cuire nous aurons toujours à cœur de le préserver, nous y reviendrons tout à l'heure avec le vote des taux d'imposition. Nous savons, et personne ne devrait jamais oublier, ce que nous devons à nos aînés qui n'ont de privilège que celui de l'âge. Ils méritent notre respect. J'ai été particulièrement choqué par certaines déclarations à leur rencontre.

Hier, nous avons poursuivi avec l'événement « Ferme à la ville ». « Ferme à la ville » c'est :

- 10 000 visiteurs,
- des moments privilégiés en famille,
- plus de 200 animaux présents sur le site,
- de nombreux acteurs du monde agricole et de la ruralité,
- plusieurs commerçants et restaurateurs caluirards,
- les premières formations destinées aux futurs adoptants de nos poules.

Des poules qui seront offertes dès lundi prochain, à l'occasion de la Chasse aux œufs, autre événement familial et traditionnel, que nous organisons chaque année à Caluire et Cuire.

Lors de ce Conseil Municipal, nous devons définitivement choisir les prochains rythmes scolaires des petits Caluirards.

Menée depuis le mois d'octobre par la Municipalité, la Grande concertation sur les rythmes scolaires a atteint son objectif : définir l'organisation de la semaine la plus adaptée pour nos écoliers, en fonction de l'intérêt de l'enfant.

Je suis particulièrement satisfait de la manière dont s'est déroulée cette concertation. Nous ne pouvons que nous réjouir du fort taux de participation et du vif intérêt qu'elle a suscité.

De nombreux parents nous ont d'ailleurs remercié de l'avoir organisée.

Les conseils d'école ont, eux aussi, été unanimes pour saluer la démarche et les efforts de la Municipalité.

Ces derniers se sont prononcés.

Ils n'ont pas tous choisi le même scénario.

Nous vous proposerons, ce soir, de suivre l'avis de la majorité des conseils d'école.

Mais ce Conseil est aussi, et avant tout, celui du budget.

Le budget est la traduction financière de notre politique. Et la politique de la majorité n'a toujours eu qu'un seul objectif : la satisfaction des Caluirards.

Vous le savez, nous disposons d'un baromètre municipal qui mesure l'appréciation de notre action de la part les Caluirards.

J'ai toujours dit qu'au-delà des excellents résultats (96 % de satisfaction), qui confirment que Caluire et Cuire est une ville à nulle autre pareille, nous souhaitons utiliser ces résultats pour répondre toujours mieux aux attentes de nos concitoyens.

Ces derniers estiment (à 69% contre à peine 51 % pour la moyenne nationale) que l'argent public est bien géré à Caluire et Cuire et ils ont raison !

Nous avons considérablement désendetté la Ville l'an passé (1,5 M€), et ceci bien au-delà des prévisions budgétaires annoncées (215 000 €), c'est presque 7 fois mieux.

En 2018, nous continuerons ce désendettement et espérons que, cette année encore, nos efforts permettront à nouveau de dépasser nos prévisions.

Je tiens d'ailleurs à profiter de cette occasion pour remercier Nathalie Mérand-Delerue, mon Adjointe aux finances, ainsi que nos services qui travaillent chaque jour pour atteindre et dépasser nos objectifs en la matière. Je salue, notamment, la finesse et la précision du compte administratif qui illustre parfaitement la qualité de leur travail.

Et pourtant, cet exercice est loin d'être simple !

Vous le savez, depuis 2012, l'État n'a eu de cesse de diminuer nos moyens tout en augmentant considérablement nos dépenses. Et c'est cette double contrainte qui pèse, de façon plus que néfaste, sur les capacités d'investissement des collectivités locales.

Alors qu'en France, 70 % de l'investissement public est supporté, justement, par ces collectivités locales, c'est un très mauvais coup porté à notre économie.

À Caluire et Cuire, nous n'acceptons pas de réduire nos investissements.

C'est dans ce cadre que nous souhaitons accompagner concrètement les entreprises locales, en particulier dans le processus de réponse aux marchés publics.

C'est le sens de notre participation aux formations organisées avec l'association Perica. J'étais à leurs côtés le 27 février dernier.

Aujourd'hui 66% de nos marchés publics sont attribués à des entreprises locales. Nous pouvons encore faire mieux.

Et si nous entendons fermement maintenir nos investissements, c'est également parce que nous souhaitons répondre aux aspirations des Caluirards.

Deux exemples :

Les Caluirards sont satisfaits de nos efforts pour l'action en faveur de l'éducation et des écoles (73 % : près de 3 Caluirards sur 4 sont satisfaits).

Les moyens alloués aux écoles vont être renforcés, notamment par l'équipement des tableaux numériques dans chaque groupe scolaire. Nous avons prévu de les déployer sur 3 ans. Nous le ferons sur 2 ans !

Bien entendu, nous continuerons la rénovation des locaux et équipements de la maternelle et de l'élémentaire du groupe scolaire de Montessuy.

Les investissements en faveur de l'éducation et de nos écoles représentent près de la moitié de notre budget d'investissement !

Autre exemple : les activités sportives et les équipements sportifs. 85 % de Caluirards satisfaits.

C'est le 2e poste d'investissement le plus important, avec par exemple la modernisation de la salle Lachaise ou la réfection des terrains de tennis mais aussi le développement d'une application mobile dédiée avec la jeune Start-up, made in Caluire, Run in City.

On pourrait en dire autant concernant la culture et le patrimoine avec la bibliothèque municipale ou le Mémorial Jean Moulin, ou encore dans le domaine des aménagements urbains. Chaque fois nous veillons à répondre au mieux aux attentes de nos concitoyens.

Il y a un point sur lequel vous me permettrez de mettre un accent particulier:

Le développement durable sera un axe fort des projets portés en 2018 avec l'aménagement du Bois de la Caille, ou encore la création d'une nouvelle aire de jeux à Saint Clair (aucun quartier n'est oublié), ainsi que l'embellissement de nos roseraies particulièrement l'extension de la roseraie de Saint Clair.

Nous avons la chance d'avoir une des plus belles roseraies botaniques en Europe. A la fin de l'année, nous aurons l'unique roseraie au monde à présenter la totalité des espèces de roses sauvages ! C'est le sens du partenariat que nous vous proposons avec la Société française des roses.

Bien entendu, la sécurisation des biens et des personnes continuera d'être un enjeu prioritaire de notre mandat, en parachevant notamment le maillage de la vidéoprotection ou encore en améliorant la sécurité des bâtiments municipaux, et plus particulièrement des établissements accueillant des enfants.

Et puis, parce que nous disons ce que nous faisons et que nous faisons ce que nous disons, pour la 15e année consécutive nous n'augmenterons pas les taux d'imposition à Caluire et Cuire.

Et oui, seules cinq villes du Rhône ou de la Métropole de Lyon sont aussi vertueuses que nous !

Nous ne le faisons pas parce qu'il y aurait un record à battre. Nous le faisons parce que le pouvoir d'achat des Caluirards, de tous les Caluirards nous importe.

Nous voyons bien les attaques incessantes contre le pouvoir d'achat des Français que mène ce gouvernement dans la lignée de son prédécesseur. Elles ciblent toujours les mêmes : les classes moyennes ! Et on a eu l'impudence d'y ajouter les retraités, y compris ceux qui bénéficient de pensions très modestes.

Ce n'est pas notre politique. A Caluire et Cuire, et tant que notre majorité aura à préparer, défendre et mettre en oeuvre le budget de notre ville, nous aurons à coeur de défendre le pouvoir d'achat de tous les Caluirards !

Ce conseil budgétaire est aussi l'occasion de renouveler le partenariat entre la Ville et les forces vives de notre territoire.

Je pense bien entendu aux Centres sociaux et culturels qui se sont d'ailleurs particulièrement investis dans l'organisation du 50e anniversaire du quartier de Montessuy aux côtés de l'Association Vivre à Montessuy, des commerçants du carré Montessuy et de la Ville. Du lundi 28 mai au dimanche 3 juin, ce sont de très nombreuses manifestations qui seront organisées par et pour les habitants. Avec en bouquet final un superbe feu d'artifice sur la place-jardin Gutenberg.

Je n'oublie pas nos écoles privées. Conformément à la loi, nous mettons à jour nos conventions avec les écoles élémentaires. Et nous renouvelons également notre soutien aux écoles maternelles.

Et puis, parce qu'encore une fois, nous disons ce que nous faisons et nous faisons ce que nous disons : le montant des subventions aux associations caluirardes est stabilisé. Nous avons demandé et préalablement annoncé, dans le contexte budgétaire contraint que nous connaissons tous, un effort sur trois ans. Nous sommes arrivés au terme de cet effort et je tiens à saluer la responsabilité de leurs dirigeants qui, comme la Ville se l'est imposée à elle-même, ont fait des efforts financiers importants. Ils ont relevé ce défi !

Nos services l'ont relevé également et leurs efforts pour toujours mieux servir nos concitoyens avec des ressources toujours plus contraintes se poursuivront cette année !

Et c'est vraiment à eux que je pense en ce début de conseil municipal.

À tout nos agents, qui eux aussi sont fiers de Caluire et Cuire, fiers de travailler pour une ville à nulle autre pareille, fiers de servir ses habitants.

C'est cette fierté partagée, élus / services municipaux / Caluirards qui porte toujours plus haut les couleurs de notre ville.

Pour commencer notre séance, je vous propose d'élire un secrétaire conformément à notre règlement intérieur. La désignation est faite à main levée. Je vous propose de désigner Madame Mérand-Delerue.

Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Madame Mérand-Delerue, je vous prie de procéder à l'appel des présents s'il vous plaît.

Mme Mérand-Delerue procède à l'appel

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à M. TOLLET), M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. JOINT jusqu'au N° 2018-18 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN (par proc. à Mme MAINAND), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2018-15 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2018-33 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. THEVENOT jusqu'au N° 2018-22 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI (par proc. à Mme LACROIX), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. JOUBERT), Mme ROQUES (par proc. à M. COUTURIER), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Était absent : /

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Nous passons au compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

N° 2018-15 :

Arrêté municipal en date du 27 février 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : La tarification de l'Accueil Collectif de Mineurs Caluire Juniors est fixée dans les conditions suivantes, à compter du mercredi 5 septembre 2018, date à laquelle débiteront les mercredis scolaires 2018/2019 :

- d'une part, une cotisation annuelle par famille fixée à 5 euros pour les caluirards (b) et 10 euros pour les non caluirards, et valable pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- d'autre part, d'une tarification fixée en fonction du quotient familial et de la nature de la prestation conformément au tableau ci-dessous.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS CALUIRE JUNIORS
TARIFICATION FAMILIALE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

1 - Cotisation annuelle par famille:

- 5 euros pour les caluirards (b)
- 10 euros pour les non caluirards

valable de la rentrée scolaire de septembre 2018 à la fin des vacances scolaires d'été 2019

2 - Tarification fixée en fonction du quotient familial et de la nature de la prestation

Quotient familial en € (a)	Journée complète avec repas		Journée complète avec panier repas		Demi-journée avec repas		Demi-journée avec panier repas		Demi-journée sans repas	
	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards
< 366 €	9,35	11,55	9,15	10,10	6,93	8,43	5,72	6,99	4,50	5,54
De 366 € à 573 €	12,58	15,82	10,97	13,84	8,31	10,25	6,71	8,21	5,08	6,34
De 574 € à 791 €	14,55	18,29	12,64	15,82	9,58	11,69	7,66	9,48	5,77	7,05
De 792 € à 1150 €	17,11	21,48	15,18	19,17	10,73	13,27	8,83	10,97	6,33	8,05
De 1151 € à 1522 €	18,82	23,54	16,27	20,48	12,58	15,70	10,05	12,58	7,50	9,17
De 1523 € à 2017 €	20,21	25,06	17,16	21,13	14,43	16,14	11,30	14,21	8,31	10,20
De 2018 € à 2401 €	22,67	28,62	19,75	24,70	16,74	20,90	13,65	16,96	10,57	13,06
> 2401 €	25,73	32,06	21,91	27,23	19,50	24,36	15,68	19,49	11,83	14,62

(a) Le quotient familial pris en compte est celui calculable par Internet sur le service CDRP (Consultation du Dossier Allocataire par ses Parents) dans le cadre de la convention D67/114 signée le 2 mai 2017.

Il diffère de celui des familles non allocataires (AN) le quotient familial est calculé en prenant en compte les ressources courantes du ménage (y compris les sommes versées à l'épargne réglementée et les allocations de retraite). Les pensions d'allocataires versées sont à déduire.

Le nombre de parts est calculé comme suit :

1 enfant à charge = 2,5 parts

2 enfants à charge = 3 parts

3 enfants à charge = 4 parts

par enfant supplémentaire au par enfant handicapé = 4,5 parts

Les suppléments de 0,50 € par jour et de 2,45 € par demi-journée sont ajoutés aux familles non allocataires de la Commune d'Accueil Familial, sauf convention de prestation de services conclue entre la Ville et l'organisme en charge de ces prestations.

Une réduction de 10 % est appliquée à partir du 2^e enfant inscrit sur la même période (non-cumulée).

(b) Sont considérés comme caluirards les enfants dont les parents (ou l'un des deux parents) sont domiciliés à Caluire et Cuire.

Les recettes correspondantes seront portées au budget en cours au compte Fonction 421 Nature 70632.

N° 2018-16 :

Marché N° 2018-004 signé le 5 mars 2018 entre la Ville et la Société VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT – ZA Les Cochardières, 6, Clos des Cochardières – 45450 DONNERY.

Objet : Entretien des courts de tennis en terre battue :

Lot 1 : Remise en état

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum montant maximum annuel : 16 000 € HT

N° 2018-17 :

Marché N° 2018-004 signé le 5 mars 2018 entre la Ville et la S.A.S. S.L.T.E., 30-32 rue Léon Protais – 95110 SANNOIS.

Objet : Entretien des courts de tennis en terre battue :

Lot 2 : Fourniture de brique pilée

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 6 000 € HT

N° 2018-18 :

Arrêté municipal en date du 6 mars 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt de 80 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la valorisation et la mise en sécurité du bois de la Caille - Retrait de l'arrêté du 22 décembre 2017 portant réalisation d'un prêt de 80 000 € pour financer la valorisation et la mise en sécurité du Bois de la Caille.

L'arrêté du 22 décembre 2017 est retiré.

Un emprunt de 80 000 € est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Durée : 30 ans

Mise à disposition des fonds : au plus tard dans les 2 mois avant la première échéance

Taux : Livret A + 0,75 %

Périodicité des échéances : semestrielle

Amortissement : Constant

Conditions de remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission de mise en place : 0,05 %

Typologie Gissler : 1A

N° 2018-19 :

Marché N° 2018-005 signé le 7 mars 2018 entre la Ville et la S.A.S. LYON BUREAU, 16, avenue de Saxe – 69006 LYON.

Objet : Achat de mobilier de bureau

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 52 000 € HT

N° 2018-20 :

Marché N° 2018-003 signé le 8 mars 2018 entre la Ville et la Société ACS Sécurité Privée, 4, rue St Sidoine – 69003 LYON.

Objet : Prestations de gardiennage pour la Ville de Caluire :

Lot 1 : Prévention et sécurité événementielle

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 18 000 € HT

N° 2018-21 :

Marché N° 2018-003 signé le 8 mars 2018 entre la Ville et la Société ENYOS SECURITE, 12, rue Jacques Vaucanson – 69720 SAINT BONNET DE MURE.

Objet : Prestations de gardiennage pour la Ville de Caluire :

Lot 2 : Prévention et sécurité à la piscine municipale

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 60 000 € HT

* *
*

M. LE MAIRE : Il s'agit du compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 avril 2014. Cette délégation prévoit que les décisions prises sont rapportées lors de chaque séance, c'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote. Il y avait une demande d'intervention de M. PARISI.

M. PARISI : Merci M. le Maire. Concernant la décision 2018-18, pourriez-vous donner au Conseil Municipal des informations sur l'avancement des travaux de valorisation et de sécurisation du Bois de la Caille. Quelles sont les mesures de sécurisation et de valorisation envisagées ? Quels sont les travaux déjà réalisés ? Merci.

M. LE MAIRE : Concernant le Bois de la Caille, on va en parler effectivement à cette occasion. Vous savez que nous avons un projet important notamment sur l'aspect de la sécurisation. C'est un parc que nous souhaitons ouvert la journée mais fermé la nuit avec également une partie qui va permettre d'avoir un équipement sportif, notamment en partie basse pour permettre un cheminement. Je vous rappelle que la déclivité est importante, donc il y a tout un système d'aménagement et également une mise en sécurité. Il y a une partie du Bois de la Caille qui ne sera pas accessible au public pour la bonne et simple raison qu'il y a un certain nombre d'espèces rares qui doivent être protégées et que nous protégerons dans cette approche-là. Et ensuite sur le détail de l'aménagement on vous communiquera bien sûr les éléments sur ce qui est prévu à terme. Mais, il s'agit vraiment d'une sécurisation de ce lieu et d'une mise en accessibilité qui restera compliquée du fait de la déclivité mais qui permettra d'avoir une amorce entre la Saône et le plateau de Caluire et Cuire. Consultation au mois de juin, me confirme-t-on.

Nous passons ensuite à l'information du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, approuvé par la délibération n° 2017-2489 du 15 décembre 2017 par le conseil de la Métropole de Lyon est à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat du Conseil Municipal – bureau 128.

Il est également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon, www.grandlyon.com, à l'adresse ci-dessous :

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/20171211_gl_rapport-eau-2016.pdf

Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

M. LE MAIRE : Cette communication pour information du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement présenté au Conseil de la Métropole de Lyon le 15 décembre 2017 n'entraîne ni délibération, ni vote, il s'agit d'un porté à connaissance. Il n'y avait pas de demande d'intervention et il n'y a pas de vote particulier.

Nous poursuivons avec le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Conformément aux dispositions du décret N° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, approuvé par la délibération n° 2017-2490 du 15 décembre 2017 du Conseil de la Métropole de Lyon, est à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat du Conseil Municipal – bureau 128.

Il est également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon par le lien suivant :

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/rapports/20171221_gl_proprete-rapportannuel_2016.pdf

Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

M. LE MAIRE : Comme pour l'information précédente, cette communication du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté au Conseil métropolitain le 15 décembre 2017 n'entraîne ni délibération, ni vote. Il n'y avait pas de demande d'intervention.

Nous commençons donc par le rapport 2018-12 concernant la convention tripartite d'objectifs et de moyens avec l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Ville de Caluire et Cuire pour les années 2018-2019.

CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHÔNE ET LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - ANNÉES 2018-2019 N°2018-12

M. LE MAIRE : L'association des Centres Sociaux et Culturels de la Ville de Caluire et Cuire est un partenaire essentiel de la Ville. Acteur de veille sociale et de prévention, il contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire. Il est particulièrement actif sur le terrain de la lutte contre l'isolement et de la réduction de la fracture sociale, notamment au sein des quartiers fragiles de la commune classés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain.

L'association gère deux centres sociaux :

- Le centre social et culturel du Parc de la Jeunesse implanté sur le quartier en veille active de Montessuy depuis 1971,
- Le centre social et culturel des Berges du Rhône implanté depuis juin 2012 sur le quartier en veille active de Saint-Clair.

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) soutient les centres sociaux qui sont un vecteur d'insertion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et qui contribuent à la qualité de la vie dans les territoires. Elle agréé ces équipements à partir d'un projet social, qui est la clé de ces structures d'animation de la vie sociale. La participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

L'agrément des deux centres a été renouvelé par la CAF pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2019.

L'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est financée principalement :

- par la Ville de Caluire et Cuire par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement*
- et par la CAF du Rhône par le biais de subventions, de prestations de service liées aux activités développées, et de financements liés à des appels à projets annuels.*

De plus, la Ville met à disposition de l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire des locaux et du matériel, dans les conditions définies dans des conventions spécifiques.

Afin de renforcer le partenariat sur la durée de l'agrément des deux centres sociaux, l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire, la CAF du Rhône et la Ville souhaitent se référer à un document cadre, une convention tripartite ayant pour objet, sur la période 2018/2019 :

- de définir les objectifs partagés et les obligations respectives de chacun,*
- de programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs,*
- de définir les modalités de la coopération partenariale au travers d'instances de décision, de réflexion et d'actions concertées.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention tripartite Ville de Caluire et Cuire / Caisse d'Allocations Familiales du Rhône / Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire sur la durée 2018/2019 ci-annexée,

- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2019

Entre

La Ville de Caluire et Cuire

représentée par Monsieur Philippe COCHET, Maire de Caluire et Cuire, dûment autorisé par la délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

ci-après dénommée « la Ville »

et

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle 69 003 Lyon, représentée par la Sous-directrice de l'Action Sociale, Madame Sandrine Roulet par délégation du Directeur, Monsieur Philippe SIMONNOT

ci-après dénommée « la Caf du Rhône »

et

L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire

Représentée par Madame LANGUE, Présidente, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du 14 juin 2017,

ci-après dénommée « l'Association »

Préambule :

Un centre social est une association de proximité gérée par des habitants engagés avec le concours de professionnels parties prenantes du projet.

Chaque centre social, quel que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les centres sociaux sont agréés à partir d'un projet social par la Caf, conformément à la lettre circulaire CNAF N° 2012-13 du 20 juin 2012 relative à l'Animation de la Vie Sociale.

Les missions générales des centres sociaux sont réaffirmées :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les missions complémentaires sont les suivantes :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire.
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles.
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

La relation partenariale entre la Ville, la Caf du Rhône et l'Association s'inscrit dans le cadre du respect des principes fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, de la Constitution française et des lois républicaines. En raison des finalités poursuivies, il en découle des principes qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- Le respect de la dignité humaine ;
- La laïcité, la neutralité politique et syndicale, et la mixité ;
- La solidarité ;
- La participation et le partenariat.

Au titre de la neutralité, les structures de l'animation de la vie sociale ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale, confessionnelle.

La charte communale de la laïcité, approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016, est annexée au présent contrat.

Pour un secteur d'intervention qui a pour objectif transversal le « vivre ensemble », il s'agit de points de repère qui renvoient à une éthique à partager avec toutes les parties prenantes. Il peut être parfois utile de s'y référer, au cours de la vie des structures, pour trouver un terrain d'apaisement en cas de difficultés, voire de conflit, dans les relations interpersonnelles ou entre les groupes de personnes.

L'Association est un partenaire essentiel de la Ville. Elle est un acteur majeur de veille sociale et de prévention, contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire. Présente sur deux quartiers en veille active et développant des actions hors les murs ou en partenariat sur l'ensemble des quatre quartiers fragiles de la commune (Cuire le Bas, Montessuy, Saint-Clair et les Bruyères), elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement et de la réduction de la fracture sociale.

- **Le centre social et culturel du Parc de la Jeunesse** est implanté sur le quartier en veille active de Montessuy depuis 1971. Ce quartier fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain de grande ampleur visant à démolir puis reconstruire les logements locatifs sociaux devenus vétustes et inadaptés, à construire des logements en accession à la propriété afin de favoriser la mixité sociale et de renforcer une centralité de quartier. L'accompagnement de ce projet en termes de lien social et de conservation de l'identité du quartier est un enjeu majeur pour la Ville.

- **Le centre social et culturel des Berges du Rhône** est implanté depuis juin 2012 sur le quartier en veille active de Saint-Clair. Il est particulièrement attendu, en raison des particularités de ce quartier, sur les thématiques de la médiation sociale et de l'accompagnement à la parentalité. Nouvellement installé dans des locaux entièrement rénovés et équipés par la Ville, le Centre Social des Berges du Rhône bénéficie d'un emplacement particulièrement visible, en proximité directe avec deux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et de l'école publique du quartier, ce qui renforce ses attendus en matière d'accompagnement à la parentalité. Par ailleurs, l'objectif est de créer un nouvel espace social innovant, intergénérationnel, et tourné vers le numérique afin de mobiliser les capacités des habitants et notamment des jeunes, de lutter contre la fracture numérique et de désenclaver ce quartier.

La Caf du Rhône soutient les centres sociaux qui sont un vecteur d'insertion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et qui contribuent à la qualité de la vie dans les territoires (en référence à la circulaire du 20 juin 2012 sur l'Animation de la Vie Sociale).

Le projet social est la clé de voûte de ces structures d'Animation de la Vie Sociale, la participation des habitants en est un principe fondateur et incontournable.

L'Association est financée principalement par la Ville de Caluire et Cuire et la Caf du Rhône. Elle est accueillie au sein de bâtiments communaux qui lui sont mis à disposition dans les conditions précisées dans les conventions de mise à disposition des locaux prises entre la Ville et l'Association.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, pour la période 2018 – 2019 :

- de définir les objectifs partagés entre la Ville de Caluire et Cuire, la Caf du Rhône et le Centre social et culturel pour la période définie ;
- de définir les obligations respectives de la Ville de Caluire et Cuire, de la Caf du Rhône et du Centre social et culturel ;
- de programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs ;
- de définir les modalités d'une coopération partenariale renforcée au travers d'instances de décision, de réflexion et d'actions concertées.

Article 2 : Objectifs de la Ville

La Ville s'engage à soutenir financièrement, par une subvention de fonctionnement général, la mise en œuvre des activités de l'Association, à l'exception de toute activité culturelle, politique ou syndicale.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique portée par la Ville en matière de développement social local.

L'objectif général poursuivi :

- Contribuer à la cohésion sociale, au développement du vivre ensemble et de l'accès à la citoyenneté sur la commune par une offre de services de proximité innovante et adaptée aux besoins de tous les habitants de la commune, notamment les plus fragiles.

En effet, par son approche généraliste et intégrée et son ancrage sur le territoire, l'Association constitue une ressource pour le développement social, éducatif et culturel des quartiers et de la Ville dans son ensemble. De par sa capacité de mobilisation et de travail en réseau, elle participe tant à la cohésion qu'au rayonnement des différents partenaires, et œuvre ainsi en complémentarité des actions portées par la Ville.

Dans le cadre de sa politique en matière de développement social local, la Ville identifie plus particulièrement **les enjeux de dynamiques partenariales suivants pour la période 2018-2019** :

- l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité par la construction d'un parcours citoyen s'inscrivant dans les orientations jeunesse de la politique municipale, mobilisant parents, acteurs locaux et ressources du territoire, par le biais de projets innovants et pertinents notamment autour de la culture du numérique ;
- l'accompagnement de la transition et de l'évolution du quartier de Montessuy concerné par une opération de renouvellement urbain qui entraînera des changements majeurs sur ce quartier avec l'arrivée de nouvelles familles et une plus grande mixité sociale ;
- l'accompagnement des familles du territoire et le soutien aux adultes en difficulté dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle (maîtrise de la langue française, bas niveau de qualification...) par des actions intergénérationnelles et culturelles.

Dans ce cadre, il est précisé que la coordination et le pilotage du réseau partenarial est assuré par la Ville.

En contrepartie de l'octroi par la Ville de la subvention annuelle de fonctionnement, l'Association participe au développement et à la cohésion sociale des territoires en s'inscrivant dans le cadre des objectifs spécifiques définis dans différents dispositifs contractuels qui engagent la Ville et en particulier :

- la Convention Locale d'Application du contrat de ville métropolitain,
- le Projet Éducatif de Territoire,
- le Contrat Enfance Jeunesse,
- le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance,
- le Pacte Métropolitain des Solidarités.

Article 3 : Objectifs de la Caf du Rhône

La Caf du Rhône met en place des instances pour organiser la concertation et la coordination des partenaires. Elle encourage la formalisation de l'engagement des partenaires dans des conventions cadres pluri-partenariales.

L'enjeu est multiple :

- reconnaître l'intérêt et la plus-value de l'action de l'Association ;
- partager une culture commune concernant ce mode d'intervention sociale, en particulier le principe de la participation des habitants-usagers ;
- articuler les politiques et développer les synergies des différents partenaires ;
- s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet social et du projet famille.

Article 4 : Objectifs de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

- les orientations et les objectifs du projet social et familles agréés par la Caf du Rhône ;
- à promouvoir des actions en direction des familles et à concrétiser les orientations de son projet.

Les centres socio-culturels de Caluire et Cuire sont des lieux d'animation globale de la vie des quartiers, permettant aux habitants de se rencontrer, de concevoir et de mettre en œuvre les projets.

4.1 Les axes du projet social et du projet famille 2017-2019

Le Centre Social et Culturel du Parc de la Jeunesse se fixe les axes de travail suivants, inscrits dans le projet social agréé par la Caf du Rhône et validé par la Ville :

- Axe n°1 Territoire : Favoriser le vivre ensemble sur un territoire en transformation urbaine, en valorisant les échanges et accompagnant les initiatives habitantes.
- Axe n°2 Jeunesse : Développer un parcours de réussite jeunesse, en valorisant les compétences des jeunes adultes.

Le Projet Familles, en cohérence avec le Projet social, se décline autour de l'orientation suivante :

- Axe n°1 Familles : Mettre en valeur les compétences des parents du territoire en favorisant les échanges entre parents et en accompagnant les propositions des parents.

Le Centre Social et Culturel des Berges du Rhône se fixe les axes de travail suivants inscrits dans le projet social agréé par la Caf du Rhône :

- Axe n°1 Territoire : Favoriser le vivre ensemble sur le territoire, en luttant contre la fracture sociale et numérique.
- Axe n°2 Jeunesse : Développer un parcours de réussite jeunesse, en valorisant les compétences des pré-adolescents.

Le Projet Familles, en cohérence avec le Projet social se décline autour de l'orientation suivante :

- Axe n°1 Familles : Mettre en valeur les compétences des parents du territoire, en favorisant les échanges entre familles de très jeunes enfants.

4.2 Positionnement vis-à-vis des habitants

L'Association accueille dans le cadre de ses activités toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination. Ses deux centres sociaux et culturels doivent être accessibles à tous et assurer la participation effective des usagers. La participation des habitants, instituée dans le projet de chaque centre social et culturel, est constitutive de ces équipements. Elle se concrétise par une expression directe des habitants et/ou par leur implication dans la vie de ces derniers.

4.3 Positionnement vis-à-vis des partenaires et modalités d'organisation du partenariat

L'Association s'inscrit, au-delà de la Ville et de la Caf du Rhône, dans un réseau de partenariat avec d'autres acteurs locaux qui interviennent sur le même secteur géographique : services sociaux, prévention spécialisée, Métropole, mission locale pour l'insertion professionnelle, CCAS, établissements scolaires primaires et secondaires, associations. La liste n'est pas exhaustive, le partenariat pouvant s'enrichir en fonction des actions proposées.

Le partenariat, objet de cette convention, ne se limite donc pas à un ou des cofinancements de l'Association mais à une véritable co-construction de projets dans le respect de valeurs communes et des objectifs définis ci-avant.

Des instances de pilotage permettant le suivi des engagements réciproques de chacun permettront d'échanger sur ces modalités. Elles sont précisées ci-après.

4.4 Pilotage interne

L'Association s'engage à faire fonctionner ses instances statutaires afin de garantir un fonctionnement démocratique et à communiquer l'ensemble des documents afférents (convocation, ordre du jour, comptes-rendus...) aux services municipaux en charge du partenariat (chargée de mission Politique de la Ville) et à la Caf du Rhône.

4.5 Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par ses co-financeurs dans les documents produits dans le cadre de la convention. Elle s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication qu'elle utilise, le logo de la Ville de Caluire et Cuire et de la Caf, et à transmettre un exemplaire ou une photographie de ce support auprès de leurs services concernés.

Article 5 : Obligations et engagements des partenaires

5.1 Financement de la Ville et de la Caf du Rhône

La Ville et la Caf du Rhône s'engagent à soutenir l'Association au moyen de financements annuels (subventions, prestations de services...).

5.1.1 - Le financement de la Ville pour l'année 2018 se compose :

- d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 286 500 €, sous réserve de la validation du Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2018 intervenant le 26 mars 2018 ;
- de financements liés à des appels à projets annuels auxquels l'Association candidate (ex : CEL).

Le montant de la subvention 2019 sera voté dans le cadre du budget de l'année correspondante sur la base d'une demande écrite prenant la forme d'un dossier de subvention accompagné des pièces justificatives demandées.

5.1.2 - Les financements de la CAF se composent :

- d'une subvention de fonctionnement au titre du projet social et famille, agréé par la CAF du Rhône, dont le montant s'est élevé en 2017 à 28 610 € ;
- des prestations de service Animation Globale et ACF dont le montant s'est élevé en 2017 à 174 017 € ;
- des prestations de services liées aux activités développées (ALSH, REAAP...);
- de financements liés à des appels à projet annuels auxquels l'Association candidate (ex : Fonds Publics et Territoires...).

Le montant des prestations de service dépend des réglementations annuelles nationales en vigueur.

5.2 Modalités de versements

5.2.1 - Pour la Ville :

La subvention de fonctionnement annuelle sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera versée par douzième dès le mois de janvier de l'année correspondante. Toutefois, la Ville pourra verser à l'Association, sur demande écrite de cette dernière, un acompte de 30% du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

5.2.2 - Pour la Caf :

Les subventions et prestations de service seront créditées au compte de l'Association sous réserve des obligations conventionnelles et selon les procédures comptables de la Caf.

5.3 Locaux et autres contributions

La Ville met à disposition de l'Association des locaux et du matériel, dans les conditions définies dans des conventions spécifiques.

5.4 Obligations comptables de l'Association

L'Association s'engage à produire, dans les délais impartis à la Ville et à la Caf du Rhône, et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

L'Association est garante de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives. Elle s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation et à les mettre à disposition de ses co-financeurs, à leur demande, et notamment en cas de contrôle sur place effectué par la CAF du Rhône.

Les pièces justificatives annuelles nécessaires sont :

- le bilan comptable et le compte de résultat ainsi que leurs annexes, certifiés par la Présidente de l'association et le commissaire aux comptes ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité et le rapport financier de l'exercice écoulé ;
- le procès verbal de l'Assemblée Générale ;
- la liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- l'attestation de non changement de situation (pour la Caf du Rhône).

L'Association doit systématiquement tenir informées la Ville et la Caf du Rhône des changements qui interviendraient dans ses statuts et dans la composition de ses instances (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

L'Association devra prévenir sans délai la Ville et la Caf du Rhône de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion et, a fortiori, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le Commissaire aux comptes de l'Association.

5.5 Autres obligations de l'Association

L'Association s'engage à se conformer aux réglementations en vigueur des organismes de tutelle et du droit du travail.

Elle cherche avec ses partenaires à offrir un service de qualité en s'assurant notamment de la compétence des intervenants, du respect des normes d'encadrement (taux, niveau de diplôme ou qualification) et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation des activités.

Article 6 : Pilotage et suivi de la convention

Le Maire de Caluire et Cuire, la représentante de la Caf du Rhône et la Présidente de l'Association s'assurent de la bonne exécution de la présente convention.

Au niveau technique, chacune des parties identifie, au sein de ses services, un correspondant en charge du suivi de l'exécution de la convention :

- pour la Ville, la correspondante est la chargée de mission Politique de la Ville et Parentalité.
- pour la Caf du Rhône, la correspondante est la coordinatrice de projets.
- pour l'Association, la correspondante est la directrice des Centres Sociaux et Culturels.

6.1 Instances de pilotage et de suivi

6.1.1 - Un comité de pilotage politique de la convention est mis en place (Comité de Pilotage). Il est chargé :

- d'assurer la relation entre les signataires de cette convention afin d'en garantir le respect et la bonne application ;
- de vérifier l'adéquation entre les actions portées par l'Association et les objectifs communs définis dans la présente convention, ainsi que celle des moyens alloués par chacune des parties ;
- d'ajuster, le cas échéant, les objectifs communs et de définir les grandes orientations à poursuivre en matière de développement social local et d'accompagnement des habitants, dans le respect des missions des Centres Sociaux, des orientations de la Caf et en lien avec la politique conduite par la Ville en la matière.

La **composition** du Comité de Pilotage est définie comme suit :

- Pour la Ville :
 - le Maire ou son représentant,
 - la Directrice Générale Adjointe Famille et Solidarité,
 - la chargée de mission Politique de la Ville et Parentalité
- Pour la CAF du Rhône :
 - le responsable du Département Animation et Vie sociale
 - la coordinatrice de projets du Département Animation et Vie Sociale
- Pour l'Association :
 - la direction
 - la présidente et un membre du bureau.

Il se réunit sur invitation de l'association, qui en assure la coordination, au minimum deux fois par an :

- Courant avril/mai, **avant l'Assemblée Générale annuelle** :
 - Finalisation des comptes ;
 - Point d'étape sur l'année en cours ;
 - Préparation de l'Assemblée Générale.
- **A l'automne** (courant Octobre/novembre) :
 - Présentation du budget prévisionnel actualisé de l'année en cours et budget prévisionnel de l'année suivante ;
 - Présentation de l'évaluation du projet en cours et des perspectives ;
 - Préparation du dossier de demande de subvention annuelle à la Ville.

Tout Comité de Pilotage est précédé d'un Comité Technique qui a la charge d'en définir l'ordre du jour et d'en préparer le contenu.

D'autres réunions du Comité de Pilotage peuvent intervenir en cours d'année en cas de besoin, elles devront également être préparées par le Comité Technique ou au minimum avoir fait l'objet d'un échange entre les correspondants de la convention définis ci-avant.

6.1.2 - Le Comité de Pilotage est assisté d'un Comité Technique qui est chargé :

- de préparer les Comités de Pilotage prévus dans la présente convention ;
- de suivre la transmission de l'ensemble des documents permettant la bonne tenue des comités de pilotage, et plus généralement du partenariat ;
- de proposer d'éventuelles évolutions de la convention, ou de nouveaux projets à soumettre au Comité de Pilotage ;
- de rendre compte régulièrement aux signataires de la présente convention : M. le Maire de Caluire et Cuire, Mme la Présidente de l'Association des Centres Sociaux et Culturels et M. le Directeur de la CAF du Rhône.

La composition du Comité Technique est définie comme suit :

- Pour la Ville :
 - la Directrice Générale Adjointe Famille et Solidarité,
 - la chargée de mission Politique de la Ville et Parentalité,
 - la responsable du service Finances et contrôle de gestion,
 - en fonction des sujets abordés, d'autres responsables de services municipaux peuvent être invités.
- Pour la CAF du Rhône :
 - la coordinatrice de projets du Département Animation et Vie Sociale
- Pour l'Association :
 - la direction,
 - un membre de l'équipe (adjoint, comptable) selon l'ordre du jour.

Il se réunit au minimum deux fois par an en amont des Comités de Pilotage pour préparer ceux-ci, l'organisation et la coordination étant assurée à tour de rôle par chacune des institutions signataires.

Il peut se réunir en cas de besoin à l'initiative de l'une des parties, soit en préparation d'un Comité de Pilotage, soit pour tout autre sujet en lien avec les signataires de la convention ci-dessus désignés.

6.2 Outils de pilotage et de suivi

Au cours de ces rencontres, l'Association s'engage à apporter :

- Tous éléments quantitatifs qui permettront de visualiser la dynamique de l'activité du centre social ;
- Tous éléments qualitatifs permettant d'évaluer le plan d'actions, la participation des habitants et l'atteinte de résultats ;
- Tous éléments permettant l'analyse de la bonne gestion financière par l'association.

Dans un souci de transparence, l'Association s'engage également à alerter ses partenaires financiers de toutes les situations qui viendraient perturber le déroulement du projet.

En outre, les membres du Comité Technique s'engagent à travailler ensemble à des outils de pilotage (tableau de suivi financier par exemple) permettant au Comité de Pilotage de procéder à une évaluation commune et partagée des actions portées par l'association des Centres Sociaux et Culturels dans le cadre des objectifs définis dans la présente convention.

6.3 Conseil d'Administration de l'Association

En lien avec les instances de pilotage de la présente convention détaillées ci-dessus, la Ville et la Caf du Rhône sont représentées au sein du Conseil d'Administration de l'Association, conformément à ses statuts.

Le Conseil d'Administration de l'Association est tenu informé, à l'occasion de ses réunions, de l'avancée du partenariat.

Article 7 : Évaluation et contrôle

7.1 Évaluation

Dans le cadre du projet social et famille, une démarche d'évaluation de la réalisation du projet agréé par la Caf et validé par la Ville et de ses engagements, sera mise en œuvre par l'Association et partagée avec les autres signataires de la convention.

7.2 Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

7.3 Contrôle

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville ou de la Caf du Rhône, de l'utilisation des financements reçus.

Article 8 : Litiges

Tous litiges ou contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes. L'Association pourra être accompagnée par la Fédération des Centres Sociaux du Rhône.

Tout litige en résultant est du ressort du Tribunal Administratif de Lyon pour la Ville et du tribunal de Sécurité Sociale pour la CAF du Rhône.

Article 9: Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs de la présente convention, la Ville et la Caf du Rhône peuvent suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements ; remettre en cause le montant des financements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 : Durée de la Convention et résiliation

La présente convention prend effet au jour de sa signature et court durant toute la période de l'agrément délivré par la CAF du Rhône pour le projet social et le projet familles de l'équipement, soit jusqu'au 30 juin 2019 inclus.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de l'envoi de la lettre recommandée, le signataire à l'origine de la demande de résiliation devra réunir dans un délai d'un mois le Comité de Pilotage pour expliquer les raisons de sa demande et rechercher une solution.

La Présidente de
l'Association des Centres
Sociaux et culturels de
Caluire et Cuire

Le Maire de Caluire et Cuire,

La Représentante de la
Caf du Rhône,

Madame Christine
LANGUE

Monsieur Philippe COCHET

Madame Sandrine
ROULET



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

Je vous rappelle que l'association des centres sociaux et culturels est un partenaire essentiel de la Ville de Caluire et Cuire qui gère deux centres sociaux : le centre social et culturel du Parc de la Jeunesse et le centre social et culturel des Berges du Rhône. Ces centres poursuivent trois finalités sur le territoire : l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, le développement des liens sociaux et de la cohésion sociale, la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité. La CAF du Rhône soutient ces structures d'animation de la vie sociale à partir d'un agrément accordé sur la base d'un projet social. L'agrément des deux centres a été renouvelé pour deux ans à compter du 1^{er} juillet 2017. L'association des centres sociaux et culturels est financée principalement, d'abord par la Ville de Caluire et Cuire qui met également à disposition des locaux et du matériel par le biais de conventions spécifiques que nous verrons un petit peu plus tard, et par la CAF du Rhône.

Afin de renforcer le partenariat pour la durée de l'agrément de ces équipements, l'association, la CAF du Rhône et la Ville souhaitent se référer à un document cadre permettant de définir les objectifs partagés, les moyens nécessaires et les modalités de cette coopération partenariale. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention tripartite 2018-2019 jointe en annexe et de m'autoriser à la signer. Il n'y avait pas de demande d'intervention, c'est pour cela que je mets ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2018-13 avec la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL AVEC
L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE -
ANNÉES 2018-2019
N°2018-13**

M. LE MAIRE : *Par rapport séparé, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature de la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire. L'article 5.3 de cette convention prévoit la mise à disposition de locaux et de matériel dans le cadre de conventions spécifiques.*

Aussi, en complément de l'article 5.3 de la convention tripartite d'objectifs et de moyens et pour la même durée, à savoir 2018/2019, la mise à disposition gratuite et exclusive de locaux municipaux ainsi que de matériel permettra à l'Association de poursuivre ses activités au sein de ses deux centres sociaux implantés sur les quartiers de Montessuy et de Saint-Clair.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire sur la durée 2018/2019 ci-annexée,

- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.



DGA FAMILLE SOLIDARITE

ASSOCIATION DES CENTRES
SOCIAUX ET CULTURELS DE
CALUIRE ET CUIRE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL POUR UNE
ASSOCIATION OCCUPANT DE MANIERE PERMANENTE ET GRATUITE**

CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, ci-après dénommée la « **Ville** », habilité par délibération N° 2018-XXX du Conseil Municipal du 26 mars 2018, d'une part,

et

l'Association dénommée ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Caluire et Cuire 18 rue Paul Painlevé, N° SIRET : 779 675 586 000 50, Code APE : 8899 B, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Christine LANGUE, d'autre part, dûment autorisée par délibération du conseil d'administration, ci-après dénommée l' « **Association** »,

Etant préalablement exposé que :

Afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite, selon les capacités dont elle dispose, assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public, la mise à disposition d'un local municipal destiné à leur permettre de poursuivre leurs actions.

Cette mise à disposition de locaux, de terrains, d'équipement et de matériel pour leurs activités se formalise conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation [...]* ».

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont l'article L.2125-1 dispose que « *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut (...) être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général* ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux par la Ville.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe, à la signature des présentes, des activités d'animation à vocation sociale, familiale et plurigénérationnelle dans différents secteurs :

- **enfance jeunesse** : accueil de loisirs et animation de proximité, accompagnement éducatif à la scolarité, actions dans le cadre du Contrat Educatif Local, du dispositif Ville Vie Vacances, activités de loisirs,...
- **adultes** : activités de loisirs, permanences administratives, ateliers sociolinguistiques,...
- **familles** : sorties familiales, départs en vacances, projets Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, Lieu d'Accueil Enfants/Parents, ateliers parents/enfants, bourse aux vêtements, aux jouets et matériels de puériculture,...
- **habitants** : ateliers et animations collectives et culturelles de développement social local, accompagnement d'initiatives habitants, fêtes de quartier, échange de savoirs, ...

sur ses deux centres sociaux et culturels :

- Le Centre Social et Culturel « Le Parc de la Jeunesse » situé 18 rue Paul Painlevé, dans le quartier en veille active de Montessuy
- Le Centre Social et Culturel « les Berges du Rhône » situé 94 grande rue de Saint-Clair, dans le quartier en veille active de Saint-Clair,

L'association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française.

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est liée à la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire. Elle est conclue pour la même durée à compter de sa signature et arrivera à échéance le 30 juin 2019.

ARTICLE 3 : CADRE DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Association qui accepte, les biens dont la désignation suit :

Concernant le Centre Social du Parc de la Jeunesse :

- le rez-de-chaussée inférieur du bâtiment sis 1 allée de la jeunesse à Caluire et Cuire, d'une surface totale de 516 m²
- le rez-de-chaussée supérieur du bâtiment sis 18 rue Paul Painlevé à Caluire et Cuire d'une surface de 251 m²

Concernant le Centre Social des Berges du Rhône :

- les locaux du rez-de-chaussée du bâtiment sis 94 Grande rue de Saint-Clair, d'une surface totale de 190 m²

La Ville se réserve le droit d'utiliser éventuellement les locaux objets de la présente convention pour ses propres besoins.

ARTICLE 3-1 : CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION

Le descriptif des biens et du matériel mis à disposition, pour chacun des deux centres sociaux demeurera annexé à la convention (annexe 1).

Les biens mis à disposition sont à usage exclusif de l'Association.

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

A/ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira suivant leur destination, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

2- Tout projet d'aménagement qui modifierait durablement les locaux fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable à la Ville.

3 – L'Association assurera une utilisation raisonnée des biens mis à sa disposition et devra les rendre en bon état.

L'Association ne pourra faire, ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée au bien mis à sa disposition.

4 – L'association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires tant pour garantir sa responsabilité civile en lien avec son activité que les risques locatifs du fait de l'occupation des locaux.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

5 – L'Association veillera, dans le cadre de l'utilisation des lieux mis à disposition, au respect de l'article R 1334-31 du code de la santé publique qui précise qu' « *Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité* ».

B/ OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

Elle prendra en charge les frais correspondants et notamment :

- l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles,
- l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie,...)

ARTICLE 3-2 : REDEVANCE ET CHARGES

La mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la Ville est consentie à titre gracieux.

Les frais liés à la fourniture d'électricité, d'eau, de gaz et de chauffage seront pris en charge par la Ville, ainsi que, pour les locaux du 94 Grande rue de Saint-Clair, les frais liés au nettoyage.

Toutefois, les frais liés à l'installation et à l'accès à Internet ainsi que les communications téléphoniques seront pris en charge par l'association.

ARTICLE 3-3 : VALORISATION DE L'AIDE DE LA VILLE

La mise à disposition de locaux et/ou de matériel, pourra être quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte. La valorisation sera révisée annuellement, annexée au compte administratif et transmis à l'association.

Il est rappelé que les aides tant matérielles que financières apportées par la Ville à l'association sont accordées sous réserve de la préservation de l'équilibre budgétaire communal assuré par la perception d'un niveau stable et suffisant de dotations de l'État.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 6 : RESILIATION

Il est rappelé que la présente convention prendra fin le 30 juin 2019.

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention selon les modalités suivantes :

ARTICLE 6-1

L'Association pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6-2

La Ville se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le délai court à compter de la première date de présentation. A compter de l'envoi de la lettre recommandée, le signataire à l'origine de la demande de résiliation devra réunir dans un délai d'un mois le comité de pilotage, prévu à l'article 6 de la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et l'Association, pour expliquer les raisons de sa demande et rechercher une solution.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Frédéric Dugoujon à 69300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution du présent contrat sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Seront annexées à la convention :

ANNEXE 1 : Descriptif des biens et matériel mis à disposition du Centre Social du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône ainsi que le plan des locaux

ANNEXE 2 : Procédure à suivre par les associations occupantes en cas de dégradation sur des équipements publics municipaux.

Fait à Caluire et Cuire, le

Mme Christine LANGUE
Présidente de l'Association

M. Philippe COCHET
Maire

Annexe 1

ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ASSOCIATION : ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE

REPRESENTÉE PAR : Christine LANGUE, Présidente

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : 18 rue Paul Painlevé 69300 Caluire et Cuire

UTILISANT LES LOCAUX : SPORTIFS – SCOLAIRES - SOCIOCULTURELS
(rayer les mentions inutiles)

NOM DU LOCAL : Centre Social et Culturel du Parc de la Jeunesse

ADRESSE DU LOCAL : 18 rue Paul Painlevé et 1 allée de la jeunesse

DESCRIPTION DU BIEN (nom de la salle, étage, m²...) : D'une superficie totale de 767 m² répartis sur 2 niveaux selon le plan ci-joint.

JOURS ET HORAIRES D'UTILISATION : du lundi au vendredi en journée, le week-end et certaines soirées selon les animations prévues.

MATERIEL MIS A DISPOSITION :

CONDITIONS PARTICULIERES :

Signature de la Présidente

Annexe 1

ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ASSOCIATION : ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE

REPRESENTÉE PAR : Christine LANGUE, Présidente

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : 18 rue Paul Painlevé 69300 Caluire et Cuire

UTILISANT LES LOCAUX : SPORTIFS – SCOLAIRES - SOCIOCULTURELS
(rayer les mentions inutiles)

NOM DU LOCAL : Centre Social et Culturel des Berges du Rhône

ADRESSE DU LOCAL : 94 Grande Rue de Saint Clair

DESCRIPTION DU BIEN (nom de la salle, étage, m²...): D'une superficie totale de 190 m² au rez-de-chaussée du bâtiment, les locaux comprennent : un hall d'accueil, avec un local prévu pour la photocopieuse, 3 bureaux, 4 salles d'activité polyvalentes (dont un espace cuisine pour des animations pédagogiques et une possibilité de regroupement de 2 salles entre elles grâce à des portes repliables), un espace rangement et 2 sanitaires : l'un accessible aux personnes à mobilité réduite, l'autre adapté pour les enfants et équipé d'une table à langer. Une petite terrasse extérieure est accessible depuis une salle d'activité. Ces locaux sont équipés d'un visiophone et d'une alarme anti-intrusion (plan des locaux ci-joint).

JOURS ET HORAIRES D'UTILISATION : du lundi au vendredi en journée, le week-end et certaines soirées selon les animations prévues.

MATERIEL MIS A DISPOSITION :

1) **matériel neuf avec factures annexées à ce document :**

- une cuisinière électrique avec four électrique et table vitrocéramique,
- un réfrigérateur congélateur,
- un photocopieur multifonction couleur,
- 16 ordinateurs portables avec 16 câbles de sécurité à clef et 16 souris - 2 ordinateurs fixes,
- 4 vidéoprojecteurs associés à 4 tableaux blancs magnétiques,
- 6 panneaux grilles d'exposition comprenant 12 poteaux et 12 jeux de 2 roulettes à frein,

- 8 fauteuils bridge avec 8 housses,
- une table à langer horizontale,
- 4 fauteuils Pop up XL,
- du matériel de bureau comprenant :
 - 5 bureaux rectangulaires (3 bureaux de L160XP80XH74 et 2 bureaux de L140XP80XH74) et 5 caissons mobiles,
 - 6 sièges opérationnels, 56 chaises accrochables et un diable de transport
 - 6 armoires à rideau équipées d'étagères
 - 5 tables rectangulaires (L120XP60XH73), 4 tables demi-lune (L140XP70XH72), 13 tables abattantes (L120XP70XH74) équipées de roulettes avec freins, 1 table fixe (L160XP80XH73)

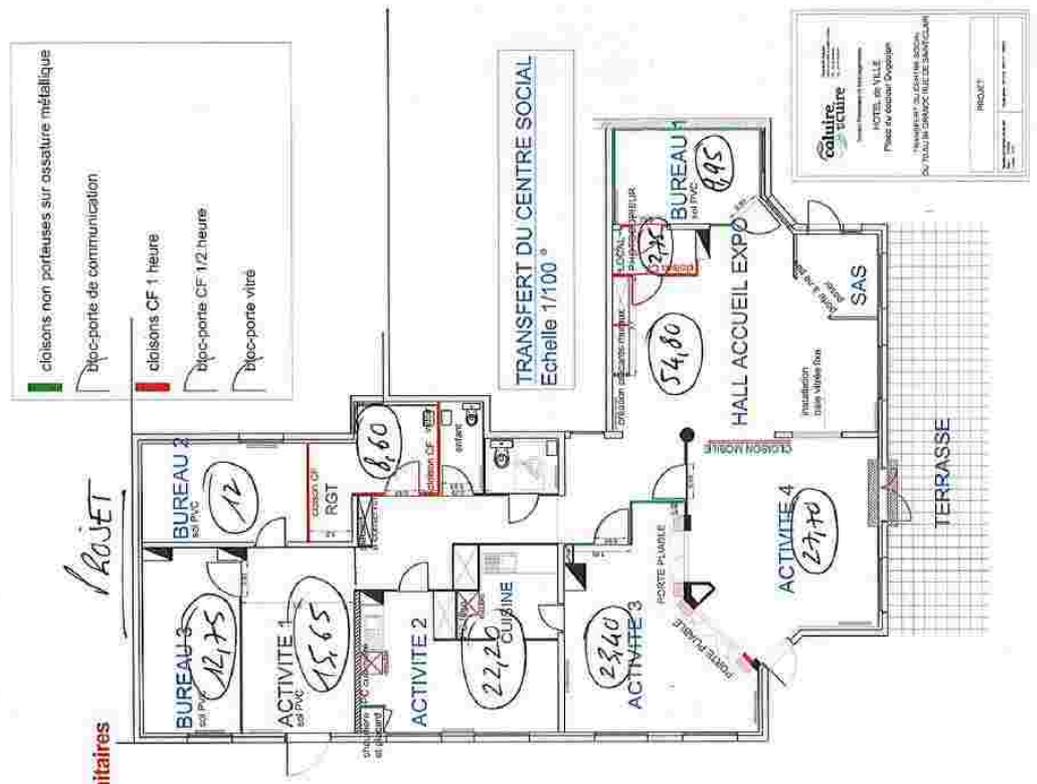
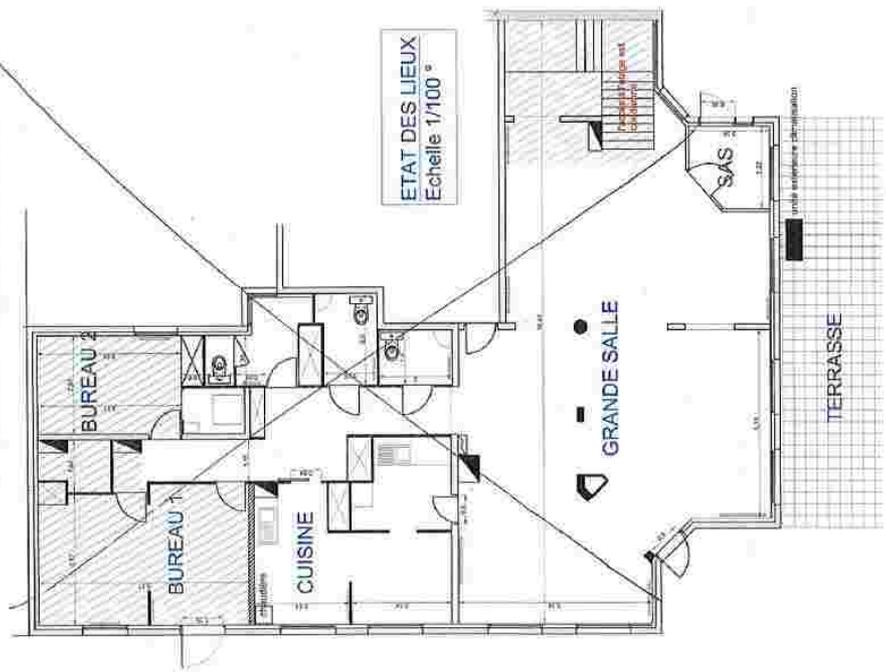
2) matériel de récupération : une table demi-lune, 6 chaises en bois pour enfants, une cabane de jardin, -----

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'installation et le contrat de télésurveillance de l'alarme intrusion sont pris en charge par la Ville.
- L'installation et la maintenance du matériel informatique (PC, photocopieur) sont prises en charge par l'Association,
- L'installation et la fourniture internet seront prises en charge par l'Association,
- la téléphonie est gérée par l'Association.

Signature de la Présidente

- PLAN MIS A JOUR LE 21/04:**
- modification local rangement et sanitaire enfant
 - porte du sas à ne pas poser mais à fournir
 - pose alarme type 4 avec flashs lumineux dans sanitaires



Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, afin de permettre à l'association des centres sociaux et culturels de poursuivre ses activités dans le cadre de la convention tripartite d'objectifs et de moyens prévue par délibération séparée entre la Ville, la CAF du Rhône et l'association des centres sociaux et culturels, la mise à disposition gratuite et exclusive de locaux et de matériels pour le fonctionnement des deux centres fait l'objet d'une convention spécifique sur la période 2018-2019. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association des centres sociaux et culturels et de m'autoriser à la signer. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2018-14 sur la mise en œuvre des chantiers éducatifs au titre de l'année 2018.

MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 N°2018-14

M. LE MAIRE : Suite à la réforme de la politique de la Ville, Caluire et Cuire a souhaité maintenir sur les quartiers sortant de la nouvelle géographie prioritaire une veille renforcée afin d'éviter toute dégradation de leur situation sociale, urbaine et économique. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les quartiers de Saint Clair, Cuire le Bas et Montessuy, sont classés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain 2015/2020.

Dans ce cadre, il apparaît souhaitable de poursuivre, en 2018, certaines actions dont l'intérêt est reconnu depuis plusieurs années. Les « activités éducatives pré-professionnelles » ou « chantiers éducatifs », action conduite dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche, s'inscrivent dans cette démarche. Cette action permet de proposer à des jeunes filles et garçons de plus de 16 ans, habitant Caluire et Cuire, d'effectuer une première expérience de travail au sein de certains services municipaux durant les périodes de vacances scolaires de l'année 2018 et notamment durant l'été. Ces jeunes sont identifiés par les éducateurs de la prévention spécialisée qui suivent ce public tout au long de l'année.

Les services municipaux proposant des chantiers éducatifs sont principalement les suivants :

- service parcs et jardins
- centre technique municipal (atelier polyvalence)
- service Jeunesse (Caluire Juniors, Caluire Jeunes)
- service entretien des bâtiments

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à la Fondation AJD pour réaliser cette action de prévention. Les jeunes qui en bénéficient sont majoritairement issus des quartiers en veille active. La participation financière de la Ville au titre de cette action, inscrite au budget primitif 2018 pour un montant de 11 657 euros, correspond au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 19 semaines d'activité ainsi que les frais de gestion associés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche au titre des chantiers éducatifs de l'année 2018 ci-annexée,
- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.



VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

FONDATION « LES AMIS DE JEUDI-DIMANCHE »

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE
DE CHANTIERS ÉDUCATIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Entre les soussignés

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par Monsieur le Maire Philippe COCHET, agissant en vertu de la délibération N°XXX du Conseil Municipal du 26 mars 2018

et

La Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » représentée par Monsieur Philippe ROCK, agissant par délégation et en qualité de directeur du Service de Prévention Spécialisée de la Fondation dont le siège administratif est : 100 rue des fougères 69 009 Lyon.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe le cadre du partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » (AJD) pour l'organisation de chantiers éducatifs durant l'année 2018.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La coordinatrice Parentalité / politique de la Ville de la Ville de Caluire et Cuire coordonne l'ensemble du dispositif.

Le service de prévention spécialisée de la Fondation AJD se charge de sélectionner les jeunes proposés pour l'attribution des chantiers éducatifs.

Les chantiers éducatifs sont proposés par la Ville de Caluire et Cuire en concertation avec l'équipe éducative de prévention spécialisée de la Fondation AJD. La Ville de Caluire et Cuire désigne un référent pour chaque chantier éducatif proposé.

La Fondation AJD transmet les noms des jeunes sélectionnés à chaque référent des services de la Ville concernés.

La Fondation AJD assure l'accompagnement éducatif des jeunes en amont, pendant et en aval de leur participation aux chantiers.

La Ville de Caluire et Cuire fournit tout le matériel et équipement individuel conforme à la sécurité du travail et nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Les services municipaux veillent à l'application stricte des conditions réglementaires de sécurité, ainsi qu'à la bonne conduite de l'activité. L'équipe éducative des AJD assure une relation régulière avec les techniciens de la Ville.

L'association AIDPS, employeur des jeunes, par l'intermédiaire de la Fondation AJD, se charge des formalités administratives (contrats de travail, fiches de paie, déclaration unique d'embauche ...).

ARTICLE 3 – NOMBRE DE JEUNES CONCERNÉS

Le nombre maximum de jeunes concernés est fixé dans la limite budgétaire prévisionnelle indiquée à l'article 5.

ARTICLE 4 – NATURE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS ET NOMBRE DE POSTES

Les chantiers éducatifs se dérouleront pendant les vacances d'été (majoritairement) ainsi que durant les vacances scolaires de la Toussaint selon un calendrier et un horaire spécifique à chaque service municipal concerné.

Une réunion collective sera organisée en Mairie en présence des jeunes, des responsables des services municipaux et de l'ensemble des partenaires:

Les chantiers proposés sont principalement les suivants, sur la base de 35 heures par semaine et par jeune, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire :

- service parcs et jardins
- centre technique municipal (atelier polyvalence)
- service Jeunesse (Caluire Juniors, Caluire Jeunes)
- service entretien des bâtiments

Le service de la prévention spécialisée de la Fondation AJD communique la liste des noms des jeunes inscrits pour les chantiers éducatifs.

ARTICLE 5 – COÛT

Les chantiers concernent au maximum 19 jeunes sur la base d'une période de travail d'une semaine de 35 heures (soit 19 semaines d'activité en totalité sur l'année).

Sous réserve de la validation du Conseil Municipal lors du vote du Budget primitif 2018 intervenant le 26 mars 2018, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à verser à la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » une participation financière d'un montant maximum de **11 657 €** correspondant au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 19 jeunes ainsi que les frais de gestion associés.

La Fondation AJD s'engage à inscrire le coût des chantiers éducatifs dans l'enveloppe budgétaire définie, soit 11 657 € en 2018. Tout dépassement budgétaire sera à la seule charge de la Fondation AJD.

A la fin de l'opération des chantiers éducatifs, le Service de prévention spécialisée s'engage à remettre à la coordinatrice parentalité / politique de la Ville un compte rendu détaillé de l'action réalisée en 2018.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon à 69 300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution du présent contrat sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Fait à Caluire et Cuire, en 3 exemplaires originaux, le

**Le Directeur du Service de prévention
spécialisée de la Fondation
« les Amis de Jeudi-Dimanche »**

Le Maire,

Philippe ROCK

Philippe COCHET

Il est donc proposé au Conseil Municipal la mise en œuvre des chantiers éducatifs pour l'année 2018, dispositif piloté depuis plusieurs années dans le cadre de la politique de la ville en partenariat avec le service de prévention spécialisée de la fondation AJD. Il s'agit de proposer une première expérience de travail à des jeunes de plus de 16 ans résidant sur les quartiers en veille active de la commune, connus et sélectionnés par les éducateurs. Il s'agit en général d'une semaine de travail au sein de différents services municipaux. Ce dispositif permet aux jeunes de s'inscrire dans une démarche citoyenne en réalisant un travail pour leur commune. Cela permet aussi de mieux connaître le fonctionnement des services municipaux, de les inciter au respect des espaces et établissements publics de leur commune. Cette action vise une démarche autonome des jeunes propice à leur future insertion sociale et professionnelle.

La participation financière de la Ville au titre de cette action inscrite au budget primitif 2018 pour un montant de 11 657 € correspond au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 19 semaines d'activité ainsi que les frais de gestion associés. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention Ville - Fondation des Amis Jeudi Dimanche au titre des chantiers éducatifs de l'année 2018 et de m'autoriser à les signer. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2018-15 sur l'organisation de la semaine scolaire et je cède la parole à Mme Geneviève LACROIX.

**ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – RENTRÉE 2018
N°2018-15**

Mme LACROIX : Merci M. le Maire.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques donne la possibilité au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), saisi d'une proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire et notamment de revenir à la semaine de 4 jours d'école.

En faisant le choix de s'engager dans une démarche de concertation large, transparente et sans a priori, la Ville de Caluire et Cuire a souhaité associer l'ensemble des acteurs concernés (parents, enfants, équipes enseignantes, agents municipaux travaillant dans les écoles, associations).

Au travers de questionnaires, de rencontres, d'ateliers participatifs, chacun a pu échanger, s'exprimer et donner son avis. Les recommandations de spécialistes des rythmes chronobiologiques des enfants sont également venues enrichir la réflexion.

Plusieurs scénarios ont été étudiés à partir de l'ensemble de ces contributions prenant en compte :

- l'intérêt de l'enfant, avec pour objectif de favoriser ses apprentissages et son bien-être,*
- le retour des questionnaires des parents (59 % favorables à la semaine de 4 jours),*
- les enseignements de la concertation et en particulier les éléments faisant consensus,*
- les éléments et les idées qui sont ressortis lors des ateliers collaboratifs du 13 janvier 2018.*

Deux scénarios ont été soumis dans le courant du mois de mars à chaque conseil d'école. Les résultats de cette consultation sont les suivants :

<i>Nombre de conseils d'écoles favorables à la proposition A</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de conseils d'écoles favorables à la proposition B</i>	<i>1</i>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer en faveur de la proposition A d'organisation de la semaine scolaire répartissant les 24 heures de temps scolaire sur 4 journées selon les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30, conformément à la présentation annexée au présent rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à proposer au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale le scénario retenu par la majorité des conseils d'écoles et par l'assemblée délibérante pour application à l'ensemble des écoles publiques du 1^{er} degré de Caluire et Cuire à la rentrée 2018.



Présentation de deux scénarios d'organisation de la semaine scolaire soumis aux votes des conseils d'écoles de la Ville de Caluire et Cuire

À l'issue de la phase de concertation engagée à partir du mois de septembre 2017, et à l'appui du bilan partagé réalisé à l'aide de l'ensemble des acteurs rencontrés (parents d'élèves, enseignants, enfants, spécialistes), **deux scénarios** d'organisation de la semaine scolaire sont proposés au choix des conseils d'école.

Les deux propositions soumises aux votes des conseils d'écoles **s'appuient sur** :

- la recherche de l'intérêt de l'enfant (favoriser ses apprentissages, améliorer son bien-être à l'école) ;
- le retour des questionnaires des parents sur le maintien ou non de la semaine de 4,5 jours (59 % non) ;
- les enseignements de la concertation et en particulier les éléments faisant consensus ;
- les éléments et idées récoltées lors des ateliers du 13 janvier.

Chaque scénario intègre ces éléments avec **trois grands objectifs** :

- 1) Adapter, autant que possible, les rythmes scolaires aux rythmes physiologiques des enfants.
- 2) Favoriser les conditions et les temps d'apprentissage des enfants à l'école.
- 3) Concilier le bien-être des enfants et les besoins des familles.

Les scénarios s'inscrivent également **dans les limites fixées par l'Éducation Nationale** : 24 heures d'enseignement par semaine, maximum 6 heures d'enseignement par jour et 3 heures 30 par 1/2 journée.

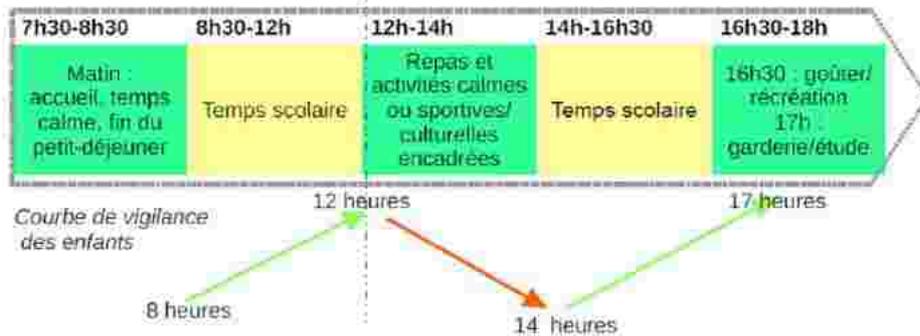
Les deux scénarios intègrent les propositions suivantes :

- une **pause méridienne de 2 heures** (au lieu de 2 heures et quart actuellement) ;
- le **maintien de l'amplitude horaire actuelle** (7h30 – 18h) ;
- la refonte de l'ensemble des contenus des temps périscolaires, avec une priorité donnée à l'étude en élémentaire après la classe.



Proposition A

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :



La Grande Concertation des rythmes scolaires
Commission générale, 26 février 2018

Caractéristiques de ce scénario :

- Une semaine de 4 jours.
- **Allongement des matinées d'apprentissage** (3h30 au lieu de 3h).

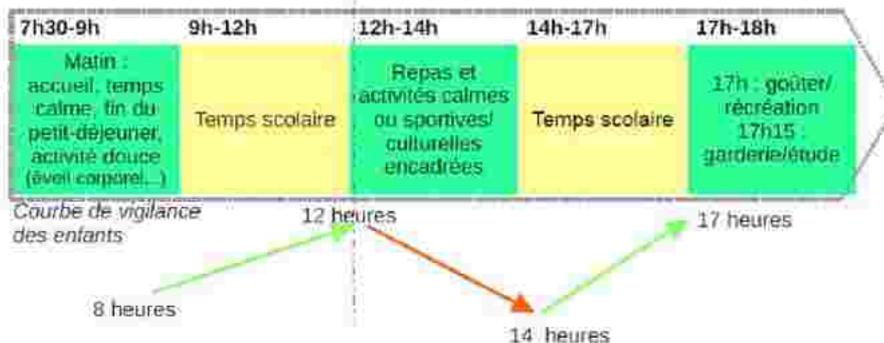
Le soir :

- Mise en place d'un **temps de garderie** sur les temps d'accueil du soir dès 17h, en maternelle et en élémentaire, permettant un départ des enfants à tout moment jusqu'à 18h.
- En parallèle, mise en place d'études surveillées en élémentaire de 17h à 18h.



Proposition B

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :



La Grande Conception des rythmes scolaires
Commission générale, 26 février 2018

Caractéristiques de ce scénario :

- Une semaine de 4 jours.
- Un **temps d'accueil du matin allongé** permettant de favoriser une transition en douceur, adaptée au rythme des enfants ;
- Des temps scolaires **identiques en termes de durée le matin et l'après-midi** : régularité des journées mais également possibilité de répartir les sorties scolaires sur les 2 demi-journées (piscine, sports, culturelles...).

Le soir :

- Mise en place d'un **temps de garderie** sur les temps d'accueil du soir dès 17h, en maternelle et en élémentaire, permettant un départ des enfants à tout moment jusqu'à 18h.
- En parallèle, mise en place d'études surveillées en élémentaire de 17h à 18h.

Tout d'abord, je tiens à remercier le service affaires scolaires pour ces 7 mois de travail intense. Le scénario retenu a été pensé, pesé, réfléchi et ceci dans l'intérêt des enfants et de leur famille. Je souhaite très sincèrement que les élèves puissent apprendre mieux sur des temps favorables élargis. A partir de l'ensemble des contributions récoltées dans le cadre de la grande concertation, deux scénarii répartissant le temps scolaire sur 4 journées ont été proposés au vote de chaque conseil d'école dans le courant du mois de mars. Les derniers conseils d'école, puisqu'il y en avait trois ce jour-là, se sont prononcés le 20 mars. Le scénario A a fait l'objet d'un vote favorable de 15 conseils d'école et le scénario B, d'un seul conseil d'école.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du scénario A, répartissant les 24 heures de temps scolaire sur 4 journées selon les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à midi et de 14 heures à 16 heures 30, d'autoriser M. le Maire à proposer cette organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'Education Nationale pour application à la rentrée 2018 à l'ensemble des écoles publiques du premier degré de notre commune.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il y a plusieurs demandes d'intervention. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Monsieur le Maire, lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2017, vous nous annonciez votre engagement dans une démarche de concertation comme il est écrit dans le rapport : " large, transparente et sans a priori ". Démarche que nous avons unanimement saluée. Mais déjà en septembre, dans mon intervention je vous demandais que les questionnaires fournis soient accompagnés d'une annexe donnant clairement l'avis des chronobiologistes émérites qui sont quasi unanimes pour dire que la semaine scolaire de 4,5 jours est plus bénéfique pour les enfants et que cette demi-journée doit être celle du samedi matin.

Deuxièmement, que les matinées doivent être allongées et les après-midi très raccourcis et consacrés à des activités nécessitant moins de concentration, car il est prouvé que les enfants n'ont pas le même niveau d'attention l'après-midi que le matin. D'où l'importance d'avoir cinq matinées. Ainsi avertis des résultats de ces études, tous les acteurs de l'éducation auraient pu remplir le questionnaire en ne tenant pas seulement compte de leur organisation familiale et professionnelle. Malheureusement cette demande n'a pas été retenue.

De plus, nous n'avons aucune garantie actuellement que chaque foyer n'ait répondu qu'avec un seul questionnaire, ou deux dans le cas de parents séparés, car aucun dispositif n'a empêché les familles de remplir plusieurs questionnaires. Ainsi un recueil des questionnaires organisé par la commune dans chaque école via un dispositif d'émargement aurait été certes plus complexe à organiser mais ô combien plus représentatif. Je peux vous assurer que cela a été fait ainsi dans certaines communes.

Ensuite, sur les résultats du questionnaire. Il n'y a pas eu de restitution détaillée en ce qui concerne les enfants de maternelle et de primaire et sur les autres questions du questionnaire. Alors, on veut bien croire Mme LACROIX quand elle nous affirme que 100 % des enfants de maternelle ont demandé 4 jours, mais qu'en est-il des parents qui ont des enfants en primaire et en maternelle ? Comment avez-vous fait la part des choses ? Cela, c'était pour le questionnaire.

Deuxième étape. Les rencontres organisées dans les écoles l'ont été du 19 septembre au 16 octobre, elles étaient sensées permettre un débat avec les parents et enrichir les résultats du questionnaire. Malheureusement, nous avons pu constater que ces rencontres n'ont pas rencontré beaucoup de succès, et c'est peu dire vu le très faible nombre de parents qui y a participé et en particulier, de façon dommageable, dans les quartiers en veille active, notamment Pierre et Marie Curie et Saint Clair, mais bon, l'intention de rencontrer les parents y était.

Troisième étape, la consultation des spécialistes des rythmes et des besoins physiologiques de l'enfant. Là, effectivement, vous avez invité, comme on l'a demandé, vous l'aviez peut-être prévu avant, des experts émérites, notamment le Dr CHALLAMEL et le Dr LECONTE. Malheureusement, ces conférences si intéressantes fussent-elles, qui ont eu, nous le reconnaissons un peu plus de succès que les rencontres dans les écoles, n'ont pu toucher qu'une minorité de parents. Pourquoi ne pas avoir alors dans le magazine Rythmes résumé en toute objectivité les grandes lignes de leurs exposés en renvoyant des liens internet donnant la référence de leurs publications.

Quatrième étape, les ateliers du 13 janvier 2018 qui n'ont hélas recueilli que 38 participants dont seulement 25 parents dont nous saluons d'ailleurs ici l'implication et la créativité. Malheureusement, nombre d'entre eux ont été frustrés de ne pas pouvoir débattre non seulement de l'organisation et du contenu des activités du temps du matin, du midi et du soir, mais aussi et surtout de l'organisation de la semaine scolaire.

Cinquième étape, la commission générale du 26 février. Alors, effectivement, là a été grande ma déception, car nous pensions que cette commission aurait été un lieu de débat entre tous les conseillers municipaux qui auraient choisi ensemble le ou les scénarios à proposer au vote des conseils d'école. Eh bien non, la majorité qui avait déjà fait son choix, nous présente 4 scénarios dont aucun pour une semaine de 4,5 jours avec le mercredi matin alors que tout de même 40 % des parents s'étaient prononcés pour ce scénario. Au lieu de cela, effectivement, un scénario avec le samedi matin rapidement balayé par le fait que seul 1 % des parents l'avait retenu. Pourtant M. le Maire, vous ne preniez que peu de risques en proposant un scénario à 4,5 jours et vous auriez été beaucoup plus crédible quant à votre volonté de concertation et quant à votre prise en compte clamée sur tous les toits de l'intérêt de l'enfant sur laquelle vous vous êtes finalement allègrement assis. Le lendemain, 27 février, lors de la restitution aux parents du résultat de ces 6 mois de pseudo concertation, il a ainsi été proposé aux conseils d'écoles de choisir entre la semaine de 4 jours et la semaine de 4 jours, ce qui a valu les interventions de parents présents qui se sont légitimement plaints que vous leur proposiez un non-choix et qui vous ont également largement interpellé sur le coût de l'accueil du matin, la qualité des activités proposées, le rétablissement des ETAPS et les études surveillées. Non-choix, car les deux scénarios A et B avaient beaucoup de points communs, comme c'est écrit d'ailleurs, sauf que le B qui proposait de démarrer l'école à 9 heures ne pouvait qu'être rejeté en faveur du A, qui a au moins le mérite de comprendre un allongement de la matinée de 3 heures à 3 heures 30, effectivement bénéfique à l'apprentissage des enfants. Et c'est ce qui s'est produit, puisque 15 conseils d'école sur 16 l'ont retenu.

Et aujourd'hui, dernière étape, vous nous demandez de voter alors que vous aviez vraisemblablement déjà opté pour la semaine de 4 jours comme l'ont d'ailleurs dit certains parents en réunion dès octobre. Vous restez, M. le Maire, en faisant ce choix, fidèle à M. SARKOZY qui l'a introduit en 2008 et M. DARCOS qui souhaitait l'étendre aux collèges. C'est pourquoi nous ne participerons pas à cette mascarade de concertation et nous ne prendrons donc pas part au vote. Merci.

M. LE MAIRE : Merci de votre gentillesse. Je passe la parole à M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux bonsoir. Madame LACROIX, merci pour votre intervention. Je voudrais dire en préalable que je suis assez d'accord avec une partie des propos de Mme CHIAVAZZA. Nous ne sommes pas d'accord sur beaucoup de sujets, mais je crois que sur ce sujet-là, nous avons un certain nombre de visions communes. Alors, j'ai tenté de rédiger mon intervention de façon un peu différente afin d'aborder des points connexes, mais également différents.

Donc, nous arrivons au bout d'une grande concertation que vous avez menée sur l'organisation de la semaine scolaire. Nous tenons dans un premier temps à vous féliciter pour cette démarche, ainsi que l'ensemble des personnels de la Ville qui y a participé.

Une telle concertation n'était pas sans risque pour votre majorité. Il s'agissait d'une grande première à laquelle vous n'étiez pas forcément habitué et cette concertation portait en outre sur un sujet à la fois délicat et fondamental pour l'avenir de nos enfants.

Indépendamment de la question de la répartition des heures sur la semaine de 4 ou 4,5 jours, j'y reviendrai, cette concertation vous a permis d'envisager un certain nombre d'améliorations avec notamment l'allongement de la durée d'enseignement le matin, la réduction de la pause méridienne, davantage de flexibilité accordée aux parents pour aller chercher leurs enfants en fin de journée, enfin l'organisation d'une vraie étude, gratuite avec un accompagnement par des professionnels. Tout cela est très positif, tout cela confirme l'intérêt d'une vraie concertation.

En complément de ces aspects positifs, nous rejoignons la proposition faite par M. PETIT lors de la commission du 26 février d'établir un document à destination des parents sur les bonnes pratiques avec une série de conseils à suivre le cas échéant, s'agissant par exemple de l'usage des écrans, du sommeil et de l'alimentation. Ce document pourrait être distribué en début d'année, il pourrait s'enrichir de témoignages de parents afin de le rendre plus interactif. Nous ajouterions à cela, la mise en place d'un dispositif d'évaluation par compétences à l'entrée en CP et en CM1.

S'agissant maintenant de l'organisation de la semaine, notre groupe aurait privilégié la semaine de 4 jours avec une réduction du nombre de jours de vacances. Pour mémoire, nos enfants sont à l'école 162 jours par an en moyenne contre 181 pour ceux de l'Union Européenne, et 185 dans les pays de l'OCDE en moyenne. Par ailleurs, selon un sondage Ifop réalisé pour le JDD en juillet 2017, 51 % des Français interrogés se prononcent pour la réduction du nombre de jours de vacances. Le ministre de l'Éducation nationale, M. BLANQUER, a enfin indiqué que ce sujet est, je le cite, « plus important que celui du rythme hebdomadaire ». Nous comprenons bien que cela aura été plus compliqué, mais il existe des droits à l'expérimentation, tant pour les collectivités que pour les établissements. Vous auriez pu dans ce cadre faire valoir l'article 72 alinéa 4 de la Constitution et l'article L401-1 du Code de l'éducation. Et même si ce scénario avait été considéré comme impossible du fait des contraintes administratives, il aurait dû être envisagé afin d'en faire la publicité au niveau de la Métropole et de la Région.

Cela étant dit, s'agissant maintenant de la semaine des 4,5 jours avec le mercredi que vous avez écartée, notre groupe n'y était pas favorable pour deux raisons : la journée du mercredi est un jour clef pour l'organisation de la vie associative à destination des enfants, seule une journée entière est de nature à permettre le développement des activités culturelles, civiques et sportives dans la durée. S'agissant de la semaine des 4,5 jours, deuxième argument qui nous amène à rejeter le scénario du mercredi, cette semaine qui correspond aux recommandations des chronobiologistes privilégie clairement le samedi et non pas le mercredi. Notre groupe considère ainsi que la semaine des 4,5 jours avec le samedi aurait dû faire partie des scénarios présentés aux conseils d'école et au vote de notre Conseil Municipal puisqu'il s'avère que c'est le scénario qui répond le mieux à l'intérêt des enfants. Nous avons notamment noté, M. le Maire, que vous avez vous-même confirmé à deux reprises lors de la commission spéciale qui s'est déroulée le 26 février que la semaine des 4,5 jours avec le samedi était celle qui était recommandée par les experts, aussi nous ne comprenons pas pourquoi vous avez renoncé à proposer ce scénario. Auriez-vous été influencé par les résistances internes à votre majorité qui se sont exprimées lors de la commission du 26 février ? Il semble plutôt que vous ayez surtout été influencé par une enquête réalisée par questionnaire en début de concertation dans laquelle seulement 1 % des répondants privilégiait ce scénario.

Comme nous l'avions indiqué à Mme LACROIX à l'occasion d'une réunion au démarrage de la concertation, toute sollicitation utile de citoyens ne peut être réalisée qu'à l'issue d'un processus d'information, voire de pédagogie, ce qui n'a pas été le cas. Aussi, ce questionnaire aurait dû être adressé aux parents, non pas au démarrage de la concertation mais à l'issue, afin que ceux-ci disposent d'un niveau de connaissance suffisant. C'était la recommandation que nous avons faite lors de la commission du 26 février. Indépendamment de l'avis des uns et des autres, il aurait, dans tous les cas, été du devoir du Conseil Municipal de présenter le scénario de la semaine des 4,5 jours avec le samedi, même s'il avait un grand risque d'être rejeté, tant par les conseils d'école que par le Conseil Municipal lui-même, s'agissant du scénario recommandé par les experts.

La conséquence : votre communication dans Rythmes nous fait croire que les scénarios choisis sont ceux qui correspondent le mieux à l'intérêt des enfants et à l'avis des spécialistes, ce qui n'est pas le cas. Il s'agit des deux scénarios qui répondent avant tout aux préoccupations diverses des familles interrogées mais sans avoir été informées. Je vous cite en page 10 du dernier Rythmes : « les deux scénarii présentent plusieurs points communs, et le premier, un retour à une semaine de 4 jours, choix plébiscité par les parents comme l'ont montré les questionnaires. » Encore une fois ces questionnaires ont été adressés sans que les citoyens aient été informés ni ne disposent du niveau de connaissance suffisant pour y répondre. A tout le moins, dans ce journal, vous auriez dû indiquer les raisons qui ont fait que vous avez pris une décision qui va à l'encontre de l'avis des spécialistes. En gros, certains pourraient dire que la concertation, s'agissant du choix entre 4 et 4,5 jours le samedi, n'a servi à rien puisque vous vous êtes finalement fondé sur les réponses à ce questionnaire réalisé avant la concertation et totalement biaisé puisque les répondants n'ont pas été préalablement informés des enjeux. Si on avait demandé aux citoyens de voter pour ou contre la ceinture de sécurité à l'époque, ils auraient répondu tous non, si on leur avait dit que la ceinture de sécurité limitait le nombre de morts sur la route, le vote aurait été davantage positif, pour illustrer mon propos. Et ce soir, pour nous faire croire à un vote, vous nous donnez une illusion de choix, tant le scénario B apparaît inadéquat. Donc, il n'y a pas d'autre choix que celui du retour aux 4 jours.

Si nous ne pouvons que saluer à nouveau votre démarche de concertation, nous devons souligner ses biais, tant dans sa mise en œuvre, je l'ai déjà dit, que dans la prise de décision finale, je l'ai dit également. Mais sans doute tiendrez-vous compte de ces erreurs pour les prochaines concertations. Dans cette perspective, nous nous réjouissons de votre intervention réaffirmée lors d'un précédent Conseil de lancer de nouvelles concertations attendues par les électeurs. Nous espérons cependant que vous vous fondez cette fois sur des méthodes ayant fait leurs preuves à l'exemple des conférences de consensus et que vous aborderez des sujets tels que celui de l'avenir du quartier Pierre Terrasse, celui de l'avenir du quartier de la Terre des Lièvres, celui de la fusion possible des communes de Caluire, Sathonay et Rillieux, celui de la participation de Caluire au défilé de la biennale de la danse, etc.

Enfin, s'agissant de l'école, il nous semble que la concertation devrait se poursuivre dans la durée, afin d'enrichir la réflexion sur des évolutions futures, ré-envisager le samedi, envisager très sérieusement la réduction du nombre de jours de vacances, faire évoluer le contenu des activités périscolaires, renforcer l'implication des associations et des bénévoles.

Pour finir, je vous rappelle, M. le Maire, que lors de la campagne de 2014, vous vous êtes clairement engagé à créer la plateforme jeparticipe.caluire.fr. Cette plateforme sera-t-elle bientôt en lien juste en dessous des permanences du maire sur le site de la Ville dans son chapitre démocratie participative, afin que chaque citoyen tel un colibri puisse faire sa part ? Il nous semble qu'il existerait beaucoup de moyens de faire participer les citoyens de Caluire aux décisions au travers par exemple d'appels à projets, de comités consultatifs, de comités de quartier, etc.

S'agissant de notre vote, nous aurions souhaité, comme je vous l'ai indiqué, avoir le choix entre le scénario A que vous proposez et le scénario de la semaine des 5 jours avec le samedi pour pouvoir voter plus efficacement, dès lors que vous nous proposez un scénario que nous refusons, le B, nous allons voter pour le scénario A, je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Une demande de Mme BAJARD.

Mme BAJARD : Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux. La Ville de Caluire a donc engagé une concertation large, transparente et sans a priori. Questionnaires, rencontres, ateliers participatifs, les recommandations des spécialistes des rythmes chronobiologiques des enfants sont également venus enrichir la réflexion. Voilà ce qu'on peut lire dans le rapport.

Cette concertation s'est étalée d'octobre 2017 à février 2018, les élus de notre groupe y ont largement participé comme observateurs, ce qui n'a pas été le cas des élus de votre majorité, une poignée sur les 34 élus du groupe, pas plus d'assiduité qu'au Conseil Municipal depuis quelques temps.

A l'issue de cette concertation, il y a eu d'abord une présentation de 5 scénarii lors de la commission générale du 26 février, 4 scénarios à 4 jours et un scénario à 4 jours et demi, lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin. Nous sommes restés sans voix, car cette demande a été faite par 1 % des parents qui ont répondu au questionnaire. En fait, nous avons vite compris que nous avons été roulés dans la farine, que la semaine de 4 jours était décidée d'avance et que le scénario improbable incluant le samedi matin ne servait qu'à faire diversion. D'ailleurs, dès le 27 février, vous ne présentiez aux parents et associations que deux scénarii à 4 jours, c'est un non-choix. Vous n'avez tenu aucun compte des 40 % des réponses des parents favorables à la semaine de 4 jours et demi, vous n'avez pas tenu compte non plus des recommandations des spécialistes des rythmes chronobiologiques, en particulier Mme LECONTE qui préconise régularité, continuité et étalement des apprentissages sur 5 jours.

A la Commission Affaires scolaires, nous avons demandé des explications supplémentaires sur ce choix. Il y aurait eu 100 % des parents de maternelle favorables à la semaine de 4 jours. Pourquoi ceci n'apparaît-il pas dans les documents ? On a du mal à vous croire. Et puis, d'autres choses déjà entendues, comme la fatigue des enfants plus que subjective, qui ne sont pas non plus dans les documents. Il faut ajouter qu'une consultation n'est pas un vote et que les débats ont justement permis à un certain nombre de parents de réviser leurs positions initiales. Pour nous, c'est une concertation pipée, plus des deux tiers des élus de la majorité municipale n'y ont pas participé comme si cela ne servait à rien de s'informer de ce que pouvaient dire les parents et les spécialistes, puisque la décision était déjà prise. Nous avons une plus haute idée de la concertation. Contrairement à ce que vous avez mis en avant, la concertation n'a pas été sans a priori, et l'intérêt de l'enfant n'a pas été pris en compte. Avec cette décision, ce seront à nouveau 144 jours de classe par an, comme avant, nombre de loin le plus faible d'Europe. Or le lien a été fait entre les mauvais classements de la France en matière d'éducation et le faible nombre de jours d'école. Le choix fait par la Ville de Caluire, peu démocratique au-delà des apparences, aggrave les inégalités à l'école, c'est un véritable retour en arrière qui ne tient pas compte de l'intérêt de l'enfant. Nous ne prendrons pas part au vote.

M. LE MAIRE : Merci. Mme LACROIX.

Mme LACROIX : D'abord, je n'ai entendu aucune question dans vos propos, je n'ai entendu que des critiques dont je vous remercie. Donc les DDEN quand même, qui sont des spécialistes de l'Education nationale ont été unanimes pour saluer la grande concertation, donc je m'appuierai plutôt sur leur ressenti que sur le vôtre. Par rapport à Mme CHIAVAZZA qui a dit que les rencontres avaient été très peu suivies, certes, elles ont été dans les groupes scolaires très peu suivies, mais on a pu glaner de très bonnes idées, parce que c'était un public de qualité et qui était venu pour s'exprimer, et on a tenu compte de leurs réflexions notamment pour le rallongement de la matinée.

Par rapport aux vacances scolaires, là, on a des limites dans les communes : c'est l'Education nationale qui fixe les vacances scolaires, ce n'est absolument pas les communes, donc là je voudrais vous remettre un peu les idées au carré.

Merci pour vos critiques, mais vous savez, 7 mois de grande concertation, cela ne se fait pas sans mal et j'entends bien que dans deux ans on fera un bilan de ce nouveau rythme et je suis sûre que l'on va remonter dans le classement PISA.

M. LE MAIRE : Merci Mme LACROIX. Juste peut-être quelques mots complémentaires.

Dans la notion de critique, il y a des critiques positives, il y a des critiques négatives.

Je remarque que dans le propos de M. CHASTENET, il y a des critiques positives et négatives. Je remarque que les deux autres intervenants, ce ne sont que des critiques négatives. Au-delà de cela, ce qu'il y a d'important, c'est que cette concertation, les parents l'ont bien ressentie, les professionnels l'ont bien ressentie et je me suis aperçu quand même dans les retours que j'ai eus au niveau des conseils d'école, l'atmosphère était très apaisée, chacun pouvait s'exprimer là-dessus.

Madame BAJARD, vous exprimez la non-fatigue des enfants, alors vous réagissez peut-être en grand-mère, simplement quand on discute avec des parents, il y a une vraie fatigue qui existe. Et cela, vous ne pouvez pas le négliger et ne pas en tenir en compte dans un certain nombre de choix.

En ce qui concerne les différents scénarii qui ont été proposés et pourquoi le scénario du samedi matin n'a pas été proposé : il y a une notion de démocratie, quand 99 % des gens qui répondent dans le même sens à un questionnaire qui n'était pas dans une démarche uniquement théorique, on peut s'interroger. On peut avoir raison contre tout le monde, cela est certain, mais il faut quand même tenir compte d'une certaine réalité. Je vous rappelle que la majorité c'est 50 plus pas grand-chose. Il eut été, je pense, incorrect de présenter un scénario qui n'était pas crédible, à ce moment-là avec un assentiment aussi faible, c'est-à-dire 1 %. Je sais qu'en ce moment, on dit " quand on se compare, on se rassure ". Mme CHIAVAZZA, Vénissieux cela vous parle ? Allez poser la question aux parents de Vénissieux sur la concertation. Simplement, allez poser la question au niveau des enseignants, des directeurs d'écoles. Madame BAJARD, prenez Vaulx-en-Velin, ce sont vos amis politiques, la concertation, que s'est-il passé ? Une décision puis un retour en arrière. Moi, je suis très fier de ce que Caluire a fait, certes on est perfectible comme tout le monde l'est sur un certain nombre de choses, mais simplement vu par des observateurs extérieurs, je crois qu'on n'a pas beaucoup de reproches à obtenir. Je suis réceptif sur des critiques positives, notamment sur un certain nombre de suggestions qui ont pu être faites, je vous rassure, la concertation ne s'est pas arrêtée et ne s'arrêtera pas ce soir. Nous allons la poursuivre dans la durée. Donc, une fois de plus, c'est bien de tout voir en noir, on n'est pas non plus des béats et des ravis de la crèche par rapport à tel ou tel sujet. Je pense que c'est un très bel exercice. Et puis, moi j'aime beaucoup recevoir des leçons d'assiduité par des gens que je ne vois jamais, qui ne sont pas présents sur un certain nombre d'éléments. Quand on demande encore plus de concertations, plus de rencontres, bienvenue, mais quand est-ce que vous êtes présents ? Il n'y a pas grand monde. Donc, là aussi je pense que c'est bien de demander, mais il faut balayer un peu devant sa porte avant de donner des conseils.

C'est donc le scénario A qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
Les groupes " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " et " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE " ne participent pas au vote.

Et vous ne prenez pas part au vote alors ? C'est très bien, c'est un vrai bonheur, cela confirme bien, je dirais, la teneur de vos propos. Nous poursuivons avec les conventions avec les écoles privées sous contrat d'association.

CONVENTIONS AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION N°2018-16

M. LE MAIRE : *Les principes de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont définis dans l'article R442-44 du Code de l'Éducation, et la circulaire ministérielle du 15 février 2012 qui en a précisé les conditions d'application.*

En ce qui concerne les classes élémentaires, les communes sont tenues de prendre en charge ces dépenses pour tous les élèves domiciliés sur leur territoire, dès lors qu'il existe un contrat d'association. Le montant de leur contribution doit être déterminé par référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public élémentaire domicilié sur leur territoire (principe de parité résultant de l'article L442-5 du Code de l'Éducation). Il est versé sous la forme d'un forfait communal. Cependant, en ce qui concerne les classes maternelles, la participation financière sous la forme du forfait est subordonnée à l'accord de la commune au contrat d'association, accord non obligatoire, et qui peut être rompu.

A Caluire et Cuire, quatre écoles privées fonctionnent actuellement sous le régime du contrat d'association avec l'Etat :

- *l'école de l'Oratoire, depuis l'année scolaire 1997/1998*
- *l'école du Petit Versailles, depuis l'année scolaire 2001/2002*
- *les écoles Sainte Marie et Les Chartreux Saint Romain, depuis l'année scolaire 2005/2006.*

Une convention d'application du contrat d'association, a été signée avec la Ville par chacun de ces établissements, ayant pour objet de fixer les modalités de calcul et de versement de la participation financière. S'agissant de l'enseignement maternel, le bénéfice du forfait communal retenu pour l'enseignement élémentaire a été étendu à l'ensemble des classes maternelles, depuis l'accord du Conseil Municipal par délibération du 4 juillet 2005.

Il est proposé, à l'occasion du renouvellement de ces conventions arrivées à échéance, de revoir ces modalités de financement des écoles privées sous contrat, à savoir :

- *déterminer et fixer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association aux seules classes élémentaires, conformément aux obligations en vigueur,*
- *allouer, chaque année, une aide financière pour les classes maternelles sous forme de subvention.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de déterminer et fixer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association aux classes élémentaires,

- d'allouer, chaque année, une aide financière pour les classes maternelles sous forme de subvention,

- d'approuver les termes de la convention d'application du contrat d'association à conclure avec chacune des quatre écoles privées concernées, pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, conformément au cadre ci-annexé :

- *école de l'Oratoire*
- *école du Petit Versailles*
- *école Sainte Marie*
- *école Les Chartreux Saint Romain*

- d'autoriser leur signature par Monsieur le Maire.

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE

Entre

- La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Philippe COCHET, habilité par délibération n° 2018-xxx du 26 mars 2018, d'une part,
- et
- L'école privée sous contrat d'association avec l'État, sise
..... à Caluire et Cuire, représentée par M.....
....., dûment habilité, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école pour :

- d'une part, les classes élémentaires, conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education et de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, financement constituant le forfait communal,
- et
- d'autre part, les classes maternelles, dans le cadre d'une subvention allouée chaque année par l'assemblée délibérante.

Article 2 : montant du forfait communal pour les classes élémentaires

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes élémentaires domiciliés sur son territoire et scolarisés au sein de l'école..... Ce financement constitue une dépense obligatoire pour la Ville et répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dépenses prises en compte pour calculer le forfait pour les classes élémentaires de l'année scolaire N / N+1 sont celles réalisées au cours de l'exercice comptable de l'année N constatées au compte administratif.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le montant du forfait communal est ainsi de 740 euros par élève élémentaire.

Article 3 : montant de la subvention municipale pour les classes maternelles

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes maternelles domiciliés sur son territoire sous la forme d'une subvention allouée par le Conseil Municipal qui en fixera le montant, chaque année, au titre de l'année scolaire en cours. Pour la durée de la convention, et sous réserve de la compétence du Conseil Municipal en l'espèce, le montant de ce financement, soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 26 mars 2018, est de 220 euros par élève.

Article 4 : modalités de versement

La participation financière de la Ville pour l'année scolaire N / N+1 est calculée, chaque année, par référence aux effectifs inscrits à la rentrée scolaire N et mandatée en dix versements conformément au calendrier suivant :

Date de versement (dans le courant du mois de ...)	Montant des versements année scolaire N / N+1
Septembre N	1/10ème de la contribution de l'année scolaire précédente N-1 / N (forfait communal classes élémentaires + subvention classes maternelles)
Octobre N	1/10ème de la contribution de l'année scolaire précédente N-1 / N (forfait communal classes élémentaires + subvention classes maternelles)
Novembre N	1/10ème de la contribution de l'année scolaire précédente N-1 / N (forfait communal classes élémentaires + subvention classes maternelles)
Décembre N	1/10ème de la contribution de l'année scolaire précédente N-1 / N (forfait communal classes élémentaires + subvention classes maternelles)
Janvier N+1	1/10ème de la contribution de l'année scolaire précédente N-1 / N (forfait communal classes élémentaires + subvention classes maternelles)
Février N+1	1/10ème de la contribution de l'année scolaire précédente N-1 / N (forfait communal classes élémentaires + subvention classes maternelles)
Mars N+1	1/10ème de la contribution de l'année scolaire précédente N-1 / N (forfait communal classes élémentaires + subvention classes maternelles)
Avril N+1	1/10ème de la contribution de l'année scolaire précédente N-1 / N (forfait communal classes élémentaires + subvention classes maternelles)
Mai N+1	1/10ème de la contribution de l'année scolaire précédente N-1 / N (forfait communal classes élémentaires + subvention classes maternelles)
Juin N+1	Le solde après : - vote du compte administratif N et calcul de la contribution élémentaire définitive de l'année scolaire en cours N / N+1 et - vote de la subvention municipale pour les classes maternelles

Article 5 : effectifs pris en compte

Sont pris en compte dans le calcul de la contribution financière de l'année scolaire N / N+1, les élèves des classes élémentaires, d'une part, et ceux de maternelles, d'autre part, domiciliés à Caluire et Cuire et scolarisés dans l'établissement à la rentrée N.

L'école s'engage à fournir, à l'issue de chaque rentrée scolaire, une liste nominative, par classe, avec l'adresse du domicile, de tous les élèves caluirards scolarisés dans son établissement à la rentrée. L'école sera libre de mettre en place tout moyen de contrôle de son choix lui permettant de garantir la domiciliation des élèves concernés sur le territoire de Caluire et Cuire.

Article 6 : autres moyens alloués par la Ville

En plus de sa participation financière, la Ville permet à l'école de bénéficier, à titre gracieux, de moyens matériels et humains, au même titre que les écoles publiques, dont principalement :

- l'intervention quotidienne d'un auxiliaire de sécurité aux heures d'entrée et de sortie des élèves,
- l'apprentissage de la natation au sein de la piscine municipale Isabelle Jouffroy dispensé par les maîtres nageurs de la Ville pour les élèves de grande section, de CP et de CE1,
- le transport en car des élèves pour se rendre à la piscine (*sauf pour l'école du Petit Versailles située à proximité de la piscine*),
- l'accès aux équipements sportifs et culturels de la Ville sous réserve de leur disponibilité,
- la mise à disposition de matériel et le soutien à l'organisation des fêtes de l'école.

Article 7 : bilan financier

L'école s'engage à fournir chaque année courant décembre le compte de fonctionnement de l'année écoulée.

Article 8 : représentation de la Ville

Conformément à l'article 13 du contrat d'association intervenu entre l'État et l'établissement, un représentant de la Ville participe, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Article 9 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années correspondants aux années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'État donne lieu à un avenant, et elle deviendra caduque s'il était dénoncé. Il en sera de même en cas de modifications substantielles des conditions initiales de ladite convention. La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de quatre mois. La décision de résiliation doit alors être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Caluire et Cuire, le.....

Pour l'école privée.....

Le président de l'OGEC

M.....

Pour la Ville de Caluire et Cuire,

Le Maire,

Philippe COCHET

Les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour tous les élèves des classes élémentaires domiciliés sur leur territoire. Le montant de la contribution forfaitaire par élève est déterminé par référence au coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune.

Par délibération du 4 juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé d'étendre cette participation aux élèves Caluirards des classes maternelles. A l'occasion du renouvellement des conventions conclues avec les quatre écoles privées concernées, il est proposé de revoir ces modalités de financement à savoir : limiter la prise en charge des dépenses de fonctionnement aux seules classes élémentaires conformément aux obligations en vigueur, allouer chaque année une aide financière pour les classes maternelles sous forme de subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de limiter la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association aux classes élémentaires, d'allouer chaque année une aide financière pour les classes maternelles sous forme de subventions, d'approuver les termes de la convention d'application du contrat d'association pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 conformément au cadre annexé. Cette convention sera conclue avec l'école de l'Oratoire, l'école du Petit Versailles, l'école Sainte Marie et l'école les Chartreux Saint-Romain. Il vous est également demandé d'autoriser leur signature. Il y a donc plusieurs demandes d'intervention. M. PARISI.

M. PARISI : Monsieur le Maire, lors de nos précédentes interventions concernant les subventions versées par la mairie aux associations, vous nous avez précisé que l'ensemble des associations qui ont un statut régi par la loi 1901 est désormais obligé d'adhérer à la charte de la laïcité de la commune de Caluire et Cuire afin de pouvoir bénéficier de l'aide apportée par la Ville. Le préambule de la charte de la laïcité de Caluire adoptée le 20 juin 2016 précise que le respect des dispositions de la charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre la charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville. Ainsi, la charte ne fait aucune différenciation entre les associations, or les écoles privées ont pratiquement toutes le statut juridique régi par la loi 1901, il s'en suit que si l'on applique à la lettre votre charte de la laïcité vous auriez dû l'intégrer aussi dans les conventions signées par les écoles privées et soumettre le versement des subventions à l'obligation de respecter la charte de la laïcité de la commune. Cela n'est manifestement pas possible puisque la charte de la laïcité ne peut s'appliquer aux établissements d'enseignement privés sous contrat. Votre charte de la laïcité mérite d'être clarifiée afin d'éviter l'instrumentalisation du principe de la laïcité.

Concernant toujours les écoles privées, ces dernières ont comme les écoles publiques la mission de faire partager et faire respecter les principes et les valeurs fondamentales de la République, cette mission est confiée à l'école par la Nation, ainsi il aurait été logique d'intégrer dans la convention signée avec les écoles privées une référence au moins à cette obligation de faire respecter et partager les valeurs fondamentales de la République, ce qui n'est manifestement pas le cas. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Je ne vais pas être gentille là non plus. Depuis plus de 50 ans, la loi Debré de 1959 organise le financement public des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat. 97 % des établissements privés soit environ 9 000 en France ont depuis cette date, contracté avec l'Etat pour profiter de cette manne : paiement de leurs 135 000 enseignants et de leurs formations sur le budget de l'Education nationale, paiement de l'ensemble de leurs frais pédagogiques de fonctionnement, entretien, chauffage, électricité, mobilier par les collectivités territoriales, les communes pour les écoles, les départements pour les collèges, et la Région pour les lycées. Paiement dans le second degré d'une partie des investissements immobiliers pour extension ou construction.

Il en coûte aujourd'hui 10 milliards d'euros environ par an au budget de l'éducation sans compter les nombreux départements, régions et communes qui financent sans obligation légale les investissements immobiliers des établissements privés. Dans un cadre budgétaire d'austérité le financement obligatoire des écoles primaires privées coûte ainsi très cher aux communes tandis que 500 communes sont encore en France sans école publique.

Comme précisé dans le rapport présenté ici, le financement est cadré par la circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 qui a pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association et versé sous forme d'un forfait communal.

A Caluire, en commission, on nous a dit que ce forfait est de 740 € par élève de primaire, sachant qu'il y a 376 élèves scolarisés dans les écoles primaires privées à Caluire, la commune dépense donc déjà 278 240 € pour le privé. Mais en aucun cas cette circulaire ne fait état d'une obligation de financement pour les écoles maternelles privées et pourtant dans un contexte budgétaire tendu à Caluire, on est généreux quand il s'agit de soutenir le privé. En effet, dans le rapport 2018-17, vous nous demandez de voter un forfait de 220 € par élève de maternelle privée soit 54 560 € pour 248 élèves alors que dans le même temps vous refusez de rétablir les ETAPS sur les écoles publiques. Quand on sait que le nombre de classes maternelles publiques en France ne fait que régresser et que le taux de scolarisation des enfants de 2 ans qui était de 35 % entre 1980 et 2002 est aujourd'hui tombé à 10 % en 2017, nous refusons que la puissance publique finance sa propre concurrence a fortiori quand elle n'y est pas contrainte parce que là encore le secteur privé revendique la parité avec le public pour garantir les financements publics et une reconnaissance officielle, mais sait brandir son caractère propre quand il s'agit d'appeler à manifester contre le mariage pour tous. Parce que favoriser sur des fonds publics l'enseignement privé répond à des intérêts particuliers et prive le budget communal de recettes nécessaires à des dépenses d'intérêt général, nous dénonçons cette subvention et voterons contre les deux rapports. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de votre prévenance Madame. Pour parler sérieusement et par rapport à l'approche qui a été celle de M. PARISI, il faut savoir que les écoles sous contrat dépendent du Code de l'Education nationale, on n'invente rien de particulier par rapport à ceci, c'est quelque chose qui est régi par la loi et cela ne pose pas de difficulté. Après, on ne va pas refaire le débat universel : école privée/école publique. Vous mélangez un peu tout, vous citez des cas, enfin je regardais un peu la tête de nos collègues, certains se posaient vraiment des questions sur le fond de votre intervention. Nous avons simplement remis à plat les choses d'une manière assez évidente. Il faut savoir qu'il y a une sorte de ce qu'on appelle " jurisprudence " par rapport notamment à la Ville de Villeurbanne où je vous rappelle, il y avait un conflit qui était intervenu au niveau des écoles privées par rapport au financement de la commune. Il y a eu une démarche complète, des analyses, des comparaisons, des rapports qui ont été faits et il se trouve que ce qui a été défini à l'échelle de cette commune, je vous rappelle que c'est quand même la deuxième commune du département et de la Métropole de Lyon, est une base qui était intéressante, comprise par tous, par toutes les parties. Cela, c'est une chose.

Et cela est cohérent avec le contrat qui a été évoqué. Il se trouve qu'historiquement la Ville de Caluire et Cuire a souhaité également aider, sous forme maintenant de subventions, les écoles privées au niveau des maternelles pour pouvoir être complet. C'est un choix politique Mme CHIAVAZZA. Nous l'assumons totalement et cela ne nous pose absolument aucun problème. Simplement celle-ci sera *ex modulo*, en fonction du nombre d'élèves. Après on ne va pas, je dirais, repartir dans des combats me semble-t-il d'arrière-garde. Et quand vous dites, Madame, et cela me pose un problème, moi qui suis attaché à la notion de service public, que vous regrettez qu'il y ait un recul notamment sur le nombre d'élèves qui vont dans le public, il faut aussi se poser la question, voilà. Je pense que c'est quand même la meilleure réponse. Et quand vous voyez qu'il y a un certain nombre d'enseignants du public qui décide de mettre leurs propres enfants en école privée, c'est une vraie interrogation à avoir. Et moi je suis un grand défenseur des services publics. Donc je pense qu'au-delà de dénoncer et de crier, il faut également peut-être se poser un certain nombre de bonnes questions à ce propos.

Ceci étant dit, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
1 CONTRE : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "
4 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Nous poursuivons avec le rapport concernant la subvention aux écoles privées sous contrat d'association.

**SUBVENTION AUX ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
POUR LES ÉLÈVES DE MATERNELLE
N°2018-17**

M. LE MAIRE : Par rapport séparé, il a été proposé au Conseil Municipal de modifier les modalités de financement des classes maternelles des écoles privées sous contrat d'association, implantées à Caluire et Cuire, en leur attribuant une subvention annuelle par élève domicilié à Caluire et Cuire. Au titre de l'année scolaire 2017/2018, il est proposé d'allouer une aide de 220 euros par élève de maternelle caluirard, ce qui représenterait un montant total de 54 560 euros réparti ainsi :

Etablissement	Gestionnaire	Nombre d'élèves de maternelle domiciliés à Caluire et Cuire et scolarisés à la rentrée 2017	Montant de la subvention allouée pour l'année scolaire 2017/2018
Sainte Marie	OGEC Sainte Marie	66	14 520 €
Les Chartreux Saint Romain	Institut Saint Irénée des Chartreux	51	11 220 €
Petit Versailles	Association des familles de Saint Clair	59	12 980 €
Oratoire	Association de l'Oratoire	72	15 840 €
Total		248	54 560 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'allouer aux quatre écoles privées sous contrat d'association une aide au fonctionnement des classes maternelles sous forme de subvention, à savoir :

- o OGEC Sainte Marie : 66 élèves x 220 euros = 14 520 euros
- o Institut Saint Irénée des Chartreux : 51 élèves x 220 euros = 11 220 euros
- o Association des familles de Saint Clair : 59 élèves x 220 euros = 12 980 euros
- o Association de l'Oratoire : 72 élèves x 220 euros = 15 840 euros

- de dire que la dépense sera prélevée au budget de l'exercice 2018 sur le compte fonction 213B – nature 6574.

Conformément aux modalités de financement des écoles privées sous contrat d'association que le Conseil Municipal vient d'approuver, il est proposé au titre de l'année scolaire 2017/2018 d'allouer une aide de 220 € par élève de maternelle caluirard, ce qui représente un montant total de 54 560 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'allouer aux quatre écoles privées sous contrat d'association une aide au fonctionnement des classes maternelles sous forme de subvention, à savoir OGEC Sainte Marie 14 520 € pour 66 élèves, Institut Saint Irénée des Chartreux 11 220 € pour 51 élèves, Association des familles de Saint Clair 12 980 € pour 59 élèves, Association de l'Oratoire 15 840 € pour 72 élèves, de dire que la dépense sera prélevée au budget de l'exercice 2018 sur le compte fonction 213-B nature 6574.

Dans la continuité du rapport de tout à l'heure, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?
Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 38 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
1 CONTRE : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "
4 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2018-18 concernant l'avenant N° 1 à la convention organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Caluire et Cuire. Mme LACROIX, vous avez la parole.

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ORGANISANT L'ACTION DES INTERVENANTS
EXTÉRIEURS LORS DES SÉANCES D'EPS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET
ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
N°2018-18**

Mme LACROIX : Merci M. le Maire.

Par délibération n° 2016-07 du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'éducation physique et sportive (EPS), d'une part, pour ce qui concerne les activités à taux d'encadrement renforcé, telles que le vélo, et, d'autre part, pour l'apprentissage de la natation.

S'agissant de l'apprentissage de la natation, il est rappelé que donner la possibilité à tous les élèves de savoir nager est une priorité nationale, inscrite dans les programmes de l'éducation physique et sportive. L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Ces connaissances et ces capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées. A Caluire et Cuire, l'ensemble des élèves des classes de grande section de maternelle, de CP et CE1 des écoles publiques et privées sous contrat bénéficie de cet apprentissage au sein de la piscine municipale Isabelle Jouffroy.

Le cadre et l'organisation de cet apprentissage ont récemment fait l'objet de modifications réglementaires par le décret du 4 mai 2017, dont les conditions d'application ont été précisées par la circulaire de l'Education Nationale du 6 octobre 2017 et celle du 22 août 2017 spécifique à la natation. Les dispositions de la précédente circulaire du 7 juillet 2011 sont abrogées, les principales modifications portant sur les points suivants :

- *les modalités d'agrément des intervenants professionnels qualifiés (maîtres nageurs)*
- *la simplification des taux d'encadrement (en maternelle : 2 encadrants pour moins de 20 élèves, 3 encadrants de 20 à 30 élèves et 4 encadrants pour plus de 30 élèves - en élémentaire : 2 encadrants jusqu'à 30 élèves et 3 encadrants pour plus de 30 élèves)*
- *le test du « savoir nager » qui se passe désormais au cours du cycle 3 (CM1/CM2/6ème) au lieu du CE2 auparavant.*

Cette nouvelle circulaire nécessite la signature d'un avenant à la convention conclue le 24 août 2016 conformément au projet annexé au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue le 24 août 2016 entre la Ville et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale concernant l'enseignement de la natation conformément au projet ci-annexé ;

- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ORGANISANT
L'ACTION DES INTERVENANTS EXTERIEURS
LORS DES SEANCES D'EPS DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
PUBLIQUES DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE**

**Mise à disposition des intervenants extérieurs et des équipements
destinés à l'enseignement de la natation dans les écoles primaires
Circonscription de Lyon IV – Caluire
Piscine municipale Isabelle Jouffroy
Ville de CALUIRE ET CUIRE**

Références réglementaires

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 312-3, L 911-4, D 311-10 et D 312-1-1 à D 312-1-3 ;
- Vu la Loi n° 2013-595 du 8-7-2013 parue au *JORF* du 9-7-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Vu le Décret n° 2015-372 paru au *JORF* du 2-4-2015 relatif au socle commun des connaissances, de compétences et de culture ;
- Vu le Décret n° 2015-847 du 9-7-2015 paru au *JORF* du 11-7-2015 relatif à l'attestation scolaire « savoir-nager » ;
- Vu le Décret n° 2017-766 du 4-5-2017 paru au *JORF* du 6-5-2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu l'Arrêté du 9-11-2015 paru au *JORF* du 24-11-2015 relatif aux programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Vu la Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017 parue au BOEN n° 34 du 12-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- Vu la Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 parue au BOEN n° 34 du 12-10-2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés.

Entre :

- La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Rhône, représentée par M. Guy CHARLOT, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône (IA-DASEN), ci-après désigné « l'utilisateur » ;

et

- La commune de Caluire et Cuire, représentée par M. Philippe Cochet, Maire, ci-après désignée « la Ville de Caluire et Cuire » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Suite à la publication du décret du 4 mai 2017, dont les conditions d'application ont été précisées par la circulaire de l'Education Nationale n° 2017-127 du 22 août 2017 parue au BOEN n° 34 du 12 octobre 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés, il convient de modifier la convention conclue le 24 août 2016 entre la Ville de Caluire et Cuire et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 1 :

L'article 6 de la convention du 24 août 2016 relatif à « la natation scolaire » est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 6 : La natation scolaire

Article 6-1 - Définition de l'activité concernée, lieu de pratique.

L'article 6 de la présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à la piscine municipale Isabelle Jouffroy, propriété de la Ville de Caluire et Cuire qui en assure également l'exploitation.

Article 6-2 - Agrément des intervenants extérieurs.

Les intervenants professionnels qualifiés mis à disposition par la Ville de Caluire et Cuire relèvent de l'article L 212-1 du Code du Sport. Ces intervenants sont « réputés agréés » conformément aux dispositions du décret n° 2017-766. La liste des intervenants professionnels qualifiés mis à disposition par la Ville de Caluire et Cuire sera communiquée par celle-ci dès la rentrée scolaire à la DSDEN par le biais de l'inspecteur de l'éducation nationale de LYON IV – CALUIRE (annexe 1). Cette annexe est accompagnée de la photocopie des titres ou diplômes conférant aux intervenants professionnels qualifiés le titre de maître-nageur sauveteur (MNS) et de la photocopie recto-verso de leur carte professionnelle en cours de validité. La liste est actualisée autant que nécessaire en cours d'année, notamment en cas d'intervention de nouveaux MNS.

Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément conformément au décret n° 2017-766 auprès des services de la DSDEN (annexe 2). Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire N° 2017-127.

L'agrément de tout intervenant extérieur est retiré si l'intervenant fait l'objet :

- d'une condamnation pour un crime ou un délit incompatible avec une intervention auprès d'élèves mineurs ;
- d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès de mineurs ou d'une injonction de cesser d'exercer l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou l'entraînement de ses pratiquants mineurs sur le fondement de l'article L 212-13 du Code du Sport ;
- d'une mesure administrative d'interdiction temporaire ou permanente ou d'une suspension d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs dans le cadre d'un accueil de mineurs sur le fondement de l'article L 227-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'agrément peut être également retiré si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs. La décision de ce retrait relève de l'IA-DASEN, agissant sur délégation de la rectrice.

Article 6-3 - Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités.

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la réglementation en vigueur et à l'agrément des intervenants. Une attention particulière est apportée aux élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment en situation de handicap.

Deux ou trois réunions de concertation rassemblent les représentants de l'établissement aquatique et ceux de l'éducation nationale. Ces réunions ont pour objectif de définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année scolaire, faire le bilan des modules proposés aux élèves et aborder tout autre point jugé nécessaire et notamment la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Une visite en classe d'un MNS, préalablement au début du module, permet d'expliquer aux élèves le déroulement du module qu'ils vont vivre, les règles de sécurité, les contenus d'enseignement et les attendus de fin de cycle et d'instaurer un climat de confiance propice aux apprentissages. Autant que possible, l'intervenant extérieur qui effectue la visite est celui qui aura la classe en responsabilité.

ou

La première séance de chaque module est consacrée à la visite de la piscine pour toutes les classes concernées par les activités de la natation au cours de l'année scolaire. Cette visite a pour but d'expliquer aux élèves le déroulement du module qu'ils vont vivre, les règles de sécurité, les contenus d'enseignement et les attendus de fin de cycle et d'instaurer un climat de confiance propice aux apprentissages. Autant que possible, l'intervenant extérieur qui assure le déroulement de la visite est celui qui aura la classe en responsabilité.

Sauf cas de force majeure, les classes se voient affecter le même intervenant pour toute la durée du module.

La surface totale de bassin mise à disposition de l'utilisateur par la Ville de Caluire et Cuire s'élève à 312 m². Elle permet d'accueillir simultanément 78 élèves. Cette mise à disposition couvre un total de 30 semaines, divisées en trois périodes :

- une période de 18 séances pour les CP-CE1 (pour l'année scolaire 2017/2018 : du 18 septembre 2017 au 9 février 2018) ;
- deux périodes de 12 séances réparties sur 6 semaines pour les grandes sections de maternelle (pour l'année scolaire 2017/2018 : du 26 février au 27 avril 2018 et du 30 avril au 15 juin 2018).

Des visites du conseiller pédagogique de la circonscription en EPS (CPC EPS) peuvent être effectuées à la piscine, en lien avec la Ville de Caluire et Cuire.

La Ville de Caluire et Cuire, propriétaire de la piscine s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur le matériel éducatif spécifique nécessaire à la mise en œuvre du projet pédagogique et des séances de natation.

Il convient, en concertation avec la Ville de Caluire et Cuire, qu'un bassin - ou une partie de bassin - soit mis gracieusement à la disposition des formateurs pour le déroulement d'actions organisées sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale :

- stages de formation ou d'animations pédagogiques d'aide à la pratique,
- demi-journées d'information nécessaires à l'agrément des intervenants extérieurs bénévoles,
- passation du test du savoir-nager ou du test d'aisance aquatique (arrêté du 9-7-2015 et circulaire n° 2017-127).

Article 6-4 - Sécurité des élèves.

La mise en œuvre des séances de natation doit être en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la circulaire n° 2017-127. « Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe ».

Le plan d'organisation de sécurité et de secours (POSS joint en annexe 3) définit le cadre général de la surveillance. En cas d'incident, le POSS détermine toutes les conditions d'intervention des enseignants et intervenants professionnels qualifiés. Dans le contexte scolaire, la surveillance, assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche, est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

Si les conditions de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être interrompue à l'initiative de l'enseignant et / ou de l'intervenant extérieur qualifié.

Il appartient à chaque enseignant d'informer sans délai le directeur de son école, de tout problème grave concernant la sécurité des élèves.

De même, il appartient à chaque intervenant extérieur qualifié d'informer sans délai le responsable administratif de la piscine de tout problème grave concernant la sécurité des activités.

Article 6-5 - Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs.

Les responsabilités des enseignants et des intervenants professionnels qualifiés ou bénévoles agréés sont rappelées par la circulaire n° 2017-127.

L'enseignant assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

6-5.1 Rôle des enseignants.

Les enseignants doivent connaître et respecter :

- La partie du POSS qui concerne l'accueil des classes primaires ;
- Les dispositions relatives à l'accueil des classes à la piscine ;
- Les taux d'encadrement spécifiques à l'école primaire.

Ils doivent également :

- Intervenir constamment et activement au sein de l'équipe éducative. Il est donc exclu d'envisager les activités de natation sans leur implication effective auprès des élèves ;
- S'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ;
- Connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance.

Les enseignants peuvent ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène.

Ils participent à la régulation des séances avec les intervenants impliqués dans le projet. Ils signalent à l'intervenant bénévole agréé chargé de l'assister le départ de tout élève pour les sanitaires.

6-5.2 Rôle des intervenants professionnels qualifiés.

Les intervenants professionnels qualifiés doivent :

- Participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- Connaître et respecter :
 - la partie du POSS relative à l'accueil des classes primaires,
 - les taux d'encadrement spécifiques à l'école primaire.
- Assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- Procéder à la régulation, en fin de séance et/ou en fin du module d'apprentissage lors d'une réunion avec le CPC EPS, le coordinateur des bassins, le responsable d'exploitation de l'établissement.

Il peut leur être proposé de participer aux actions de formation organisées par l'éducation nationale.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- Assurer exclusivement cette tâche et intervenir en cas de besoin ;
- Ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- Vérifier les entrées et sorties de l'eau ;
- Interdire l'accès au bassin en dehors des horaires prévus pour les séances.

6-5.3 Rôle des intervenants bénévoles agréés.

Les intervenants bénévoles agréés, lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- Assister l'enseignant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- Animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- Assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- Alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

Selon l'importance de l'effectif, il est fortement conseillé, dans la mesure du possible, de prévoir deux intervenants bénévoles pour une classe de maternelle.

Les intervenants bénévoles doivent inscrire leurs interventions dans le cadre du projet pédagogique.

La liste des intervenants bénévoles est communiquée à l'exploitant par le CPC EPS avant le début du cycle d'activités. Cela n'interdit pas l'agrément de nouveaux intervenants bénévoles en cours de module. Leurs nom et prénom sont alors ajoutés à la liste initiale.

Article 6-6 - Assiduité des élèves.

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée. Toute absence prolongée doit être justifiée et donner lieu à l'établissement d'un certificat médical d'inaptitude partielle. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

Article 6-7 - Pièces annexes.

Seront annexées à la présente convention :

- Annexe n° 1 : Récapitulatif des intervenants extérieurs professionnels réputés agréés ;
- Annexe n° 2 : Demande d'agrément concernant les intervenants extérieurs bénévoles ;
- Annexe n° 3 : La partie du POSS relative à l'accueil des classes primaires (temps scolaire primaire) »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention conclue le 24 août 2016 demeurent inchangées.

Le présent avenant, comportant 2 articles et 3 annexes, est établi en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

A Lyon, le
Monsieur Guy CHARLOT
Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des
Services de l'Education Nationale du Rhône

A Caluire et Cuire, le
Monsieur Philippe COCHET
Maire de Caluire et Cuire

L'apprentissage de la natation est une priorité nationale inscrite dans les programmes de l'éducation physique et sportive.

A Caluire et Cuire, l'ensemble des élèves des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 des écoles publiques et privées sous contrat bénéficie de cet apprentissage au sein de la piscine municipale Isabelle JOUFFROY.

L'évolution récente de la réglementation qui encadre l'organisation de cet apprentissage nécessite de modifier par avenant la convention conclue le 24 août 2016 entre la Ville et l'Education nationale pour ce qui concerne la mise à disposition de la piscine et les interventions des maîtres-nageurs municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention entre la Ville et le Directeur académique des services de l'Education nationale concernant l'enseignement de la natation conformément au projet ci-annexé et d'autoriser sa signature par M. le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball. M. COUTURIER.

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE LYON-CALUIRE HANDBALL
N°2018-19**

M. COUTURIER : Merci M. le Maire.

L'Association Sportive Lyon-Caluire Handball, émanation d'une section de l'AS Caluire, permet la pratique du handball depuis plus de 70 ans. Près de 400 licenciés composent son effectif dont près de la moitié est âgée de 6 à 26 ans.

Cette association permet la pratique compétitive du handball : l'équipe fanion évolue en Nationale 2. Sont également proposés, le hand-fauteuil et le handball-loisir. Ces dernières années, le club a mis l'accent sur le développement de sa section féminine et la continuité sur la formation des jeunes.

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball et la Ville.

Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 € et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de conclure à nouveau un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball.

Les objectifs partagés par l'Association et par la Ville sont inscrits au contrat notamment : le maintien d'une offre sportive de qualité, la découverte et l'initiation aux différentes pratiques liées au handball, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel à l'association par la Ville, en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, fera l'objet de conventions spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens, annexé au présent rapport, à intervenir avec l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.*

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2018 - du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018, ci-après dénommée la «**Ville**», d'une part,

et

l'Association dénommée ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue CURIE - 69300 CALUIRE ET CUIRE, N° SIRET: 402 922 330 000 20 Code APE : 9312 z, représentée par Monsieur Mathieu COUSIN, son Président en exercice, ci-après dénommée l' «**Association**», d'autre part.

Étant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les personnes des solidarités plus fortes.

Afin d'accompagner le mouvement associatif caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions municipales,

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Commune de CALUIRE ET CUIRE apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de un an sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier à l'Association le montant de la subvention.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15 , et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Le prêt par la Ville à l'Association de matériel fait l'objet d'une valorisation.

Toute détérioration ou perte sera facturée à l'Association.

ARTICLE 5.3 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de CALUIRE ET CUIRE, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention.

La Ville fixe, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association.

ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'association s'engage à :

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend, au début du présent contrat et à chaque modification ;
- fournir à la Ville le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- fournir à la Ville le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...);

- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :

1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association ;

2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde ;

3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'association le logo de la Ville de Caluire et Cuire, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

A cet effet, un comité de suivi sera mis en place et se réunira au moins une fois au cours de l'année.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs de :

- permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, en priorisant l'accès aux Caluirards ;
- promouvoir le sport chez les plus jeunes et tendre à l'égalité d'accès entre les filles et les garçons ;
- assurer la présence d'activités sportives sur la totalité de son territoire et faire du sport un outil de cohésion sociale ;
- participer à la transmission de valeurs communes par le sport : la solidarité, le respect des règles et des joueurs adverses ;
- promouvoir l'activité physique comme un élément incontournable de bien-être et de santé, dans un cadre préventif et thérapeutique ;
- d'aider selon ses moyens le bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre de loisirs sportifs ;
- pérenniser selon ses moyens le bon état fonctionnel de ses divers équipements sportifs ;
- encourager l'Association à réaliser un bon suivi de ses actions en vue de la publication dans les supports d'information municipaux en relation avec le service communication de la Ville ;
- inciter l'Association :
 - 1) à privilégier la qualification et la formation de son encadrement sportif et administratif ;
 - 2) à maintenir le niveau global de pratique sportive de ses licenciés ;
 - 3) à permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, sans moyens discriminatoires ;
 - 4) à favoriser la fidélisation de ses licenciés et de stabiliser son effectif global notamment en termes de licenciés caluirards ;
 - 5) à veiller à la bonne tenue et au fair-play de l'ensemble de ses adhérents (sportifs, entraîneurs, dirigeants, parents, spectateurs) et publics extérieurs lors des manifestations ou rencontres ;
 - 6) à respecter et appliquer le règlement intérieur des salles et stades mis à jour en 2017 affiché dans chaque équipement et communiqué à l'Association ;
 - 7) à rechercher des recettes propres (sponsors, manifestations...) ;
 - 8) à favoriser une politique de renouvellement des dirigeants de l'Association ;
 - 9) à participer aux manifestations organisées par la Ville : forum des associations, manifestations sportives ou festives... ;
 - 10) à suivre le bon suivi des procédures définies par la Ville : respect des délais de réservation des équipements, réalisation des relevés des effectifs présents, utilisation du contrôle d'accès dans les équipements sportifs, fourniture de l'attestation annuelle d'assurance, respect des horaires, retour des dossiers de demandes de subvention... ;
 - 11) à transmettre des documents divers : participation des représentants de la Ville aux assemblées générales (invitation, par courrier écrit, un mois avant la date fixée), compte-rendu des assemblées générales annuelles, modifications des statuts de l'Association, modification de la composition du bureau de l'Association ;

- 12) à transmettre des informations diverses : résultats sportifs, difficultés rencontrées, évolution et renouvellement de l'équipe dirigeante, besoins matériels et réglementaires...;
- 13) à développer une offre d'activités variées répondant aux attentes de la population.

L'Association a pour objectifs :

- 1) la pratique et la promotion du handball ;
- 2) d'entretenir un esprit club et faire en sorte que, dans le cadre des règlements fédéraux, les joueurs évoluent avec plaisir dans un climat convivial, avec correction, fair-play, dans le respect des adversaires, des cadres, des dirigeants ;
- 3) de développer la formation des dirigeants et de l'encadrement pour apporter un maximum de qualité aux entraînements ;
- 4) de moduler les cotisations et d'apporter des facilités de règlements pour permettre au plus grand nombre la pratique du handball ;
- 5) d'améliorer l'information des Caluirards pour inciter les jeunes de la commune à s'intégrer au club ;
- 6) de participer à la vie locale ;
- 7) de développer le handball féminin ;
- 8) de développer le handisport (activité hand en fauteuil) ;
- 9) de tout mettre en œuvre pour obtenir le meilleur classement possible des équipes, en particulier celle évoluant au niveau national en tenant compte des moyens financiers et matériels mis à sa disposition par la Ville ;
- 10) le respect de ses statuts dont la dernière mise à jour date du 5 juin 2008.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 5.4, pour l'année 2018, le concours financier de la Ville à l'association proposé au budget primitif est le suivant :

- une subvention de fonctionnement de 32 237 € au titre des activités de l'Association.

Il est à noter que cette subvention de fonctionnement comprend un montant de 8 573 € conditionné par le maintien en nationale 2 du club. En cas de rétrogradation, ce montant sera réduit de 50 % la première année et supprimé l'année suivante.

Fait à CALUIRE ET CUIRE, le 2018

M. Mathieu COUSIN
Le Président de l'Association

M. Philippe COCHET
Le Maire



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1 : la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4 : la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5 : le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

Là, nous allons avoir à faire à quatre conventions, quatre contrats d'objectifs et de moyens. Le premier pour l'association sportive Lyon-Caluire Handball. L'association sportive Lyon-Caluire Handball, émanation de la section de l'AS Caluire, permet la pratique du handball depuis plus de 70 ans. 400 licenciés composent son effectif dont près de la moitié est âgée entre 6 et 26 ans. Cette association permet la pratique compétitive du handball, l'équipe fanion évolue d'ailleurs en National 2. Sont également proposés le hand-fauteuil, le handball loisir et ces dernières années le club a mis l'accent sur le développement de la section féminine et la continuité sur la formation des jeunes.

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'association sportive Lyon-Caluire Handball et la Ville. Ce contrat est arrivé aujourd'hui à échéance. Conformément à la loi qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 € et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de conclure à nouveau un contrat d'objectifs et de moyens avec l'association Lyon-Caluire Handball. Les objectifs partagés par l'association et par la Ville sont inscrits au contrat, notamment le maintien d'une offre sportive de qualité.

Je précise d'ailleurs que, dans ces conventions, il est intéressant de voir figurer la politique sportive de la Ville : la découverte et l'initiation aux différentes pratiques liées au handball, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès des filles et des garçons, ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide. Enfin, la mise à disposition de locaux et/ou de matériels à l'association par la Ville, en application du présent contrat d'objectifs et de moyens fera l'objet d'une convention spécifique. Donc, il est demandé bien sûr d'approuver le présent contrat et d'autoriser M. le Maire à le signer.

M. LE MAIRE : M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux bonsoir. Je voudrais remercier d'abord les agents des services municipaux pour leur disponibilité, je voudrais les remercier surtout de nous avoir permis de consulter le dossier de demande de subvention évoqué dans ce rapport. Alors, il y a une chose que j'approuve M. le Maire, nous trouvons très bien que vous ayez conditionné la subvention, qui est importante, à une partie des résultats obtenus par l'association sportive Lyon-Caluire Handball. Cela participe à la responsabilité que nous avons tous, élus, de contrôler le bon usage des fonds publics.

Cependant, nous vous suggérons que face à ce droit nous apportions le devoir aussi aux associations de porter les couleurs de la Ville et de valoriser notre commune. Nous avons lu les statuts de l'association reconnue comme un club de haut niveau amateur, je crois, ainsi que son dernier rapport moral et nous n'avons pas noté d'objectif par rapport à un tel devoir. Alors, aujourd'hui quelle visibilité offre-t-on à notre ville avec cette subvention dans cette nouvelle convention ? Et cela, c'est une question qui est aussi plus générale, qui s'adresse à toutes les associations sportives. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. M. COUTURIER.

M. COUTURIER : Juste, pour préciser, parce qu'on a eu l'occasion effectivement d'échanger sur ce sujet lors de la commission. Il faut savoir que dans la convention figure un alinéa mentionnant les évaluations qui seront apportées au cours de l'année, puisqu'effectivement cette convention est d'une durée d'un an et donc va permettre chaque année de recontacter l'association pour voir un peu où ils en sont dans leurs objectifs et dans leurs résultats sportifs également. Pour ce qui concerne le handball, il faut savoir qu'ils évoluent en National 2 et que le montant de la subvention est divisé en deux parties : il y a une part qui est versée au titre de fonctionnement puisque l'association a fait appel à des entraîneurs salariés, il y a également des frais d'arbitrage, des frais de tables de marque qui sont conséquents et des frais de déplacements également conséquents.

Mais une autre partie de la subvention est liée au fait qu'ils évoluent en National 2 et il est indiqué d'ailleurs dans cet article 16 de cette convention que si l'association venait à être rétrogradée en termes de résultats sportifs, à ce moment-là, la Ville diminuerait de 50 % la première année le montant de la dotation et de 100 % la deuxième année.

M. LE MAIRE : Peut-être en complément et sur le fait de porter les couleurs de Caluire qui est un peu votre question, c'est effectivement un point qui nous importe beaucoup, y compris sur un certain nombre de clubs d'aviron. Vous savez également que nous sommes dans une période où il y a une vision métropolitaine qui se précise. Le regret que l'on peut avoir dans la construction de la Métropole, c'est qu'il n'y a pas de politique sportive aujourd'hui. C'est-à-dire que pour l'instant, dans l'approche qu'il y a aujourd'hui, la politique sportive métropolitaine n'existe pas en tant que telle. Nous, aujourd'hui à Caluire, nous avons un certain nombre de clubs, alors il y a bien sûr des clubs de niveaux différents, on restera bien sûr à leurs côtés comme cela a été évoqué, on va même développer un certain nombre de points avec les différentes associations. Après, est-ce qu'il faut qu'il y ait le nom Caluire ou métropole/Caluire ? Cela fait partie du débat sur lequel il faut évidemment trancher.

Cette association existe depuis un certain nombre d'années, elle a de bons résultats. Pour avoir assisté à un certain nombre de matchs, je vous assure que quand ils encouragent l'équipe, c'est Caluire, ce n'est pas Lyon, je vous le garantis, ils le font d'ailleurs avec talent. Je vous invite à y aller parce qu'il y a tout un environnement pour soutenir l'ambiance de ces matchs. Mais au-delà de cet aspect anecdotique, cela fait partie bien sûr des discussions qu'il faut avoir. Et notamment dans la politique sportive, à terme, d'une métropole. Je comprends qu'il y ait un certain nombre de clubs phares, mais cela représente un petit pourcentage par rapport à tous les autres clubs, et il faut qu'il y ait un vrai équilibre aujourd'hui par rapport à ceci. La difficulté que l'on a, et nous avons posé la question à la Métropole plusieurs fois, je parle sous le contrôle des élus métropolitains, c'est aujourd'hui d'appréhender la politique métropolitaine sur l'aspect sportif ? On pourrait prendre l'aspect culturel et d'autres aspects. Il n'y a pas vraiment de réponse. Ce que j'espère c'est que dans la construction de la Métropole, et a priori en 2020 où la Métropole sera de plein exercice, il y aura des budgets qui permettront à ce moment-là, ici de renforcer, ici de suppléer tel ou tel club avec une vraie vision. Quel est le rôle du sport professionnel ou semi-professionnel ? Quel est le rôle du sport amateur ? Quel est le rôle de la santé au milieu de tout cela ? Il n'y a aucune réponse, donc pour l'instant et comme cela a été évoqué par M. COUTURIER, on est vraiment dans cette approche-là. Nous, une fois de plus, quand on a évoqué l'autre jour le contrat avec la Métropole, c'était des questions que nous avons posées, c'était le cœur des questions que nous avons posées.

Pourquoi est-ce qu'on a dit qu'on était très déçus ? C'est que sur ces politiques publiques, nous n'avons aucune réponse, et comment voulez-vous construire une politique à terme métropolitaine si on n'a pas de vision de la part de la Métropole ? Donc, on en est là aujourd'hui. Votre interrogation est justifiée en tant que telle. On ne peut pas apporter de réponse aujourd'hui eu égard au fait qu'il n'y ait pas de politique métropolitaine dans ce domaine-là, mais malheureusement comme dans beaucoup d'autres domaines.

Ces éléments ayant été évoqués, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez, M. COUTURIER, en insistant surtout sur les points différents car ce sont des conventions identiques.

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE
N°2018-20**

M. COUTURIER : *L'Association Sportive de Caluire et Cuire a été créée en 1946 et compte à ce jour plus de 2 500 adhérents dont 60 % de Caluirards.*

Cette association est composée de 12 sections sportives : aikido, athlétisme, cyclotourisme, escrime, karaté - tai-jitsu, natation, taekwondo, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir à l'arme de poing, volley-ball.

Par délibération en date du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Association Sportive de Caluire et Cuire et la Ville.

Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 € et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de conclure à nouveau un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive de Caluire et Cuire.

Les objectifs partagés par l'Association et par la Ville sont inscrits au contrat notamment : le maintien d'une offre sportive variée et de qualité, la découverte et l'initiation aux différents sports, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel à l'association par la Ville, en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, fera l'objet de conventions spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens, annexé au présent rapport, à intervenir avec l'Association Sportive de Caluire et Cuire,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.*

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2018 - du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018, ci-après dénommée la « **Ville** », d'une part,

et

l'Association dénommée ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 3, chemin de CREPIEUX – 69300 CALUIRE ET CUIRE, N° SIRET : 779 675 271 00018 Code APE : 9312 z, représentée par Monsieur Jean-Pierre TRIQUIGNEAUX, son Président en exercice, ci-après dénommée l' « **Association** », d'autre part.

Étant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les personnes des solidarités plus fortes.

Afin d'accompagner le mouvement associatif caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions municipales,

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Commune de CALUIRE ET CUIRE apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de un an sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier à l'Association le montant de la subvention.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15 , et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Le prêt par la Ville à l'Association de matériel fait l'objet d'une valorisation.

Toute détérioration ou perte sera facturée à l'Association.

ARTICLE 5.3 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de CALUIRE ET CUIRE, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention.

La Ville fixe, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association.

ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'association s'engage à :

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend, au début du présent contrat et à chaque modification ;
- fournir à la Ville le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- fournir à la Ville le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...);

- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :

1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association ;

2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde ;

3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'association le logo de la ville de Caluire et Cuire, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

A cet effet, un comité de suivi sera mis en place et se réunira au moins une fois au cours de l'année.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs de :

- permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, en priorisant l'accès aux Caluirards ;
- promouvoir le sport chez les plus jeunes et tendre à l'égalité d'accès entre les filles et les garçons ;
- assurer la présence d'activités sportives sur la totalité de son territoire et faire du sport un outil de cohésion sociale ;
- participer à la transmission de valeurs communes par le sport : la solidarité, le respect des règles et des joueurs adverses ;
- promouvoir l'activité physique comme un élément incontournable de bien-être et de santé, dans un cadre préventif et thérapeutique ;
- d'aider selon ses moyens le bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre de loisirs sportifs ;
- pérenniser selon ses moyens le bon état fonctionnel de ses divers équipements sportifs ;
- d'encourager l'Association à réaliser un bon suivi de ses actions en vue de la publication dans les supports d'information municipaux en relation avec le service communication de la Ville ;
- d'inciter l'Association :
 - 1) à privilégier la qualification et la formation de son encadrement sportif et administratif ;
 - 2) à maintenir le niveau global de pratique sportive de ses licenciés ;
 - 3) à permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, sans valeurs et moyens discriminatoires ;
 - 4) à favoriser la fidélisation de ses licenciés et de stabiliser son effectif global notamment en termes de licenciés caluirards ;
 - 5) à veiller à la bonne tenue et au fair-play de l'ensemble de ses adhérents (sportifs, entraîneurs, dirigeants, parents, spectateurs) et publics extérieurs lors des manifestations ou rencontres ;
 - 6) à respecter et appliquer les règlements intérieurs (salles et stades / piscine Isabelle JOUFFROY) affichés dans chaque équipement et communiqués à l'Association ;
 - 7) à rechercher des recettes propres (sponsors, manifestations...) ;
 - 8) à favoriser une politique de renouvellement des dirigeants de l'Association ;
 - 9) à participer aux manifestations organisées par la Ville : forum des associations, manifestations sportives ou festives... ;
 - 10) respecter les procédures définies par la Ville : respect des délais de réservation des équipements, réalisation des relevés des effectifs présents, utilisation du contrôle d'accès dans les équipements sportifs, fourniture de l'attestation annuelle d'assurance, respect des horaires, retour des dossiers de demandes de subvention... ;

- 11) à transmettre des documents divers : participation des représentants de la Ville aux assemblées générales (invitation, par courrier écrit, un mois avant la date fixée), compte-rendu des assemblées générales annuelles, modifications des statuts de l'Association, modification de la composition du bureau de l'Association ;
- 12) à transmettre des informations diverses : résultats sportifs, difficultés rencontrées, évolution et renouvellement de l'équipe dirigeante, besoins matériels et réglementaires...;
- 13) à développer une offre d'activités variée répondant aux attentes de la population.

L'Association a pour objectifs :

- le développement par l'éducation physique et morale, des sports, des activités éducatives, de prévention et de sécurité de tous ses membres, et plus spécialement de la jeunesse ;
- la création entre ses membres de liens d'amitié et de solidarité ;
- que chacune des 12 sections réalise ces objectifs dans le cadre de son activité sportive pratiquée et de ses règles fédérales ;
- le maintien des activités sportives qu'elle développe à ce jour : aikido, athlétisme, cyclotourisme, escrime, karaté-tai-jitsu, natation, taekwondo, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir à l'arme de poing, volley-ball ;
- le respect de ses statuts dont la dernière mise à jour date du 13 décembre 2013.

Des objectifs spécifiques sont arrêtés pour la section « natation » :

Après avoir rappelé qu'une convention annuelle est établie chaque année entre la section « natation » et la Ville, il est rappelé que :

- 1) La section devra respecter la réglementation en vigueur concernant l'activité dispensée. Les copies des diplômes du personnel de la section (Brevet d'état (B.E.E.S.A.N.) ou d'un diplôme équivalent (M.N.S.), BPEJEPS AAN à jour de révision ou d'un Brevet National de Sauveteur Surveillant Aquatique (B.N.S.S.A.) conformément à la loi du 16 juillet 1984 modifiée) devront être transmises à la Ville pour contrôle et affichés.
- 2) Dans le cas de l'organisation d'une compétition ou d'une quelconque manifestation ouvrant l'accès au public, la section est tenue de solliciter par courrier 3 mois avant la date, l'avis de la Ville.
Une convention ponctuelle de mise à disposition sera établie.

Des objectifs spécifiques sont arrêtés pour la section « tennis club » :

Dans le cadre de l'utilisation par la section « tennis club » des équipements du parc des sports de la Terre des Lièvres pour la pratique du tennis :

- 1) Opérations spécifiques réalisées par le service « Vie Associative et Sportive » de la Ville :
 - suivi des sols sportifs et fourniture des granulats de caoutchouc nécessaires à l'entretien périodique des 2 terrains (4 et 5) en terre battue synthétique ;
 - démoussage des terrains extérieurs en béton poreux (2 et 3) avec évacuation des feuilles mortes, 2 fois par an ;
 - nettoyage et dépoussiérage annuel des courts en terre battue synthétique : lampes, façades intérieures et vitres ; travaux à réaliser juste avant le tournoi open de janvier ;
 - désherbage en périphérie des courts 6 et 7, 2 fois par an ;
 - réparation des serrures usagées.
- 2) Opérations spécifiques réalisées par la section « tennis club » :
 - Entretien périodique des terrains en terre battue synthétique (tamisage et répartition des granulats de caoutchouc) ;
 - Vidage des poubelles des terrains et enlèvement des éventuels détritres laissés sur ceux-ci ;

- Remplacement des filets usagés ;
- Suivi des serrures à badge permettant l'accès aux terrains et au club-house ;
- Nettoyage du club-house.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 5.4, pour l'année 2018, les concours financiers de la Ville à l'association proposés au budget primitif sont les suivants :

- une subvention de fonctionnement de 30 965 € au titre des activités de l'Association ;
- une subvention exceptionnelle de 2 573 € pour l'organisation de la course pédestre des «10 kilomètres de CALUIRE» ;
- une subvention de 5 573 € dans le cadre de la professionnalisation de son encadrement.

soit un total de 39 111 €.

Fait à CALUIRE ET CUIRE, le

2018

M. Jean-Pierre TRIQUIGNEAUX
Le Président de l'Association

M. Philippe COCHET
Le Maire



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1 : la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4 : la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposeront. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5 : le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

Là, on est effectivement sur le même type de convention avec l'association sportive de Caluire. C'est une association qui est composée de 12 sections sportives dont l'athlétisme, le cyclotourisme, la natation, etc. Dans cette convention, par contre, vous verrez apparaître deux alinéas concernant la section de natation et la section de tennis pour lesquelles il y a la mise à disposition d'un équipement spécifique pour la natation avec la piscine, et pour le tennis club puisqu'il y a attribution de courts de tennis à usage exclusif. Donc cela fait l'objet d'un alinéa complémentaire. Il n'y a rien de particulier par rapport à la précédente convention dont on a déjà parlé. On va pouvoir la voter. Simplement puisqu'on parlait tout à l'heure de laïcité et c'était M. PARISI je crois qui parlait de laïcité, vous avez également dans les différentes annexes de ces conventions la charte de la laïcité également qui est convenue.

M. LE MAIRE : Merci par rapport à ces explications, il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez, M. COUTURIER, concernant le contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Jeanne d'Arc de Caluire et Cuire.

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET
LA JEANNE D'ARC DE CALUIRE
N°2018-21**

M. COUTURIER : *La Jeanne d'Arc de Caluire célébrera en mai 2018 ses 110 ans d'existence. Avec l'ouverture de la salle Métropolis, elle s'est encore dynamisée et compte aujourd'hui près de 1 000 adhérents dont plus des trois quarts sont caluirards.*

Cette association propose plus d'une vingtaine d'activités sportives : badminton, danse-modern jazz, éveil petits, gymnastique sportive, gymnastique rythmique, gymnastique dynamique, gymnastique détente, gymnastique douce-étirements, gymnastique d'entretien, zumba, bokwa, pilate, yoga, sophrologie, judo, tai chi chuan, tennis de table.

Par délibération en date du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Jeanne d'Arc de Caluire et la Ville.

Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 € et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de conclure à nouveau un contrat d'objectifs et de moyens avec la Jeanne d'Arc de Caluire.

Les objectifs partagés par l'Association et par la Ville sont inscrits au contrat notamment : le maintien d'une offre sportive variée et de qualité, la découverte et l'initiation aux différents sports, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel à l'association par la Ville, en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, fera l'objet de conventions spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens, annexé au présent rapport, à intervenir avec la Jeanne d'Arc de Caluire,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.*

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE:

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2018 - du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018, ci-après dénommée la «**Ville**», d'une part,

et

l'Association dénommée JEANNE D'ARC DE CALUIRE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 10, impasse du Collège - 69300 CALUIRE ET CUIRE, N° SIRET: 779 675 263 00015 Code APE: 926 C, représentée par Monsieur André PIERRON, son Président en exercice, ci-après dénommée l'«**Association**», d'autre part.

Étant préalablement exposé que:

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les personnes des solidarités plus fortes.

Afin d'accompagner le mouvement associatif caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions municipales,

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Commune de CALUIRE ET CUIRE apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de un an sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier à l'Association le montant de la subvention.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15 , et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Le prêt par la Ville à l'Association de matériel fait l'objet d'une valorisation.

Toute détérioration ou perte sera facturée à l'Association.

ARTICLE 5.3 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de CALUIRE ET CUIRE, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention.

La Ville fixe, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association.

ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'association s'engage à :

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend, au début du présent contrat et à chaque modification ;
- fournir à la Ville le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- fournir à la Ville le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...);

- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :

1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association ;

2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde ;

3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'association le logo de la Ville de Caluire et Cuire, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

A cet effet, un comité de suivi sera mis en place et se réunira au moins une fois au cours de l'année.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs de :

- permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, en priorisant l'accès aux Caluirards ;
- promouvoir le sport chez les plus jeunes et tendre à l'égalité d'accès entre les filles et les garçons ;
- d'assurer la présence d'activités sportives sur la totalité de son territoire et faire du sport un outil de cohésion sociale ;
- participer à la transmission de valeurs communes par le sport : la solidarité, le respect des règles et des joueurs adverses ;
- promouvoir l'activité physique comme un élément incontournable de bien-être et de santé, dans un cadre préventif, et thérapeutique ;
- d'aider selon ses moyens le bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre de loisirs sportifs ;
- pérenniser selon ses moyens le bon état fonctionnel de ses divers équipements sportifs ;
- d'encourager l'Association à réaliser un bon suivi de ses actions en vue de la publication dans les supports d'information municipaux en relation avec le service communication de la Ville ;
- d'inciter l'Association :
 - 1) à privilégier la qualification et la formation de son encadrement sportif et administratif ;
 - 2) à maintenir le niveau global de pratique sportive de ses licenciés ;
 - 3) à permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, sans moyens discriminatoires ;
 - 4) à favoriser la fidélisation de ses licenciés et de stabiliser son effectif global notamment en termes de licenciés caluirards ;
 - 5) à veiller à la bonne tenue et au fair-play de l'ensemble de ses adhérents (sportifs, entraîneurs, dirigeants, parents, spectateurs) et publics extérieurs lors des manifestations ou rencontres ;
 - 6) à respecter et appliquer le règlement intérieur des salles et stades mis à jour en 2017 affiché dans chaque équipement et communiqué à l'Association ;
 - 7) à respecter les critères d'attribution de subvention définis en 2008 et susceptibles d'être complétés ;
 - 8) à rechercher des recettes propres (sponsors, manifestations...) ;
 - 9) à favoriser une politique de renouvellement des dirigeants de l'Association ;
 - 10) à participer aux manifestations organisées par la Ville: forum des associations, manifestations sportives ou festives... ;
 - 11) à assurer le bon suivi des procédures définies par la Ville: respect des délais de réservation des équipements, réalisation des relevés des effectifs présents, utilisation du contrôle d'accès dans les équipements sportifs, fourniture de l'attestation annuelle d'assurance, respect des horaires, retour des dossiers de demandes de subvention... ;
 - 12) à transmettre des documents divers : participation des représentants de la Ville aux assemblées générales (invitation, par courrier écrit, un mois avant la date fixée), compte-rendu des assemblées générales annuelles, modifications des statuts de l'Association, modification de la composition du bureau de l'Association ;

- 13) à transmettre des informations diverses : résultats sportifs, difficultés rencontrées, évolution et renouvellement de l'équipe dirigeante, besoins matériels et réglementaires...;
- 14) à développer une offre d'activités variées répondant aux attentes de la population.

L'Association a pour objectifs de :

- développer par l'éducation physique et morale, des sports, des activités éducatives, de prévention et de sécurité de tous ses membres et plus spécialement de la jeunesse ;
- créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité ;
- maintenir les activités sportives qu'elle développe : badminton, danse – modern'n jazz, éveil petits, gymnastique sportive, gymnastique rythmique, gymnastique dynamique, gymnastique détente, gymnastique douce – étirements, gymnastique d'entretien, zumba, bokwa, pilate, yoga, sophrologie, judo, taï chi chuan, tennis de table ;
- respecter ses statuts dont la dernière mise à jour date du 20 juin 2006.

L'Association s'engage à faire part de ses difficultés dans les meilleurs délais.

En cas de difficultés de fonctionnement les deux parties sont convenues de se revoir.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 5.4, pour l'année 2018, le concours financier de la Ville à l'association proposé au budget primitif est le suivant :

- une subvention de fonctionnement de 23 334 € au titre des activités de l'Association.

Fait à CALUIRE ET CUIRE, le

2018

M. André PIERRON
Le Président de l'Association

M. Philippe COCHET
Le Maire



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1 : la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4 : la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5 : le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

La Jeanne d'Arc Alouettes de Caluire, qui va fêter en mai 2018 ses 110 ans d'existence, avec l'ouverture de la salle Métropolis s'est encore dynamisée et compte aujourd'hui près de 1 000 adhérents dont les trois quarts sont des Caluirards. Cette association propose une vingtaine d'activités sportives. Là aussi on vous demande de renouveler le contrat d'objectifs et de moyens avec cette association qui a les mêmes objectifs bien sûr que le reste des associations qu'on a vues précédemment.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, toujours pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Et vous poursuivez concernant le contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Amicale Laïque de Caluire.

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET
L'AMICALE LAÏQUE DE CALUIRE
N°2018-22**

M. COUTURIER : *L'Amicale Laïque de Caluire, créée en 1926, compte aujourd'hui près de 900 adhérents dont 85% sont caluirards.*

Cette association propose des activités sportives, judo jujitsu et basket-ball, ainsi que des animations périscolaires dans les écoles primaires de la Ville. Elle permet la pratique sportive compétitive ou de loisirs et organise des activités conviviales en direction de ses sociétaires et de leurs familles, comme des concerts, fêtes, excursions, et autre tournois.

Par délibération en date du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Amicale Laïque de Caluire et Cuire et la Ville.

Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 € et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de conclure à nouveau un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Amicale Laïque de Caluire.

Les objectifs partagés par l'Association et par la Ville sont inscrits au contrat notamment : le maintien d'une offre d'activités variée et de qualité, la découverte et l'initiation aux différents sports, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide. Le maintien et le développement des relations amicales commencées à l'école sont parmi les objectifs de l'Association.

Enfin, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel à l'association par la Ville, en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, fera l'objet de conventions spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens, annexé au présent rapport, à intervenir avec l'Amicale Laïque de Caluire,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.*

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2018 - du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018, ci-après dénommée la «**Ville**», d'une part,

et

l'Association dénommée AMICALE LAIQUE DE CALUIRE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 73, rue Jean MOULIN - 69300 CALUIRE ET CUIRE, N° SIRET: 779 675 302 000 222 Code APE: 926 C, représentée par Monsieur Michel BAROUX, son Président en exercice, ci-après dénommée l'«**Association**», d'autre part.

Étant préalablement exposé que:

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les personnes des solidarités plus fortes.

Afin d'accompagner le mouvement associatif caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite:

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions municipales,

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Ce contrat comporte deux titres: Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Commune de CALUIRE ET CUIRE apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de un an sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier à l'Association le montant de la subvention.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15 , et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Le prêt par la Ville à l'Association de matériel fait l'objet d'une valorisation.

Toute détérioration ou perte sera facturée à l'Association.

ARTICLE 5.3 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de CALUIRE ET CUIRE, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention.

La Ville fixe, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association.

ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'association s'engage à :

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend, au début du présent contrat et à chaque modification ;
- fournir à la Ville le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- fournir à la Ville le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...);

- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :

1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association ;

2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde ;

3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'association le logo de la ville de Caluire et Cuire, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

A cet effet, un comité de suivi sera mis en place et se réunira au moins une fois au cours de l'année.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs :

- d'aider selon ses moyens au bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre de loisirs sportifs et culturels ;
- de coordonner les projets éducatifs: le projet éducatif et sportif de l'Association devra être en cohérence avec le projet éducatif de la Ville ;
- de favoriser la mixité et l'égalité des chances ;
- de soutenir les actions de l'Association en faveur de l'apprentissage des valeurs, principalement dans le domaine de la citoyenneté, de la santé et du respect de l'environnement ;
- de solliciter la participation de l'Association aux manifestations de la Ville (forum des associations, manifestations sportives ou festives...);
- d'inciter l'Association à réaliser un bon suivi de ses actions en vue de la publication dans les supports d'information municipaux en relation avec le service communication de la Ville ;
- d'engager l'Association à rechercher des recettes propres (sponsors, manifestations...);
- de favoriser une politique de renouvellement des dirigeants de l'Association ;
- d'inciter au respect des critères d'attribution de subvention définis en 2008 et susceptibles d'être complétés ;
- d'inviter l'Association à assurer du bon suivi des procédures définies par la Ville : respect des délais de réservation des équipements, réalisation des relevés des effectifs présents, utilisation du contrôle d'accès dans les équipements sportifs, fourniture de l'attestation annuelle d'assurance, respect des matériels et des horaires, retour des dossiers de demandes de subvention...;
- d'inviter l'Association à veiller à la transmission des informations à la Ville : compte rendu de l'assemblée générale annuelle, statuts de l'Association en cas de modification, composition du bureau de l'Association en cas de modification ;
- de suivre la vie de l'Association : participation des représentants de la Ville aux assemblées générales (transmission de l'invitation, par courrier, un mois avant la date fixée).

Pour ce qui concerne plus particulièrement les activités sportives :

- de permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, en priorisant l'accès aux Caluirards ;
- de promouvoir le sport chez les plus jeunes et tendre à l'égalité d'accès entre les filles et les garçons ;
- d'assurer la présence d'activités sportives sur la totalité de son territoire et faire du sport un outil de cohésion sociale ;
- de participer à la transmission de valeurs communes par le sport : la solidarité, le respect des règles et des joueurs adverses ;
- d'aider selon ses moyens le bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre de loisirs sportifs ;
- de pérenniser selon ses moyens le bon état fonctionnel de ses divers équipements sportifs ;
- d'inciter l'Association :
 - 1) à privilégier la qualification et la formation de son encadrement sportif et administratif ;
 - 2) à maintenir le niveau global de pratique sportive de ses licenciés ;
 - 3) à permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, sans moyens discriminatoires ;
 - 4) à favoriser la fidélisation de ses licenciés et de stabiliser son effectif global ;
 - 5) à veiller à la bonne tenue et au fair-play de l'ensemble de ses adhérents (sportifs, entraîneurs, dirigeants, parents, spectateurs) et publics extérieurs lors des manifestations ou rencontres ;
 - 6) à respecter et appliquer le règlement intérieur des salles et stades mis à jour en 2017 affiché dans chaque établissement et communiqué à l'Association ;
 - 7) à transmettre des informations diverses : résultats sportifs, difficultés rencontrées, besoins matériels et réglementaires...;
 - 8) à développer une offre d'activités variées répondant aux attentes de la population.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les activités périscolaires :

- d'engager l'Association à développer des moyens pour donner une chance à tous les enfants dans le cadre de l'accès aux loisirs et aux activités sportives ;
- d'engager l'Association à développer une offre d'activités variées répondant aux attentes des enfants ;
- d'inciter l'Association à privilégier la qualification et la formation des animateurs encadrant les activités périscolaires et de son encadrement sportif et administratif ;
- d'inviter l'Association à communiquer au début de chaque année scolaire le programme détaillé des activités proposées dans chaque école ;
- d'inviter l'Association à communiquer en fin d'année scolaire, un bilan détaillé des activités organisées dans chaque école faisant notamment apparaître la fréquentation et le nombre d'animateurs mobilisés.

L'Association a pour objectifs :

- de maintenir les activités sportives (judo jujitsu et basket-ball) et périscolaires qu'elle développe ;
- de maintenir et étendre les relations amicales commencées au sein de ses sections et à l'école ;
- de soutenir effectivement l'école laïque: communication, parrainage, encouragement aux élèves ;
- de continuer l'instruction et l'éducation laïque de ses adhérents par des actions diverses : conférences, œuvres d'éducation morale, artistique, physique et notamment toute activité sportive rattachée à une fédération, ainsi que la gestion et l'organisation des activités périscolaires dans les écoles primaires de la Ville et dans les sections sportives et culturelles de l'Association ;
- de proposer des activités conviviales aux sociétaires et à leurs familles, notamment : concerts, fêtes, excursions, tournois et toutes ventes de produits ou de service pouvant se rapporter directement ou indirectement à ces distractions ou manifestations ;
- d'assurer, s'il y a lieu, une aide morale discrète à tous ses membres.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 5.4, pour l'année 2018, les concours financiers de la Ville à l'association proposés au budget primitif sont les suivants :

- 1) 21 435 euros au titre des activités sportives (basket-ball) ;
- 2) 64 304 euros au titre des activités périscolaires.

Fait à CALUIRE ET CUIRE, le

2018

M. Michel BAROUX
Le Président de l'Association

M. Philippe COCHET
Le Maire



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1 : la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4 : la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5 : le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

L'Amicale Laïque de Caluire créée en 1926 compte aujourd'hui près de 900 adhérents dont 85 % de Caluirards. Cette association propose des activités sportives comme le judo ainsi que le basketball et propose également des animations périscolaires dans les écoles primaires de la commune. Elle permet la pratique sportive compétitive et de loisir et organise également de nombreuses activités conviviales pour les sociétaires et leur famille. Là aussi, il vous est demandé d'approuver les termes de cette convention avec l'ALC.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. COUTURIER. Une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci M. le Maire. Je vous remercie de me donner la parole à nouveau. Dans ce rapport ainsi que dans les trois précédents, je voudrais faire une remarque sur la laïcité. Nous sommes d'abord satisfaits des partenariats qui sont mis en place entre la mairie et les différentes associations sportives. Néanmoins, elles révèlent aujourd'hui une situation gravissime, vous en conviendrez. Comment se fait-il qu'en 2018, nous soyons obligés de rappeler aux associations que la laïcité est une norme de la République ? 40 ans de laxisme, de gouvernements de droite comme de gauche nous obligent aujourd'hui à rappeler aux présidents des associations de notre commune que la laïcité porte un idéal social et que son respect guide l'action commune. Naïvement je pensais que toute association à Caluire respectait par définition nos valeurs, à savoir la liberté, l'égalité et la fraternité, sans être obligé de devoir rappeler la charte de la laïcité. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Juste peut-être pour vous répondre, vous auriez dû assister aux premiers entretiens Jean MOULIN que nous avons initiés à ce propos-là. Sachez M. HOUDAYER qu'à Caluire et Cuire, nous n'avons pas de gros problème par rapport au respect de la laïcité. Il se trouve qu'en particulier dans un certain type de sports, je parle au niveau national il y a une dérive totale. C'est loin d'être le cas à Caluire et nous n'accepterions jamais quoi que ce soit. Je rappelle que dans le cadre de la charte de la laïcité, s'il y a un non-respect, il y a immédiatement retrait de la subvention et retrait des mises à disposition des moyens de la Ville. Vous savez, gouverner c'est prévoir, moi je pense qu'il vaut mieux anticiper plutôt que subir. Et je ne sais pas de quoi les années seront faites à terme, mais c'est important de poser ces jalons. Tous les présidents de clubs, quels qu'ils soient, ont accepté cette approche-là, mais c'est vrai que, on ne va pas refaire l'actualité, liberté, égalité, fraternité et laïcité, c'est important. C'est simplement pour préciser les choses, on aime bien être contractuel avec les uns ou les autres, ce qui fait que s'il y a un des aspects du contrat qui n'est pas respecté, celui-ci devient caduc immédiatement et cela nous permet de reprendre liberté par rapport à ceci. Vous vouliez rajouter quelque chose...

Mme MAINAND : Je voulais ajouter qu'à la Maison des associations, on a proposé une formation sur la laïcité pour les présidents d'associations l'année dernière. On a proposé une formation pour savoir répondre à ces problèmes donc comme le dit M. le Maire on prend les problèmes le plus en amont possible.

M. LE MAIRE : Les précisions ayant été données, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous passons au rapport relatif au soutien des sportifs de haut niveau.

SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – ANNÉE 2018 N°2018-23

M. LE MAIRE : Je ne veux pas influencer votre vote, mais nous avons la chance, et ce n'est pas tous les jours, d'avoir un champion olympique qui assiste au Conseil Municipal : M. Franck SOLFOROSI, merci à vous. Mais j'espère que cela n'influencera en rien votre décision.

M. COUTURIER : L'article 1^{er} de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives permet aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives.

La Ville de Caluire et Cuire a décidé de soutenir les sportifs de haut niveau locaux en proposant une aide financière.

De son côté, le sportif devra participer à certaines actions que la Ville sera amenée à mettre en œuvre.

Il est donc attendu a minima une participation au titre de l'année 2018 :

- à la cérémonie des « Trophées des sports » organisée par la Ville.
- à des séances d'échanges avec les enfants des écoles de la commune, notamment dans le cadre des activités périscolaires et du Conseil municipal d'enfants.
- à la mise en œuvre et à la valorisation d'un parcours sportif physique ou virtuel mis en place par la Ville.

En outre, le sportif devra porter le plus souvent les couleurs de la Ville durant les entraînements et compétitions.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif et une convention de parrainage type.

Pour rappel, les critères d'attribution de l'aide sont :

- Catégorie Elite (A) : 2 500 € - Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1^{er} novembre 2017 et qui sont licenciés dans un club sportif caluirard ou qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire.
- Catégorie Relève, ex-catégorie jeune (B) : 2 000 € - Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1^{er} novembre 2017, qui sont licenciés dans un club sportif caluirard et qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire.
- Catégorie Espoir (C) : 1 500 € - Sportifs espoirs figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1^{er} novembre 2017, et qui relèvent des catégories espoir dans leur discipline sportive, qui sont licenciés dans un club sportif caluirard et ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire.

Pour 2018, 9 athlètes correspondent aux critères selon la répartition suivante :

En catégorie Elite (catégorie A) - 2 500 € :

Hugo BOUCHERON
Alexis GUERINOT
Augustin MOUTERDE
Franck SOLFOROSI

En catégorie Relève, ex-catégorie jeune (catégorie B) - 2 000 € :

Thomas CHALUMEAU
Antoine CROUTE
Giovanni MPETSHI-PERRICARD
Jordan BROISIN

En catégorie Espoir (catégorie C) - 1 500 € :

Paul BARBANT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une aide financière pour l'année 2018 aux athlètes cités ci-dessus conformément aux critères définis,
- de dire que les crédits correspondants seront imputés au compte nature 6745 de l'exercice budgétaire en cours.

La loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives permet aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'Etat, des associations et des fédérations sportives. La Ville de Caluire et Cuire a décidé dans ce cadre-là de soutenir les sportifs de haut niveau locaux en proposant une aide financière. Comme l'an dernier, nous sommes heureux bien sûr de vous communiquer la liste de ces athlètes de haut niveau. Contrairement à la délibération du mois d'octobre 2016, ceux-ci figurent sur la liste arrêtée par le Ministère des sports au 1^{er} novembre 2017. Donc, pour rappel, y figurent trois catégories, la catégorie A élite, B relève, qui était l'ancienne catégorie jeunes, la catégorie C espoir. En outre de leur présence sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports, ils ont bien sûr été sélectionnés sur un certain nombre de critères dont notamment le fait d'être licenciés et résidant sur la commune de Caluire et Cuire.

Le sportif devra bien sûr participer à certaines actions de la Ville et que la Ville sera amenée à mettre en œuvre. A minima, nous avons demandé aux sportifs de haut niveau une participation à la cérémonie des trophées du sport qui se tiendra le 4 juin prochain, des séances d'échanges avec les enfants des écoles de la commune notamment dans le cadre des activités périscolaires et du Conseil Municipal d'Enfants. Il nous a paru intéressant effectivement que nos sportifs interviennent dans la partie éducation, notamment lors des prochaines séances du Conseil Municipal d'Enfants et donc dans le temps périscolaire comme je viens de vous l'indiquer. Des dates d'ailleurs ont déjà été calées par rapport aux interventions dans les écoles. Ensuite, la mise en œuvre et la valorisation d'un parcours sportif physique ou virtuel mis en place par la Ville de Caluire. Il sera proposé notamment avec l'application dont M. le Maire vous a parlé en préambule de ce Conseil municipal : Run in City que les athlètes soient également des coachs sur la partie santé.

En outre, le sportif devra porter le plus souvent les couleurs de la Ville durant les entraînements et les compétitions. Par délibération du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif d'une convention de type parrainage. Je vous ai donné tout à l'heure les différentes catégories. Je vous donne les montants, 2 500 € pour la catégorie A élite, 2 000 € pour la catégorie relève, catégorie jeune et 1 500 € pour la catégorie espoir. Simplement pour les citer, nous avons, concernés par la convention : Franck SOLFOROSI de l'AUNL, ainsi que Hugo BOUCHERON du cercle de l'aviron de Lyon dans la catégorie A, également Alexis GUERINO et Augustin MOUTERDE donc tous des avironneurs. Dans la catégorie B, nous allons avoir Thomas CHALUMEAU et Antoine CROUTE au hockey, Giovanni PERRICARD en tennis, Jordan BROISIN en handiski. Et dans la catégorie C, Paul BARBANT en athlétisme. On est content également cette année d'accueillir deux nouvelles disciplines qui sont le tennis et le ski puisque nous avons l'année dernière l'escrime, l'athlétisme, l'aviron et le hockey. Il est demandé bien sûr au Conseil Municipal d'approuver cette délibération et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions.

M. LE MAIRE : Merci. Une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : J'ai déjà au l'occasion l'an passé d'exprimer notre position vis-à-vis de ces subventions aux jeunes athlètes caluirards, mais dans le cadre des ambitions affichées par notre gouvernement pour les JO 2024, je vais actualiser et justifier notre position.

En effet, notre Président vise 80 médailles pour les JO 2024 à Paris soit plus du double du record de Rio 2016, le double, mais il retranche 7 % sur le prochain budget des sports, annonce une baisse des recrutements des professeurs d'éducation physique et supprime une partie des 93 000 contrats aidés recensés dans le secteur sportif.

Cette équation ne peut avoir de solution, car pour nous les piliers du sport de haut niveau sont le sport scolaire, les associations sportives et les clubs et c'est en augmentant le nombre de pratiquants d'une discipline sportive et le nombre de licenciés que nous pourrions faire de la France une championne en la matière. Or, les chiffres de l'association nationale des élus en charge du sport montrent que 26 % des collectivités locales, le premier financeur du sport en France avec 12 milliards d'euros investis annuellement, ont réduit leurs subventions pour le sport depuis 2015, conséquence de la baisse des dotations. La situation ne risque pas de s'arranger par la grâce que le Ministère des Sports qualifiait, en langage technocratique, de budget de transformation pour caractériser son enveloppe pour 2018 qui sera de 481 millions d'euros contre 521 millions en 2017 et par la contractualisation budgétaire des plus grandes communes avec l'Etat. Pour nous, il faut impérativement la mise en place d'un grand plan national de rattrapage pour permettre un meilleur accès à la fois qualitatif et quantitatif pour les écoliers. Comme l'affirme Yohann DINIZ, champion du monde de marche, s'il y a bien quelque chose à changer dans notre pays, c'est la place consacrée au sport au sein de l'école, on est à la traîne par rapport aux Anglo-saxons ou aux Allemands.

En conclusion, si nous avons voté pour les subventions aux quatre clubs faisant l'objet des rapports précédents, nous nous abstenons sur ce rapport, car nous aurions à nouveau préféré que le montant de 19 500 € attribué aux neuf athlètes Caluirards par la commune eusse été alloué au rétablissement des ETAPS dans les écoles. Merci.

M. LE MAIRE : Merci pour votre publicité concernant une position nationale, ce n'est pas l'objet de la réunion. On va peut-être laisser M. JOINT répondre sur les écoles.

M. JOINT : Oui, vous vous inquiétez Madame sur le sport à l'école. Je vous rappelle à toutes fins utiles que l'horaire hebdomadaire est de 3 heures. Il revient à se poser la question : ces horaires sont-ils effectués par les maîtres et les professeurs ?

Mme LACROIX : Moi, je vais vous préciser encore que l'Education nationale au sein des IUFM prépare des enseignants à faire aussi le sport.

M. LE MAIRE : Et moi, en conclusion, je dirais que je crois que si je me souviens bien, il y avait une ministre des Sports qui s'appelait Mme BUFFET, que n'a-t-elle fait ?

Voilà, sur ce, on met ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 42 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU
MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
1 ABSTENTION : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

M. LE MAIRE : Merci. Nous poursuivons avec la convention de partenariat avec la Société Française des Roses.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES ROSES N°2018-24

M. LE MAIRE : La Ville de Caluire et Cuire a créé en 2011 la roseraie botanique de Saint-Clair qui présente 101 formes sauvages de roses sur les 164 espèces existantes dans le monde soit une très belle représentation de la biodiversité naturelle.

Pour cette création, elle a été accompagnée sur le plan technique par l'association « Société Française des Roses ». Par délibération N° 2017-18 du 27 mars 2017, la Ville a adhéré à cette association dont la mission est de promouvoir la rose et la connaissance du rosier auprès des professionnels et du grand public.

Compte tenu de l'intérêt touristique, sociétal et scientifique du site de la roseraie, la Ville souhaite compléter et parachever la collection de roses. Dans ce but, elle souhaite maintenir et développer le partenariat avec la Société Française des Roses au travers d'une convention.

L'association s'engagerait à :

- accompagner la Ville dans l'extension de la roseraie et l'inventaire des différentes espèces,*
- conseiller la Ville sur les aspects botanique, scientifique et pédagogique,*
- promouvoir la roseraie de Saint Clair dans le cadre de leurs publications et de leurs réseaux.*

De son côté, la Ville s'engagerait à faciliter les échanges avec le service Parcs et Jardins et à valoriser le travail scientifique et l'accompagnement de la Société Française de Roses.

Afin de soutenir les missions de l'association, il est proposé de lui attribuer une aide financière de 600 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe,*
- d'attribuer une subvention de 600 € à la Société Française des Roses afin de soutenir ses actions. Les crédits seront imputés sur le compte 6574 -823 sur l'exercice 2018.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE FRANCAISE DES ROSES

ENTRE

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2018- en date du 26 mars 2018, désignée ci-après «la Ville»

d'une part,

ET

L'Association Société Française des Roses dont le siège social est situé Parc de la Tête d'or à Lyon, représentée par son président en exercice, Monsieur Maurice JAY, désignée ci-après «l'Association».

d'autre part,

PREAMBULE

La Société Française des Roses est une association loi 1901 qui a pour but d'assurer la promotion et la connaissance de la rose moderne en :

- organisant et participant aux concours internationaux de roses nouvelles en France et à l'étranger,
- animant et soutenant des expositions de roses en France,
- éditant une revue bi-annuelle « Les amis des Roses »,
- proposant des conférences et des publications couvrant les aspects les plus variés du monde de la rose,
- accompagnant les producteurs et obtenteurs dans leurs démarches de promotion des nouveautés.

La Ville de Caluire et Cuire a créé en 2011 avec l'aide scientifique de la Société Française des Roses la roseraie botanique de Saint-Clair.

Cette roseraie de plus de 1500 m² dispose d'une collection unique de roses sauvages : 101 espèces sur les 164 existantes dans le monde.

Compte tenu de l'intérêt touristique, sociétal et scientifique de ce site, la Ville a choisi de compléter et finaliser la collection en :

- contrôlant l'identité des rosiers déjà plantés,
- introduisant 63 nouvelles espèces.

Dans ce but, la Ville souhaite maintenir et développer le partenariat avec la Société Française des Roses.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à mettre en place un partenariat, fondé sur la complémentarité des compétences entre la Ville de Caluire et Cuire et la Société Française des Roses pour l'extension, la mise en valeur et la promotion de la roseraie botanique de Saint-Clair.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à sa date de signature, renouvelable tacitement 3 fois.

ARTICLE 3 : ACTIONS ET ENGAGEMENTS COMMUNS

L'association s'engage à :

- accompagner la Ville dans l'extension de la roseraie et l'inventaire des différentes espèces. Sur ce point, l'association devra s'appuyer sur le reportage photographique de la Ville afin de consolider un support permettant de reconnaître aisément les différentes espèces de rosiers (identité avec nom d'auteur, brève description de l'arbuste, aire de répartition de l'espèce...),
- conseiller la Ville sur les aspects botanique, scientifique et pédagogique,
- promouvoir la roseraie de Saint-Clair dans le cadre de ses publications¹ et au sein de ses réseaux. Des labels nationaux et internationaux seront recherchés.

De son côté, la Ville s'engage à faciliter les échanges avec le service Parcs et Jardins de la Ville et à valoriser, dans ses publications, l'appui notamment scientifique de la Société Française des Roses.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Afin de soutenir cet accompagnement, une subvention annuelle de 600 € sera versée à l'association.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

L'association rendra compte annuellement du travail effectué, lors d'un comité de suivi tenu en mairie. Ce comité de suivi permettra également de poser les objectifs et les attentes pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant la fin de sa période de validité avec un préavis d'un mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

CALUIRE ET CUIRE, le

Ville de CALUIRE ET CUIRE
Le Maire
Philippe COCHET

Association Société Française des Roses
Le Président
Maurice JAY

1. Toute forme de communication devra préalablement être validée par la Ville.

La Ville de Caluire et Cuire a créé en 2011 la roseraie botanique de Saint Clair qui présente 101 formes sauvages de roses sur les 164 espèces existantes dans le monde, soit une très belle représentation de la biodiversité naturelle. Pour cette création, elle a été accompagnée sur le plan technique par l'association Société française des Roses. Par délibération du 27 mars 2017, la Ville a adhéré à cette association dont la mission est de promouvoir la rose et la connaissance du rosier auprès des professionnels et du grand public.

Compte tenu de l'intérêt du site de la roseraie, la Ville souhaite compléter et parachever sa collection de roses, dans ce but, elle souhaite maintenir et développer le partenariat avec la Société française des Roses au travers d'une convention de partenariat. Dans le cadre de cette convention, l'association s'engagerait à accompagner la Ville dans l'extension de la roseraie et l'inventaire des différentes espèces, conseiller la Ville sur les aspects botaniques, scientifiques et pédagogiques, promouvoir la roseraie de Saint Clair dans le cadre de ses publications et de ses réseaux. De son côté, la Ville s'engagerait à faciliter les échanges avec le service parcs et jardins et à valoriser le travail scientifique et l'accompagnement de la Société française des Roses. De plus, afin de soutenir les missions de l'association, il est proposé de lui attribuer une aide financière de 600 €. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe, d'attribuer une subvention de 600 € à la Société française des Roses afin de soutenir ses actions. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Pardon, je ne vous avais pas noté, je vous en prie M. PARISI.

M. PARISI : Merci, c'est juste lié aux roses, pas par rapport à la Société française des Roses, mais par rapport à la question des roses. En effet je profite de la présentation de ce rapport pour exprimer mon étonnement par rapport aux travaux dans la roseraie de Montessuy. Tous les rosiers qui existaient depuis des décennies et qui étaient magnifiques ont été arrachés alors que les structures en plastique qui sont esthétiquement d'une laideur unique et qui ressemblent à des chaises à l'envers ont été conservées. Il aurait été plus logique peut-être de supprimer ces structures horribles et de garder les rosiers qui étaient exceptionnels. Voilà.

M. LE MAIRE : Alors, je crois que vous habitez le quartier, vous connaissez l'AVM ? Est-ce que vous savez ce que c'est ? C'est quoi comme association ? Et vous connaissez l'ASPM ? C'est quoi ? Il se trouve M. PARISI, que je pense que votre position doit être totalement isolée au sein de Montessuy, mais c'est votre choix. Je ne sais pas si vous connaissez l'histoire de Montessuy. Vous savez ce qui caractérisait le quartier de Montessuy quand il a été créé ? Sa roseraie.

Deuxièmement, je pense que vous le savez, vous êtes amateur de roses, vous êtes du parti socialiste. Vous savez que les roses ont un cycle de vie : elles éclosent, elles vivent et elles meurent. Il se trouve que dans le cadre de la réhabilitation de ce secteur, fait en partenariat avec les habitants de Montessuy, mais comme vous ne participez à aucune réunion des habitants de Montessuy, vous ne pouvez pas le savoir ; il a été mis en place d'abord un nettoyage, puis ensuite un remasticage et ensuite le fait de replanter des roses de manière à ce que cette roseraie puisse reprendre une nouvelle dimension. Il se trouve également que quand on discute avec les habitants, faut-il encore avoir des échanges avec eux, ils sont enchantés de ce qui se passe ! Donc, c'est votre position, elle est respectable. Simplement avant de vous exprimer, vivez un peu dans le quartier, soyez au contact des habitants et après vous pourrez vous prononcer.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? M. PARISI quelle est votre position ? Pour, très bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2018-25 concernant la convention d'occupation temporaire en vue de l'aménagement de l'espace vert communal de l'îlot Ouest-Montessuy. Je cède la parole à M. TOLLET.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE
VERT COMMUNAL DE L'ÎLOT OUEST-MONTESSUY
N°2018-25**

M. TOLLET : Merci M. le Maire.

Le programme d'aménagement de l'îlot ouest du quartier Montessuy-Pasteur est bien engagé. Les premiers bâtiments de logements ont été livrés sur la période 2015-2017. Les travaux se poursuivent, avec la réalisation complète prévue vers le milieu de l'année 2019.

La Métropole de Lyon a engagé une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public sur les espaces suivants :

- la portion de la rue Branly située le long de la voie de la Dombes entre la rue de Montessuy et la rue Lavoisier. Cette emprise, représentant environ 1 879 m², aura vocation à devenir un espace tampon entre les constructions édifiées ou à bâtir, et la voie de la Dombes.*
- le parvis de la casemate située le long de la rue Montessuy. Cette emprise représentant environ 431 m² disposera d'un aménagement paysager mettant en valeur l'accès à la Galerie souterraine.*

Afin de permettre à la Ville d'engager ces travaux sans attendre la fin de la procédure de transfert de propriété de la portion de la rue Branly et du parvis de la casemate, il est proposé d'établir une convention d'occupation temporaire avec la Métropole de Lyon.

Cette convention est établie pour cinq ans. Elle permet à la commune d'occuper les lieux et de faire les travaux d'aménagement prévus sans attendre la régularisation foncière. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la signature d'une convention d'occupation temporaire à intervenir entre la commune et la Métropole de Lyon, relative à la section de la rue Branly située le long de la voie de la Dombes, comprise entre la rue de Montessuy et le début de la rue Lavoisier et au parvis de la casemate située rue Montessuy (selon les documents joints),*
- d'approuver les termes de la convention jointe,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*



Aménagement de la rue
Branly

GRANDLYON
communauté urbaine

Convention n°

Département : Rhône (69)

Commune : Caluire-et-cuire

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE BRANLY ET DU PARVIS DE LA CASEMATE
SITUE RUE DE MONTESSUY A CALUIRE ET CUIRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La METROPOLE DE LYON, Collectivité Territoriale, dont le siège social est sis 20, Rue du Lac, 69003 Lyon

Représentée par :

Monsieur David KIMELFELD, lui-même représenté par Monsieur Pierre ABADIE, agissant en application de l'arrêté n° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 et autorisé par la délibération n°

Ci-après dénommée « La METROPOLE DE LYON »,

D'une part,

ET

La commune de Caluire et Cuire, collectivité territoriale, dont le siège est sis Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69300 Caluire et Cuire

Représentée par :

Monsieur Philippe COCHET, Maire
dûment mandaté par délibération n° 2018-... du Conseil Municipal du 26 mars 2018.

Ci-après dénommée « COMMUNE DE CALUIRE-ET-CUIRE » ou « l'occupant »

D'autre part

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »,

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	V
ARTICLE 2 - Droit d'occupation	V
ARTICLE 3 - Durée - Entrée en vigueur - renouvellement	V
ARTICLE 4 - Désignation du bien mis a disposition	V
ARTICLE 5 - Servitudes	VI
ARTICLE 6 - Accès au bien mis à disposition	VI
ARTICLE 7 - Utilisation du bien mis à disposition	VI
ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE PENDANT LES TRAVAUX	VII
ARTICLE 9– OBLIGATIONS DE LA METROPOLE	VII
ARTICLE 10 - Modalités particulières d'utilisation - protection des lieux	VII
ARTICLE 11 - Entretien	VII
ARTICLE 12 – Redevance	VII
ARTICLE 13 - Mise a disposition du bien - Entrée dans les lieux	VII
ARTICLE 14 - Assurances	VIII
ARTICLE 15 - Responsabilité	VIII
ARTICLE 16 - Restitution du bien mis à disposition	VIII
ARTICLE 17 - Résiliation de la convention	VIII
Article 18 : ANNEXES	IX

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Sur la commune de Caluire et Cuire, le quartier de Montessuy se transforme : avec des opérations de renouvellement urbain, la reconstruction de certains équipements et la création de nouveaux espaces publics, c'est un quartier de près de 5 ha qui va connaître une évolution en profondeur.

Alors que les premiers bâtiments de logements ont été livrés sur la période 2015-2016, les opérations se poursuivent avec la reconstruction complète du quartier Ouest programmée pour la fin 2019.

Afin d'accompagner la recomposition de l'îlot Ouest de Montessuy, la Ville de Caluire et Cuire a de son côté programmé des travaux d'aménagement. Ces travaux consistent en la création d'un espace public en cœur d'îlot qui viendra se raccorder à la Voie verte. La rue Branly sera fermée à la circulation automobile et aménagée dans la continuité de l'espace public central.

Les travaux d'aménagement pilotés par la Ville de Caluire et Cuire seront engagés au 2^e trimestre 2018 pour une durée de 8 mois.

À terme, la rue Branly et le parvis de la casemate feront l'objet d'un transfert de la Métropole au profit de la Ville de Caluire et Cuire.

La Métropole a, de son côté, programmé le réaménagement des espaces publics et des voiries du secteur Montessuy. La première phase de l'opération menée par la Métropole consistera en la requalification complète des rues de Montessuy et Édouard Branly (jusqu'à l'intersection avec la rue Lavoisier) ainsi que la rive Ouest de la rue Pasteur.

Cette première phase de travaux se déroulera en 2019.

Ainsi, afin de permettre à la Ville de Caluire et Cuire d'engager ses travaux de requalification sur la rue Branly et le parvis de la casemate sans attendre la finalisation du transfert de propriété, il est convenu de s'accorder sur une convention d'occupation temporaire du domaine public.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'opération présentée en préambule, afin de permettre le commencement des travaux, la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE, maître d'ouvrage, sollicite l'autorisation d'occuper de façon temporaire la partie des emprises du domaine public de voirie nécessaire à leur réalisation sur la rue Branly et sur le parvis de la casemate rue de Montessuy, le temps de faire aboutir la procédure de régularisation foncière.

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE est autorisée à faire bénéficier les préposés, mandataires, entrepreneurs et prestataires intervenant pour son compte des droits conférés par la présente convention.

ARTICLE 2 - DROIT D'OCCUPATION

La présente convention vaut autorisation temporaire d'occupation des emprises, dont les limites sont définies à la présente annexe 1.

La présente convention ne confère aucun droit réel à l'Occupant.

La présente convention est accordée dans les conditions de précarité et révocabilité propre aux occupations du domaine public. Elle ne peut être assimilée à un bail ou à un mandat de maîtrise d'ouvrage au sens de la loi du N°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

ARTICLE 3 - DURÉE - ENTRÉE EN VIGUEUR - RENOUVELLEMENT

La présente convention entre en vigueur et prend effet à compter de sa signature par les parties, date à laquelle le bien sera mis à disposition.

La convention a une durée de 5 ans.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, la convention pourra être résiliée de plein droit dans les conditions de l'article 16.

La présente convention ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

Le bien mis à disposition de la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE correspond au bien décrit sur le plan d'emprise annexé à la présente convention (annexe 1), ci-après désigné "le bien mis à disposition", tel qu'il existe, avec toutes ses aisances, servitudes et mitoyennetés.

Il s'agit plus précisément :

- de la rue Branly dans sa section comprise entre la rue Lavoisier et la rue de Montessuy (emprises désignées F1 et F2 à l'Annexe 1),
- du parvis de la casemate implanté côté rue de Montessuy (emprise désignée F3 à l'Annexe 1),

ARTICLE 5 - SERVITUDES

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE fera son affaire personnelle de toutes les servitudes administratives qui peuvent grever le bien mis à disposition et qui résultent des plans d'urbanisme ou des prescriptions réglementaires.

Les points de rejets issus de l'assainissement pluvial de la plateforme de voirie seront maintenus par la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE dans le cadre de son aménagement.

Dans l'hypothèse où cela s'avérerait nécessaire, la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE fera son affaire du déplacement des réseaux nécessaires à la réalisation de ses travaux. Elle recherchera en lien avec les concessionnaires concernés et la METROPOLE DE LYON une réimplantation des réseaux compatible avec les contraintes de gestion et le futur projet d'espace public.

Ces travaux sont réalisés conformément aux règles de l'art et selon les prescriptions techniques applicables au domaine concerné.

Le réseau d'assainissement public restera présent sous une partie de la rue Branly (cf. Annexe 3). La METROPOLE et la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE veilleront à mettre en place une servitude de passage de ce réseau pour nécessité de service dans le cadre de la cession de la propriété foncière.

ARTICLE 6 - ACCÈS AU BIEN MIS À DISPOSITION

L'accès au bien mis à disposition se fait exclusivement à partir du domaine public. La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE mettra notamment en place l'ensemble des moyens nécessaires à la sécurisation des entrées et sorties du site.

En aucun cas, la responsabilité de la METROPOLE DE LYON ne pourra être recherchée pour des accidents ou désordres survenus sur le bien mis à disposition, du fait de son occupation par la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE.

ARTICLE 7 - UTILISATION DU BIEN MIS À DISPOSITION

Le bien mis à disposition par la présente convention sera exclusivement utilisé pour la réalisation des travaux visés à l'article 1, à savoir l'aménagement des espaces publics. La METROPOLE DE LYON pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation du bien mis à disposition.

Les travaux réalisés sur le bien mis à disposition concernent :

- **l'aménagement de la rue Branly correspondant aux secteurs F1 et F2 (annexe 2)**

Le déclassement de la rue Branly permet un élargissement de la voie verte. L'ensemble des cheminements sera accessible PMR: une rampe en béton d'une largeur de 1,50m permet de relier la voie verte en contrebas à la terrasse.

Des gradines en béton accompagnent la topographie et les emmanchements nécessaires du fait de la pente naturelle et pourront compléter l'offre d'assises sur ce secteur avec une vue privilégiée sur la voie verte en contrebas. L'aménagement de la terrasse Branly, sera traité comme un seuil minéral en pavés 15X30 de pierre calcaire.

- **l'aménagement du parvis de la casemate correspondant au secteur F3 (annexe 2)**

Très minéral, il doit permettre des événements ponctuels ainsi que l'accès à la galerie souterraine. Le traitement est prévu en pavage de pierres calcaires. La pente faible (2% à 3%) garantira l'accessibilité à tous.

En périphérie, des bandes végétalisées d'une largeur de 2m à 4m permettront de gérer les différences de niveaux entre l'lot privé et la place. Cette largeur confortable permet également la plantation d'arbustes fleuris et d'arbres en cépée garantissant l'intimité des riverains et apportant l'ombre nécessaire à une pause confortable.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE PENDANT LES TRAVAUX

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE s'engage à jouir paisiblement de l'autorisation qui lui est accordée, dans le respect de la présente convention, des lois et règlements en vigueur.

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE s'oblige :

- à maintenir l'accès aux terrains du propriétaire pendant les travaux
- à l'installation d'une clôture provisoire de chantier (de type Héras) pendant la durée des travaux.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE LA METROPOLE

La METROPOLE DE LYON autorise la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE à réaliser les travaux décrits par la présente convention.

A cette fin, la METROPOLE s'engage à permettre à la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE l'accès aux parcelles, pendant la durée des travaux, et pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 10 - MODALITÉS PARTICULIÈRES D'UTILISATION - PROTECTION DES LIEUX

Il appartiendra à la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE de sécuriser le site mis à disposition par rapport au domaine public (circulation maintenue en limite de chantier) : mise en place de glissières en béton armé, signalisation adaptée,...

ARTICLE 11 - ENTRETIEN

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE sera tenue d'évacuer à ses frais les déchets et débris de toutes sortes résultant de l'utilisation des terrains.

ARTICLE 12 – REDEVANCE

L'occupation du bien mis à disposition intervenant pour la réalisation de travaux d'aménagements qui bénéficient gratuitement à tous, l'occupation est consentie à titre gratuit par la METROPOLE DE LYON.

ARTICLE 13 - MISE A DISPOSITION DU BIEN - ENTREE DANS LES LIEUX

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE prendra le bien mis à disposition dans son état lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à indemnité en raison de l'état du sol ou du sous-sol, d'un vice caché ou de toute autre cause, sans aucune garantie d'erreur dans la désignation et dans la contenance indiquée, quelle que puisse être la différence en plus ou moins, excédât-elle un vingtième.

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera réalisé entre la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE et la METROPOLE DE LYON.

Il portera notamment sur l'ensemble des ouvrages existants dans le périmètre du bien mis à disposition par la présente convention.

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE sera tenue de se conformer aux lois et règlements en vigueur relatifs à la protection des sites et au respect de l'environnement ainsi qu'aux textes qui pourraient intervenir en cette matière durant la période de validité de la présente convention.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE couvrira sa responsabilité civile par les polices d'assurance appropriées, ceci auprès de compagnies notoirement solvables, pour une valeur suffisante.

L'ensemble des attestations d'assurance pourront être transmises annuellement à la METROPOLE DE LYON, sur sa demande.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITÉ

À compter de la date d'entrée de l'occupation temporaire, la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE sera responsable de la bonne utilisation du bien mis à disposition.

ARTICLE 16 - RESTITUTION DU BIEN MIS À DISPOSITION

Au terme de la convention, quelle qu'en soit la cause, le COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE devra restituer à la METROPOLE DE LYON le bien mis à disposition.

Un état des lieux de sortie contradictoire sera réalisé entre la METROPOLE DE LYON et la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE, qui portera notamment sur les ouvrages visés à l'article 13.

ARTICLE 17 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée pour les motifs et selon les modalités exposées ci-après.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La résiliation totale ou partielle de la présente convention, avant le terme fixé, pour un motif d'intérêt général, pourra être décidée par la METROPOLE DE LYON, moyennant un préavis d'un mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation pour inexécution des clauses de la convention

La présente autorisation pourra être résiliée par la METROPOLE DE LYON en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions générales ou particulières de la présente convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois.

Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de transfert de propriété du bien mis à disposition au profit de la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE.

ARTICLE 18 : ANNEXES

Annexe 1 : plan des emprises objet de la présente autorisation d'occupation temporaire

Annexe 2 : descriptif des travaux programmés par la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE sur les espaces mis à disposition

Annexe 3 : servitudes affectées aux espaces mis à disposition

Fait en deux originaux.

À Lyon le.....

Pour la METROPOLE DE LYON
Le Président

Pour le Président
Le Vice-Président Pierre ABADIE

**Pour la COMMUNE DE
CALUIRE ET CUIRE**
Le Maire
Philippe COCHET

Annexe



ANNEXE 3

ANNEXE 3 : servitude sur le réseau d'eaux usées sur la rue Bramly



Légende réseaux existants

	Réseau MTA existant
	Réseau BT existant
	Réseau télécom existant
	Réseau éclairage public existant
	Réseau gaz existant
	Réseau Multiservice existant
	Réseau AEP existant
	Réseau EP existant
	Réseau EU existant
	Réseau Unitaire existant

Légende Réseaux projetés

	Réseau EP projeté		Réseau BT projeté (fourreau Ø 50)
	Carrevoies		Collet BT
	Régat de vialité Ø1000		Chambre BT L2T
	Grille EP		Réseau FT projeté (fourreau 20x45)
	Caniveaux à grille		Chambre FT
	Riviera EU projeté PVC Ø400		Chambre FT L2T
	Réseau EU renforcement projeté (fourreau Ø110)		Réseau éclairage projeté
	Régat de vialité Ø1000		Chambre éclairage Ø400
	Régat de branchement		
	Réseau AEP projeté (fourreau Ø 110)		
	Régat de comptage individuel		

Le programme d'aménagement de l'îlot Ouest du quartier de Montessuy-Pasteur est bien engagé. Les premiers bâtiments de logement ont été livrés sur la période 2015-2017 avec la réalisation complète vers le milieu de l'année 2019.

La Métropole de Lyon a engagé la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de la portion de la rue Branly située le long de la voie de la Dombes entre la rue de Montessuy et la rue Lavoisier. Elle a fait de même pour le parvis de la casemate situé le long de la rue de Montessuy. Des aménagements paysagers sont prévus sur ces deux espaces. Et donc, afin de permettre à la Ville d'engager des travaux sans attendre la fin de la procédure de transfert de propriété de ces deux emprises, il est proposé d'établir une convention d'occupation temporaire avec la Métropole de Lyon, dont les termes figurent en annexe de ce rapport. Il est donc demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver le principe de la signature d'une convention temporaire à intervenir entre la commune et la Métropole de Lyon.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET. Une demande d'intervention de Mme BAJARD.

Mme BAJARD : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, Mesdames et Messieurs les Conseillers. Il n'y a pas de problème pour nous avec cette convention. Cependant nous voudrions anticiper sur les aménagements de voirie à venir. Sur les annexes, en particulier l'annexe 2, il apparaît que la partie de la rue Branly qui fera la jonction entre la voie verte et la rue Pasteur sera une voie mode doux pour les cyclistes et les piétons. Nous demandons une séparation des espaces pour ne pas reproduire les problèmes de la voie verte. La voie verte convient pour le vélo loisir. Nous voulons aussi parler des cyclistes pour lesquels le vélo est le mode de transport principal pour aller au travail et pour d'autres déplacements utilitaires. Le choix du vélo est un choix écologique qui rend service à tout le monde, car les vélos n'émettent ni particules, ni gaz à effet de serre. Mais ces cyclistes doivent pouvoir se déplacer à une vitesse normale et sans risquer de percuter les piétons de tous âges, sans parler des chiens et des trottinettes. C'est ce qu'il se passe aujourd'hui sur la voie verte : des cyclistes au ralenti et des piétons qui risquent de se faire renverser. Nous savons que les habitants de Montessuy vous ont déjà fait cette demande lors de la réunion de quartier de Montessuy, nous insistons encore, il faut des espaces dédiés différents pour les piétons et les cyclistes dans le futur aménagement.

Dans le résultat de l'enquête " baromètre des villes cyclables " organisée par la fédération des usagers de la bicyclette, une fédération qui regroupe toutes les associations cyclistes de France, Caluire se retrouve dans la catégorie des villes défavorables aux cyclistes. Les plus mauvaises notes sont attribuées sur les points suivants : sécurité des cyclistes, efforts de la Ville, écoute des cyclistes. Nous vous invitons maintenant à écouter ces cyclistes du quotidien. Merci

M. TOLLET : Je vois que vous avez été bien briefée par rapport à la réunion de Montessuy, on ne vous y a pas vue, mais voilà. C'était une réunion de quartier publique, on ne vous a pas vue à cette réunion de quartier, je faisais référence à ce que vous avez dit tout à l'heure. Simplement par rapport à la voie verte, moi je parle d'abord de l'aménagement et de l'espace public qui va être aménagé par la Ville de Caluire, le plus grand aménagement de ce mandat qui représente une superficie pratiquement égale à la place de Gutenberg, il faut quand même le noter. Et donc, moi, je ne pense pas que la voie verte soit une voie prioritaire pour les cyclistes, elle n'est pas dédiée à cette destination, mais là je crois que je vais plutôt laisser la parole à M. PETIT qui est spécialiste des déplacements sur le territoire.

M. PETIT : Je pense que Mme BAJARD, vous avez entendu les discours que nous avons tenus pendant les réunions de quartiers puisque vous en avez fait une ou deux. En l'occurrence, votre question ressemble mot pour mot à celle qu'on a reçue sur la réunion de quartier de Montessuy, donc je pense qu'elle a été écrite par la même personne. Donc, je vais vous faire à peu près la même réponse, à savoir que contrairement à ce que vous dites, les cyclistes sont les bienvenus à Caluire.

La seule chose c'est qu'à la différence d'un très grand nombre de communes, nous souhaitons organiser les choses. Ce n'est pas très compliqué, nous souhaitons les organiser, nous pensons que le code de la route a été fait pour que les usagers se respectent. Donc, nous ne sommes pas forcément favorables à des voies cyclistes à double sens, nous ne sommes pas favorables forcément à des voies cyclistes à contre sens des voiries automobiles et c'est pour cette raison que nous sommes plutôt favorables à des voiries séparées de la circulation pour les vélos.

La petite difficulté, et cela vous le savez, c'est que ce genre de voiries prend de la place. Sur une voirie, on doit faire passer des piétons, des bus, des camions-poubelle, des voitures, et j'en passe, ce n'est pas forcément évident de le faire. Donc, quand il y a une rénovation de voirie, ou une création de voirie, nous demandons systématiquement à la Métropole d'étudier la création d'une piste cyclable séparée de la circulation, puisque les petits vélos dessinés sur la chaussée et qu'on appelle bande cyclable, ce n'est vraiment pas adapté je trouve, c'est plutôt dangereux et la plupart des gens nous le disent d'ailleurs et ne souhaite faire ainsi.

Aujourd'hui la priorité de la commune, c'est de faire un maillage qui soit cohérent et en sécurité pour les cyclistes, c'est-à-dire que la PPI de la Métropole se fasse et qu'on arrête de traîner comme c'est le cas depuis un certain temps. J'ai lu dans la presse ces jours-ci, on est quand même quatre ans après le début du mandat et à deux ans de la fin, qu'il n'y avait à ce jour qu'un tiers des budgets, des crédits de la programmation pluriannuelle de la Métropole qui a été engagé. Nous avons quatre programmes importants et structurels de pistes cyclables sur Caluire dans cette PPI, nous avons le chemin de Crépieux, la montée des Forts, nous avons la piste cyclable devant Auchan, chemin Petit et nous avons la contre-allée de la montée de la Boucle. Donc, si vous voulez nous aider, et je pense que vous êtes de bonne composition, donc je pense que vous voulez nous aider, demandez à vos amis qui sont dans l'exécutif métropolitain d'accélérer sur notre PPI et vous verrez les pistes cyclables se feront comme vous l'entendez, c'est-à-dire, séparées du reste des flux et nous ferons tout pour accélérer cette partie-là. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci de ces précisions, je pense que c'est important de savoir. J'aurais aimé que vous déclariez à un moment ou à un autre, cela vous arrivera peut-être à un moment dans le mandat de dire : « C'est une bonne idée ce que vous êtes en train de faire ! ». Cela aurait peut-être été un moment fort en disant : « C'est formidable, il y a eu 10 000 personnes qui sont venues à Caluire autour de l'environnement. » Pas un mot. Ecoutez, les cyclistes, on les connaît peut-être mieux que vous, Madame, parce qu'on les pratique nous. Et la grande différence avec un certain nombre d'affirmations, c'est que si vous voulez, il y a des associations, il y a des cyclistes, et puis il y a des citoyens caluirards. Et il se trouve que parfois, ils ont la même casquette, parfois ils ne l'ont pas du tout et la vision de l'aménagement on la construit également avec des spécialistes, avec des gens qui pratiquent, et je pense que comme l'ont expliqué M. PETIT et M. TOLLET, on sera en tous cas dans la bonne démarche à ce sujet.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 42 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

1 ABSTENTION : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons, M. TOLLET, concernant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de distributeurs automatiques.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS
ET AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES
N°2018-26**

M. TOLLET : La convention d'occupation du domaine public affectée à l'activité de gestion des distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires arrive à échéance début avril.

La Ville souhaite continuer à proposer ce type de prestations au public et au personnel notamment sur les sites suivants :

- Hôtel de Ville
- Salle Métropolis
- Centre Technique Municipal
- Maison Ferber

Il est donc proposé de mettre en place une nouvelle convention d'occupation pour une durée de 6 ans.

Les distributeurs de la piscine municipale Isabelle Jouffroy font l'objet d'un autre contrat qui s'achève début 2020. A cette échéance, ces distributeurs seront intégrés au nouveau contrat.

Une consultation a été lancée fin janvier. Deux prestataires ont formulé une offre.

Le candidat S.A.S MOKAMATIC a été retenu sur la base des critères suivants :

- les conditions d'exploitation (réapprovisionnement, maintenance,...),
- la qualité des distributeurs et des produits proposés,
- la redevance proposée sur le chiffre d'affaires hors taxes et les prix à la consommation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires pour la Ville de Caluire et Cuire,

- de fixer la redevance d'occupation à :

- . 10 % sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur les prix proposés aux agents de la Ville,
- . 20 % sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur les prix proposés au public pour les snacks et boissons fraîches,
- . 25 % sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur les prix proposés au public pour les boissons chaudes.



Ville de CALUIRE ET CUIRE
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
B.P. 79
69642 Caluire et Cuire cedex

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC**

valant cahier des charges

**Exploitation de distributeurs automatiques de boissons et autres
produits alimentaires**

SOMMAIRE

Article 1 - Parties à la convention

Article 2 – Caractère personnel, précaire et révocable de la convention

Article 3 - Objet de la convention

Article 4 - Durée de la convention

Article 5 – Résiliation et suspension temporaire

Article 6 - « Biens » mis à disposition de l'occupant

Article 7 - Obligations de l'occupant et Conditions d'exploitation

Article 8 – Dispositions financières

Article 9 – Contrôle de la Ville

Article 10 – Responsabilités

Article 11 – Assurances

Article 12 – Documents contractuels

Article 13 - Litiges

Article 14 – Signature des parties

ARTICLE 1 - PARTIES A LA CONVENTION

La présente convention d'occupation du domaine public est conclue entre :

La Ville de Caluire et Cuire

Place du Docteur Frédéric Dugoujon
BP 79
69642 CALUIRE ET CUIRE CEDEX
Représentée par son Maire, Philippe COCHET

Et :

La personne morale ou physique désignée ci-après :

Raison sociale :

Adresse :

N° Siret :

N° Compte bancaire ou postal :

et ci-dessous dénommée « l'occupant », « la société occupante » ou « l'exploitant ».

ARTICLE 2 – CARACTERE PERSONNEL, PRECAIRE ET REVOCABLE DE LA CONVENTION

La présente autorisation d'occupation du domaine public est accordée personnellement, en exclusivité à l'occupant, et conformément à l'article L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques présente un caractère précaire et révocable.

L'occupant précaire ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite.

En cas de disparition de la société occupante, la convention cessera.

En cas de fusion, de changement de raison sociale de la société occupante, un avenant de transfert de la convention pourra être établi entre les parties.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public visé à l'article 2, à occuper certains emplacements du domaine public pour l'exploitation commerciale définis ci-après.

L'occupant assurera sur différents sites municipaux l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires :

- boissons chaudes,
- boissons froides,
- confiseries et autres produits alimentaires.

Les appareils sont destinés au personnel municipal et/ou au public selon les sites concernés.

3/11

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 5 « Résiliation et suspension temporaire », la présente convention d'occupation du domaine public est conclue, à compter de sa date de signature :

- à titre précaire et révocable,
- pour une durée de six ans.

A l'expiration de la convention, l'occupant n'a aucun droit au renouvellement.

A l'expiration de la convention, ou en cas de résiliation, les distributeurs seront enlevés à la demande de la Ville de Caluire et Cuire, aux frais de l'occupant qui en demeure propriétaire. L'enlèvement devra être opéré dans un délai de 30 jours calendaires.

La remise en état des lieux sera prise en charge par l'occupant.

ARTICLE 5 – RESILIATION ET SUSPENSION TEMPORAIRE

5.1 - A l'initiative de la Ville de Caluire et Cuire

➤ Suspension temporaire

La présente convention peut être suspendue temporairement et de plein droit par la Ville de Caluire et Cuire, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la durée de la suspension, dans les cas suivants :

- Nécessité de procéder à des travaux,
- Manifestation exceptionnelle, activités associées à cet équipement,
- Circonstances extérieures à la Ville.

La suspension à l'initiative de la Ville n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ou à un quelconque dédommagement. L'occupant ne peut invoquer aucun droit au maintien de son exploitation.

➤ Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit par la Ville de Caluire et Cuire, **après mise en demeure restée sans effet pendant 10 jours ouvrés** à compter de sa date de notification à l'occupant par la lettre recommandée, dans les cas suivants :

- Non-paiement de la redevance aux échéances convenues,
- Motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public,
- Non-respect de la présente convention,
- Insuffisance, cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- Tout motif dûment établi susceptible de porter atteinte aux modalités et conditions de fonctionnement et à l'image des sites, lieux publics concernés.

La présente convention est résiliée de plein droit par la Ville de Caluire et Cuire, **sans mise en demeure préalable et à effet immédiat**, dans les cas suivants :

- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- Changement d'affectation ou utilisation différente même provisoire, sauf accord des parties,
- Dissolution ou liquidation judiciaire de la société occupante,
- Faute grave, inconduite notoire, ou condamnation de l'occupant
- Vente de produits, d'objets ou d'articles interdits par la Ville.

La résiliation à l'initiative de la Ville n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ou à un quelconque dédommagement. L'occupant ne peut invoquer aucun droit au maintien de l'exploitation.

5.2 - A l'initiative de l'occupant

La présente convention pourra être résiliée, à la demande de l'occupant, au terme de chaque année, soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par acte d'huissier de justice, moyennant un préavis de trois mois.

L'occupant dont la convention est résiliée à sa demande ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 6 – « BIENS » MIS A DISPOSITION DE L'OCCUPANT

6.1 - Les emplacements

Les distributeurs restant propriété de l'occupant seront installés dans différents bâtiments aux emplacements déterminés, d'un commun accord, entre la Ville de Caluire et Cuire et l'occupant.

Les emplacements pourront être modifiés et le nombre augmenté en cours d'exécution de la présente convention.

Le nombre maximal de distributeurs mis en service dans le cadre de cette convention est de 15 distributeurs.

Au-delà, un avenant à la convention devra être conclu entre les parties pour implanter de nouveaux distributeurs.

Les frais liés au déplacement et les frais de remise en état du lieu sont à la charge de l'occupant.

Les distributeurs devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

6.2 - Le matériel

Aucun matériel n'est mis à la disposition de l'occupant dans le cadre de la présente convention.

6.3 - Les charges

Les fluides nécessaires au fonctionnement des distributeurs (à savoir l'eau et l'électricité) sont à la charge de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT ET CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'occupant s'engage à respecter, en toute circonstance, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée.

Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité.

Il est tenu d'exploiter personnellement et d'une façon continue l'activité définie dans la présente convention, à ses frais, à ses risques et périls, sous peine de résiliation prévue à l'article 5.1.

7.1 – Type de distributeurs

L'occupant détermine les types de distributeurs en fonction des besoins dans la présente convention et propose à la Ville, pour accord, les modèles en découlant.

Les distributeurs pourront être neufs ou d'occasion. Ils devront être sobres, esthétiques, d'une grande fiabilité, et de fonctionnement simple.

Le nom et le numéro de téléphone de la société retenue devront figurer sur chaque distributeur.

Les monnayeurs devront rendre la monnaie, et seront protégés du vandalisme.

Pour information, les statistiques sur le Chiffre d'Affaires des trois premiers trimestres de 2017 sont remis en annexe.

Il serait apprécié que les distributeurs de boissons chaudes proposent les possibilités de consommation suivantes:

- consommation au mug
- consommation au gobelet.

Signalisation et Publicité

Toute enseigne ou signalisation apposées sur les distributeurs devra recevoir l'accord préalable de la Ville de Caluire et Cuire. En conséquence, la Ville pourra demander ou faire procéder d'office au retrait de toute enseigne ou signalisation n'ayant pas reçu son accord préalable.

Les publicités qui ne seraient pas en faveur de l'occupant ou qui auraient pour objet de promouvoir une autre activité que celle autorisée sont strictement interdites. Toute publicité devra recevoir l'autorisation préalable de la Ville de Caluire et Cuire. En conséquence, la Ville de Caluire et Cuire pourra demander ou procéder d'office au retrait de toute publicité n'ayant pas reçu son accord préalable.

7.2 – Qualité et origine des produits

L'occupant s'engage à fournir des boissons et des produits alimentaires de qualité, dans des conditions d'hygiène irréprochables conformément à la réglementation en vigueur, dans le respect des dates de péremption.

La traçabilité sur le respect des normes est assurée par l'occupant.

Les produits sont maintenus dans les conditions de conservation et de température qui leur sont adaptées. Les dates de péremption sont vérifiées régulièrement par l'occupant.

La Ville sera sensible à la mise en place de produits issus du commerce équitable et de l'agriculture biologique. Ces produits sont identifiés et mis en valeur sur chaque distributeur.

La diversité et la qualité des produits devront, autant que possible, être identiques sur l'ensemble des distributeurs et des sites.

Le choix définitif des produits est réalisé en accord avec la Ville qui peut demander le remplacement ou le retrait de certains produits sans que l'occupant ne puisse s'y opposer.

La Ville interdit la vente des produits suivants :

- les boissons alcoolisées,
- les boissons conditionnées en bouteilles de verre.

7.3- Installation des distributeurs

➤ Frais d'installation :

Les frais de transports, les frais de livraison, les aménagements nécessaires à l'installation des distributeurs sont à la charge de l'occupant.

➤ Délai d'installation :

Tous les distributeurs devront être installés et mis en service dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la signature de la présente convention ou de la date de demande écrite en cas de nouvel emplacement.

➤ Installation :

L'installation des distributeurs devra générer le moins de nuisances possible pour les agents municipaux et le public.

L'occupant devra laisser les lieux propres après l'installation des distributeurs.

En cas de dégradation, la remise en état est aux frais de l'occupant.

7.4- Entretien et réapprovisionnement

L'entretien des distributeurs et leur réapprovisionnement sont à la charge de l'occupant qui doit respecter les règles d'hygiène en vigueur.

L'occupant doit veiller lors de ses interventions au respect de la tranquillité du public et des agents municipaux.

L'occupant a accès aux appareils pendant les heures d'ouverture des différents locaux. L'entrée du personnel de l'occupant dans les locaux se fera conformément aux règles de sécurité du lieu d'implantation.

Il doit tenir les distributeurs en parfait état de propreté et d'hygiène afin de ne pas porter préjudice au public et aux agents de la Ville. Le nettoyage complet des distributeurs est effectué par l'occupant dans le respect des normes en vigueur (notamment en ce qui concerne la débactérisation) et dans les conditions énoncées par l'occupant dans son offre. Les conditions de mise en œuvre de la maintenance et de l'entretien sont précisées par l'occupant dans son offre. Ces conditions, et notamment la périodicité des opérations de nettoyage sur chaque distributeur, constituent un engagement de sa part.

Toute demande d'intervention ou de maintenance doit être satisfaite dans le délai indiqué par l'occupant dans son offre.

Les sites équipés devront être approvisionnés de façon régulière en fonction de la fréquence de consommation de façon à ne jamais avoir de rupture de produits.

L'occupant devra supporter, sans prétendre à une réduction de sa redevance, les réparations, l'entretien et la réparation du matériel lui appartenant qui aurait été détérioré par l'occupant ou son activité.

Tous les frais liés à l'entretien et au réapprovisionnement des distributeurs (frais de livraison, produits...) sont à la charge de l'occupant.

7.5 – Personnel de l'occupant

Le personnel intervenant sur site doit être aisément identifiable (tenues, badge nominatif avec logo de la société occupante), à défaut, il pourra se voir refuser l'accès au site.

L'occupant est responsable du comportement de son personnel.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 – Recettes des distributeurs

Les recettes générées par les distributeurs bénéficient à l'occupant.

8.2 – Redevance versée à la Ville

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant verse une redevance dont le montant est constitué par un pourcentage sur le chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble des distributeurs concernés par la présente convention.

Le pourcentage sur le chiffre d'affaires est de :

- 10 % sur le CA HT des consommations prises par clé (agent) pour les boissons chaudes
- 25 % sur le CA HT des consommations prises par pièce (public) pour les boissons chaudes
- 10 % sur le CA HT des consommations de snacks et boissons fraîches par clé (agent)
- 20 % sur le CA HT des consommations de snacks et boissons fraîches par pièce (public)

La redevance est versée trimestriellement.

8.3 – Prix de vente des produits

Les prix de vente des produits sont fixés par l'occupant.

Les distributeurs doivent proposer deux tarifs :

- un tarif pour le public,
- un tarif pour le personnel.

Ainsi, l'occupant remettra gratuitement à la Ville des badges pour bénéficier de tarifs préférentiels.

L'occupant communiquera à la demande de la Ville, la grille de tarifs des produits qu'il applique.

8.4 – Impôts et taxe éventuels

L'occupant aura à sa charge tous impôts, taxes et redevances éventuels se rapportant aux activités exercées.

8.5 – Avance de monnaie

Une avance de monnaie devra être faite auprès des personnes de l'accueil (notamment de la piscine municipale) pour permettre un remboursement immédiat des usagers en cas de dysfonctionnement.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE

La Ville exercera un contrôle régulier sur les résultats de l'activité de l'occupant.

Ce dernier devra transmettre à la Ville les statistiques relatives aux produits consommés et chiffre d'affaires réalisés par chaque distributeur tous les trimestres.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

L'occupant assume seul la direction et la responsabilité des activités qu'il développe dans le cadre de la présente convention.

Il répond seul vis-à-vis des tiers des préjudices résultant de cette exploitation.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

L'occupant doit, au moment de la signature de la convention, justifier qu'il possède une police d'assurance en cours de validité, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers à l'occasion des prestations objets de la présente convention.

Il répond seul vis-à-vis des tiers des préjudices résultant d'un défaut d'entretien ou de réapprovisionnement.

Notamment, l'occupant souscrira une assurance pour son matériel et ses marchandises ainsi que toute police d'assurance nécessaire à la couverture de sa responsabilité dans tous les cas où elle pourrait être engagée du fait de son activité, de son personnel, ceci tant vis-à-vis de la Ville, des agents, du public ou de toute personne fréquentant les lieux.

La Ville demeure affranchie de toutes responsabilités et indemnités en cas de sinistres, vols, déprédations ou accidents liés à l'exploitation des distributeurs.

ARTICLE 12 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont les suivants et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent **dans l'ordre de priorité ci-après (priorité décroissante)** :

- La présente convention d'occupation temporaire du domaine public, valant cahier des charges,
- La lettre d'engagement signée par l'occupant,
- Le dossier de candidature constituant l'offre de l'occupant.

ARTICLE 13 - LITIGES

Seuls les tribunaux de Lyon seront compétents pour connaître des litiges concernant l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14 – SIGNATURES

ENGAGEMENT DU CANDIDAT :

Fait en un seul original,

A, le

(cachet et signature)

ACCEPTATION PAR LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE :

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2018- du 26 mars 2018.

A, le

Philippe COCHET
Maire

Cette convention d'occupation du domaine public affecté à l'activité de gestion des distributeurs automatiques de boissons et d'autres produits alimentaires arrive à échéance début avril. La Ville souhaite continuer à proposer ce type de prestations au public et au personnel, notamment sur les sites de l'hôtel de ville, de la salle Métropolis, du centre technique municipal et de la maison Ferber. Il est donc proposé de mettre en place une nouvelle convention d'occupation pour une durée de 6 ans.

C'est le candidat S.A.S. Mokamatic, l'actuel prestataire, qui a été retenu sur la base des critères suivants : les conditions d'exploitation, la qualité des distributeurs, et la redevance proposée sur le chiffre d'affaire. Il est demandé donc ce soir d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de ces distributeurs.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. TOLLET, il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons, M. TOLLET, concernant l'assistance architecturale, urbaine et paysagère pour le renouvellement avec le CAUE.

**ASSISTANCE ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) RHÔNE MÉTROPOLE
N°2018-27**

M. TOLLET : La Ville de Caluire et Cuire délivre en moyenne chaque année une centaine de permis de construire, deux cent cinquante déclarations préalables et une dizaine de permis d'aménager et de permis de démolir.

A travers la délivrance de ces actes, la Ville joue un rôle de premier plan dans la préservation de la qualité du cadre de vie.

Dans l'exercice de cette mission, elle veille notamment à la bonne intégration des constructions dans le tissu environnant.

Pour cela, elle s'appuie depuis 1999 sur les services du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour une mission d'assistance architecturale et urbaine dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

En fonction de ses besoins, la Ville sollicite l'avis de l'architecte-conseil dans le cadre de l'instruction des dossiers, ou bien avant le dépôt au stade d'avant-projets. Cette expertise indépendante vient compléter celle de l'architecte conseil de la Métropole de Lyon, qui est sollicité sur des dossiers plus importants ou plus complexes.

En 2017, le CAUE a émis une vingtaine d'avis qui permettent d'améliorer la qualité architecturale des projets et leur insertion urbaine dans le tissu environnant.

Une convention entre la Ville et le CAUE avait été renouvelée en 2015. Cette dernière arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire.

Le CAUE soumet un nouveau projet de convention qui reprend les éléments de la précédente.

*Calculé sur la base de 5 jours/an, le **montant de la participation communale pour l'année 2018 serait de 4 230,70 €** avec une possibilité de tacite reconduction annuelle jusqu'à deux années supplémentaires, soit jusqu'à fin 2020. En raison de son caractère de mission de service public, elle est inférieure aux coûts du marché.*

Le montant de la participation communale serait révisé chaque année et indexé sur l'indice de variation « Ingénierie » ING (Missions ingénierie et architecture – base 111,6 en octobre 2017).

Le conseil du CAUE ayant montré toute son utilité dans l'amélioration de la qualité des projets, il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver le principe de la reconduction de la convention avec le CAUE Rhône Métropole,*
- *d'approuver les termes de la convention jointe,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,*
- *de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget des années concernées selon le plan de compte fonction 824, nature 6281.*

Convention pour une mission d'assistance architecturale et urbaine

Entre d'une part

la Ville de Caluire et Cuire

représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018

et d'autre part

le CAUE Rhône Métropole

6bis, quai Saint Vincent 69283 Lyon Cedex 01

représenté par son Président, Monsieur Michel LE FAOU

il a été décidé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAUE Rhône Métropole a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans la Métropole de Lyon.
La commune de Caluire et Cuire soucieuse des mêmes intérêts a souhaité faire appel au CAUE Rhône Métropole pour l'aider dans le suivi de l'urbanisme local.

Art I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de la mission du CAUE et le montant de la contribution de la commune de Caluire et Cuire à cette mission.

Art II - DEMANDE DE LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

La commune de Caluire et Cuire a fait connaître au CAUE son intention de bénéficier d'une assistance architecturale et urbaine pour l'aider dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Elle souhaite l'accompagnement du CAUE pour cette mission sous forme d'avis sur les dossiers de permis de construire, d'aménager ou les autorisations de travaux pour lesquels une dimension urbaine ou d'architecture serait en jeu.

Art III - MISSION DU CAUE

La mission confiée au CAUE est une mission d'assistance architecturale et urbaine pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations de travaux...) sur tri préalable effectué par la commune. La mission n'inclut pas une assistance administrative et le secrétariat afférent.

L'offre de service en architecture du CAUE sur le territoire :

La loi sur l'architecture a confié au CAUE une mission *d'informations, d'orientations et de conseils* « pour les personnes qui désirent construire » pour « assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant » (cf art.7). Sur cette base légale le CAUE assure déjà sur le territoire la tenue de **permanences mensuelles régulières gratuites**, préparatoires d'une demande administrative d'autorisation d'urbanisme par une permanence mensuelle à la mairie de Caluire et Cuire le 3^{ème} vendredi matin de chaque mois.

Art IV - ORGANISATION ET MÉTHODES DE LA MISSION

L'architecte-conseiller du CAUE responsable de la mission est Monsieur Charlie FRICAUD architecte DPLG, ou tout autre architecte que le CAUE désignerait pour pourvoir à son remplacement ou absence.

Forme particulière de la mission :

Examen de dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme soumis par la commune (projets de construction, de réhabilitation ou d'extension) après un tri préalable de ses services.

Visites sur place le cas échéant.

Relations avec le service urbanisme de la commune.

Rédaction d'avis-conseil écrits.

Mode de communication :

Présentation orale / avis écrits.

Outils à mettre à la disposition du CAUE :

Les documents suivants sont nécessaires à la mission et seront tenus à disposition:

Outils graphiques :

plan de zonage du PLU ;

plans d'opérations concernées par les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager...).

Outils écrits :

règlement du PLU et toutes pièces descriptives nécessaires à la compréhension et lecture des projets.

Suites de la mission :

L'ensemble de la mission s'exerce sous l'égide de la Ville de Caluire et Cuire qui en facilitera le bon déroulement. La commune s'engage pour cette mission à s'inscrire dans une démarche de qualité qui appelle notamment le respect formel des règles du Code de l'Urbanisme.

Le CAUE Rhône Métropole procure un accompagnement de la démarche mais sa responsabilité et celle de l'architecte conseiller ne sauraient être engagées sur la base des préconisations émises. L'architecte-conseiller est tenu au secret professionnel.

Les deux parties signataires de la présente convention sont seules habilitées à utiliser les résultats de la mission, sans information réciproque.

Art V - DELAIS DE REALISATION

La mission est conclue pour l'année 2018 avec possibilité de tacite reconduction annuelle pour une durée maximale de deux ans, sans préavis intervenu dans le délai de trois mois avant la date d'échéance.

Art VI - CONTRIBUTION A LA MISSION

Evaluation de la mission

Elle est calculée dans les conditions économiques actuelles sur la base des coûts engagés par le CAUE, sur une base de **5 jours par an** ; en raison de son caractère de mission de service public, elle est inférieure aux coûts du marché.

Contribution de la commune de Caluire et Cuire

Le montant de la contribution de la commune de Caluire et Cuire pour l'année 2018 s'établit à **4 230,70 €** (quatre mille deux cent trente euros et soixante dix centimes), après actualisation de la précédente contribution (4 173,84 €) en 2017.

L'actualisation pour l'année 2018 prend pour référence l'évolution annuelle de l'indice ingénierie ING de octobre 2016 (110,1) à octobre 2017 (111,6) (dernier indice connu, source INSEE) ce qui donne un montant de : 4 230,70 €.

L'index de révision de prix annuel retenu sera la variation de l'index ingénierie (missions ingénierie et architecture) sur les douze mois connus précédents (base 111,6 en octobre 2017).

La gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil se situe hors du champ concurrentiel. La contribution de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.

Art VII - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Le montant de la contribution sera versé à la signature de la convention et chaque année au cours du premier trimestre.

La présente convention vaudra engagement pour les deux parties à compter de sa signature. Il sera procédé à toute modification (restriction ou extension de mission) par avenant dûment signé.

Art VIII - INDISPONIBILITÉ ET RÉSILIATION

Si, par suite de maladie grave, de décès ou pour toute autre raison, l'architecte conseiller désigné par le CAUE est dans l'impossibilité d'achever sa mission, son remplaçant est proposé à la commune.

En cas d'interruption de la mission du fait de la commune, le montant de la contribution reste dû au prorata temporis du temps déjà engagé.

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution transactionnelle avant toute démarche contentieuse.

Fait à Lyon, le

Pour la Ville de Caluire et Cuire
Monsieur le Maire

Pour le CAUE Rhône Métropole
Monsieur le Président

La Ville de Caluire et Cuire délivre en moyenne chaque année une centaine de permis de construire, 250 déclarations préalables et une dizaine de permis d'aménager et de permis de démolir. Dans l'exercice de cette mission, elle veille notamment à la bonne intégration des constructions dans le tissu environnemental. Pour cela, elle s'appuie depuis 1999 sur les services du CAUE du Rhône Métropole pour une mission d'assistance architecturale et urbaine dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. En 2017, le CAUE a émis une vingtaine d'avis qui permettent d'améliorer la qualité architecturale des projets et leur bonne insertion urbaine. Une convention entre la Ville et le CAUE avait été renouvelée en 2015, cette dernière arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire, moyennant une subvention de 4 230,70 € pour une base de 5 jours de travail par an. C'est la proposition que nous vous faisons pour reconduire cette convention jusqu'en 2020.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET, c'est vrai que c'est un service qui rend vraiment service aux Caluirards et à la Ville. Je n'ai pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le bilan des acquisitions et cessions immobilières. Je cède la parole à Nathalie MERAND-DELERUE.

ANNÉE 2017 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES N°2018-28

Mme MERAND-DELERUE : Merci M. le Maire.

Chaque année, en fonction des opportunités qui se présentent et de la stratégie patrimoniale menée par la commune, le Conseil Municipal décide, au nom de la Ville de Caluire et Cuire, d'acquérir ou de céder des biens immobiliers, et pour ce faire ouvre les crédits correspondants au budget.

Selon l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. »

Conformément à cette réglementation, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'état des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice comptable 2017 ci-annexé.

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2017

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Délégation du Conseil municipal	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
Cessions immobilières								
Terrain	25 chemin JB Gilliard	25/09/17	AY 410-419	acquisition	Ville de Caluire et Cuire	Rhône Saône Investissement	vente	1 323 000,00 €
Bâtiment	70 grande rue de Saint-Clair	11/07/17	AZ 209	acquisition	Ville de Caluire et Cuire	Carré d'Or Immobilier	vente	807 000,00 €
Terrain	90 rue Pierre Bourgeois	4/3/2013 et 28/11/2016	AC 353-355	acquisition	Ville de Caluire et Cuire	Fondation AJD	échange sans soulte (valorisé à 176 382€)	0,00 €
Total cessions immobilières								2 130 000,00 €
Acquisitions immobilières								
Terrain	Terre des Lièvres Impasse des acacias	28/11/2016	AE 416	acquisition	NEXITY Foncier Conseil	Ville de Caluire et Cuire	vente	55 000,00 €
Bâtiment	rue Lucien Maître	20/06/2016	BI 517	acquisition	SARL ORNEO	Ville de Caluire et Cuire	vente	45 600,00 €
Bâtiment	1 place Louis Braille- lots 16 et 38	12/07/2017	AY 189-244-305	acquisition	Monsieur et Madame Hoigne	Ville de Caluire et Cuire	préemption	115 000,00 €
Terrain	49 avenue Général de Gaulle	4/3/2013 et 28/11/2016	AI 387-388-389	acquisition	Fondation AJD	Ville de Caluire et Cuire	échange sans soulte (valorisé à 176 382€)	0,00 €
Total acquisitions immobilières								215 600,00 €

En 2017, la commune a acquis trois biens immobiliers pour un montant total de 215 600 € et cédé deux propriétés pour un montant de 2 130 000 €. Elle a également procédé à un échange sans soulte avec la fondation AJD. Ces montants correspondent à ceux indiqués dans les délibérations prises par le Conseil Municipal autorisant ces opérations. Je rappelle que les recettes de cessions financent uniquement les investissements communaux. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce bilan.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Plusieurs demandes d'intervention. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci. Madame MERAND-DELERUE, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux. Ce bilan des acquisitions, en préalable au compte administratif, mérite que nous nous y arrêtions quelques instants. En effet, ce bilan doit nous permettre de lire différemment la réalité des finances de notre ville.

Si parmi les cessions qui ont été opérées cette année, certaines ont permis de résoudre la question de leur accessibilité, en effet leur adaptation aurait constitué une charge trop importante, il ne nous faut pas rester indifférents ou admiratifs face à cette politique de cessions qui va aller en s'accroissant. Certes les cessions de Gilliard et Saint Clair notamment donneront lieu à court terme à de la taxe foncière puis à des droits de mutation à moyen terme venant encore amplifier les recettes de la Ville. Mais cela ne peut suffire. Il nous faut nous montrer attentifs à notre patrimoine, à sa gestion pour le bénéfice des Caluirards et éviter de devenir le plus gros fournisseur local des promoteurs immobiliers. Une non-vigilance en la matière serait livrer notre ville où il fait bon vivre, vous passez votre temps à le répéter, à des stratégies qui nous dépasseraient et qui conduiraient dans une situation inverse de la politique de vivre ensemble vers laquelle notre ville doit se tourner. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il y avait une demande d'intervention de M. PAYEN.

M. PAYEN : Merci M. le Maire. J'aimerais revenir sur la cession du terrain situé chemin Jean Baptiste Gilliard. Lors du Conseil Municipal du 25 septembre dernier, nous attirions votre attention sur le prix de cession anormalement bas de ce terrain. Monsieur THEVENOT nous a alors expliqué que le promoteur ne vendrait pas bien cher ces parcelles, que le terrain était très difficile, très pentu, que les maisons seraient toutes petites, qu'elles ne feraient que 120 m², enfin que nous avions complètement tort. Le 2 février 2018, vous avez délivré un permis d'aménager pour la création de cette parcelle, et pour la construction de maisons de 200 m² chacune. 200, pas 120. A ce jour, et en à peine un mois, le promoteur a vendu tous les terrains, en moyenne 400 000 € l'unité. Alors, 400 000 x 7, cela fait 2,8 millions, si j'enlève les 1,3 million du foncier plus 300 000 bien pesés pour la viabilisation, j'obtiens 1,2 million. 1,2 million, jolie marge pour le promoteur en quelques mois. Comme nous l'avions évoqué alors, il manquait bien 500 000 € sur le prix de cession. Lors de ce Conseil Municipal, vous nous avez répondu que nous étions bien naïfs et que nous nous faisons " doucement rigoler ", je vous cite. Malheureusement, j'ai bien l'impression que ce ne soit pas nous qui soyons naïfs, et je crois que les Caluirards, cela ne les fait pas rigoler du tout. C'est quand même une histoire à 500 000 €. Nous préférons tous les avoir dans le budget de Mme MERAND-DELERUE que dans les poches du promoteur. Nous réitérons nos demandes afin d'assurer une meilleure transparence lors de la cession des biens immobiliers de la commune. Nous vous demandons à nouveau d'informer le Conseil Municipal en début d'année des biens prévus à la vente et de faire appel à un expert indépendant afin d'évaluer au préalable le meilleur prix de cession. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. La parole est à Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Alors, je vais dire pratiquement la même chose que M. PAYEN, parce qu'effectivement, lors du Conseil du 25 septembre, nous avons déjà manifesté notre position sur la vente de ce terrain du chemin Jean Baptiste Gilliard et nous c'était pour deux raisons.

Premièrement, parce qu'il constituait une poche verte pour les habitants de Montessuy qui fête d'ailleurs son anniversaire, son cinquantenaire cette année et pour les élèves de l'école Paul BERT.

Et deuxièmement, et surtout parce que ce terrain effectivement, nous n'avons pas été les seuls à l'affirmer le 25 septembre, a été bradé au promoteur Rhône Saône Investissement qui, comme on pouvait le craindre, ne fait pas dans le social si l'on peut dire. Monsieur PAYEN l'a déjà dit.

Moi, je suis allée faire un petit tour sur son site, enfin sur sa filiale Rhône Saône Immobilier, et par exemple, je vous révèle que le montant de sa dernière vente à Caluire est une villa de 1 250 000 €, une villa de 10 pièces avec 400 m² de terrain, et là effectivement, sur le chemin Jean Baptiste Gilliard, ce sont des villas de 200 m², M. PAYEN l'a aussi déjà dit, donc je ne vais pas y revenir. En revanche on peut lire quand même sur le site de ce promoteur qui n'hésite pas, par renvoi d'ascenseur sans doute, à vanter Caluire, je cite " parfait compromis entre la Ville et la campagne et tous ses aspects positifs, réputée pour son patrimoine et qui a bien des avantages à offrir ".

Bon, plus sérieusement, soyons sûrs que nous ferons aussi le bilan financier par rapport à cela, et il manque effectivement au moins 500 000 € dans les caisses de la Ville.

Nous aussi, avant de voter le budget, nous regrettons votre absence de transparence, car vous n'avez pas souhaité nous dire, que ce soit en commission urbanisme ou en commission finances, quels biens communaux vous avez décidé de vendre cette année étant donné que vous avez encore amplifié le volume de ces cessions qui devraient s'élever en 2018 à 4,3 millions d'euros.

Donc, pareil, on souhaiterait qu'il y ait des experts qui expertisent les biens qui seront vendus et ensuite, quelque chose qui n'a rien à voir mais je me permets de poser une question : nous aurions aussi aimé qu'un jour vous nous rendiez compte de la situation et de l'avenir de la friche du centre Livet que ce soit en commission urbanisme ou en Conseil Municipal. On n'a aucune nouvelle de cette friche et ce serait bien quand même qu'on soit au courant. Merci.

M. LE MAIRE : M. THEVENOT.

M. THEVENOT : Je répondrai tout d'abord à M. MATTEUCCI sur le fond de son intervention. Oui, on peut se poser des questions, je dirais, sérieuses, légitimes, comme vous l'avez fait sur l'utilité d'une politique de cession. M. le Maire l'a expliqué à plusieurs reprises dans cette assemblée ou dans d'autres endroits. Et moi-même, je vous ai déjà répondu, effectivement, pour mettre en conformité un certain nombre de bâtiments, il apparaît qu'il revient moins cher à la collectivité de s'en séparer, de reconstruire autre chose que de mettre en conformité lesdits bâtiments.

En ce qui concerne les terrains, il y a des terrains dont nous n'avons pas l'usage, et lorsque nous les vendons, nous avons aussi le moyen d'imposer un peu ce qu'on veut faire, ce qu'on peut faire sur le terrain, c'est aussi un avantage, parce que rien n'empêche qu'à la place de maisons individuelles parfois, soient mis des immeubles. Lorsqu'on a la maîtrise foncière et qu'on vend, on a davantage le contrôle des opérations.

En ce qui concerne les interventions de Mme CHIAVAZZA et de M. PAYEN, ce sont des raccourcis faciles. D'abord un raccourci, parce que vous oubliez les montants de la TVA. Il faut ajouter au coût qu'a payé le promoteur le coût de la TVA. Moi je ne suis pas allé sur son site voir combien il vend les maisons, les appartements ou les terrains. Il faut savoir quand même, sérieusement que nous avons fait appel à un expert qui me semble le plus objectif possible, c'est le Service du Domaine, donc l'administration fiscale, qui est chargé à chaque fois que nous allons engager une vente de nous donner son estimation. On peut faire appel à des experts privés, mais les experts privés, qu'est-ce qui nous garantit qu'ils seront impartiaux ? Rien. Ils peuvent être liés à des promoteurs, donc moi je ne crois pas du tout, je ne suis pas du tout d'accord pour faire appel à des experts privés, pour ce type d'opérations. Il y a une administration, comme disait le Maire tout à l'heure, on est attaché au service public, donc on s'adresse à l'administration publique pour le faire.

Pour le reste, et comme je vous l'avais dit, lorsque nous avons mis ce terrain en vente, nous l'avons mis en vente à un prix bien supérieur à celui auquel il a été vendu. Nous l'avons mis en vente à 2 millions d'euros et nous avons consulté les promoteurs les plus importants de la place. Et nous n'avons pas eu de réponse à ce prix-là, personne n'en a voulu. On a eu une offre qui était légèrement supérieure au prix auquel elle a été vendue par la suite, c'est-à-dire qu'on a eu une offre, si mes souvenirs sont bons, à 1,4 ou 1,5 million, mais le promoteur qui a fait l'offre n'a pas été capable de respecter la condition suspensive. C'est pour cela qu'on a fait une deuxième consultation, et que les meilleurs chiffres qui nous ont été proposés, nous n'avons pas consulté que Rhône Saône Investissement, on a consulté des sociétés comme Bouygues ou autres, des gens qui ont les moyens d'acheter. Et l'offre la plus élevée a été celle de Rhône Saône Investissement, donc si cela avait été une extraordinaire affaire tout le monde se serait précipité à ce prix-là. Ce n'était pas le cas, donc je pense que le terrain a été vendu à un prix convenable et qu'on a eu le contrôle du plan d'aménagement et que cela ne mettra pas en péril, je dirais, la qualité de vie des habitants autour.

M. LE MAIRE : Merci M. THEVENOT. Mme MERAND-DELERUE.

Mme MERAND-DELERUE : D'un point de vue financier, je rappellerai qu'il est très important de ne pas mobiliser inutilement l'argent public et c'est ce que nous faisons par une bonne gestion patrimoniale. C'est sans cesse penser aux besoins des habitants, tout a été réfléchi avec notamment le programme d'accessibilité, avec certains bâtiments accueillant du public qui n'étaient plus aux normes. Et donc, il a fallu s'en séparer.

Concernant la transparence, puisque vous insistez beaucoup sur la transparence, notamment au niveau du budget, on reste toutefois prudent dans les annonces qui sont faites, parce que comme vient de le rappeler M. THEVENOT, on peut partir sur des estimations, et en fonction de la conjoncture économique, cela peut varier fortement. C'est ce qu'il s'est passé avec notamment le groupe Gilliard où on s'attendait à avoir un prix de cession beaucoup plus important.

M. LE MAIRE : Peut-être en complément, il faut intégrer 400 000 € de TVA qu'il doit payer, donc c'est assez conséquent. Deuxièmement, l'un des points importants sur les droits à construire, il y avait tout à fait capacité de faire un immeuble de fort impact sur cet emplacement. Comme cela a été évoqué par M. THEVENOT, nous, nous avons respecté le site, le lieu, je crois que vous habitez à côté d'ailleurs Mme CHIAVAZZA. Donc vous êtes certainement très sensible à ce sujet-là. De manière à limiter les hauteurs de ce qui était proposé et là-dessus la commune n'a pas été lésée, comme cela a été expliqué, on essaie de vendre le plus correctement possible bien sûr, mais par contre nous ne vendrons jamais le plus cher possible pour densifier au maximum. Cela, vous pouvez être tranquilles, je préfère que la commune vende un peu moins cher mais par contre garder la qualité de vie des Caluirards. Ce qui n'est pas toujours le cas, notamment d'un de nos partenaires qui est la Métropole, qui essaie d'avoir le maximum d'argent, sachant qu'une fois qu'ils ont vendu le bien, ils ramassent la monnaie mais après c'est nous qui avons les difficultés à gérer. Donc, on est nous dans une vision d'aménagement, ce qui n'est pas tout à fait la même chose, parce que je rappelle que quand il y a telle ou telle implantation, et bien ils sont là pendant 50, 60, 70 ans et cela module notre commune.

Ces informations et ces compléments ayant été apportés, je vais donc mettre ce rapport aux voix. M. PAYEN, vous souhaitez intervenir ?

M. PAYEN : Excusez-moi mais sur ce terrain-là, on ne peut pas faire d'immeuble, vous le savez très bien, donc le promoteur a densifié au maximum, premier point. Il me semble que c'est une TVA sur la marge, plutôt 200 000 que 400 000. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Cela, Monsieur, c'est votre vision. Vous êtes peut-être dans le métier, peut-être avez-vous, vous-même un intérêt dans cette démarche-là. Ce n'est pas notre cas. Donc, je mets ce rapport aux voix. Après, il suffit d'affirmer. En ce moment, il y a quelque chose qui est assez intéressant, c'est ce qu'on appelle en langage technique les *fake news*, notamment des gens qui actuellement essaient de faire une pétition sur des éléments qui n'existent pas. Donc, tout cela pour essayer d'effrayer les Caluirards, je sais que dans la tête et dans l'esprit de certains les élections commencent un peu à monter, qu'ils restent très détendus, les *fake news* ont leurs limites, je crois même qu'il est prévu une loi contre les *fake news* donc peut-être à ce moment-là, on pourra aller au-delà. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

7 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

M. LE MAIRE : Merci. Mme MERAND-DELERUE, vous avez la parole concernant l'exercice 2017 sur l'approbation de la gestion du comptable.

EXERCICE 2017 – APPROBATION DE LA GESTION DU COMPTABLE N°2018-29

Mme MERAND-DELERUE : Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de la gestion 2017, assumée par Madame Agnès Filleux-Pommerol, Trésorier de Rillieux la Pape, en tant que comptable assignataire de la Ville.

Il est à noter que la Trésorerie :

- ouvre automatiquement des crédits pour les opérations d'ordre liées aux cessions d'actif (pas de vote de l'assemblée délibérante). Par conséquent, le montant total des prévisions budgétaires diffère légèrement ;
- n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global figurant en page 23 du compte de gestion.

En conclusion, les **résultats de l'exercice 2017** dont la synthèse est annexée au présent rapport **sont conformes** à ceux figurant au compte administratif 2017 qui est présenté au Conseil Municipal par ailleurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de déclarer que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03200 - CALHUIS ET CUIRE		Exercice 2017				
	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU IMMOBILISATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017	
I - Budget principal	625 330,64	0,00	- 673 530,29	0,00	- 66 195,65	
- Investissement	2 133 405,89	661 625,63	2 341 032,03	0,00	3 613 718,29	
Fonctionnement	2 758 740,53	661 625,63	1 470 481,74	0,00	3 567 516,64	
TOTAL I						
II - Budgets des services à caractère administratif						
TOTAL II						
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
TOTAL III						
TOTAL I + II + III	2 758 740,53	661 625,63	1 470 481,74	0,00	3 567 516,64	

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

Exercice 2017

03200 - CAMBINE ET GUIRE

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Déduction modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ -realisations		
								7 = 3 - 5	8 = 4 - 5	9 = 3 - 5
10	Dotations, fonds divers et réserves	350 000,00		350 000,00	350 000,00		350 000,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	4 253 500,00		4 253 500,00	4 136 443,28		4 136 443,28		115 056,72	
20	Immobilisations incorporelles	339 248,00	42 150,90	301 008,90	119 116,88		119 116,88		262 246,62	
206	Subventions d'équipement versées	468 866,00	-126 503,50	342 322,50	119 856,50		119 856,50		202 366,00	
21	Immobilisations corporelles	1 704 285,27	480 714,68	2 194 999,95	1 384 034,70		1 168 054,70		1 000 945,25	
23	Immobilisations en cours	2 078 200,00	360 828,19	3 838 828,19	2 419 404,45	4 324,43	2 415 080,02		1 323 748,17	
27	Autres immobilisations financières	3 000,00		3 000,00	3 350,00		3 350,00		1 050,00	
3000-TOTAL OPERATIONS REELS VOTES CANS		10 079 039,27	1 356 960,27	11 436 059,54	8 330 321,21	4 324,43	8 385 996,78		3 110 062,76	
040	OPERATIONS REELLES D'INVESTISSEMENT	10 079 039,27	1 356 960,27	11 436 059,54	8 330 321,21	4 324,43	8 385 996,78		3 110 062,76	
	Opérations d'ordre de transfert entre se	250 000,00		250 000,00	222 769,78		222 769,78		27 230,22	
041	Opérations financières	250 000,00	33 000,00	33 000,00	25 114,25		25 114,25		7 885,75	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		10 329 039,27	1 389 960,27	11 719 059,54	8 577 896,24	4 324,43	8 573 371,01		3 145 687,71	

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

Exercice 2017

03280 - CALUIRE ET CHUIRE

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif		Décision Modificative	Total prévisionnel		Emissions	Annulations	Solde	
		1	2		3 = 1 + 2	4			5	6 = 4 - 5
10	OPERATIONS FOND DIVERS-SC	1 607 594,03			1 607 594,03		1 613 919,03			-6 324,20
13	réserves	732 382,04			732 382,04		487 919,50			244 462,54
16	subventions d'investissement	4 040 000,00	70 000,00		4 110 000,00		2 511 846,00			1 598 154,00
023	Emprunts et dettes assimilées	2 360 000,00		-2 143 510,07	216 489,93					216 489,93
	Prévisions de cessions (reventes)	0			0					0
	CHARGES ROLLES VOTES SNMS	0 649 979,07	-2 073 510,07		1 426 468,00		4 713 680,53			3 287 212,53
	OPERATIONS	0 539 879,87	-2 073 510,07		1 250 769,03		4 713 680,53			3 473 900,53
	TOTAL PRELEVÉS REVENUS D'INVESTISSEMENT	1 250 769,03			1 250 769,03					1 250 769,03
021	Virement de la section de									
	Fonctionnement	1 100 000,00	2 143 510,07		3 243 510,07		3 165 059,74		3 053,00	80 450,33
	Operations d'ordre de transfère									
	entres se									
041	Opérations patrimoniales	2 350 745,03	33 000,00		2 383 745,03		25 114,25			2 358 630,78
	Solde d'exécution de la section	629 331,94	2 176 510,07		2 805 842,01		3 190 213,99		2 033,00	795 628,02
	0'invest									
	TOTAL GENERAL	11 616 059,54	107 605,00		11 723 664,54		7 963 994,52		2 033,00	3 759 670,02

Etat Consommation des Crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

Exercice 2017

03200 - CARRIERE ET CUHRE

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décaution Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	0 001 010,30		0 001 010,30	8 157 710,87	813 322,89	7 344 387,98	150 892,72
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 824 520,00	300 000,00	23 824 020,00	23 717 409,80		23 717 409,80	286 610,20
014	Atténuations de produits	2 831 798,83	68 430,00	2 900 228,83	2 900 227,93		2 900 227,93	1,00
65	Autres charges de gestion courante	3 721 852,00	-20 000,00	3 701 852,00	3 672 078,70	12 225,01	3 659 853,69	41 198,91
66	Charges financières	1 480 000,00		1 480 000,00	1 752 725,95		1 375 030,72	100 969,28
67	Charges exceptionnelles	48 700,00	20 900,00	68 700,00	57 886,93	16 550,00	40 436,93	29 263,07
	TOTAL DEPENSES REELISEES DE FONCTIONNEMENT	38 958 351,23	188 430,00	40 077 011,23	40 287 241,78	1 220 183,73	39 037 078,05	1 039 833,18
023	Virement à la section d'investissement	1 250 745,03		1 250 745,03				1 250 745,03
042	Opérations d'ordre de transfert entre ex	1 100 000,00	2 143 510,07	3 243 510,07	3 165 099,74	2 053,60	3 163 046,14	80 463,93
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 350 745,03	2 143 510,07	4 494 255,10	3 165 099,74	2 053,60	3 163 046,14	1 331 209,36
	TOTAL GENERAL	42 259 326,26	2 311 940,07	44 571 266,33	43 422 341,52	1 222 236,73	42 200 104,79	2 371 161,54

Etat Consommation des Crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

93208 - CALUIRE ET COIRE

Exercice 2017

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décaison Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Annulations 4	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde Prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atteintures de charges	49 000,00		49 000,00	49 000,00	49 000,00	3 004,51
70	Produits des brevets, du domaine et ven.	3 794 560,00		3 794 560,00	4 584 910,78	8 234 694,75	-440 134,75
71	Trophi et taxes	30 501 683,00	168 430,00	30 670 113,00	30 067 052,99	30 767 052,99	-87 739,59
74	Dotations et participations	5 040 103,00		5 040 103,00	7 898 674,55	6 743 296,21	-69 153,21
75	Autres produits (n. gestion courants)	122 200,00		122 200,00	190 347,50	183 736,30	-61 536,30
77	Produits exceptionnels	24 000,00	2 143 510,07	2 167 510,07	2 205 510,03	2 203 129,70	-35 410,63
TOTAL	RECETTES REELISES DE FONCTIONNEMENT	40 537 546,00	2 311 940,07	42 849 486,07	45 792 379,84	44 139 796,01	-1 270 309,97
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	250 000,00		250 000,00	222 260,78	222 260,78	27 739,22
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	250 000,00		250 000,00	222 260,78	222 260,78	27 739,22
002	Résultat de fonctionnement	1 471 780,26		1 471 780,26			1 471 780,26
TOTAL GENERAL	Emplois	42 259 326,26	2 311 940,07	44 571 266,33	46 014 640,62	44 342 056,82	229 209,51

Le compte de gestion réalisé par la trésorière de Rillieux-la-Pape présente une exécution 2017 conforme à celle qui est présentée dans le compte administratif 2017 qui va être soumis au vote du Conseil Municipal ce soir.

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que la gestion du comptable n'appelle ni observation, ni réserve.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Avant d'examiner le dossier 2018-30 consacré à l'examen du compte administratif, il convient de procéder à l'élection d'un président spécial de séance, conformément à l'article L2121-14, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'élire M. JOINT. Donc, j'ai besoin d'avoir votre assentiment. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Unanimité. Vous voyez M. JOINT, c'est formidable. Je cède donc la présidence à M. JOINT pour la durée de la délibération 2018-30 consacrée au compte administratif.

M. le Maire quitte la salle.

M. JOINT assure la présidence de la séance.

COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017 N°2018-30

M. JOINT : Merci. Pour la présentation du compte administratif 2017, je vais céder la parole à Mme MERAND-DELERUE.

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie M. JOINT.

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget voté pour l'exercice. A l'inverse du budget primitif qui est un document de prévision, le compte administratif est un document retraçant les réalisations.

Les résultats du compte administratif étant précisés dans une délibération spécifique présentée au Conseil Municipal, ce rapport se concentre sur la présentation de l'exécution de la section de fonctionnement et d'investissement.

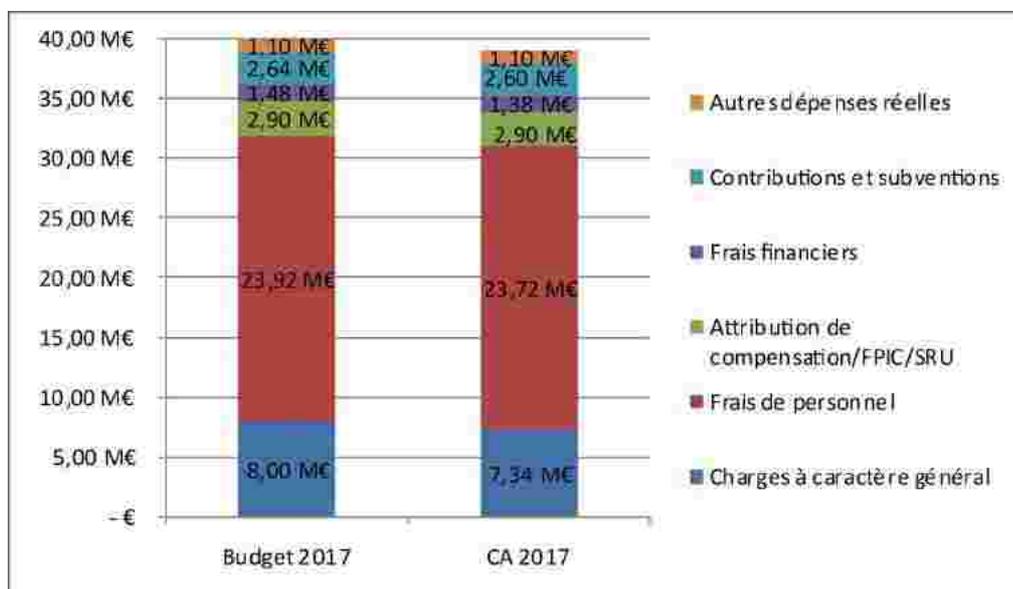
I. La section de fonctionnement

A. Les dépenses de fonctionnement

En 2017, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 42,20 M€ dont 39,04 M€ de dépenses réelles et 3,16 M€ de dépenses d'ordre.

Le taux de réalisation (hors opérations d'ordre), au regard du montant des dépenses budgétées est de 97,4%. Ce taux atteste d'une bonne prévision budgétaire.

Le profil de la réalisation des principales dépenses de fonctionnement est le suivant :



Les charges à caractère général (chapitre 011) s'établissent à 7,34 M€ soit 92 % du montant qui a été budgété.

Les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 23,72 M€ pour un taux de réalisation de 99,1%.

Les contributions et subventions de fonctionnement versées notamment en soutien aux associations locales et au CCAS de la Ville de Caluire et Cuire représentent 2,6 M€. Au-delà de cette participation financière, la Ville apporte également un soutien fort aux associations caluirardes en leur mettant à disposition des locaux, du matériel et du personnel pour leur fonctionnement courant ou dans le cadre d'organisation de manifestations notamment sportives.

Les autres dépenses de gestion représentent un peu plus d'1 M€ et comprennent notamment la participation versée au Radiant dans le cadre de la concession de service public.

L'attribution de compensation (chapitre 014) reversée à la Métropole de Lyon pour un montant de 2,3 M€ représente un poids constant pour la Ville de Caluire et Cuire, soit 6% de ses dépenses réelles de fonctionnement. Caluire et Cuire est, à ce titre, une des rares communes de l'agglomération à reverser une part de sa fiscalité « ménages » au groupement.

La solidarité de la Ville de Caluire et Cuire ne s'arrête pas là : depuis 2012, et de manière exponentielle, la Ville est contributrice au Fonds de péréquation communale et intercommunale pour un montant qui s'élève en 2017 à 468 K€ (contre 378 K€ en 2016). En cumulé, la Ville de Caluire et Cuire a ainsi versé 1,7 M€ à ce titre.

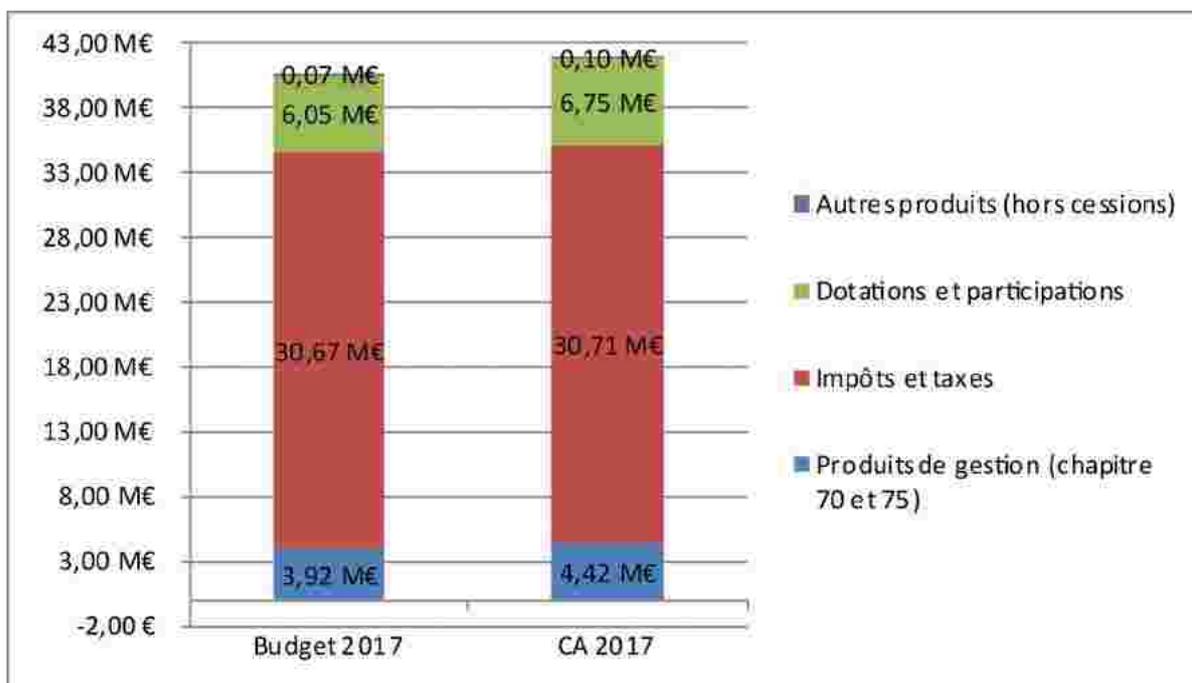
Les frais financiers payés (chapitre 66) par la Ville de Caluire et Cuire en 2017 représentent 1,38 M€ soit seulement 3,3 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il est à noter que ce poste de dépenses évolue parallèlement à la baisse de l'encours de dette de la Ville et bénéficie d'une conjoncture très favorable en matière de taux. Parallèlement, la Ville mène une gestion active de sa trésorerie grâce à une ligne de trésorerie et un emprunt revolving lui permettant de disposer de fonds en fonction de ses besoins et à tarifs très compétitifs.

B. Les recettes de fonctionnement

La Ville de Caluire et Cuire a perçu, hors excédent reporté, 44,34 M€ de recettes de fonctionnement dont 44,12 M€ de recettes réelles et 0,22 M€ de recettes d'ordre.

Le taux de réalisation au regard du montant des dépenses budgétées (hors opérations d'ordre et opération de cession) est de 103%. En effet, l'année 2017 a été marquée par une dynamique particulière de certaines recettes fluctuantes.

Le profil de la réalisation des recettes de fonctionnement se présente de la manière suivante :



Les produits issus de la fiscalité (chapitre 73) constituent la première source de recettes de Caluire et Cuire (près de 70%), soit un montant de 30,71 M€ en 2017. Ce poste de recettes a bénéficié de la dynamique importante des droits de mutation qui ont progressé de 27 % entre 2016 et 2017, reflétant ainsi l'attractivité du territoire dans une conjoncture immobilière favorable.

Le montant des recettes perçues au titre des dotations et participations (chapitre 74) s'élève à 6,75 M€. La dotation globale de fonctionnement versée par l'État reste en forte baisse entre 2016 et 2017 (-560 K€) et ne représente plus que 2,8 M€ contre 5,2 M€ en 2013. Cette baisse résulte du prélèvement appliqué par l'État au titre de la participation de la Ville de Caluire et Cuire au redressement des comptes publics (1,5 Milliard d'euros au niveau national). Parallèlement, la Ville bénéficie de participations versées par la CAFAL dans le cadre de la politique de la petite enfance qui sont en progression du fait de l'augmentation du nombre de places en crèche proposées par la Ville.

Au titre des produits des services et du domaine (chapitre 70 et 75), la Ville a encaissé 4,4 M€ en 2017. Toutefois, ces recettes ne représentent que 10 % des recettes de la Ville de Caluire et Cuire.

Enfin, en 2017, la Ville a perçu en recettes exceptionnelles le produit des cessions de plusieurs biens immobiliers pour un montant de 2,14 M€. Pour rappel, ces recettes sont prévues en section d'investissement mais réalisées en section de fonctionnement.

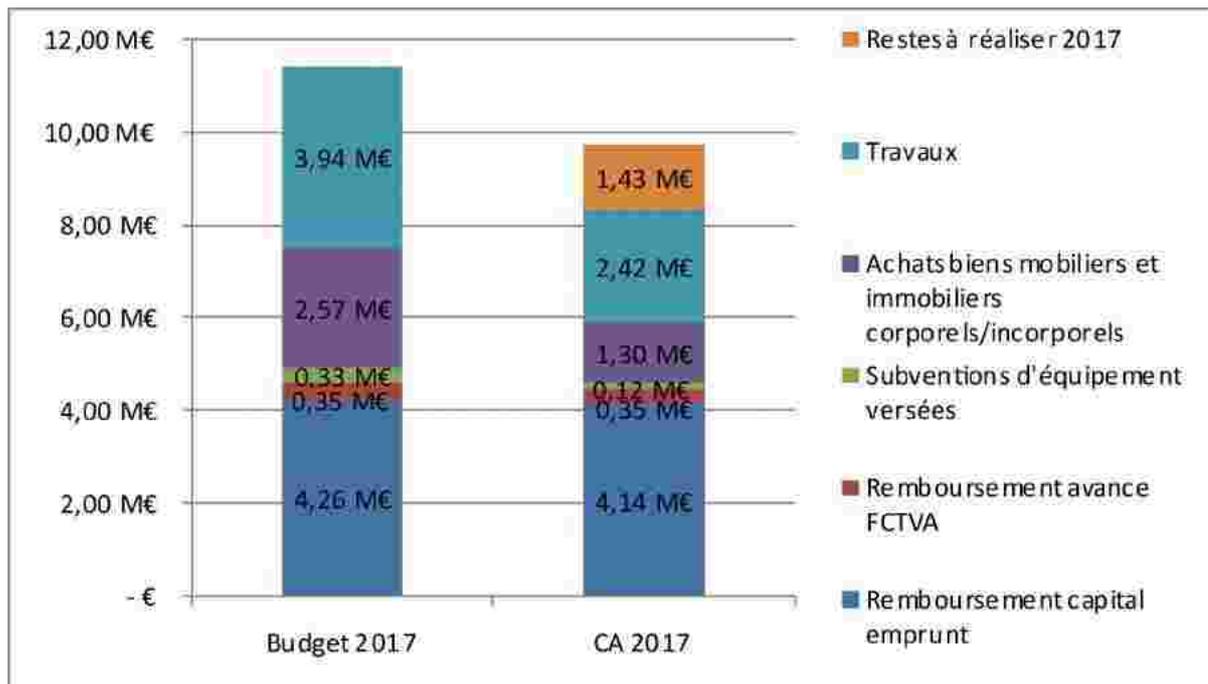
II. La section d'investissement

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 8,57 M€ sur l'exercice 2017, dont 0,22 M€ de travaux en régie.

Le taux de réalisation de la section d'investissement, au regard du montant des dépenses budgétées (décisions modificatives comprises), est de 73%. En intégrant les restes à réaliser 2017 à reporter en 2018 (dépenses engagées en 2017), le taux de réalisation s'élève à 85 %.

Le profil de la réalisation des principales dépenses d'investissement est le suivant :



L'année 2017 a été notamment marquée par les investissements liés à la mise en accessibilité, la sécurisation et la rénovation de bâtiments publics (Hôtel de Ville, école maternelle Montessuy pour une première phase ...), par des aménagements sur les équipements sportifs avec notamment le terrain de tir à l'arc sur le site Terre des Lièvres et la poursuite de la modernisation de l'éclairage public. La Ville a également investi dans la mise en place d'un Plan de Reprise d'Activité, élément important dans le cadre de la sécurisation des activités de la collectivité.

Il est à noter que les subventions d'équipement versées par la Ville dans le cadre des projets de logements sociaux ont été moins importantes que prévues du fait du décalage dans le versement de la subvention pour la résidence Jean Désiré Trait. Le versement de cette subvention est attendu en 2018.

Au global, les dépenses d'équipement réalisées par la Ville de Caluire et Cuire en 2017 se sont élevées à 3,84 M€.

Parallèlement, la Ville de Caluire et Cuire a remboursé 4,14 M€ de capital d'emprunt qui se décompose de la manière suivante :

- la réalisation d'un montant de 610 K€ pour un outil de trésorerie, opération neutre financièrement car elle se retrouve également en recettes d'investissement (compte 16449). Ce contrat est très avantageux pour la Ville car il lui permet de répondre à ses besoins ponctuels de trésorerie à un taux très compétitif à savoir : Eonia + 0,17 %. Cet indice oscille actuellement autour de 0 %.
- le remboursement en capital de la dette contractée par la Ville correspondant à un montant de 3,53 M€.

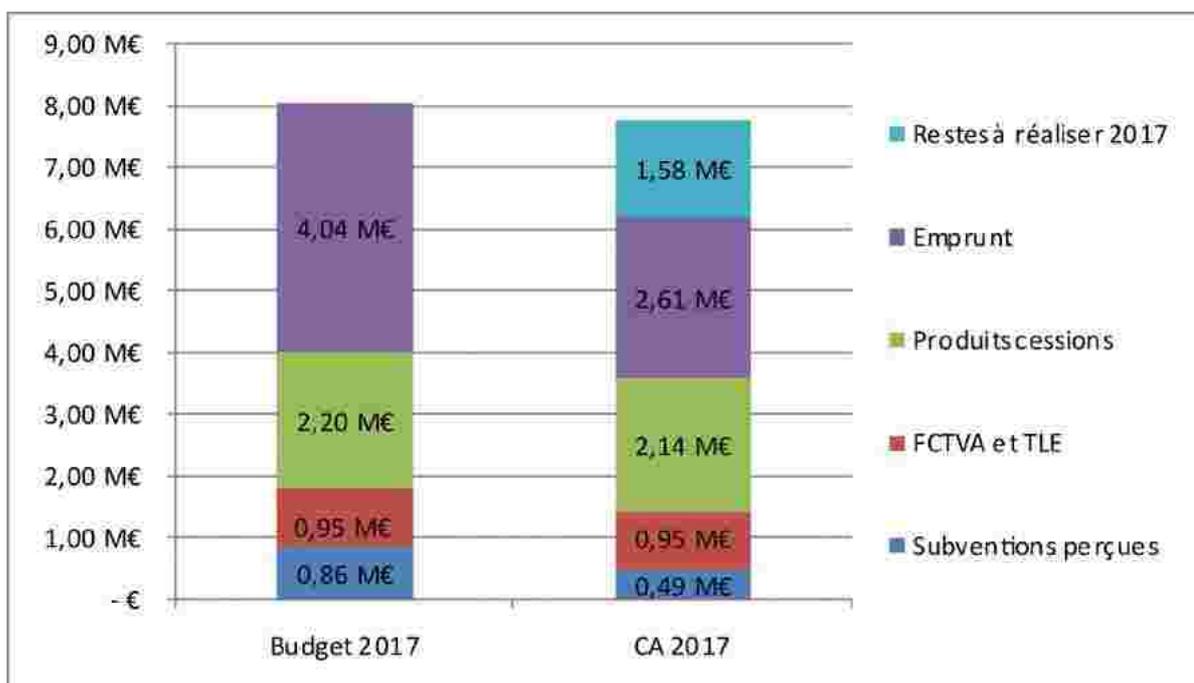
Il est également à noter le remboursement de 350 K€ à la Caisse des Dépôts et Consignations, première tranche de remboursement liée à l'avance de FCTVA obtenue en 2015 dans le cadre du plan de relance mis en place par l'État (prêt à taux zéro).

B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement perçues par la Ville en 2017 ont représenté 8,53 M€ dont 5,34 M€ de recettes réelles et 3,19 M€ de recettes d'ordre (opérations d'amortissement et opérations comptables liées aux cessions). Parallèlement, 1,58 M€ de recettes d'investissement ont été reportés de 2017 sur 2018.

Le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement (hors cession) est de 75 %.

Le profil de la réalisation des principales recettes d'investissement se présente de la manière suivante :



La Ville a encaissé 1,44 M€ de recettes propres d'investissement. Ces recettes correspondent :

- aux subventions reçues (chapitre 13) pour un montant de 0,49 M€ ;
- au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA – compte 10222) qui représente un montant de 0,91 M€ : il correspond à 16,07 % des investissements réalisés en 2015 ;

- à la taxe locale d'équipement (compte 10223) qui est perçue par la Métropole de Lyon sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire : à noter que la Métropole reverse à la Ville 1/8^{ème} de ce montant chaque année. Ce montant reste stable à 42 K€ en 2017.

Il est à noter que la section d'investissement est également alimentée par l'excédent de fonctionnement 2016 affecté à la section d'investissement (compte 1068) qui s'élève en 2017 à 662 K€ et par l'excédent d'investissement 2016 reporté sur 2017 à hauteur de 625 K€.

Le produit des cessions qui s'élève à 2,14 M€ vient financer les investissements en complément de l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement.

Les 0,61 M€ qui sont inscrits au compte administratif 2017 (compte 16449) correspondent au mouvement équilibré, en recette et en dépense, de l'outil de trésorerie appelé CLTR.

Afin de financer les investissements 2017, la Ville a contracté 2 M€ d'emprunt. Le montant des emprunts réalisés est proche du montant emprunté en 2016 et est en nette diminution par rapport aux années précédentes grâce à une bonne gestion patrimoniale visant à céder certains biens immobiliers.

Grâce à ce moindre recours à l'emprunt, on constate sur l'exercice 2017 un désendettement effectif de 1,5 M€. Ainsi, en deux ans, la Ville de Caluire et Cuire a réduit son encours de dette de 3,5 M€ soit une baisse de 7 %.

L'encours de dette est parfaitement sain, tous les contrats d'emprunt étant notés 1A dans le cadre de la charte de bonne conduite (charte Gissler). Cette note indique que la commune n'a contracté aucun emprunt toxique ni même structuré, tant en risque de taux (uniquement taux fixe, ou variable simple) qu'en risque de change (pas d'emprunt en devise étrangère).

III. Les ratios d'épargne du compte administratif 2017

Le compte administratif 2017 fait ressortir les ratios d'épargne suivants (en milliers d'euros) :

Recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements exceptionnels) - A	41919
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers (hors mouvements exceptionnels) - B	37 622
EPARGNE DE GESTION (C = A - B)	4 297
Frais financiers - D	1 375
EPARGNE BRUTE (E = C - D)	2 922
Taux d'épargne brute (E / A)	6,97%

L'épargne brute est un indicateur de la santé financière des collectivités locales. En 2017, l'épargne brute dégagée par la Ville de Caluire et Cuire représente 2,9 M€ soit 7 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio s'est amélioré par rapport à 2016 grâce aux efforts de gestion permanents mais aussi à une conjoncture favorable en matière de droits de mutation.

Le niveau de ce ratio reste toutefois faible car il a été fortement pénalisé par la baisse importante des dotations de l'État et autres mécanismes de péréquation subis par la Ville depuis 2012. C'est ainsi près de 10 M€ que la Ville a perdu en cumulé en 5 ans.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2017,
- de constater que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien.



Compte administratif 2017

1



RECETTES	54,3 M€
Dont fonctionnement	45,8 M€
Dont investissement	8,5 M€
 DÉPENSES	 50,8 M€
Dont fonctionnement	42,2 M€
Dont investissement	8,6 M€
 RÉSULTAT GLOBAL	 3,5 M€

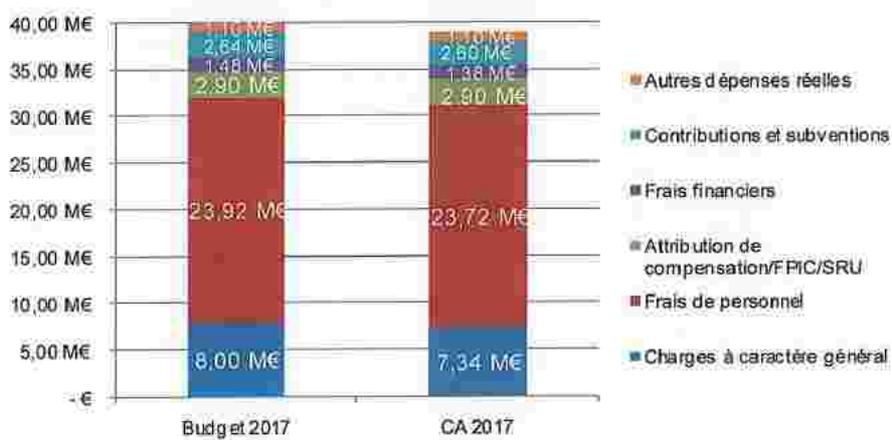
2

Recettes de fonctionnement



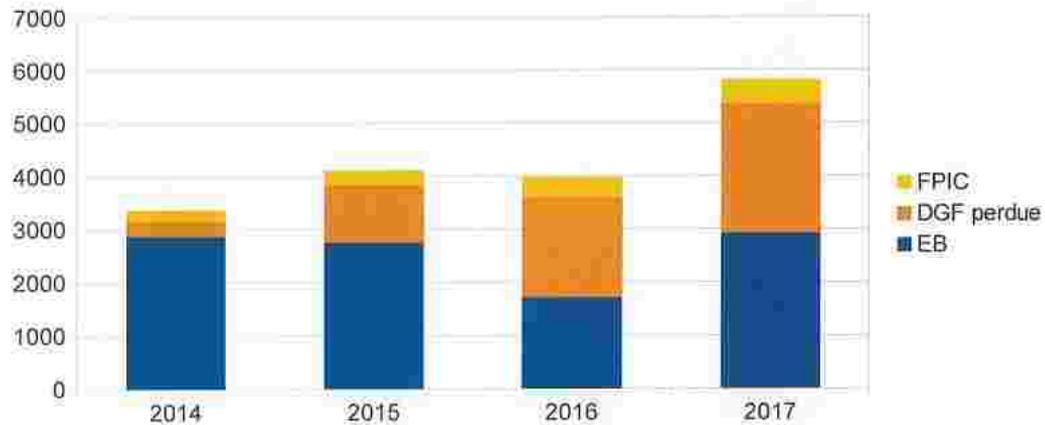
3

Dépenses de fonctionnement



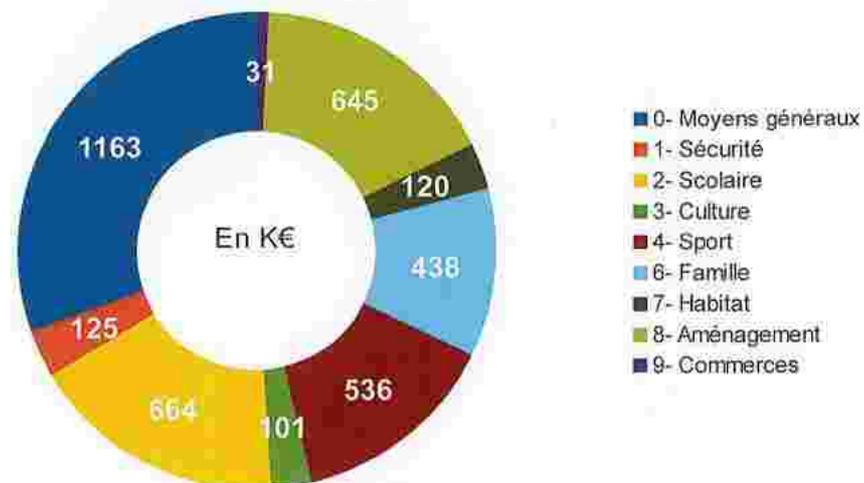
4

Evolution de l'épargne Effet des ponctions de l'Etat



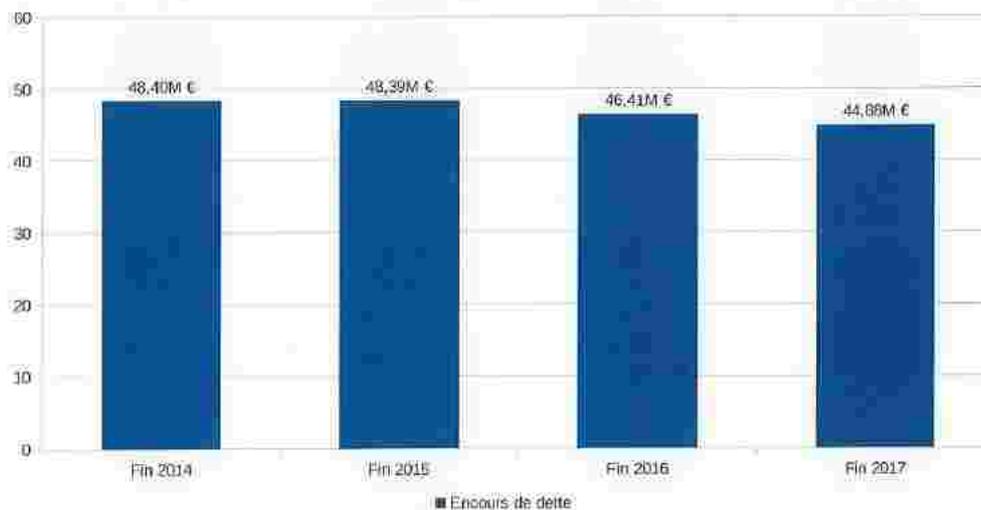
5

Dépenses d'équipement 2017



6

Baisse de l'encours de dette



7

Compte administratif 2017

8

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget 2017, il retrace ainsi l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Ville du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Il concorde avec le compte de gestion établi par le comptable comme vu précédemment.

Au global, le compte administratif présente un excédent de 3,5 millions comme vous pouvez le voir. Cet excédent va être affecté au financement du budget primitif 2018 et la proposition d'affectation vous sera présentée dans le rapport suivant.

Concernant le détail, les recettes encaissées par la Ville en 2017 se sont élevées à 54,3 millions d'euros dont 45,8 millions d'euros en fonctionnement et 8,5 millions d'euros en investissement. Parallèlement, les dépenses réalisées se sont élevées à 50,8 millions d'euros, dont 42,2 millions d'euros en fonctionnement et 8,6 millions en investissement.

Afin de permettre le fonctionnement des services municipaux au bénéfice des Caluirards, la Ville a perçu 30,7 millions d'euros de produits issus de la fiscalité en 2017. Ces recettes représentent près de 70 % des recettes de fonctionnement. Elles ont été particulièrement dynamiques en 2017 du fait d'un accroissement important des droits de mutation perçus par la Ville mais aussi de la dynamique de ses bases fiscales qui ont augmenté de 1,2 %.

L'attractivité de notre territoire est un élément important pour Caluire en terme d'autonomie financière face à la réduction drastique des dotations de l'Etat. En effet, parallèlement, la Ville de Caluire a vu sa dotation globale de fonctionnement se réduire encore de 560 000 € en 2017. Elle ne représente plus que 2,8 millions d'euros contre 5,3 millions d'euros en 2013. Le montant perçu de cette dotation globale de fonctionnement est de 64 € par habitant alors que la moyenne des communes de même strate est à 211 € par habitant, montant de 64 € donc particulièrement faible en regard du transfert de compétences continu de l'Etat vers les communes.

L'ensemble des dotations et participations reçues a néanmoins progressé grâce au concours de la Caisse d'Allocations Familiales qui vient en appui de la politique menée par la Ville en faveur de la petite enfance, la Ville ayant augmenté le nombre de places en crèche. Les produits des services et du domaine, perçus sur les usagers de la piscine, de Caluire Juniors, de Caluire Jeunes, des crèches, de la restauration scolaire ne participent qu'à hauteur de 10 % aux recettes de fonctionnement. Ces produits représentent néanmoins 4,4 millions d'euros en 2017. Les produits des cessions viennent compléter les recettes de fonctionnement, bien qu'ils soient prévus budgétairement en investissement. On en a parlé, en 2017, la Ville a encaissé plus de 2 millions d'euros de produits de cessions correspondant à la cession de biens immobiliers mais également de biens mobiliers. La Ville a également engagé depuis plusieurs années une démarche de développement durable visant à céder par le biais d'une plateforme d'enchères, nous le verrons dans le dernier rapport présenté ce soir, des biens mobiliers dont la Ville n'a plus l'utilité. Caluire a reçu une médaille d'argent par la plateforme pour la qualité de ses enchères. A Caluire, on achète et on vend au mieux des intérêts des Caluirards.

Passons aux dépenses de fonctionnement. Estimées au budget primitif à 42,2 millions d'euros, elles ont été réalisées à plus de 97 %, ce qui montre une très bonne maîtrise dans l'exécution du budget. En 2017, elles ont représenté 904 € par habitant, la moyenne de la strate s'élevant à 1 426 € par habitant, soit un écart de 37 %. On ne peut donc pas dire que Caluire est une ville dépensière. Dans ses charges de fonctionnement sont comprises les charges de personnel. Le taux de réalisation des charges de fonctionnement est de 99 %, ces charges s'élèvent à 23,7 millions d'euros en 2017. Et si on ramène ce montant à la population de Caluire, cela représente 550 € par habitant, soit un niveau inférieur de 27 % à la moyenne de la strate qui est de 750 € par habitant.

Le fonctionnement des services de la Ville et de ses bâtiments nécessite également des moyens. Ainsi les charges à caractère général se sont élevées à 7,34 millions d'euros. La Ville a également apporté son soutien aux associations caluirardes et au CCAS en y consacrant 2,6 millions d'euros. Les participations financières viennent s'ajouter aux diverses participations en nature accordées à ces organismes, notamment les mises à disposition de locaux et de moyens qui sont non négligeables.

Caluire affecte aussi une partie importante de son budget à trois types de reversement financier : 2,3 millions d'euros au titre de l'attribution de compensation pour la Métropole, soit 6 % de ses dépenses réelles de fonctionnement, 468 000 € au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, soit près de 100 000 € de plus qu'en 2016 et 127 000 € au titre du prélèvement lié à la loi SRU, soit un total de 2,9 millions d'euros.

Le poids des frais financiers liés à la dette de la Ville est relativement mesuré, ils représentent 1,4 millions d'euros, soit 3,3 % des dépenses réelles de fonctionnement, la moyenne de la strate étant plus proche de 5 %.

En synthèse, la Ville de Caluire et Cuire a un volume de dépenses optimisé et des recettes liées à son territoire dynamique ce qui lui permet d'afficher une épargne brute de près de 3 millions d'euros en 2017. Si elle n'avait pas eu à subir les ponctions de ressources importantes réalisées par l'Etat ces dernières années par le biais de la dotation globale de fonctionnement et du fonds de péréquation intercommunal et communal, l'épargne brute de la Ville aurait été du double, comme le montre ce graphique.

En matière d'investissement, les dépenses réalisées se sont élevées à 8,6 millions d'euros, c'est ainsi 73 % du budget qui a été réalisé et si l'on ajoute les dépenses engagées en 2017 et reportées en 2018, le taux de réalisation passe à 85 %.

On peut noter les investissements réalisés qui ont porté sur la qualité du patrimoine communal avec la mise en accessibilité notamment sur les groupes scolaires et la performance des bâtiments avec les toitures, la sécurité urbaine avec la modernisation de l'éclairage public, les projets urbains et le cadre de vie avec le projet Montessuy et la rénovation d'aires de jeux, la modernisation des moyens des écoles avec la phase d'expérimentation du numérique dans les écoles, des acquisitions foncières pour faciliter l'installation des entreprises, des équipements innovants avec un engin zéro-phyto et un peu plus d'aquabike à la piscine. Et puis, on peut noter la mise en place d'un plan de reprise d'activité, des travaux d'aménagement de la crèche Grenadine, la sécurisation de l'Hôtel de Ville, etc.

Pour financer ses investissements, la Ville peut compter sur ses ressources propres, en provenance de la section de fonctionnement à savoir les dotations aux amortissements, 1 million d'euros, et le produit des cessions, 2,1 millions d'euros, sur le FCTVA et la taxe locale d'équipement, près d'un million d'euros, sur les excédents reportés de 2016 1,3 million d'euros, sur les subventions obtenues grâce à ses démarches actives en matière de recherche de cofinancement 500 000 € provenant de la Caisse d'Allocations Familiales pour près de 300 000 € et du contrat signé avec le Département portant sur les différents projets qui arrivent à terme avec la création de la Métropole. Ainsi, les ressources propres ont permis de financer près de 70 % des dépenses d'investissement.

Le recours à l'emprunt qui était budgété à hauteur de 3,3 millions d'euros a ainsi été réduit à 2 millions d'euros au regard du besoin à financer. Le solde des ouvertures de crédits a permis à la Ville de bénéficier de contrats de prêt spécifiques de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de projets à réaliser sur 2018 et a donc donné lieu à un report d'emprunt de 1,28 million d'euros. Le remboursement du capital de la dette s'élevant à 3,5 millions d'euros, la Ville de Caluire a donc réduit son encours de dette de 1,5 million d'euros en 2017. Elle poursuit donc son désendettement conformément à ses engagements.

L'encours de la dette de la Ville est donc ramené à 44,88 millions d'euros à fin 2017 comme le montre le graphique, ce qui représente 1 040 € par habitant, soit un niveau inférieur à la moyenne des communes de même strate qui est à 1 095 € par habitant. La Municipalité poursuit donc ses efforts de gestion permanents pour trouver en interne les moyens de continuer à donner un service de qualité aux Caluirards et à maintenir un niveau d'investissement correspondant aux besoins de son territoire et ce malgré les multiples contraintes supplémentaires que les collectivités doivent assumer en lieu et place de l'Etat. Je vous remercie.

M. JOINT : Merci Nathalie pour cette présentation détaillée et précise. Il y a des demandes d'intervention. Je vais d'abord donner la parole à M. DUREL.

M. DUREL : Merci Monsieur le Président, merci Madame l'Adjointe aux finances. La présentation du compte administratif, nous le savons tous, est un moment de vérité important quant à la gestion des deniers de la commune. Ce type de rapport comporte beaucoup de chiffres qui peuvent parfois brouiller la lecture de la politique financière conduite par votre majorité en charge de la gestion. Nous vous proposerons pour cette année qui est une année charnière dans le mandat municipal une analyse principalement en prenant un peu de recul suite à votre présentation. Quelle est donc la situation des finances à Caluire ? Pour cela, regardons un peu en arrière : en 2008 la dette était de 26 millions, l'annuité 2,5 dont 800 000 d'intérêts, le ratio de désendettement était à 7 et le taux d'endettement de 69 %. En 2014, la dette était déjà passée à 48,4 millions d'euros, l'annuité à 4,4 dont 1,5 million d'intérêt, le ratio de désendettement était à 15 et le taux d'endettement 116 %. En 2017, la dette est encore à 44,8, l'annuité atteint 4,9 millions d'euros dont 1,4 million d'intérêts, le ratio de désendettement est encore à 15 et le taux d'endettement à 107 %. Les impôts et taxes sur la même période sont passés de 24,2 millions à 28,8 et enfin 30,7 en 2017, soit une augmentation cumulée sur la période de 6,5 millions d'euros.

Les dépenses d'équipements sont passées à 8,8 millions, puis à 13,5 et sont retombées en 2017 à 3,8. Les différentes dotations dont la fameuse DGF dont vous venez de parler abondamment qui représentaient au total 10,7 millions en 2008 étaient encore de 9,3 en 2014 et elles ont depuis diminué pour se stabiliser à 7,4, soit une diminution cumulée de 3,2 millions d'euros auxquels il faut ajouter depuis 2013 la charge du FPIC, soit en cumulé 1,5 million.

A partir de cette rétrospective, et des résultats de l'année 2017, voici maintenant quelques observations. Contrairement à ce que vous diffusez partout, en particulier M. le Maire, mais puisqu'il n'est pas là vous pourrez lui rapporter, les pertes de recettes de la commune ne sont pas de 10 millions d'euros - serait-ce une *fake news* ? - mais de 5,85 pour cette période de 2008 à 2017. Sans doute est-il fait amalgame avec des compensations en faveur de la Métropole. Néanmoins, ce genre de compensations, la commune ne peut pas s'en exonérer, elle a signé une convention.

Pour la seule année 2017, par rapport à 2016, le solde des variations entre les recettes réelles, hors exceptionnel et les variations de la DGF et la charge du FPIC est même positif pour la commune de 1,4 million d'euros.

Pourtant, l'essentiel de votre discours est d'accuser la baisse des dotations pour justifier l'état pas très brillant des finances de la commune. La réalité, c'est que votre gestion a imposé aux finances de la commune une charge brutale des emprunts pour financer les équipements publics. En 4 ans seulement, de 2011 à 2014, il a été signé près de 35 millions d'euros d'emprunts. Les conséquences sont particulièrement difficiles à gérer depuis 2015, l'épargne de la commune a fondu comme neige au soleil au point que sous la charge des intérêts de la dette, 8,3 millions d'euros depuis 2012, l'épargne nette est même devenue négative à partir de 2015, depuis vous imposez une réduction drastique de tous les projets d'équipement.

La réduction des dotations de l'Etat n'est qu'une partie de l'explication et il est trop facile de prendre la position qui consiste à accuser les autres, à savoir l'Etat en l'occurrence.

Quand en réalité, vous auriez pu avoir une conduite des finances plus raisonnée et anticipatrice de ces réductions prévisibles et partout annoncées depuis 2009 par les gouvernements, par la droite et poursuivies effectivement par la gauche, vous avez mis la commune dans une situation qui vous a obligé depuis 2014 à multiplier les cessions de biens et de terrains, propriétés de la commune pour éviter une situation financière plus que difficile. Au total, cela représente 7,5 millions d'euros de 2015 à 2017 et vous en annoncez, on en parlera dans un moment, 4,3 millions pour 2018. Où vous arrêtez-vous ?

Mais ce n'est pas la seule méthode que vous utilisez pour augmenter les recettes. Nous avons déjà pointé à plusieurs reprises votre politique tarifaire injuste et inégalitaire des services municipaux. Sous prétexte de, je cite, « préserver le pouvoir d'achat des Caluirards » vous vous targuez de ne pas augmenter les taux d'imposition. Certes, c'est bien, mais chaque année vous augmentez les prix des services municipaux à des taux 2 à 3 fois supérieurs à l'inflation. Cela bien sûr au détriment de la solidarité qui devrait s'exercer pleinement envers les familles à revenus modestes et moyens. Conséquence : tous les efforts plutôt réussis - vous voyez qu'on n'est pas avares parfois de félicitations - pour contrôler les dépenses de fonctionnement - la critique vient ensuite - hélas au détriment des associations auxquelles vous avez retiré 415 000 € en trois ans, et malgré la réduction drastique des dépenses d'équipements. Encore que, quand on épluche un peu le compte administratif on voit que certaines personnes ont, déjà le maire, le premier adjoint, et d'autres été équipées en matériel Apple, ce qui n'est pas, sauf erreur de ma part la marque de matériel de la mairie - et malgré la réduction drastique des équipements, la capacité d'autofinancement ne se redresse pas assez vite pour à la fois réduire rapidement l'endettement et vous permettre de réaliser un programme de travaux que vous reportez d'une année sur l'autre, comme nous le verrons avec les autorisations de programme et leur si faible taux de réalisation. Par exemple, pour reprendre les chiffres de votre rapport, 2,42 millions d'euros de travaux, 1,2 million d'euros d'acquisitions immobilières réalisées en 2017, soit 3,6 millions d'euros mais quand même 2 millions d'euros d'emprunts nouveaux, soit un taux d'autofinancement de 45 %, franchement ce n'est pas très brillant.

Pour conclure sur cette approche globale, depuis dix ans, derrière le paravent de la stabilité fiscale, votre gestion a singulièrement manqué d'anticipation, de fait, elle fait vivre à crédit la commune au détriment des finances et des Caluirards. Il y a certes quelques contreparties heureusement, mais aussi des manques criants et une grande lenteur dans la modernisation des équipements publics, pourtant urgente au regard des enjeux environnementaux et sociaux du XXI^{ème} siècle. Je vous remercie.

M. JOINT : Je donne la parole à M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Je vous remercie, Monsieur le Président. Aujourd'hui, vous nous demandez de voter la délibération sur le compte administratif 2017 et l'affectation du résultat 2017. Alors, nous voulons remercier les services de la Ville ainsi que l'adjointe aux finances pour leur travail et la qualité des documents qui nous ont été remis.

Alors, les recettes réelles de fonctionnement hors cessions d'actifs augmentent par habitant, on peut s'en féliciter, surtout dans un contexte de réduction de la dotation générale de fonctionnement. L'essentiel de ces bons résultats est à mettre sur le compte d'une activité soutenue par des droits de mutation mais aussi par les taxes foncières, cela vient d'être à l'instant confirmé par l'adjoint à l'urbanisme avec la centaine de délivrances de permis de construire. Le contexte immobilier aujourd'hui est encore sain, mais pour combien de temps ?

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté passant de 37,3 millions en 2016 à 38 millions, cela fait quand même 800 000 € de dépenses supplémentaires. Aussi, nous avons pu constater au chapitre 012 du compte administratif relatif aux dépenses du personnel que ces dépenses réelles sont passées de 22,7 à 23,7 soit une augmentation de 3,9 %, c'est une augmentation de près d'un million d'euros. Alors, nous avons noté que sur ce million, 800 000 € sont à imputer aux services généraux, là aussi encore une somme considérable.

Nous nous interrogeons car plusieurs compétences appartenant à la mairie sont parties à la Métropole, ce qui nous a été très souvent rappelé dans les commissions, et nous ne comprenons pas que la maîtrise de la politique salariale ne se traduise pas par une réduction des coûts en réalité.

Nous notons également une augmentation sensible à la section 6288, divers services extérieurs, une augmentation de 72 000 € de dépenses supplémentaires, cela fait 10 % de plus. Nous nous interrogeons aussi. Pour finir nous avons remarqué une hausse très significative de l'article 6531, indemnités des maires et adjoints et conseillers, là la hausse est de 12 %, donc là nous interrogeons M. le Maire, une explication en séance serait appréciée. Je vous remercie.

Et pour finir, dans la section investissements, nous avons constaté une baisse des excédents de fonctionnement de 1,4 million d'euros, soit une diminution notable de 45 %. Alors, là-dessus nous avons des questions, est-ce que cette baisse traduit une marge de manœuvre dans les dépenses de fonctionnement plus faible que les autres années ? Ou ne serait-elle pas non plus la conséquence de la politique de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales ?

En conclusion, nous voterons contre cette délibération considérant que le compte administratif reste le reflet du dernier budget primitif pour lequel je vous rappelle que nous avons voté contre.

M. JOINT : Merci. Je donne la parole à M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci M. JOINT, merci Mme MERAND-DELERUE pour cette présentation. Comme nous le faisons souvent, du positif et du négatif et je trouve qu'il est totalement intolérable que l'on remette en cause notre indépendance. Si nous avons des choses à dire nous les disons, c'est étayé, c'est travaillé et nous faisons notre part en tant que citoyens et pour mémoire nous n'appartenons à aucun parti.

Alors, s'agissant du positif, les recettes de fonctionnement augmentent cette année de 5,2 %, grâce à l'augmentation des produits des services de 15 %, il ne s'agit pas d'une augmentation du prix des services mais d'une augmentation des services octroyés, proposés, aux citoyens de Caluire. Donc, c'est une augmentation de l'offre de services de la Ville pour nos concitoyens, nous en sommes tout à fait ravis.

Les impôts augmentent de 3,1 %, là encore ce n'est pas lié à l'augmentation des taux ni même des bases mais à une augmentation des droits de mutation, ce qui veut dire que la Ville de Caluire reste une ville attractive et cela s'en ressent au niveau des transactions immobilières avec sans doute des conséquences négatives en termes d'augmentation du prix de l'immobilier dont il faut tenir compte. Il semblerait que les domaines soient un peu en retard sur le prix de l'immobilier à Caluire.

Enfin, les dotations de l'Etat ont augmenté cette année de 7,6 %. Donc effectivement l'Etat a arrêté la baisse des dotations, vous avez bien résisté pendant de nombreuses années, j'indiquerai que l'augmentation de ces dotations aujourd'hui apparaît davantage fléchée qu'autrefois puisque c'est notamment l'augmentation de la CAF qui est à l'origine de cette augmentation et nous considérons qu'en termes de politique publique, il convient effectivement de maximiser le plus possible les dotations fléchées, je l'avais déjà dit pour la dette, pareil pour les dotations.

Donc, en synthèse, les recettes de fonctionnement de la Ville augmentent de 5,2 %, on peut considérer que c'est une réelle performance, je vous félicite ainsi que l'ensemble de vos services.

Concernant l'augmentation des dépenses, les dépenses de personnels augmentent de 4,1 %, il semble qu'une partie de cette hausse s'explique également par l'augmentation des services proposés aux citoyens de Caluire. Les atténuations de charges augmentent de 5 %, vous n'y pouvez pas grand-chose.

En revanche vous êtes parvenu à réduire les charges générales de 0,5 % et les autres charges de près de 2 %, ce qui fait que vous arrivez à maintenir la hausse des dépenses de fonctionnement à 2,6 %, c'est-à-dire que comparé aux recettes vous avez une augmentation de votre épargne de gestion de 34 % et de votre épargne brute de 69 %, bravo, félicitations. C'est une performance remarquable pour notre commune, je vous félicite donc.

Le négatif maintenant, c'est l'absence de visibilité de votre politique d'investissement et de désendettement. Je n'ai pas bien entendu ce que vous avez dit, mais vous avez parlé d'un taux de réalisation qui me paraît un peu élevé, parce qu'en terme d'investissements votre taux de réalisation par rapport au budget n'est que de 59 %, vous aviez prévu 6,3 millions d'investissement et vous n'en faites que 3,7, et par rapport aux autorisations de programme le taux de réalisation n'est que de 45 %. Et là, je ne comprends pas pourquoi, du jour au lendemain, vous avez décidé de réduire le niveau d'investissement de la Ville de 1,5 million d'euros. Alors, il y a une contrepartie à cela, c'est que vous baissez la dette de 1,5 millions d'euros, alors que l'année dernière vous aviez prévu de ne pas la baisser. Et c'est marrant, parce que la baisse d'investissements égale la baisse d'endettement. Alors, là je n'ai pas d'explication sur cette décision de ne plus investir et de rembourser la dette alors que jusqu'à présent ce n'était pas un objectif. Donc ce serait bien que vous nous expliquiez cette inversion de tendance.

Voilà, donc le positif et le négatif feront une abstention. Merci.

M. JOINT : Je laisse Mme CHIAVAZZA s'exprimer.

Mme CHIAVAZZA : Alors, moi je n'ai malheureusement pas les moyens que vous avez pour exposer des slides parce que j'aime bien les courbes et effectivement là je rejoins M. DUREL. Comme l'an passé, nous aimerions que cet exposé nous soit présenté en commission finances et enfin ce que nous aimerions c'est avoir l'évolution du CA et du budget sur plusieurs années. En effet, en commission finances, on compare uniquement le CA et le budget de l'année écoulée.

Alors nous, on fait le travail effectivement comme l'a dit M. CHASTENET et on rentre dans un fichier Excel les CA sur plusieurs années, à savoir entre 2014 et 2017 et effectivement, je vous montre les courbes qui sont tracées et j'en tire les conclusions.

Premièrement, en ce qui concerne le fonctionnement. Concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement, effectivement Caluire est une commune qui a dépensé, vous l'avez dit Mme MERAND-DELERUE en 2017, 904 € par habitant, soit 37 % de moins que les autres communes de la strate. Donc, là vous voyez effectivement en rouge c'est la moyenne de la strate, et en bleu c'est Caluire. Donc, on dépense toujours moins et en plus on a un écart qui se creuse, donc on voudrait savoir pourquoi. En revanche, cette dépense est relativement stable. Si Caluire dépense moins que les autres villes de sa taille, jusqu'en 2016, à la limite on pouvait l'expliquer par une baisse des recettes de 6 % sur trois ans, de par la baisse des dotations mais aussi par la fermeture de services pour les citoyens. Cela c'est pour les dépenses.

Pour les recettes, tout le monde l'a dit, ces recettes remontent en 2017, donc les recettes effectivement c'est toujours pareil, en rouge c'est la strate, et en bleu c'est la Ville de Caluire, donc sur le graphe de l'évolution on voit qu'en fonctionnement on est relativement stable. Mais quand même, les recettes remontent à un niveau de 2013 en 2017, alors du fait, beaucoup de mes collègues l'on dit, de l'augmentation des droits de mutation, de la plus forte contribution de la CAF et puis de l'augmentation des tarifs de 2 % sur des prestations qui touchent de nombreuses familles. Et d'ailleurs, les droits de mutation entre autres, ils sont payés par les contribuables donc il n'est pas compréhensible que la Ville dépense moins. D'ailleurs, elle dégage en 2017 hors report un excédent de fonctionnement non pas de 900 000 € comme l'an passé mais de 2 millions d'euros. Alors, en fonctionnement, je ne vais pas être forcément si positive que M. CHASTENET, mais disons, on peut dire que c'est assez stable.

Par contre, là où on est beaucoup plus critiques, c'est en ce qui concerne l'investissement et je partage ce que M. DUREL et M. CHASTENET ont dit. Là vous avez en rouge et bleu les dépenses d'investissement, donc en rouge c'est la strate et en bleu c'est la Ville de Caluire, et on a une chute énorme en ce qui concerne l'investissement.

En 2013, c'est-à-dire juste avant les élections municipales, le ratio des dépenses par habitant était voisin de celui des communes de la strate, c'est-à-dire qu'en investissement, on dépensait 300 € par habitant, mais il chute, alors c'est vrai qu'il chute aussi pour les communes de la strate, mais beaucoup moins, beaucoup plus significativement dans notre commune. Et en 2017, par habitant - parce que c'est beaucoup plus aisé de raisonner en ratio et beaucoup plus compréhensible - on avait 351 € par habitant et on est tombé à 94 € par habitant en 2017. La Ville n'investit plus que 94 € en équipements. Alors, effectivement la conséquence c'est que l'on réduit la dette, en bleu vous avez Caluire et en rouge vous avez les autres villes, alors on voit que la dette sur les autres villes est à peu près stable, et que nous effectivement à Caluire après un pic en 2014, vous avez une chute forcément de la dette puisque vous n'investissez plus rien. Donc, ceci se traduit effectivement par un faible taux de réalisation, M. CHASTENET l'a dit. Les 11 programmes qui ont fait l'objet du vote le 27 mars 2017 montrent un taux de réalisation moyen de 59 %, alors qu'il est effectivement de 98 % pour la modernisation des écoles, mais c'est un programme de 50 000 €, alors que le taux de réalisation du logement social budgété à 200 000 € c'est zéro. C'est vrai Mme MERAND-DELERUE nous a expliqué que la Ville n'avait pas reçu l'appel de versement pour la subvention relative à la résidence Jean-Désiré TRAIT mais la Ville aurait pu se servir de ce budget pour soutenir le logement social d'une autre façon, ce qui aurait pu aussi éviter le prélèvement pour le non respect de la loi SRU. Alors, là j'ai une petite consolation quand même, c'est que vous avez réalisé le programme d'implantation des caméras à 10 %, peut-être que vous n'avez plus assez de place pour les installer. Par contre, vous avez aussi 58 % sur le programme Ad'Ap et cela ce n'est quand même pas terrible, ce programme de mise aux normes des bâtiments sur lequel vous avez beaucoup de retard car il n'est en 2017 réalisé qu'à 58 %.

C'est pourquoi nous voterons contre ce CA et dans le même sens, nous regrettons que comme l'an passé, on ne transfère pas plus de résultats de fonctionnement en investissement conformément à la nomenclature M14 qui préconise d'affecter en priorité ce résultat aux besoins de financement de la section d'investissement 1068 et ce même si cette année effectivement le ratio besoin sur excédent qui est positif ne vous y oblige pas. Nous voterons donc contre le compte administratif et également contre l'affectation du résultat qui alloue une trop forte proportion du résultat en fonctionnement. Merci.

M. JOINT : Merci Madame. Je vais donner la parole à Nathalie MERAND-DELERUE qui va certainement pouvoir répondre aux interventions.

Mme MERAND-DELERUE : Beaucoup de choses ont été dites. Vous, M. DUREL, vous remontez à 2008, moi je ne remonterai qu'à 2014, donc le début du mandat, et je répondrai à pas mal de questions sur les dépenses réelles de fonctionnement, comme l'a souligné M. CHASTENET, qui n'ont subi qu'une augmentation quand même très, très modérée puisqu'elle s'élève à 0,3 % depuis 2014. Donc, on va dire comme M. CHASTENET l'a dit, effectivement c'est une réelle performance sur le fonctionnement et c'est ce qui nous permet aussi de continuer et cela, c'est vrai que pour l'opposition c'est dérangeant, c'est à la fois d'avoir de beaux investissements tout en continuant en fait à maintenir notre cap c'est-à-dire le désendettement.

Alors, vous critiquiez en disant " la commune ne se désendette pas assez ", maintenant qu'elle se désendette vous nous dites que nous ne faisons pas assez d'investissements. Moi, je pense que les Caluirards peuvent être très fiers de tous les travaux qui ont été engagés, de tous les investissements qui se sont réalisés sur 2017.

Lorsque vous parlez, M. CHASTENET, du manque de lisibilité sur les investissements et la dette, je suis très étonnée voire même un petit peu déçue que vous ne perceviez pas les démarches qui sont faites au quotidien par les services et surtout la démarche qui a été menée, d'autorisations de programme, qui permet à la fois de mettre en adéquation le plan pluriannuel d'investissement et les lignes de crédits qui permettent de jalonner chaque investissement sur le mandat. Pour moi, effectivement, ce compte administratif est une réelle performance, à la fois en investissements et en fonctionnement, parce que cela vous ne l'avez peut-être pas suffisamment dit, les recettes réelles de fonctionnement notamment au niveau des dotations et participations ont baissé entre 2014 et 2017 de près de 22 %. Donc, il faut parler des chiffres.

Alors M. DUREL, je pense qu'en commission on retravaillera certainement parce que ce n'est pas une *fake news* concernant la baisse cumulée de la dotation globale de fonctionnement et du fonds de péréquation, les graphiques que je présente sont justes, je ne vais pas m'amuser à présenter des *fake news*.

La remarque de M. HOUDAYER concernant l'indemnité du maire, M. le Maire s'en est déjà expliqué à plusieurs reprises. Nous avons bénéficié, la Ville a bénéficié, de l'écêtement de son indemnité de maire puisqu'il cumulait la fonction de maire et de député, et donc là nous sommes revenus au même montant d'indemnité que M. JEANNOT auparavant.

Je n'ai pas bien compris M. CHASTENET votre indépendance politique en fait, mais bon, ce n'est pas grave.

Madame CHIAVAZZA, l'écart se creuse notamment sur les dépenses réelles de fonctionnement. Alors là où vous dites l'écart se creuse puisqu'effectivement nous sommes à une moyenne par habitant de 904 €, alors que la moyenne de la strate est de 1 426 €. Mais c'est plutôt bien. Cela signifie quand même que l'effort, l'optimisation, la mutualisation des services tels que nous les avons pensés sont notables et on en est plutôt fier de savoir que l'argent public est utilisé à bon escient et qu'en fait il n'y a pas de gaspillage.

Je vous rappelle quand même - parce que cela fait près de 6 mois, depuis le mois d'octobre, que l'on travaille sur le compte administratif et sur le budget - que l'on demande à chaque service, à chaque poste, à chaque agent quelles sont les économies, comment est-ce qu'on peut être créatifs pour penser autrement le service public, alors je n'ai pas bien compris la fermeture de services pour les citoyens... Caluire Jeunes, en fait, a été complètement rénové. On a créé la Maison de la Parentalité, donc on a offert un scope supplémentaire d'offre de services aux Caluirards.

On n'a pas été à l'économie, on aurait pu supprimer certains services, on aurait pu augmenter les impôts, on aurait pu aller à la facilité, là cela n'a pas été facile, on continue à investir, notamment dans les groupes scolaires, on continue à entretenir nos bâtiments, parce qu'effectivement la dynamique fiscale que vous soulignez, elle ne se fait pas comme cela. Je dirais que la gestion patrimoniale passe aussi par l'entretien des bâtiments. Et pourquoi la Ville est attractive ? Parce qu'elle a une belle piscine, parce qu'elle a un Radiant aussi qui attire du monde et que les gens quand ils participent comme ce weekend, à la fois au repas de l'amitié ou à la ferme à la ville, ils sont contents. Moi, il y a des gens qui sont venus me voir en me disant, moi j'aimerais bien vivre à Caluire, je trouve que c'est sympa. Alors, peut-être que c'est anecdotique d'adopter deux poules, mais on voit qu'on a un cadre de vie qui est très agréable sur Caluire.

Concernant la loi SRU, là aussi, vous irez demander aux bailleurs sociaux, effectivement, de réaliser un peu plus vite les travaux sur l'aménagement de Montessuy, puisque vous considérez que même la résidence Jean-Désiré TRAIT n'a pas été suffisamment rapide pour faire son appel de fonds. Moi, je conclurai par vraiment souligner le travail qui est fait au quotidien par les services municipaux de la Ville, qui est un travail remarquable et eux ont réellement pris conscience des économies à faire et du cap qui avait été fixé par la majorité.

M. TOLLET : Je voulais simplement compléter un peu ce que vient de dire Mme MERAND-DELERUE, par rapport à ce que vous venez de dire Mme CHIAVAZZA sur la subvention d'équipements. Cette année quand même, on a payé plus de 120 000 € au titre de l'aménagement et de l'amélioration de l'habitat pour le logement social. C'est vrai comme l'a dit Mme MERAND-DELERUE, la barre Jean-Désiré TRAIT a pris un peu de retard, mais je vois que pour vous ce n'est pas un problème puisque vous distribueriez les subventions même si le travail n'est pas fait. Nous ne débloquons les subventions qu'une fois que la réalisation des opérations est effectuée. C'est quand même le minimum qu'on puisse demander, donc à partir du moment où c'est terminé l'appel de fonds est fait et la Ville de Caluire verse immédiatement la subvention.

Je vais quand même rappeler que pour l'année 2017, la déduction au titre de la SRU représente 320 878 € de subventions qui ont été versées par la Ville de Caluire au titre de l'année N-1. Donc, la Ville de Caluire est très attentive aux logements sociaux. Je rappellerai simplement que sur le plan triennal 2017-2019, nous sommes en positif de 67 logements créés par rapport aux objectifs qui nous ont été donnés par la Métropole. C'est vrai que c'est un refrain qui revient systématiquement dans cette assemblée, je redis toujours un petit peu les mêmes choses, quand vous arrêterez de parler des logements sociaux on pourra peut-être passer à autre chose, mais sachez qu'on est très attentifs à la création des logements sociaux, à la rénovation également de ces appartements.

Mme CHIAVAZZA : Je ne suis pas que pour la création de logements sociaux. Je vous ai aussi parlé de subventions, de réductions d'équipements...

M. JOINT : Mme CHIAVAZZA, le débat est terminé.

Mme CHIAVAZZA : On ne peut pas discuter. Ce n'est pas un débat.

M. JOINT : Vous avez pu vous exprimer. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 33 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE "
7 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "
+ " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "
2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
M. COCHET ne participe pas aux délibérations ni au vote

M. JOINT : Je vous remercie.

Je vous indique qu'au cours de cette séance qui n'est pas terminée, il va y avoir quatre exemplaires du compte administratif qui vont circuler. Je vous demande de bien vouloir veiller très attentivement à remplir ces quatre votes que vous venez d'exprimer en précisant si vous avez voté pour, contre ou abstention. Surtout ne quittez pas la séance avant d'avoir fait cette page d'écriture. Je vous remercie et je pense que M. le Maire peut rejoindre le Conseil.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Maurice. J'espère que vos échanges ont été fructueux et que vous avez pu obtenir un certain nombre d'éléments importants. Cela s'appelle l'art de la synthèse.

Concernant l'affectation du résultat, je donne la parole à Mme MERAND-DELERUE.

**EXERCICE 2017 – AFFECTATION DU RÉSULTAT
N°2018-31**

Mme MERAND-DELERUE : Le Conseil Municipal est appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2017, en approuvant le Compte Administratif.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient par la suite de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017 issus de ce compte.

Les résultats de l'exercice 2017 sont les suivants :

1/ Le résultat de fonctionnement résulte non seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève pour 2017 à **3 613 712,29 €**.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2017	44 342 056,82 €	42 200 124,79 €	2 141 932,03 €
Excédent de fonctionnement 2016 reporté	1 471 780,26 €	0,00 €	1 471 780,26 €
Résultat de fonctionnement 2017	45 813 837,08 €	42 200 124,79 €	3 613 712,29 €

2/ Le résultat d'investissement résulte non seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève pour 2017 à **- 46 195,65 €**.

	Recettes	Dépenses	Différence
Exercice 2017	7 240 215,89 €	8 573 371,81 €	-1 333 155,92 €
Affectation résultat de fonctionnement 2016 (compte 1068)	661 625,63 €	0,00 €	661 625,63 €
Excédent d'investissement 2016 reporté	625 334,64 €	0,00 €	625 334,64 €
Résultat d'investissement 2017	8 527 176,16 €	8 573 371,81 €	-46 195,65 €

3/ Le résultat global de l'exercice 2017 s'obtient en additionnant le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement. Il correspond à la différence entre le total des recettes de l'exercice et le total des dépenses de l'exercice y compris les résultats reportés de l'exercice 2016. Il s'élève à **3 567 516,64 €**

Concernant l'affectation des résultats, la nomenclature comptable M14 précise que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes engagées sur l'exercice précédent mais non mandatées ou non titrées à la clôture de l'exercice). Ainsi, le besoin de financement correspond au déficit d'investissement corrigé de la différence entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour l'exercice 2018, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Différence
Restes à réaliser 2017 à reporter sur 2018	1 581 524,00 €	1 428 485,88 €	153 038,12 €
Solde d'investissement 2017 à reprendre en 2018		46 195,65 €	-46 195,65 €
Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement	1 581 524,00 €	1 474 681,53 €	106 842,47 €

Le solde des restes à réaliser 2017 à reporter sur 2018 ajouté au solde dégagé par la section d'investissement en 2017 étant positif, il n'y a pas d'obligation à affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement.

Toutefois, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 qui s'élève à 3 567 516,64 € au Budget primitif de 2018 :

- d'une part à la section d'investissement pour un montant de 1 667 516,64 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- d'autre part, à la section de fonctionnement pour un montant de 1 900 000 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

<i>Récapitulatif de l'affectation du résultat 2017 au budget primitif de 2018</i>	
Résultat d'investissement 2017 à reporter sur 2018 (compte 001)	-46 195,65 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2017 à reporter sur 2018	153 038,12 €
<i>Affectation du résultat de fonctionnement 2017</i>	
- « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068)	1 667 516,64 €
- « Résultat de fonctionnement reporté » (compte 002)	1 900 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat global de l'exercice 2017 qui ressort du Compte Administratif 2017 au Budget Primitif 2018 comme indiqué ci-dessus.

A la clôture du compte administratif, on constate un excédent de fonctionnement de 3 613 712,29 € et un déficit d'investissement de 46 195,65 €. Le solde des restes à réaliser étant excédentaire de 153 038,12 € et couvrant intégralement le déficit d'investissement, il n'y a pas d'affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement. Néanmoins, il est proposé d'affecter 1 667 516,64 € au financement de la section d'investissement et de reporter en section de fonctionnement le solde de 1,9 million.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Donc, je mets le rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
 PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
 3 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "
 4 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme MERAND-DELERUE, nous poursuivons avec le rapport 2018-32.

ANNÉE 2017 – BILAN SUR LA FORMATION DES ÉLUS N°2018-32

Mme MERAND-DELERUE : Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions. A ce titre, le Conseil Municipal décide chaque année d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Conformément à cette réglementation, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2017 annexé,
- de constater que cet état figure en annexe du compte administratif.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2017

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION		ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE			
Liste	Nom	Date	Orgonisme	Thème	Coût
Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble	Monsieur JOINT - Mme LACROIX	6/2/2017	Ecole nationale supérieure de Police	Prévention et détection de la radicalisation	446,00 €
Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble	Monsieur CIAPPARA	7/2/2017	IEEP CONSEIL	Forum Sportcall	95,00 €
Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble	24 Elus du groupe	11/2/2017	ALINEA INSTITUT	Gestion des réseaux sociaux	4 950,00 €
Caluire et Cuire Bleu Marine	Monsieur HOUDAYER	25/3/2017	CEFEL	Comprendre le Budget municipal	740,00 €
Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble	Monsieur DIALLO	9/7/2017	MARIETON VOYAGES	Ateliers de la coopération décentralisée	254,00 €
Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble	Madame CRESPIY	23/6/2017	FEMMES ET POUVOIR	Journées femmes élues	540,00 €
Démocratie et citoyenneté à Caluire	Madame CHIAVAZZA	12/10/2017	CIDEFE	Convention de formation	740,00 €
Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble	Monsieur COCHET	6/12/2017	INET	ETS 2017	485,00 €
					8 250,00 €

(1) Article L2123-12 et L2123-14-1 du CGCT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation des actions de formation des élus financées par la commune. Ce bilan fait également partie des annexes du compte administratif. Pour 2017, le montant total de ces actions de formation se monte à 8 250 €.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez, Mme MERAND-DELERUE, avec la commission locale d'évaluation des transferts de charge.

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE – APPROBATION
DU RAPPORT ADOPTÉ LE 15 DÉCEMBRE 2017 POUR L'ÉVALUATION DES CHARGES ET
RESSOURCES LIÉES À CINQ CHAMPS DE COMPÉTENCES TRANSFÉRÉS À LA
MÉTROPOLE DE LYON AU 1ER JANVIER 2015
N°2018-33**

Mme MERAND-DELERUE : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 3641-1 et L.3642-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources (CLETC) liés à cinq champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et qui portent sur :

- la police des immeubles menaçant ruine ;
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- la défense extérieure contre l'incendie ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

Considérant que la CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017, son président l'a notifié à la commune par courrier en date du 6 février 2018, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si le rapport recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la Métropole de Lyon aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle versera ou percevra des communes situées sur son territoire à compter de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 15 décembre 2017 n'appelle pas d'observation ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 tel qu'il demeure ci-annexé,
- de dire que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT

d'évaluation des charges
et ressources transférées

élaboré en application des dispositions
de l'article 1609 nonies C
du Code général des impôts

Décembre 2017

Le présent rapport a été adopté par la Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de
charges des Communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 15 décembre 2017

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

PREAMBULE	3
1. La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)	4
1.1. Composition et fonctionnement de la CLETC	4
1.2. Le rapport de la CLETC et ses conséquences	4
1.3. Les méthodes d'évaluation des charges et ressources transférées	5
2. La police des Immeubles menaçant ruine	6
2.1. Consistance du transfert	6
2.2. Valorisation des charges et recettes transférées.....	6
2.3. Imputation des charges transférées par commune.....	7
3. La gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis	9
3.1. Consistance du transfert	9
3.2. Valorisation des charges et recettes transférées.....	10
3.3. Imputation des charges transférées par commune.....	11
4. La défense extérieure contre l'incendie	13
4.1. Consistance du transfert	13
4.2. Valorisation des charges et recettes transférées.....	13
4.3. Imputation des charges transférées par commune.....	14
5. Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains	16
5.1. Consistance du transfert	16
5.2. Valorisation des charges et recettes transférées	16
5.3. Imputation des charges transférées par commune.....	16
5.4. Précision concernant le transfert du réseau de chaleur de la commune de Vénissieux	16
6. Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz	17
6.1. Consistance du transfert	17
6.2. Valorisation des charges et recettes transférées.....	17
6.3. Imputation des charges transférées par commune.....	18
7. Montants total des charges nettes transférées par commune	18
ANNEXES	21
Annexe I. Groupe de travail formé suite à la réunion plénière de la CLETC du 11 juillet 2016	22
Annexe II. Délibération du Conseil de la Métropole de Lyon fixant les attributions de compensation pour l'exercice 2017	23
Annexe III. Extraits du compte administratif 2014 de la commune de Vénissieux – budget annexe de la chaufferie des Minguettes	27

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

PREAMBULE

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, s'est substituée au 1^{er} janvier 2015 à la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, au département du Rhône.

Les articles L.3641-1 et L.3642-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent les compétences que la Métropole de Lyon exerce désormais de plein droit sur son territoire, en lieu et place des communes. Si, pour l'essentiel, ces compétences correspondent à celles antérieurement confiées à la Communauté urbaine de Lyon, certaines d'entre elles, peu nombreuses, font l'objet d'un nouveau transfert au 1^{er} janvier 2015.

L'article 1656 du Code général des impôts (CGI) étend à la métropole de Lyon les dispositions de ce code applicables aux établissements publics de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C. Il précise en outre, pour l'application de ces dispositions, d'une part que toute référence au conseil communautaire doit être lue comme faisant référence au conseil de la Métropole de Lyon ; d'autre part que les Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon sont assimilées à des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C.

Ainsi, dans le cadre du transfert de nouvelles compétences communales à la Métropole de Lyon, les dispositions de l'article 1609 nonies C, notamment celles de ses paragraphes IV et V, trouvent à s'appliquer, transposant ainsi le régime qui était usuellement mis en œuvre dans un tel cas par la Communauté urbaine de Lyon.

A l'achèvement, en juin 2016, des travaux prioritaires que la métropole de Lyon devait conduire avec le département du Rhône pour la détermination des charges départementales transférées, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon a donc été réunie pour arrêter son programme de travail, au cours d'une séance plénière tenue le 11 juillet 2016.

Le présent rapport dresse le bilan des travaux qui ont été menés depuis lors, pour l'évaluation des charges transférées susceptibles d'être prises en compte dans le calcul des attributions de compensation, du fait du transfert des compétences suivantes dont la CLETC s'est saisie :

- police des immeubles menaçant ruine ;
- gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- défense extérieure contre l'incendie ;
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

1. La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Après avoir évoqué les conditions de la création et du fonctionnement de la CLETC, les finalités du présent rapport seront rapidement retracées.

1.1. Composition et fonctionnement de la CLETC

Par délibération n° 2014-0011 du 15 mai 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a arrêté la composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, constituée entre les Communes et la Communauté urbaine de Lyon, à 165 membres. Chaque commune dispose alors d'un nombre de sièges égal au nombre de ses conseillers communautaires. Sur cette base, chaque Conseil municipal a procédé à la désignation de son ou ses représentants pour siéger au sein de l'instance.

Cette commission a été installée le 4 décembre 2014. A cette occasion, monsieur Richard Brumm a été désigné Président de la CLETC, et monsieur Gérald Eymard Vice-Président.

Le Conseil de la métropole de Lyon a, par délibération n° 2015-0135 du 26 janvier 2015, reconduit cette commission dans son principe et sa configuration, sans qu'il soit besoin pour les Conseils municipaux de procéder à de nouvelles désignations.

Lors de sa réunion plénière du 11 juillet 2016, la CLETC a reconduit le mandat de Président accordé à monsieur Richard Brumm et celui de Vice-Président accordé à monsieur Gérald Eymard.

Elle a par ailleurs prévu la constitution d'un groupe de travail restreint¹, afin de piloter et superviser les travaux d'évaluation des charges transférées menés par les services métropolitains et municipaux, dans les cinq domaines évoqués en préambule.

1.2. Le rapport de la CLETC et ses conséquences

Aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées doit adopter un rapport évaluant le coût net des charges transférées² à l'occasion de tout nouveau transfert de compétence.

Le rapport adopté par la CLETC doit être ensuite approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Cette majorité qualifiée correspond au deux tiers au moins des conseils municipaux des communes du territoire métropolitain représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ce rapport est également transmis à l'organe délibérant de la métropole de Lyon.

¹ Cf. la composition du groupe de travail en annexe 1.

² Le coût net correspond aux charges nettes des éventuelles recettes générées par la compétence transférée.

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

A l'issue de son adoption par la majorité qualifiée susvisée des conseils municipaux, le Conseil de la Métropole de Lyon est en mesure de procéder, par délibération, à un nouveau calcul des attributions de compensation à verser ou à percevoir des communes situées sur son territoire, sur la base des attributions de compensation antérieurement versées, corrigées des nouvelles charges transférées telles qu'évaluées par le rapport³.

Enfin, si le rapport de la CLETC ne recueille pas la majorité qualifiée prescrite dans le délai fixé par la loi, le coût net des charges transférées est alors constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

1.3. Les méthodes d'évaluation des charges et ressources transférées

L'évaluation des charges et ressources transférées à l'occasion d'un transfert de compétence se fonde prioritairement sur l'analyse des budgets et des comptes administratifs des communes aux cours des exercices précédents le transfert de compétence.

L'évaluation est réalisée à la date du transfert de compétence, en l'espèce au 1^{er} janvier 2015.

Dans cette perspective, la CLETC a toute latitude pour étendre son champ d'investigation et produire tout élément d'information en complément de ceux qui sont expressément mentionnés par la loi, de façon à garantir une évaluation sincère du coût net des transferts.

Dans le cadre du présent rapport, et compte tenu d'une individualisation parfois insuffisante des charges concernées au sein des budgets de charges générales ou de personnels, les travaux ont privilégié une approche évaluative *et minimale*⁴ des coûts induits par les transferts de compétence concernés, en contrôlant a posteriori leur estimation par rapprochement des opérations retracées dans les comptes des communes les plus importantes du territoire métropolitain.

Lorsque l'activité transférée génère des recettes associées, elles viennent en déduction des charges transférées.

³ Voir en annexe II, la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon fixant les attributions de compensation pour l'exercice 2017.

⁴ Une valorisation des seules charges transférées de façon certaine permet de garantir les intérêts des communes du territoire, dès lors que la totalité des coûts de l'exercice des compétences concernées ne sont pas précisément identifiés dans les comptes.

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

2. La police des immeubles menaçant ruine

La police des immeubles menaçant ruine, et plus largement celle de la sécurité des immeubles à usages total ou partiel d'habitation, est confiée au président de la Métropole de Lyon, en application des dispositions du §1.9 de l'article L.3642-2 du CGCT.

2.1. Consistance du transfert

Les dispositions susvisées précisent les pouvoirs de police spéciale transférés à ce titre, qui relèvent tous du Code de la construction et de l'habitation :

- mise en œuvre de mesures propres à faire cesser une insécurité manifeste constatée par le commission de sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement (L.123-3) ;
- mise en sécurité des parties communes dans les immeubles collectifs à usage d'habitation (L.129-1 et suivants) ;
- les immeubles menaçant ruine proprement dits (L.511-1 et suivants).

Ce transfert intervient, indépendamment du maintien des autres pouvoirs de police du maire, que ce dernier détient notamment au titre de l'article L.2213-24 du CGCT ou du Code de la Santé Publique, par exemple en matière de salubrité publique. Il existe donc un enjeu opérationnel important de bonne articulation entre les pouvoirs de police maintenus aux maires, et le pouvoir de police spéciale transféré au président de la Métropole de Lyon.

2.2. Valorisation des charges et recettes transférées

Le transfert du pouvoir de police induit au minimum le transfert des charges afférentes aux services support chargés de sa mise en œuvre et jusqu'alors assumées par les budgets municipaux.

En effet, l'exercice de ce pouvoir de police impose, au-delà de la détection de proximité, des tâches administratives ou techniques significatives, pouvant notamment donner lieu à des actions contentieuses à poursuivre dans la durée.

Dans l'attente d'une formalisation homogène et complète de la prise de compétence, une solution conventionnelle transitoire à laquelle 51 communes ont adhéré a été mise en œuvre depuis janvier 2015. Cette période exploratoire a permis de quantifier le volume de l'activité transférée et de constater un potentiel de croissance significatif, tout comme le caractère très aléatoire des sinistres⁵.

⁵ 101 dossiers ouverts en 2015, volume atteint dès septembre pour l'exercice suivant ; plus de 150 dossiers en stock et certificats de non périls délivrés en grand nombre.

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

L'évaluation du transfert de charges à partir des comptes administratifs des communes est pratiquement impossible : en effet, s'agissant de charges générales, elles ne sont pas spécifiquement retracées dans les comptes, mais le plus souvent « fondues » dans des enveloppes globales. Par ailleurs, comme il s'agit d'un risque aléatoire, l'examen des comptes nécessiterait de les ouvrir sur une période particulièrement longue pour être significatif.

De ce fait, il a semblé plus objectif de répartir en fonction du risque, les coûts générés pour la Métropole de Lyon par ce transfert, après vérification de leur volume global, par rapprochement de ceux constatés dans les communes du territoire dotées d'un service dédié comme à Lyon ou Villeurbanne.

L'évaluation des coûts a permis d'identifier deux natures de charges distinctes, sans recettes associées :

- des charges permanentes générées par le fonctionnement d'un service mutualisé : 6,5 équivalents temps plein (1,9 A, 3 B, 1,6 C) pour une masse salariale de 332 k€/an, auxquels s'ajoutent les charges fixes de fonctionnement (locaux, véhicules, informatique) pour 29 k€ ;
- des charges normalement transitoires, que peuvent notamment générer les mesures confortatives d'urgence que les propriétaires omettraient de mettre en œuvre. Celles-ci font l'objet d'actions en récupération, avec un risque de charges définitives en cas de défaillance du propriétaire.

Pour la valorisation des charges transférées, il est proposé de ne retenir que les charges « certaines » de fonctionnement du service, soit 361 k€/an, du fait de l'impossibilité d'identifier dans les comptes administratifs des communes les autres charges définitives ayant pu être supportées selon les sinistres. La métropole de Lyon garantira et mutualisera donc la prise en charge des coûts liés aux éventuels propriétaires défaillants. Elle en assumera dans tous les cas le portage au moins transitoire en trésorerie.

2.3. Imputation des charges transférées par commune

Les charges de fonctionnement du service mutualisé permettant la gestion des immeubles menaçant ruine doivent être réparties de façon équitable entre les communes. En effet, du fait du caractère aléatoire du risque à gérer, l'examen des comptes administratif sur quelques années est inopérant.

A défaut de poursuivre un audit ayant pour objet de recenser la qualité du bâti dans chacune des communes, qui serait très dispendieux et fort complexe, il est proposé d'imputer à chacune des communes les charges permanentes transférées, d'une part sur la base d'un forfait de 1 000 € par an et par commune, d'autre part et pour le solde, en proportion de la population municipale.

Il est précisé que des transferts de personnels peuvent accompagner ces transferts de charges pour doter les services métropolitain à créer, dès lors que les agents concernés sont dédiés à l'exercice de la compétence transférée et que la charge salariale correspondante reste inférieure à l'évaluation du transfert de charges issu de la commune d'origine. Dans cette perspective, la ville de Lyon et la ville de Villeurbanne envisagent chacune le transfert d'un agent de catégorie B.

Sur la base de ces éléments, les charges transférées par commune au titre du transfert du pouvoir de police des immeubles menaçant ruine sont évaluées selon le tableau figurant page suivante.

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

Communes	Nb habitants INSEE 2014	Coûts clé population	Total charges IMR	Communes	Nb habitants INSEE 2014	Coûts clé population	Total charges IMR
Albigny-sur-Saône	2 820	629 €	1 629 €	Lyon	506 615	112 957 €	113 957 €
Bron	39 283	8 759 €	9 759 €	Marcy l'Etoile	3 693	823 €	1 823 €
Cailloux-sur-Fontaines	2 540	566 €	1 566 €	Meyzieu	32 225	7 185 €	8 185 €
Caluire-et-Cuire	42 494	9 475 €	10 475 €	Mions	12 626	2 815 €	3 815 €
Champagne-au-Mont-d'Or	5 758	1 284 €	2 284 €	Montanay	3 004	670 €	1 670 €
Charbonnières-les-Bains	4 988	1 112 €	2 112 €	Neuville-sur-Saône	7 316	1 631 €	2 631 €
Charly	4 427	987 €	1 987 €	Oullins	26 333	5 871 €	6 871 €
Chassieu	9 873	2 201 €	3 201 €	Pierre-Bénite	10 192	2 272 €	3 272 €
Collonges-au-Mont-d'Or	3 961	883 €	1 883 €	Polymieux-au-Mont-d'Or	1 310	292 €	1 292 €
Corbas	10 947	2 441 €	3 441 €	Quincieux	3 398	758 €	1 758 €
Couzon-au-Mont-d'Or	2 596	579 €	1 579 €	Rillieux-la-Pape	30 529	6 807 €	7 807 €
Craponne	10 791	2 406 €	3 406 €	Rochetaillée-sur-Saône	1 517	338 €	1 338 €
Curtis-au-Mont-d'Or	1 159	258 €	1 258 €	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	5 482	1 222 €	2 222 €
Dardilly	8 580	1 913 €	2 913 €	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	6 527	1 455 €	2 455 €
Décines-Charpieu	27 207	6 066 €	7 066 €	Saint-Fons	17 735	3 954 €	4 954 €
Ecully	18 028	4 020 €	5 020 €	Saint-Genis-Laval	21 054	4 694 €	5 694 €
Feyzin	9 383	2 092 €	3 092 €	Saint-Genis-Les-Ollières	4 669	1 041 €	2 041 €
Flourieu-sur-Saône	1 416	316 €	1 316 €	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	3 014	672 €	1 672 €
Fontaines-saint-Martin	3 143	701 €	1 701 €	Saint-Priest	44 446	9 910 €	10 910 €
Fontaines-sur-Saône	6 642	1 481 €	2 481 €	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1 146	256 €	1 256 €
Francheville	14 497	3 232 €	4 232 €	Sainte-Foy-Lès-Lyon	21 848	4 871 €	5 871 €
Genay	5 322	1 187 €	2 187 €	Sathonay-Camp	5 449	1 215 €	2 215 €
Givors	19 554	4 360 €	5 360 €	Sathonay-Village	2 326	519 €	1 519 €
Grigny	9 529	2 125 €	3 125 €	Solaize	2 966	661 €	1 661 €
Irigny	8 472	1 889 €	2 889 €	Tassin-La-Doune-Lune	21 743	4 848 €	5 848 €
Jonage	5 878	1 311 €	2 311 €	Vaux-en-Velin	45 294	10 099 €	11 099 €
La Mulatière	6 393	1 425 €	2 425 €	Vénissieux	62 575	13 952 €	14 952 €
La Tour de Salvagny	3 991	890 €	1 890 €	Vernaison	4 619	1 030 €	2 030 €
Limonest	3 491	778 €	1 778 €	Villeurbanne	148 543	33 120 €	34 120 €
Lissieu	3 119	695 €	1 695 €	TOTAL	1 354 476	302 000 €	361 000 €

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

3. La gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis

La délivrance des autorisations de stationnement sur le domaine public accordées aux exploitants de taxis est confiée au président de la Métropole de Lyon, en application du §1.7 de l'article L.3642-2 du CGCT.

3.1. Consistance du transfert

Le secteur professionnel des taxis est très réglementé. Il repose sur quelques grands principes :

- pour exercer la profession, il faut être titulaire du Certificat de Capacité Professionnelle de conducteur de taxi. Ce certificat est délivré par le Préfet après réussite à un examen ;
- tout conducteur de taxi doit être titulaire de la carte professionnelle délivrée par le Préfet. Celle-ci est validée après visite médicale et le suivi d'un stage de formation continue, pour une durée maximale de cinq ans ;
- toute personne souhaitant exploiter un taxi doit en faire la demande préalable à la collectivité disposant du pouvoir de police afférent, afin d'obtenir une autorisation de stationnement. L'autorisation de stationnement (ADS) ou « licence » permet au taxi d'exercer son activité sur la commune de rattachement (s'arrêter, charger de la clientèle, stationner son véhicule sur les aires aménagées et circuler sur les voies publiques), sauf en cas d'accord de réciprocité entre plusieurs collectivités : on parle alors de Zone unique de Prise en Charge (ZUPC)⁶.

L'ADS est délivrée gratuitement par la collectivité compétente dans l'ordre d'attribution résultant d'une liste d'attente, qui recueille chronologiquement les candidatures. C'est cette même collectivité qui fixe le nombre maximal d'ADS exploitées sur son territoire.

Il appartient à l'autorité chargée du pouvoir de police de vérifier le maintien, dans la durée, des conditions qui ont encadré la délivrance de l'ADS, dont notamment : la carte grise du véhicule, l'attestation d'assurance (carte verte + attestation usage du véhicule en taxi), le carnet métrologique du taximètre, le contrôle technique du véhicule, la carte professionnelle, l'utilisation effective de la licence.

Jusqu'en juin 2017, toutes les décisions concernant les ADS (délivrance, transfert, retrait) étaient soumises pour avis à une commission spéciale, dite « des taxis et des voitures de petite remise ». Cette commission était organisée, soit par la collectivité pour celles comptant plus de 20 000 habitants, soit par la préfecture. Elle était composée pour un tiers de représentants de l'autorité administrative, pour un tiers de représentants taxis, et pour un dernier tiers de représentants des usagers⁷.

⁶ Voir notamment l'arrêté préfectoral n°10-1734 du 28 janvier 2010, modifié par l'arrêté n° 6150 du 28 décembre 2011, fixant le nombre des taxis autorisés dans la zone unique de prise en charge de l'agglomération lyonnaise et de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry.

⁷ Dans chaque département, une nouvelle commission locale des transports publics particuliers de personnes a été créée par le décret n° 2017-236 du 24 février 2017. Les dispositions de ce texte ont, sur ce sujet, été codifiées aux articles D.3120-21 et suivants du Code des transports et sont entrées en vigueur au 1^{er} juin 2017.

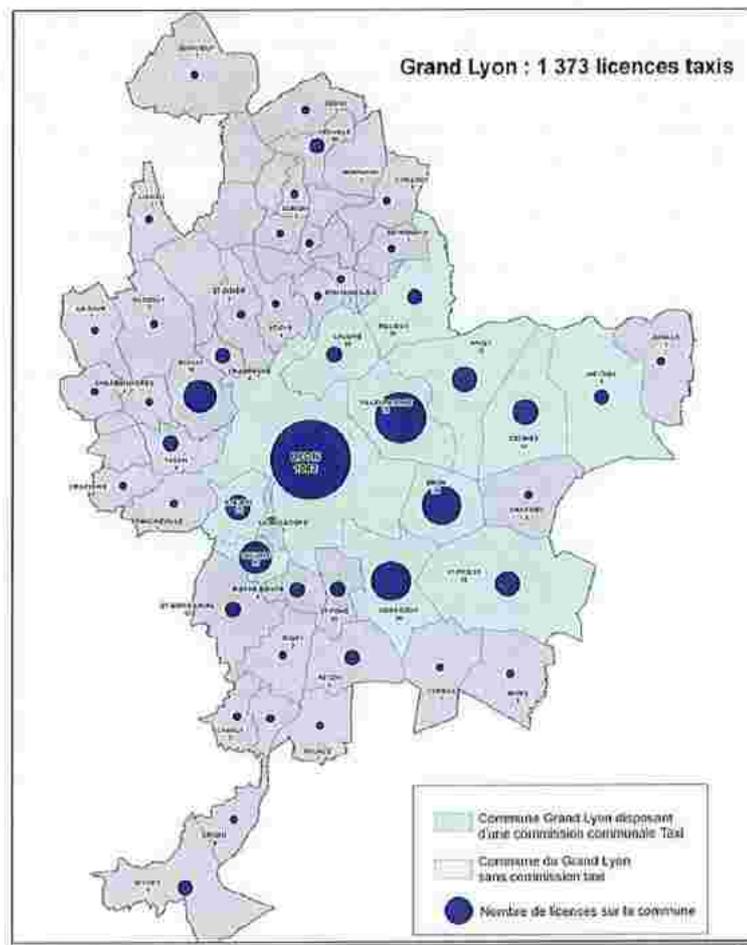
Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

Une loi du 1^{er} octobre 2014 complétée par un décret daté du 30 décembre 2014 ont modifié les règles d'attribution des ADS, en créant de nouvelles autorisations non cessibles, provisoires (5 ans) mais renouvelables. Les licences délivrées antérieurement à cette loi demeurent cessibles à titre onéreux et les transferts resteront proposés en commission.

Jusqu'à la création de la Métropole de Lyon, les communes étaient compétentes pour délivrer et gérer les ADS. Cette compétence lui a été transférée par la loi MAPTAM. Il revient donc désormais à la Métropole de Lyon d'assurer le service support pour permettre la délivrance et la gestion de ces licences.

3.2. Valorisation des charges et recettes transférées

Les charges induites par la gestion et la vérification des licences dépendent essentiellement de leur nombre, fixé par délibération du conseil municipal et/ou par arrêté préfectoral : à la veille du transfert de compétence, on dénombre 1373 licences exploitées, dont la grande majorité (plus de mille) relève de la ville de Lyon.



Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

Le transfert du pouvoir de police induit au minimum le transfert des charges afférentes aux services support chargés de sa mise en œuvre et jusqu'alors assumées par les budgets municipaux.

Tout comme pour la police des immeubles menaçant ruine, l'évaluation des transferts de charges à partir des comptes administratifs des communes est pratiquement impossible, dès lors qu'il s'agit de charges générales administratives, non individualisées dans les comptes. Seule la ville de Lyon, qui disposait d'un service dédié, présente des éléments de coût qui permettent d'identifier précisément les charges concernées. Dès lors, il est proposé, comme au chapitre 2, d'évaluer le coût du service mutualisé au niveau métropolitain de gestion des licences de taxi, et de vérifier la cohérence de l'évaluation par rapport à la référence que constitue le service de la ville de Lyon.

Au terme de l'analyse menée, les charges permanentes générées par le fonctionnement d'un service mutualisé correspondent à 5,3 équivalents temps plein (0,3 A, 1 B, 4 C) pour une masse salariale de 223 k€/an, auxquels s'ajoutent les charges fixes de fonctionnement (locaux, véhicules, informatique) pour 39 k€/an. Pour la gestion des 1373 ADS, cela correspond in fine à un coût de gestion très proche de 191 euros par an et par licence.

Aucune recette associée au transfert n'a été identifiée.

3.3. Imputation des charges transférées par commune

Les charges de fonctionnement du service mutualisé permettant la gestion des licences de taxi doivent être réparties de façon équitable entre les communes. Le critère le plus objectif reste le nombre des licences autorisées à la date du transfert de compétence le 1^{er} janvier 2015.

Sur la base de ces éléments, les charges transférées par commune au titre du transfert du pouvoir de police des taxis sont évaluées selon le tableau figurant page suivante.

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

Communes	Nombre des licences autorisées	Total charges Taxis	Communes	Nombre des licences autorisées	Total charges Taxis
Aigny-sur-Saône	2	382 €	Lyon	1002	191 212 €
Bron	24	4 580 €	Marcy l'Etoile	2	382 €
Cailloux-sur-Fontaines	1	191 €	Meyzieu	8	1 527 €
Caluire-et-Cuire	10	1 908 €	Mions	3	572 €
Champagne-au-Mont-d'Or	6	1 145 €	Monanay	0	0 €
Charbonnières-les-Bains	3	572 €	Neuville-sur-Saône	10	1 908 €
Charly	1	191 €	Oullins	18	3 435 €
Chassieu	4	763 €	Pierre-Bénite	8	1 527 €
Collonges-au-Mont-d'Or	1	191 €	Peyrieux-au-Mont-d'Or	0	0 €
Corbas	3	572 €	Quincieux	1	191 €
Couzon-au-Mont-d'Or	1	191 €	Rillieux-la-Pape	10	1 908 €
Craponne	3	572 €	Rochetaillée-sur Saône	1	191 €
Curis-au-Mont-d'Or	0	0 €	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	1	191 €
Dardilly	2	382 €	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	2	382 €
Décines-Chapelle	14	2 672 €	Saint-Fons	10	1 908 €
Ecully	18	3 435 €	Saint-Genis-Laval	10	1 908 €
Feyzin	6	1 145 €	Saint-Genis-Les-Ollières	0	0 €
Flourieu-sur-Saône	0	0 €	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	0	0 €
Fontaines-saint-Martin	0	0 €	Saint-Priest	11	2 099 €
Fontaines-sur-Saône	3	572 €	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	0	0 €
Francheville	5	954 €	Sainte-Foy-Lès-Lyon	15	2 862 €
Genay	3	572 €	Sathonay-Camp	0	0 €
Givors	9	1 717 €	Sathonay-Village	1	191 €
Grigny	4	763 €	Solaize	2	382 €
Irigny	2	382 €	Tassin-La-demi-Lune	8	1 527 €
Jonage	2	382 €	Vaux-en-Velin	15	2 862 €
La Mulatière	2	382 €	Vénissieux	30	5 725 €
La Tour de Salvagny	3	572 €	Vernaison	2	382 €
Limonest	0	0 €	Villeurbanne	70	13 358 €
Lissieu	1	191 €	TOTAL	1373	262 010 €

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

4. La défense extérieure contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

4.1. Consistance du transfert

Les articles L.3641-1 et L.3642-2 du CGCT transfèrent au 1^{er} janvier 2015 à la Métropole de Lyon tant le service public considéré, dont l'objectif est d'assurer une couverture du besoin en points d'eau, que l'exercice du pouvoir de police qui y est attaché.

La Métropole de Lyon doit donc, depuis sa création, assumer la mise en place d'une DECI adaptée aux risques (bâti existant et projets d'aménagement publics comme privés), ainsi que le contrôle des points d'eau incendie (PEI) existants, privés comme publics, dans les conditions fixées par la réglementation, codifiées aux articles L.2225-1 et R.2225-1 et suivants du CGCT.

Un décret en date du 27 février 2015 impose d'ailleurs de nouvelles obligations au service DECI, et permet de mieux identifier les rôles de chacun des acteurs (en l'espèce, Métropole de Lyon, Préfecture et SDMIS, bénéficiaires tiers publics ou privés). Les nouvelles charges générées par ce texte, notamment celle résultant de la déclinaison locale du référentiel technique national que le décret prescrit, ne sauraient être imputées aux communes, puisque ces obligations sont postérieures au transfert de la compétence à la Métropole de Lyon.

Dès lors, il y a lieu d'identifier les seules charges certaines, attachées à l'exercice de la compétence antérieurement au 1^{er} janvier 2015.

4.2. Valorisation des charges et recettes transférées

Alors que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 a, par son article 77, explicitement confié cette compétence aux communes (cf. articles L.2213-2 et L.2225-1 du CGCT), il ressort d'une enquête menée auprès d'elles (30 réponses) :

- qu'aucun personnel n'est spécialement affecté à ce domaine ;
- que les seules actions poursuivies se limitent à des saisines du SDMIS, dans le cadre de l'instruction de certaines autorisations d'urbanisme ;
- que les communes semblent n'avoir jamais mis en œuvre la police spéciale dans ce domaine.

Aucune recette n'est associée à la DECI. La seule charge clairement identifiable, directement rattachable à l'exercice de cette compétence, est de longue date assumée par le Grand Lyon. En effet, antérieurement à la création de la Métropole de Lyon, la Communauté urbaine prenait à sa charge le coût du contrôle des PEI, cette activité administrative ayant été considérée à tort, avant la clarification apportée par la loi de 2011, comme accessoire à la gestion du réseau d'eau potable.

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

D'un strict point de vue juridique⁸, la publication de la loi de 2011 aurait dû conduire les communes du territoire à prendre en charge ces coûts d'entretien et de contrôle, qui ne peuvent pas être rattachés à la gestion du réseau d'eau potable, dans la mesure où cette dernière constitue pour sa part un service public industriel et commercial. Ces charges auraient été ensuite transférées à la Métropole de Lyon, en application de la loi MAPTAM. Elles doivent donc être valorisées dans le présent rapport.

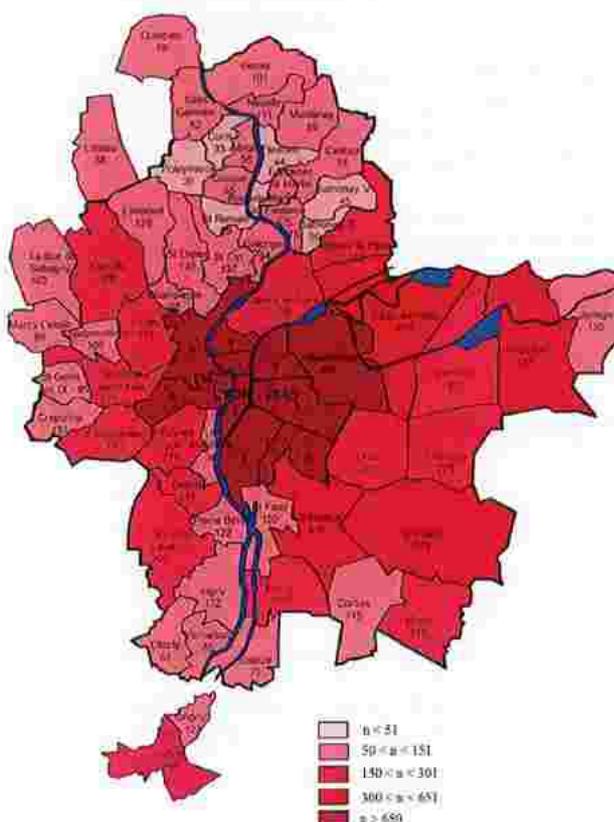
En l'espèce, l'estimation de la charge est directement justifiable, puisque la Communauté urbaine confiait en 2014 ce contrôle à une entreprise privée. La charge d'exploitation ressort ainsi à 31 euros hors taxes par PEI et par an. Cependant, compte tenu de l'antériorité des conditions de prise en charge de ce coût, il est décidé de ne le valoriser qu'à hauteur de 50%, soit pour une valeur de 15,5 euros par PEI et par an⁹.

4.3. Imputation des charges transférées par commune

Le seul coût précisément identifié et directement rattachable au service DECI correspond à un coût de contrôle des PEI.

Il est donc cohérent de considérer que les communes transfèrent une charge directement proportionnée au nombre des PEI présents sur leur territoire. À la date de création de la Métropole de Lyon, 12 327 PEI sont dénombrés, conformément à la cartographie ci-contre.

Sur la base de ces éléments, les charges transférées par commune au titre du transfert du service DECI et du pouvoir de police associé sont évaluées selon le tableau figurant page suivante:



⁸ Voir en ce sens le guide méthodologique portant sur les attributions de compensation et publié par la DGCL, récemment mis à jour en juin 2017, dans le cas d'une « rétrocession » d'une compétence d'un EPCI à une commune membre.

⁹ Si l'on tient compte de la TVA, qui reste à la charge de la Métropole de Lyon, le taux final d'imputation du coût aux communes n'est pas de 50%, mais se limite à un peu moins de 42%.

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

Communes	Nombre des PEI	Total charges DECI	Communes	Nombre des PEI	Total charges DECI
Albigny-sur-Saône	56	868 €	Lyon	2845	44 098 €
Bron	301	4 666 €	Marcy l'Etoile	66	1 023 €
Cailloux-sur-Fontaines	51	791 €	Meyzieu	422	6 541 €
Caluire-et-Cuire	338	5 239 €	Mions	216	3 348 €
Champagne-au-Mont-d'Or	92	1 426 €	Montanay	59	915 €
Charbonnières-les-Bains	108	1 674 €	Neuville-sur-Saône	111	1 721 €
Charly	87	1 349 €	Oullins	214	3 317 €
Chassieu	229	3 550 €	Pierre-Bénite	122	1 891 €
Collonges-au-Mont-d'Or	94	1 457 €	Polymieux-au-Mont-d'Or	36	558 €
Corbas	145	2 248 €	Quincieux	70	1 085 €
Couzon-au-Mont-d'Or	55	853 €	Rillieux-la-Pape	313	4 852 €
Craponne	133	2 062 €	Rochetaillée-sur-Saône	30	466 €
Curis-au-Mont-d'Or	33	512 €	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	137	2 124 €
Dardilly	209	3 240 €	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	142	2 201 €
Décines-Charpieu	332	5 146 €	Saint-Fons	139	2 155 €
Ecully	197	3 054 €	Saint-Genis-Laval	299	4 635 €
Feyzin	157	2 434 €	Saint-Genis-Les-Ollières	85	1 318 €
Fleurieu-sur-Saône	44	682 €	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	52	806 €
Fontaines-saint-Marlin	64	992 €	Saint-Priest	577	8 944 €
Fontaines-sur-Saône	75	1 163 €	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	29	450 €
Francheville	170	2 635 €	Sainte-Foy-Lès-Lyon	228	3 534 €
Genay	101	1 566 €	Sathonay-Camp	50	775 €
Givors	298	4 619 €	Sathonay-Village	45	698 €
Grigny	123	1 907 €	Solaize	75	1 163 €
Irigny	132	2 046 €	Tassin-La-demi-Lune	216	3 348 €
Jonage	130	2 015 €	Vaulx-en-Velin	415	6 433 €
La Mulatière	56	868 €	Vénissieux	435	6 743 €
La Tour de Salvagny	103	1 597 €	Vernaison	76	1 178 €
Limonest	128	1 984 €	Villeurbanne	694	10 757 €
Lissieu	88	1 364 €	TOTAL	12 327	191 069 €

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

5. Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

En vertu de l'article L.3641-1 du CGCT, la Métropole de Lyon est dès sa création compétente sur les réseaux de chaleur ou de froid urbains.

5.1. Consistance du transfert

Seuls sont concernés les réseaux publics desservant un tiers différent du producteur.

Huit réseaux sont transférés des communes : Lyon Villeurbanne Bron (LVB) ; Lyon la Duchère ; Vaulx-en-Velin ; Rillieux-La-Pape ; Givors Les Vernes ; Vénissieux ; La-Tour-de-Salvagny et Sathonay-Camp. Ces réseaux font l'objet de délégations de service public (DSP), sauf ceux de La-Tour-de-Salvagny et Sathonay-Camp, gérés par le SIGERLY.

Pour les réseaux jusqu'alors gérés en DSP, la Métropole de Lyon se substitue dans les droits et obligations de la (des) commune(s) déléguante(s) et devient cocontractante de l'opérateur. Elle assume à la date du transfert les droits et obligations résultant du contrat. Pour les réseaux jusqu'alors confiés à un syndicat, la Métropole de Lyon se substitue aux communes représentées au sein du syndicat pour l'exercice de cette compétence.

5.2. Valorisation des charges et recettes transférées

L'activité portant sur les réseaux de chaleur ou de froid urbains constitue un service public industriel et commercial. Un tel service a, par construction, vocation à s'autofinancer dans le cadre d'un budget annexe équilibré. Sur le moyen terme, les charges imputées par le service doivent être équilibrées par les recettes qu'il génère.

5.3. Imputation des charges transférées par commune

Le coût net transféré à l'occasion de cette prise de compétence par la Métropole de Lyon s'avère donc nul, du fait de l'équilibre entre dépenses et recettes. Le transfert de compétence n'aura donc pas d'impact sur le calcul des attributions de compensation des communes concernées.

5.4. Précision concernant le transfert du réseau de chaleur de la commune de Vénissieux

Toutefois, conformément à la demande expresse formulée lors de la séance plénière de la CLETC en date du 15 décembre 2017 par l'un des élus représentant la commune de Vénissieux, figurent en annexe III les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 du budget annexe de la chaufferie des Minguettes, permettant de constater les conditions d'équilibre des comptes de ce service à la veille du transfert de compétence prévu par la loi.

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

6. Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

En vertu de l'article L.3641-1 du CGCT, la Métropole est dès sa création compétente en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

6.1. Consistance du transfert

Il s'agit de concessions particulièrement encadrées, avec des contrats type et des règles nationales qui régulent leur économie.

a) en matière d'électricité

A la veille de la création de la Métropole de Lyon, cette compétence était jusqu'alors gérée pour 48 communes par le Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy), pour 10 communes par le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER). Seule la ville de Lyon exerçait directement cette compétence par le biais d'un contrat communal.

La Métropole de Lyon s'est donc substituée en application de la loi, d'une part à la ville, comme cocontractant du concessionnaire, et d'autre part aux autres communes au sein du syndicat auquel elles adhéraient respectivement, pour l'exercice de cette compétence.

b) pour le gaz

Antérieurement au transfert, 8 communes exerçaient directement cette compétence par des contrats communaux (Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lyon, Meyzieu, Mions et Solaize). 3 communes avaient confié cette compétence au SYDER (Lissieu, Marcy l'Etoile, Quincieux). Le SIGERLy l'exerçait pour le compte des autres communes du territoire de la Métropole.

Comme en matière d'électricité, la Métropole se substitue pour le gaz aux communes, soit directement comme cocontractant d'un concessionnaire, soit par le mécanisme de représentation-substitution au sein des syndicats auxquels adhéraient les communes pour l'exercice de cette compétence.

6.2. Valorisation des charges et recettes transférées

La distribution publique d'électricité et de gaz constitue un service public industriel et commercial. Comme pour les réseaux de chaleur ou de froid urbains, il n'y a pas à proprement parler de problématique de transfert de charges à évaluer.

A noter que la ville de Lyon d'une part, le SIGERLy et le SYDER pour le compte des communes d'autre part, percevaient la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité (TCCFE).

Sur le territoire de la ville de Lyon, la taxe est perçue depuis le 1er janvier 2015 par la Métropole. Son produit est intégralement reversé à la ville. Pour les autres communes du territoire métropolitain, le dispositif reste inchangé : les syndicats collecteurs continuent à leur reverser le produit de la taxe.

La Métropole perçoit en revanche les redevances de contrôle pour les contrats dont elle est désormais cocontractante.

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

6.3. Imputation des charges transférées par commune

Le coût net transféré à l'occasion de cette prise de compétence par la Métropole de Lyon s'avère donc nul, du fait de l'équilibre entre dépenses et recettes. Le transfert de compétence n'aura donc pas d'impact sur le calcul des attributions de compensation des communes concernées.

7. Montants total des charges nettes transférées par commune

Le tableau pages suivantes totalise les différentes évaluations des charges nettes transférées des Communes à la Métropole de Lyon, au titre de l'exercice de cinq domaines de compétence : les immeubles menaçant ruine ; la gestion des licences de taxis ; la défense extérieure contre l'incendie ; les réseaux de chaleur et de froid urbains ; enfin la concession d'électricité et de gaz.

Nb : Chaque montant indiqué est arrondi à l'euro le plus proche, mais le total est calculé sur des montants intermédiaires non arrondis, ce qui explique les faibles écarts qui apparaissent parfois entre ceux-ci et leur somme.

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

Communes	IMR	Taxis	DECI	Réseaux chaleur et froid urbains	Concession électricité et gaz	Total des charges nettes transférées
Albigny-sur-Saône	1 629 €	382 €	868 €	0 €	0 €	2 878 €
Bron	9 759 €	4 580 €	4 666 €	0 €	0 €	19 004 €
Cailloux-sur-Fontaines	1 566 €	191 €	791 €	0 €	0 €	2 548 €
Caluire-et-Cuire	10 475 €	1 908 €	5 239 €	0 €	0 €	17 622 €
Charnpagne-au-Mont-d'Or	2 284 €	1 145 €	1 426 €	0 €	0 €	4 855 €
Charbonnières-les-Bains	2 112 €	572 €	1 674 €	0 €	0 €	4 359 €
Charly	1 987 €	191 €	1 349 €	0 €	0 €	3 526 €
Chassieu	3 201 €	763 €	3 550 €	0 €	0 €	7 514 €
Collonges-au-Mont-d'Or	1 883 €	191 €	1 457 €	0 €	0 €	3 531 €
Corbas	3 441 €	572 €	2 248 €	0 €	0 €	6 261 €
Couzon-au-Mont-d'Or	1 579 €	191 €	853 €	0 €	0 €	2 622 €
Craponne	3 406 €	572 €	2 062 €	0 €	0 €	6 040 €
Curis-au-Mont-d'Or	1 258 €	0 €	512 €	0 €	0 €	1 770 €
Dardilly	2 913 €	382 €	3 240 €	0 €	0 €	6 534 €
Décines-Charpieu	7 066 €	2 672 €	5 146 €	0 €	0 €	14 884 €
Ecully	5 020 €	3 435 €	3 054 €	0 €	0 €	11 508 €
Feyzin	3 092 €	1 145 €	2 434 €	0 €	0 €	6 671 €
Fleurieu-sur-Saône	1 316 €	0 €	682 €	0 €	0 €	1 998 €
Fontaines-saint-Martin	1 701 €	0 €	992 €	0 €	0 €	2 693 €
Fontaines-sur-Saône	2 481 €	572 €	1 163 €	0 €	0 €	4 216 €
Franchévill	4 232 €	954 €	2 635 €	0 €	0 €	7 821 €
Genay	2 187 €	572 €	1 566 €	0 €	0 €	4 325 €
Givors	5 360 €	1 717 €	4 619 €	0 €	0 €	11 696 €
Grigny	3 125 €	763 €	1 907 €	0 €	0 €	5 794 €
Irigny	2 889 €	382 €	2 046 €	0 €	0 €	5 317 €
Jonage	2 311 €	382 €	2 015 €	0 €	0 €	4 707 €
La Mulatière	2 425 €	382 €	868 €	0 €	0 €	3 675 €
La Tour de Salvagny	1 890 €	572 €	1 597 €	0 €	0 €	4 059 €
Limonest	1 778 €	0 €	1 984 €	0 €	0 €	3 762 €
Lissieu	1 695 €	191 €	1 384 €	0 €	0 €	3 250 €

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

Communes	IMR	Taxis	DECI	Réseaux chaleur et froid urbains	Concession électricité et gaz	Total des charges nettes transférées
Lyon	113 957 €	191 212 €	44 098 €	0 €	0 €	349 266 €
Marcy l'Etoile	1 823 €	382 €	1 023 €	0 €	0 €	3 228 €
Meyzieu	8 185 €	1 527 €	6 541 €	0 €	0 €	16 253 €
Mions	3 815 €	572 €	3 348 €	0 €	0 €	7 736 €
Montanay	1 670 €	0 €	915 €	0 €	0 €	2 584 €
Neuville-sur-Saône	2 631 €	1 908 €	1 721 €	0 €	0 €	6 260 €
Oullins	6 871 €	3 435 €	3 317 €	0 €	0 €	13 623 €
Pierre-Bénite	3 272 €	1 527 €	1 891 €	0 €	0 €	6 690 €
Poleymieux-au-Mont-d'or	1 292 €	0 €	558 €	0 €	0 €	1 850 €
Quincieux	1 758 €	191 €	1 085 €	0 €	0 €	3 033 €
Rillieux-la-Pape	7 807 €	1 908 €	4 852 €	0 €	0 €	14 567 €
Rochetaillée-sur-Saône	1 338 €	191 €	465 €	0 €	0 €	1 994 €
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	2 222 €	191 €	2 124 €	0 €	0 €	4 537 €
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	2 455 €	382 €	2 201 €	0 €	0 €	5 038 €
Saint-Fons	4 954 €	1 908 €	2 155 €	0 €	0 €	9 017 €
Saint-Genis-Laval	5 694 €	1 908 €	4 635 €	0 €	0 €	12 237 €
Saint-Genis-Les-Ollières	2 041 €	0 €	1 318 €	0 €	0 €	3 359 €
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	1 672 €	0 €	806 €	0 €	0 €	2 478 €
Saint-Priest	10 910 €	2 099 €	8 944 €	0 €	0 €	21 953 €
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1 256 €	0 €	450 €	0 €	0 €	1 705 €
Sainte-Foy-Lès-Lyon	5 871 €	2 862 €	3 534 €	0 €	0 €	12 268 €
Sathonay-Camp	2 215 €	0 €	775 €	0 €	0 €	2 990 €
Sathonay-Village	1 519 €	191 €	698 €	0 €	0 €	2 407 €
Solaize	1 661 €	382 €	1 163 €	0 €	0 €	3 205 €
Tassin-La-demi-Lune	5 848 €	1 527 €	3 348 €	0 €	0 €	10 723 €
Vaux-en-Velin	11 099 €	2 862 €	6 433 €	0 €	0 €	20 394 €
Vénissieux	14 952 €	5 725 €	6 743 €	0 €	0 €	27 419 €
Vernaison	2 030 €	382 €	1 178 €	0 €	0 €	3 590 €
Villeurbanne	34 120 €	13 358 €	10 757 €	0 €	0 €	58 235 €
TOTAL	361 000 €	262 010 €	191 069 €	0 €	0 €	814 078 €

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

Sous réserve de l'adoption par la CLETC du présent rapport, celui-ci sera transmis par le président de la commission à chacun des 59 maires des communes situées sur le territoire métropolitain, pour qu'il soit soumis à l'approbation des conseils municipaux dans le délai de trois mois de cette transmission.

S'il recueille l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux rappelée à son article 1.2, le Conseil de la Métropole de Lyon procédera, par délibération, à la correction des attributions de compensation versées ou reçues des communes (cf. annexe II), pour prendre en compte pour chacune d'elle le montant total des charges nettes transférées tel que déterminé au présent rapport et fixé par le tableau des pages 18 et 19.

A défaut, il appartiendra au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter pour chaque commune le montant des charges nettes transférées à prendre en compte au titre des transferts visés au présent rapport.

ANNEXES

- I. Groupe de travail formé suite à la réunion plénière de la CLETC du 11 juillet 2016
- II. Délibération du Conseil de la Métropole de Lyon fixant les attributions de compensation pour l'exercice 2017
- III. Extraits du compte administratif 2014 de la commune de Vénissieux – budget annexe de la chaufferie des Minguettes

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

Annexe I. Groupe de travail formé suite à la réunion plénière de la CLETC du 11 juillet 2016

Direction générale déléguée aux ressources
Direction des assemblées
et de la vie de l'institution

Groupe de travail CLETC

- **Présidence** : M. Richard Brumm, Président de la CLETC.

- **Composition** :

GROUPES POLITIQUES	Effectif du groupe	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants	Titulaires	Suppléants
LES REPUBLICAINS ET APPARENTES	40	5	5	Philippe Cochet Michel Forissier Eric Fromain Xavier Odo Alexandra Vincendet	Emmanuel Hamelin Clotilde Pouzergue Claudette Leclerc Jean-Wilfried Martin Mohamed Rabehi
SOCIALISTES ET REPUBLICAINS METROPOLITAINS	32	4	4	Anne Brugnera Martina David Ronald Sannino Brigitte Jannot	Murielle Laurent Sarah Peillon Bruno Lebuhotel Thierry Buflin
SYNERGIES-AVENIR	30	4	4	Max Vincent Eric Vergiat Denis Bousson Gérald Eymard	Hubert Guimet Pierre Curtelin Valérie Glatard Michel Denis
LA METROPOLE AUTREMENT	11	2	2	Damien Borthillier Prosper Kabalo	Jean-Paul Bret Laura Gandolfi
CENTRISTES ET INDEPENDANTS - METROPOLE POUR TOUS	10	2	2	Jean-Luc Da Passano Fouziya Bouzerda	Carole Burillon Roland Crimier
COMMUNISTE, PARTI DE GAUCHE ET REPUBLICAIN	10	2	2	Yolande Peytavin Pierre-Alain Millet	Hector Bravo Françoise Pietka
EUROPE ECOLOGIE - LES VERTS ET APPARENTES	7	1	1	Corinne Jehl	Bertrand Artigny
UDI ET APPARENTES	6	1	1	Christophe Geourjon	Laurence Croizier
RASSEMBLEMENT DEMOCRATE LYON METROPOLE	4	1	1	Catherine Panassier	Eric Desbos
PARTI RADICAL DE GAUCHE	4	1	1	Ludovine Piantoni	Elsa Michonneau
LYON METROPOLE GAUCHE SOLIDAIRES	4	1	1	Pascale Cochet	Roland Jacquet
METROPOLE ET TERRITOIRES	3	1	1	Lucien Barge	Jean-Jacques Sellès
GRAM	2	1	1	Nathalie Perrin-Gilbert	André Gachet
FRONT NATIONAL	2	1	1	Christophe Boudot	Michel Casola
TOTAL	165	27	27		

Mise à jour le 19 octobre 2016

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

Annexe II. Délibération du Conseil de la Métropole de Lyon fixant les attributions de compensation pour l'exercice 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 20 juillet 2017

Délibération n° 2017-1982

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission(s) consultée(s) pour avis :

commune(s) :

objet : Attributions de compensation 2017 (ATC)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kneiffeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 07 juillet 2017

Secrétaire élu : Monsieur Alexandre Vincendet

Affiché le : lundi 24 juillet 2017

Présents : MM. Kneiffeld, Grivel, Mmes Bouzerts, Vullien, M. Brunen, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dogrin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frit, M. Claïsse, Mme Vesalier, MM. George, Kabala, Képénélian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glard, MM. Longueval, Bérge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pilon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellés, Suchet, Veron, Henson, Jaquet, Châtelier, Mmes Peillon, Jaenot, Al-Maten, M. Ariguy, Mmes Beutemps, Barra, MM. Berthier, Bousson, Bravo, Mme Brugnere, M. Buffet, Mme Buricand, MM. Butin, Cachard, Charmet, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Moxe, Corsile, M. Coulon, Mmes Crespy, Crozier, M. Gartein, Mmes David, de Mallard, MM. Denis, Dencamp, Devinat, Diamantidis, Mmes El Fakoussi, Fautra, MM. Folissier, Gachet, Mmes Galliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Gherni, MM. Gillet, Girant, Gomez, Couvremeyers, Guillard, Guinet, Hamelin, Harvard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehi, MM. Jeandin, Lavoche, Mme Le Franc, M. Lebihotol, Mme Leclerc, MM. Lüjng, Martin, Mme Michorineau, MM. Millet, Morelton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Ribéhi, Rantonnet, Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sarinno, Mme Sarselli, MM. Sécherresse, Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Kabala), Di Passano (pouvoir à M. Barral), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerts), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Mme Belazz (pouvoir à Mme Gandolfi), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mrie Balas (pouvoir à M. Guillard), M. Barlet (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Baskereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à Mme Nachury), Blachier (pouvoir à Mme Varenne), Boumerit (pouvoir à Mme Buricand), Brioliquer (pouvoir à M. Geourjon), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Colombo (pouvoir à M. Kneiffeld), Compiant (pouvoir à M. Petit), Doid (pouvoir à M. Jeandin), Mme de Lavenne (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Fenech (pouvoir à Mme Sarselli), Frossain (pouvoir à M. Gascon), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Lecort (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Passi, Mmes Pietta-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Reveyrand (pouvoir à M. Devinat), Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Sturla (pouvoir à M. Butin), Mme Tiffa (pouvoir à M. Châtelier).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot, Casola, Genin, Rudgoz.

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

Métropole de Lyon - Conseil du 20 juillet 2017 - Délibération n° 2017-1982

2

Conseil du 20 juillet 2017

Délibération n° 2017-1982

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Attributions de compensation 2017 (ATC)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les attributions de compensation (ATC) à verser aux Communes en 2017 s'élèvent à 213 662 600 €. Les attributions de compensation à recevoir des Communes atteignent pour leur part 10 684 543 €.

Le tableau ci-annexé au projet de délibération donne la décomposition de l'attribution de compensation pour chaque Commune en distinguant 3 composantes :

- la composante "fiscalité large" correspond au solde originel de la spécialisation fiscale : abandon de la taxe professionnelle et d'allocations compensatrices associées pour les Communes, abandon des impôts "ménages" et d'allocations compensatrices associées pour la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015,

- la composante "rôles supplémentaires" correspond au solde de la prise en compte des rôles supplémentaires de taxe professionnelle revenant aux Communes au titre de l'année précédant la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique et des rôles supplémentaires d'impôts "ménages" revenant à la Communauté urbaine la même année,

- la composante "charges transférées" correspond au solde des transferts de charges associés aux transferts de compétences.

Les définitions sont adaptées aux situations particulières des Communes ayant rejoint la Communauté urbaine ces dernières années (années de référence, nature des produits pris en compte) ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Décide** que les montants des attributions de compensation (ATC) à verser ou à recevoir des Communes, pour l'année 2017, seront ceux figurant dans la colonne "montant net" du tableau ci-annexé.

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

Métropole de Lyon - Conseil du 20 juillet 2017 - Délibération n° 2017-1682

3

2^e - **Charge** monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 juillet 2017.

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

Attributions de compensation 2017

commune	Attribution de compensation		Structure de l'attribution de compensation (cf. NOTES ci-dessous)			
	à verser à la commune	à recevoir de la commune	montant net	dont « FL »	dont « RS »	dont « CT »
Albigny-sur-Saône		170 627	- 170 627	- 171 263	+ 636	
Bron	8 016 437		+ 8 016 437	+ 7 898 389	+ 123 448	- 5 400
Cailloux-sur-Fontaines		76 656	- 76 656	- 77 742	+ 1 086	
Caluire-et-Cuire		2 304 199	- 2 304 199	- 2 359 145	+ 54 946	
Champagne-au-Mont-d'Or	566 223		+ 566 223	+ 576 510	+ 39 713	
Charbonnières-les-Bains		401 461	- 401 461	- 422 451	+ 15 443	+ 5 547
Charly		485 167	- 485 167	- 488 561	+ 3 391	
Chassieu	7 210 052		+ 7 210 052	+ 7 035 051	+ 175 001	
Collonges-au-Mont-d'Or	369 107		+ 369 107	+ 348 455	+ 20 652	
Corbas	5 163 287		+ 5 163 287	+ 4 989 691	+ 173 596	
Coton-au-Mont-d'Or		48 385	- 48 385	- 127 637	+ 79 252	
Craponne	573 032		+ 573 032	+ 548 939	+ 24 094	
Curis-au-Mont-d'Or		85 610	- 85 610	- 85 596		- 14
Dardilly	1 728 647		+ 1 728 647	+ 1 550 018	+ 84 231	+ 94 398
Décines-Chaprieu	6 603 293		+ 6 603 293	+ 6 389 393	+ 220 287	- 6 387
Ecully		9 448	- 9 448	- 15 623	+ 6 175	
Feyzin	8 786 042		+ 8 786 042	+ 8 701 097	+ 67 357	- 2 412
Flourieu-sur-Saône		54 282	- 54 282	- 54 785	+ 503	
Fontaines-Saint-Martin		272 874	- 272 874	- 272 839	+ 36	
Fontaines-sur-Saône		679 920	- 679 920	- 679 853	+ 67	
Francheville		138 302	- 138 302	- 234 952	+ 96 650	
Genay	1 347 423		+ 1 347 423	+ 1 331 005	+ 16 418	
Givios	6 037 630		+ 6 037 630	+ 9 782 915	- 80 049	- 3 825 334
Grigny	1 625 464		+ 1 625 464	+ 3 309 177	+ 62 425	- 1 746 142
Ingry	4 225 964		+ 4 225 964	+ 4 183 236	+ 42 728	
Janage		475 769	- 475 769	- 479 187	+ 3 338	
Jonage	579 649		+ 579 649	+ 543 893	+ 35 756	
Lirioleu	824 052		+ 824 052	+ 1 335 474		- 511 422
Lyon	46 671 423		+ 46 671 423	+ 47 698 702	+ 2 350 316	- 1 177 595
Marcy-l'Étoile	1 544 109		+ 1 544 109	+ 1 577 690	- 26 247	- 7 334
Meysieu	6 650 570		+ 6 650 570	+ 6 600 703	+ 55 194	+ 5 327
Mions	2 928 625		+ 2 928 625	+ 2 810 356	+ 118 269	
Montanby		95 188	- 95 188	- 95 451	+ 263	
La Mulotière	875 775		+ 875 775	+ 873 644	+ 2 131	
Neuville-sur-Saône	2 674 917		+ 2 674 917	+ 2 671 256	+ 3 661	
Oullins		439 640	- 439 640	- 489 421	+ 49 781	
Pierre-Bénite	5 963 038		+ 5 963 038	+ 5 967 256	+ 581	- 4 799
Poleymieux-au-Mont-d'Or		119 723	- 119 723	- 119 839	+ 116	
Quincieux	1 454 458		+ 1 454 458	+ 2 106 835		- 652 377
Rillieux-la-Pape	5 851 920		+ 5 851 920	+ 5 823 948	+ 38 027	- 10 055
Rochetaillière-sur-Saône		26 694	- 26 694	- 26 289	+ 405	
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or		678 215	- 678 215	- 680 921	+ 2 706	
Saint-Didier-au-Mont-d'Or		827 367	- 827 367	- 825 167	+ 2 200	
Saint-Fons	13 260 299		+ 13 260 299	+ 13 154 358	+ 115 413	- 9 472
Sainte-Foy-lès-Lyon		1 982 435	- 1 982 435	- 2 014 830	+ 32 395	
Saint-Genis-Laval	1 892 849		+ 1 892 849	+ 1 823 461	+ 70 919	- 1 531
Saint-Genis-les-Ollières		401 135	- 401 135	- 411 974	+ 2 347	+ 8 492
Saint-Germain-au-Mont-d'Or		109 621	- 109 621	- 109 816	+ 195	
Saint-Priest	17 743 653		+ 17 743 653	+ 17 528 369	+ 225 190	- 9 806
Saint-Romain-au-Mont-d'Or		97 825	- 97 825	- 96 469	+ 1 157	
Sathonay-Camp		299 654	- 299 654	- 299 749	+ 95	
Sathonay-Village		149 652	- 149 652	- 149 652		
Solaize	1 064 591		+ 1 064 591	+ 1 060 150	+ 5 302	- 861
Tassin-la-Demi-Lune	76 695		+ 76 695	+ 58 854	+ 17 841	
La Toure-Salvaing		85 206	- 85 206	- 91 113	+ 77	+ 4 830
Vaulx-en-Velin	14 257 146		+ 14 257 146	+ 14 085 350	+ 183 717	- 11 921
Vénissieux	25 892 040		+ 25 892 040	+ 25 771 958	+ 132 229	- 12 147
Vernaison		168 688	- 168 688	- 169 605	+ 917	
Willeurbanne	9 004 280		+ 9 004 280	+ 8 511 481	+ 506 441	- 13 642
Ensemble	213 662 690	10 684 543	+ 202 978 147	+ 205 547 665	+ 5 131 179	- 7 900 697

NOTES

montant net	Tel qu'il résulte des différentes composantes ci-dessous. Positive, l'attribution de compensation est versée par la Communauté urbaine à la commune ; négative, elle est versée par la commune à la Métropole de Lyon.
« FL »	Composante « Fiscalité Large » ; solde originel des volumes de la fiscalité concernée (fiscalité professionnelle, communale / fiscalité « ménages » communautaires), y compris les compensations.
« RS »	Composante « Rôles Supplémentaires » ; solde des rôles supplémentaires de fiscalité professionnelle au bénéfice de la commune et d'impôts « ménages » au bénéfice de l'ancienne Communauté urbaine.
« CT »	Composante « Charges Transférées » ; solde des transferts de charges associés aux transferts de compétences.

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

Annexe III. Extraits du compte administratif 2014 de la commune de Vénissieux – budget annexe de la chaufferie des Minguettes

venissieux

Extrait de registre des délibérations
République Française

Conseil Municipal
Séance publique du 22/06/15

✓ Rapport n° 1
Compte administratif 2014. Budgets principal et annexes.
Direction Ressources Financières

Mesdames, Messieurs,

Le compte administratif clôt le cycle annuel budgétaire. Le présent rapport synthétise les opérations réelles du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2014. La présentation par section et chapitre est jointe en annexe.

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

VILLE DE
venissieux

Extrait de registre des délibérations
République Française

Conseil Municipal
Séance publique du 22/06/15

III. Budget annexe de la chaufferie des Minguettes – chaudière bois

Les opérations 2014 de ce budget annexe comprennent :

- la fin des paiements des travaux d'extension du réseau de chaleur au Centre ville (réalisés par la Ville) pour 122 258€ (dont 110 963€ en dépenses d'équipement, chapitres 20 et 23, et 11 294€ en dépenses de fonctionnement, chapitres 011 et 67). L'opération est en partie financée par la restitution de l'encaissement par le délégataire de service public (SECV) des droits de raccordement, pour 509 035€ (chapitre 75). Un second acompte de la subvention accordée par l'ADEME a été perçu pour 190 720€ (chapitre 13). La récupération de la TVA sur les dépenses d'immobilisation (via le transfert du droit à déduction au délégataire) s'élève à 324 433€ (chapitre 27). Le solde déficitaire de l'opération sera couvert par les droits d'entrée du nouveau délégataire en 2015.

- l'encaissement de l'indemnité du contentieux contre Eiffage pour le préjudice induit par la destruction de la 1^{ère} chaudière bois, pour 1 821 530€ (chapitre 77). Comme le prévoit l'avenant 27 au contrat de délégation de service public, cette somme a permis le remboursement par anticipation de tous les emprunts contractés par la Ville pour le financement de cette 1^{ère} chaudière bois, pour un total de 1 236 257€ (chapitres 16 et 66). Le delta a été versé au délégataire sous forme de subvention d'équipement en vue de diminuer le P4 de la facturation des abonnés pour 585 273€ (chapitre 204).

venissieux

Conseil Municipal du 22/06/15 - page 9

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

ville de
venissieux

Extrait de registre des délibérations
République Française

Conseil Municipal
Séance publique du 22/06/15

- l'encaissement de la redevance annuelle du délégataire pour 179 365€ (chapitre 75) permettant de couvrir les annuités d'emprunts souscrits antérieurement pour financer les opérations de développement du réseau (chapitres 16 et 66). Les intérêts d'un prêt relais de 1 million d'€ souscrit en 2013 pour le financement de l'opération d'extension du réseau au centre ville (13 685€) seront remboursés via les droits d'entrée du nouveau délégataire sur 2015.

Opérations réelles	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	2 509 930	68 810	2 441 120
Investissement	515 153	2 068 027	-1 552 874
Total	3 025 083	2 136 837	888 246
Résultat reporté (n-1) 2013			-952 483
Résultat de clôture 2014			-64 237

La Ville conserve le ce budget annexe sur l'exercice 2015 au titre de la convention de transfert de gestion entre la Métropole de Lyon et la commune, délibérée le 16 décembre 2014. Le déficit de clôture 2014 sera équilibré par le solde de la subvention de l'ADEME à percevoir et par les droits d'entrée du nouveau délégataire de service public sur l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 09/06/15,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,
décide de :

- approuver le compte administratif pour l'exercice 2014, du budget principal et des trois budgets annexes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon

BUDGET ANNEXE - CHAUFFERIE DES MINQUETTES CHAUDIERE BOIS

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Budgété 2014 (BP+BS+DM)	CA 2014	Chapitres	Budgété 2014 (BP+BS+DM)	CA 2014
FONCTIONNEMENT					
<i>Opérations réelles</i>			<i>Opérations réelles</i>		
011-charges à caractère général	10 000,00	9 424,73	74-dotations et participations	240 000,00	0,00
66-charges financières	90 400,00	57 516,41	75-autres produits de gestion courante	788 800,00	688 399,77
67-charges exceptionnelles	4 000,00	1 869,87	77-produits exceptionnels	1 825 000,00	1 821 530,00
Total opérations réelles	104 400,00	68 809,81	Total opérations réelles	2 853 800,00	2 509 929,77
<i>Opérations d'ordre</i>			<i>Opérations d'ordre</i>		
002-résultat reporté	46 256,91		002-résultat reporté		
023-virement à la section d'invest.	2 631 141,09		042-transfert entre sections		
042-transfert entre sections	72 000,00	72 000,00	Total opérations d'ordre	0,00	0,00
Total opérations d'ordre	2 749 400,00	72 000,00	Total section	2 853 800,00	2 509 929,77
Total section	2 853 800,00	140 809,81			
INVESTISSEMENT					
<i>Opérations réelles</i>			<i>Opérations réelles</i>		
16-emprunts et dettes assimilées	1 371 900,00	1 371 790,55	10-dotations, fonds divers		
20-immobilisations incorporelles	10 000,00	0 530,50	13-subsidations		190 719,75
204-subsidations d'équipement	585 274,00	585 273,33	16-emprunts et dettes assimilées		
21-immobilisations corporelles	10 000,00		27-immobilisations financières	325 000,00	324 433,72
23-immobilisations en cours	144 742,93	107 432,68	Total opérations réelles	325 000,00	515 153,47
Total opérations réelles	2 121 916,93	2 068 027,06	Total section	3 463 101,09	1 021 540,92
<i>Opérations d'ordre</i>			<i>Opérations d'ordre</i>		
001-soldé reporté	906 224,16		021-virement section fonctionnement	2 631 141,09	
041-opérations patrimoniales	434 960,00	434 387,45	040-transfert entre section	72 000,00	72 000,00
Total opérations d'ordre	1 341 184,16	434 387,45	041-opérations patrimoniales	434 960,00	434 387,45
Total section	3 463 101,09	2 502 414,51	Total opérations d'ordre	3 138 101,09	506 387,45
			Total section	3 463 101,09	1 021 540,92

Avec la création de la Métropole de Lyon, cinq nouvelles compétences ont été transférées des communes vers la Métropole. Une commission d'évaluation des transferts de charges a été réunie pour travailler sur l'estimation des coûts de ces transferts qui viendront impacter l'attribution de compensations des communes. Ce travail a donné lieu à un rapport qui est soumis au vote de l'ensemble des communes de la Métropole.

Pour la Ville de Caluire et Cuire, le coût global des charges transférées a été estimé à 17 622 €. L'attribution de compensations versées par Caluire à la Métropole passerait ainsi de 2 304 199 € à 2 321 821 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 et de dire que la présente délibération sera notifiée à M. le Président de la Métropole de Lyon.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme MERAND-DELERUE, il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " 3 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez avec les autorisations de programme 2017-2020 concernant les ajustements.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017-2020 – AJUSTEMENT N°2018-34

Mme MERAND-DELERUE : L'article L2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R2311-9 du C.G.C.T. dispose qu' « en application de l'article L2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté la création de onze Autorisations de Programme, déclinées en Crédits de Paiement, sur la période 2017 à 2020.

Au regard d'une part de cette première année de pratique et de la réalisation des crédits de paiement sur l'exercice 2017 et d'autre part de l'évolution des perspectives à venir, un réajustement des Crédits de Paiement sur 2018 et les années suivantes est nécessaire. De plus, de nouveaux besoins se développant en matière de sécurisation des biens et des personnes, il est proposé la création d'une nouvelle Autorisation de Programme pour compléter l'action relative à la sécurisation urbaine. Cette nouvelle Autorisation de Programme sera financée par un redéploiement du montant affecté à l'Autorisation de Programme dans la même politique publique.

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ajustés sur 2017-2020 sont les suivants :

		CP 2017 voté	Réalisé 2017	Report 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL
<i>Qualité du patrimoine communal</i>								
Agenda d'accessibilité programmée	Programme	880 000 €	513 972 €	244 476 €	2 515 000 €	2 770 000 €	2 486 552 €	8 530 000 €
Amélioration de la performance des bâtiments	Programme	600 000 €	382 689 €	164 919 €	455 000 €	600 000 €	797 392 €	2 400 000 €
<i>Sécurité urbaine</i>								
Modernisation de l'éclairage public	Intervention	350 000 €	205 761 €	140 786 €	250 000 €	453 453 €	350 000 €	1 400 000 €
Vidéoprotection	Programme	440 000 €	44 136 €	916 €	60 000 €	150 000 €	164 947 €	420 000 €
Sécurisation des biens et des personnes	Programme				223 200 €	300 000 €	276 800 €	800 000 €
<i>Projets urbains et cadre de vie</i>								
Quartier de Montessuy	Projet	100 000 €	19 612 €	0 €	1 363 000 €	37 388 €	0 €	1 420 000 €
Logements sociaux	Programme	200 000 €	0 €	0 €	335 000 €	200 000 €	265 000 €	800 000 €
Espaces publics	Programme	250 000 €	6 054 €	5 898 €	420 000 €	250 000 €	368 048 €	1 050 000 €
<i>Stratégie économique et commerciale</i>								
Acquisitions foncières	Intervention	440 000 €	172 600 €	0 €	107 000 €	660 400 €	250 000 €	1 190 000 €
Préemptions commerciales	Intervention	50 000 €	23 901 €	0 €	50 000 €	50 000 €	76 099 €	200 000 €
Modernisation des moyens des écoles	Intervention	50 000 €	48 844 €	0 €	201 000 €	200 000 €	50 156 €	500 000 €
Performance des moyens généraux de la collectivité	Intervention	810 000 €	473 376 €	98 269 €	761 945 €	600 000 €	676 410 €	2 610 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'une douzième autorisation de programme désignée « sécurisation des biens et des personnes » pour la période 2018-2020 conformément au tableau ci-dessus ;

- de décider l'ajustement des autorisations de programme et de leurs échéanciers de crédits de paiement sur la période 2017-2020 conformément au tableau ci-dessus.

Depuis 2017, la Ville de Caluire et Cuire a mis en place une gestion en autorisations de programme, crédits de paiement pour une majorité de ses investissements. Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Au regard d'une part de cette première année de pratique et de la réalisation des crédits de paiements sur l'exercice 2017, et d'autre part de l'évolution des perspectives à venir, un réajustement des crédits de paiement sur 2018 et les années suivantes est nécessaire.

De plus, de nouveaux besoins se développant en matière de sécurisation des biens et des personnes, il est proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme pour compléter l'action relative à la sécurisation urbaine.

Cette nouvelle autorisation de programme sera financée par un redéploiement du montant affecté à l'autorisation de programme dans la même politique publique. Il est également à noter que l'autorisation de programme concernant la modernisation des moyens des écoles a été ajustée pour tenir compte du fait que le déploiement des tableaux numériques dans les écoles se fera sur deux ans et non sur trois ans comme prévu initialement. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une douzième autorisation de programme désignée " sécurisation des biens et des personnes " pour la période 2018-2020 et de voter l'ajustement des autorisations de programme et de leurs échéanciers de crédits de paiements sur cette même période.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI puis ensuite de M. CHASTENET.

M. MATTEUCCI : Madame MERAND-DELERUE, M. le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il y a tout juste un an nous étions appelés à voter la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle des investissements avec des autorisations de programme pour les années de fin de mandat.

Pour l'année 2017, vous annonciez des investissements à hauteur de 3,2 millions d'euros et seulement 1,9 million ont été réalisés, soit 58 %. Un résultat inquiétant pour la suite, d'autant qu'il est la conséquence logique de la faiblesse désormais structurelle de notre capacité d'investissement du fait de charges de la dette et de la faiblesse durable de notre capacité d'épargne brute et nette. Une situation qui, comme on l'a vu tout à l'heure, nous contraint à comprimer durablement le niveau des investissements. Nous sommes particulièrement inquiets quant à la politique d'investissement au niveau de l'ensemble des bâtiments publics et notamment pour ce qui concerne l'accessibilité. Ce programme, à notre sens, n'est pas sérieusement actualisé, aucune communication ni concertation sur son évolution n'est conduite ou portée à connaissance du Conseil qui pourtant en a légitimement le droit et ce qui a été demandé à plusieurs reprises et notamment lors de la présentation du rapport initial de l'Ad'Ap.

Sans malice aucune, la lecture de cet ajustement du PPI pour 2018 nous semble être un glissement des investissements à l'approche de 2020. En effet, tous les investissements symboliques : amélioration de la performance des bâtiments, espaces publics, acquisitions foncières, modernisation des moyens des écoles, représenteront des montants et sans doute des transformations susceptibles de marquer les esprits. Pour certains, notamment les écoles, cela est nécessaire. Notre patrimoine scolaire vieillit. Néanmoins, par ce glissement, le principe de programmation pluriannuelle des investissements perd de son objet à savoir la projection et la planification raisonnée pour devenir finalement un simple objet politique. La preuve en serait la fin programmée de l'extension de la vidéoprotection dont votre majorité vantait encore l'accroissement obligatoire. Pourtant dans ces jours où nous sommes marqués par le deuil, nous ne polémiquerons pas sur l'intérêt d'une évolution des moyens de sécurisation des biens et des personnes, qui sont nécessaires et bien plus protecteurs que la vidéosurveillance. Toutefois dans ce contexte et devant l'insincérité des autorisations de programme et de la PPI que vous avez fait voter au Conseil Municipal en 2017 et que vous nous demandez aujourd'hui d'ajuster, nous ne pouvons vous donner notre accord.

M. LE MAIRE : M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire. Merci Mme MERAND-DELERUE pour votre présentation. Je vais profiter de votre présence pour renouveler le fait que nous considérons qu'il est totalement intolérable que vous remettiez en cause notre indépendance de jugement lors de nos interventions.

Sur le programme d'investissement, je le redis, l'absence de lisibilité est confirmée encore une fois par l'absence de totaux. Vous nous aviez dit lors d'un précédent Conseil « oui monsieur, nous n'avons pas fait les totaux, mais ne vous inquiétez pas vous les aurez ». On ne les a toujours pas. Et, c'est un ensemble général de manque de lisibilité de votre politique d'investissement.

J'ai fait les sous-totaux justement, les totaux. Cette fois-ci je n'ai pas utilisé mon code d'accès au portable pour faire les totaux, j'ai utilisé une calculette. Moi, j'obtiens donc un total voté de 4 170 000 € en 2017 et une réalisation de seulement 1 891 000 €, donc je renouvelle ma question de tout à l'heure. Pourquoi, tout à coup, avez-vous décidé de réduire de plus de 50 % le montant de l'investissement cette année ? C'est une question très simple. Et je le redis, la contrepartie c'est une baisse de la dette du même montant. Donc, moi je ne suis pas du tout inquiet contrairement à mes voisins, parce que vous vous débrouillez très bien. Mais simplement, c'est une question simple, on est des citoyens lambda, on fait notre boulot, on regarde mais on n'a pas de réponse. Merci.

M. LE MAIRE : Mme MERAND-DELERUE.

Mme MERAND-DELERUE : Comme vous avez parlé beaucoup investissements, je vais quand même revenir dessus parce qu'on n'est pas du tout d'accord sur les chiffres, puisque moi j'ai annoncé dans le rapport et dans ma présentation ce soir un taux de réalisation de près de 70 %, exactement de 70 % en fait de réalisation des investissements si l'on extrait les intérêts de la dette puisqu'en fait je vous rappelle que dans la partie investissements, on a aussi la partie dette.

Après, si on inclut les reports, puisqu'effectivement, il y a des reports, comme vous le voyez dans les autorisations de programme. Je vous rappelle que les reports sont liés à la vie des projets, il y a d'abord une phase d'étude, puis après une phase de réalisation, d'élaboration du cahier des charges, après la phase de lancement des appels d'offres, d'analyse, d'achat, et enfin la phase des exécutions. Par conséquent, il peut y avoir des reports dans cette exécution-là. Et c'est ce qui vous est présenté ce soir. Bien sûr, on n'est pas d'accord sur ces chiffres d'investissement, moi je pense que la Ville de Caluire n'a pas à rougir sur les investissements qui ont été réalisés et pour nous, contrairement à ce que nous annonce M. MATTEUCCI, ce n'est pas un simple objet politique.

Vous critiquez, vous critiquez, nous on est dans l'action. Donc, après vous me parlez à nouveau d'insincérité du budget, d'un manque de lisibilité, une absence de totaux, mais enfin, je crois qu'on n'est pas du tout en phase avec les objectifs de la Municipalité, de la majorité. On est dans l'exécution, on est dans le faire, et on annonce clairement à la fois le plan pluriannuel d'investissement avec les autorisations d'accessibilité, avec le programme d'accessibilité, on annonce en fait ce que l'on va faire avec ces lignes de crédits avec ce phasage des investissements. Je ne comprends pas en fait, je suis même déçue par ces réactions qui sont pour moi de la posture politique.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Sur ces précisions, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 34 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE "
5 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A
CALUIRE "
4 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le budget primitif, Mme MERAND-DELERUE.

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2018 N°2018-35

Mme MERAND-DELERUE : *Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat de la section de fonctionnement ayant été affecté, il convient à présent d'étudier le budget pour 2018 qui intègre les résultats et les reports de l'exercice antérieur mais qui tient surtout compte des orientations et des projets importants à mener au cours de ce nouvel exercice.*

La préparation du budget 2018 s'inscrit dans un contexte financier toujours contraint, et si l'État a décidé de ne plus diminuer arbitrairement les dotations versées à l'ensemble des collectivités locales mais d'opter pour un encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement en passant par une contractualisation avec les principales collectivités locales, dans les faits, Caluire et Cuire enregistre une diminution de sa DGF estimée à 140 000 € cette année encore.

Toutefois, de nouvelles dépenses résultant de décisions prises par l'État vont peser sur le budget 2018 de la Ville de Caluire et Cuire avec notamment la dépénalisation du stationnement, la réforme du statut de la fonction publique, la compensation de la hausse de la CSG...

Cela signifie que les efforts d'économies et d'optimisation doivent être poursuivis sur 2018.

Dans le prolongement de l'année 2017, l'organisation et la démarche projets ont permis de préparer de façon proactive le budget 2018, avec l'objectif pérenne de la qualité du service public rendu.

De plus, la Ville s'est investie dans la mise en place d'Autorisations de Programme déclinées en Crédits de Paiement pour la période 2017-2020, formalisant ainsi ses politiques d'investissement prioritaires. Le budget 2018 reprend donc les Crédits de Paiement prévus pour cette année dans la délibération précédente.

Le Budget 2018 a été construit dans la poursuite des objectifs suivants :

- stabilité des taux d'imposition communaux,
- maîtrise de la masse salariale, pour ce qui dépend de décisions communales,
- maîtrise des charges de fonctionnement,
- réduction de l'encours de dette.

I – LE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 43,93 M€ soit une augmentation de 1,5 M€ par rapport au budget 2017 (+ 3,5%).

A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

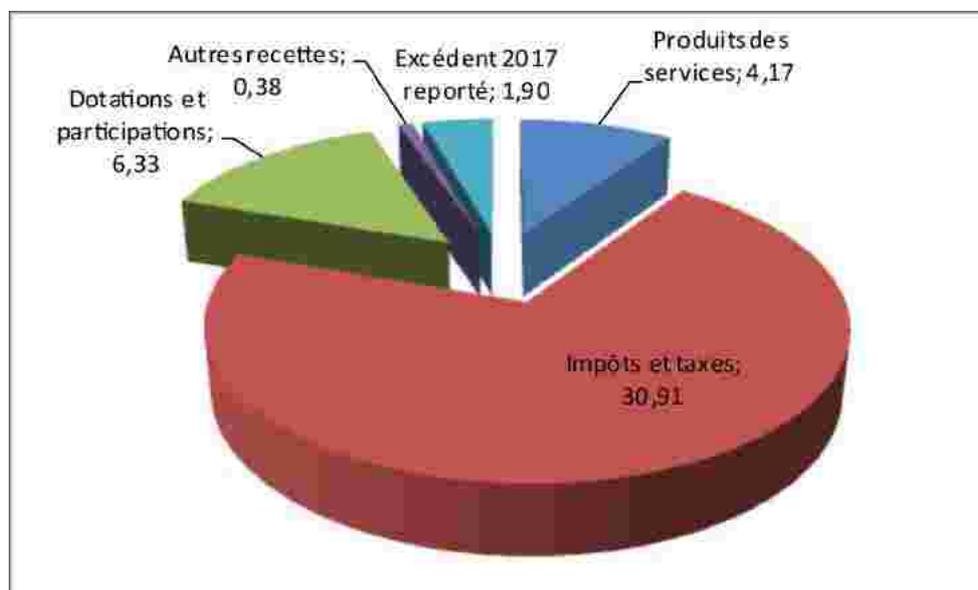
Les recettes de fonctionnement pour 2018 sont constituées de :

Résultat 2017 reporté en fonctionnement	1,90M€
Recettes réelles de fonctionnement	41,78 M€
Travaux en régie	0,25 M€

L'opération d'ordre concernant les travaux en régie consiste à basculer en investissement le montant des travaux réalisés par les agents des services techniques municipaux dont les dépenses (mains d'œuvre et fournitures) sont retracées en section de fonctionnement.

En 2018, la Ville continue de participer à travers une baisse de sa DGF au financement de l'enveloppe des concours versés par l'État aux collectivités locales. Ainsi, elle aura subi une perte cumulée de DGF qui atteint 6,8 M€ en 2018. Néanmoins, elle a fait le choix de ne pas augmenter ses taux de fiscalité ménages, en tablant sur une parfaite maîtrise des dépenses, et sur le seul effet bases, pour les recettes.

Les recettes réelles de fonctionnement du budget 2018 se répartissent de la manière suivante (en M€) :



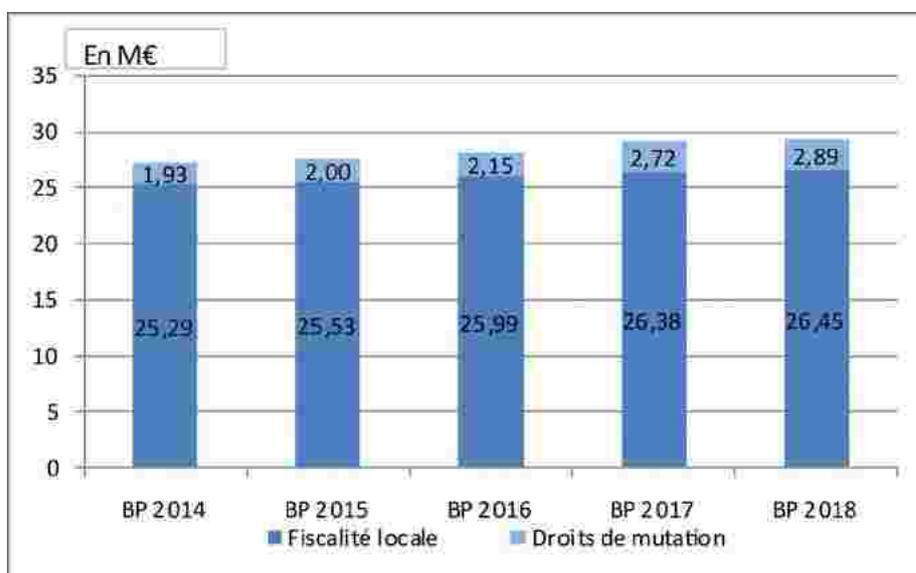
a. Le produit des services, du domaine et des ventes diverses (chapitre 70 & 75)

Les produits des services et du domaine sont anticipés dans le budget 2018 à hauteur de 4,37 M€ soit + 11,6 % par rapport au budget précédent. Cette évolution s'explique principalement par la mise en place de la dépenalisation du stationnement (recettes de Forfait Post Stationnement) mais également par l'extension du parc de stationnement payant sur la Ville. De plus, cette progression tient compte de l'ouverture de nouvelles places à la crèche Grenadine.

Ces recettes sont équivalentes aux dépenses induites par la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant.

b. Le produit des impôts et taxes (chapitre 73)

Le budget primitif 2018 est établi sur la base de 30,9 M€ de produits issus des impôts et taxes, soit une progression de 0,8 % par rapport au budget 2017. Ce budget repose sur un maintien des taux de fiscalité pour la 15^{ème} année consécutive.



En ce qui concerne les contributions directes, il convient de noter que 2018 sera la première année d'application du nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases qui est dorénavant calé sur le taux d'inflation de l'année précédente. Le taux retenu dans le cadre du BP 2018 est de 1,3 %. A cela s'ajoute l'évolution physique des bases anticipée à +0,4 %. Ces taux de progression ont été appliqués au produit de fiscalité perçu en 2017.

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est budgété à 2,89 M€ soit un montant en augmentation, au regard des indicateurs avancés de la dynamique foncière du territoire caluirard.

La dotation de solidarité communautaire accordée par la Métropole de Lyon a été fixée à 700 K€ soit un niveau équivalent au montant 2017.

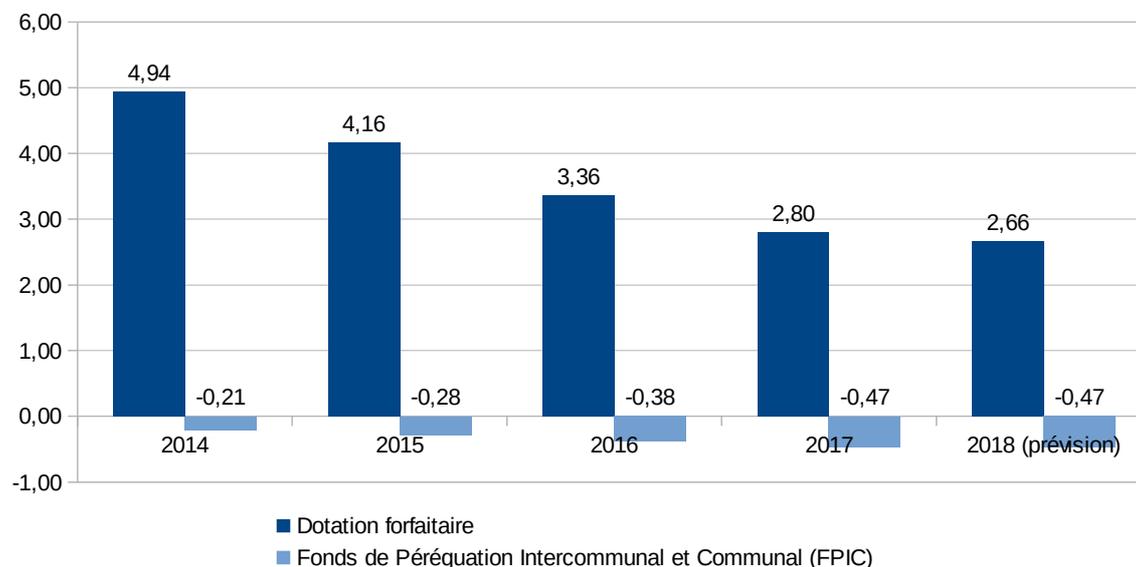
Le montant de la taxe sur l'électricité, perçue par le SIGERLY, est attendu à hauteur de 720 K€ soit un niveau stable par rapport à 2017.

c. Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Le budget primitif pour 2018 intègre 6,32 M€ au titre du produit des dotations, subventions et participations soit une progression de 4,6 % par rapport au budget 2017.

Comme cela a été expliqué dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, la Ville continue à voir baisser sa dotation forfaitaire au titre de sa participation au financement des concours versés par l'État aux collectivités locales. Le BP 2018 retient une estimation de baisse de 140 K€ à ce titre.

En M€



Dans le cadre des conventions qui la lient à la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville perçoit des participations financières (compte 7478) pour le fonctionnement des crèches, du centre aéré Caluire Juniors et de Caluire Jeunes. Le montant retenu pour 2018, est de 2,39 M€ et tient compte de l'ouverture de nouvelles places en crèche à Grenadine. La CAFAL est un partenaire important pour la Ville dans le cadre de la mise en place de sa politique Petite Enfance.

d. Atténuations de charges (chapitre 013)

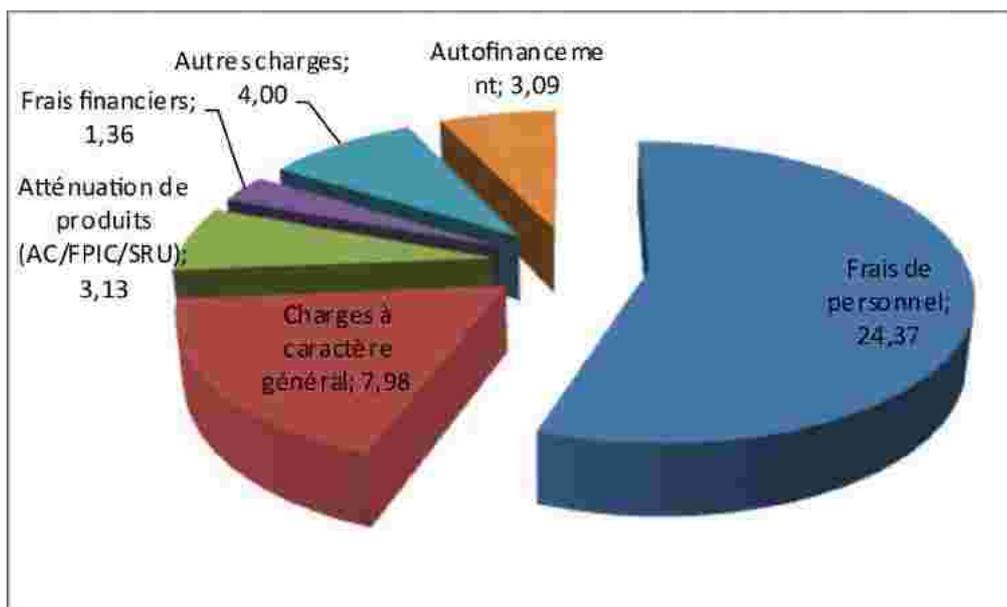
Le montant du produit issu des atténuations de charges est estimé à 123 K€ pour 2018. Il intègre principalement les remboursements sur rémunérations de personnel suite aux accidents du travail, aux maladies du personnel, ainsi que les remboursements au titre des congés de fin d'activité.

e. Produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre enregistre les recettes non récurrentes et les indemnités perçues dans le cadre de sinistres de toutes natures mais également de contentieux. Sa prévision est donc difficile.

B - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante (en M€) :



1. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre sont prévues à hauteur de 3,09 M€ et correspondent :

- aux amortissements des immobilisations réalisées au cours des années précédentes : ces amortissements (1,1 M€) constituent une garantie financière pour la collectivité de pouvoir renouveler ses équipements en fin de durée de vie ; les dotations aux amortissements constituent une source d'autofinancement de la section d'investissement,
- au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 1,99 M€.

Ces deux mouvements constituent la participation de la section de fonctionnement aux investissements permettant de limiter le recours à l'emprunt et donc de maintenir les marges de manœuvre financières des années futures.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Au budget 2018, 40,84 M€ de dépenses réelles de fonctionnement sont prévues soit une hausse de 1,9%.

a. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont stables à 8 M€. Cette stabilité se retrouve de manière plus ou moins importante sur l'ensemble des postes de charges.

b. Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Cette année encore, la Ville doit absorber l'impact des choix faits par l'Etat en matière de personnel avec notamment la revalorisation des carrières, l'augmentation des cotisations, la compensation de la hausse de la CSG et les créations de poste liées à la mise en œuvre de nouvelles obligations pour les collectivités locales ou de transfert de compétences (dépenalisation du stationnement, prise en charge des PACS et papiers d'identité, mise en accessibilité des bâtiments, la loi relative au Silence Vaut Acceptation...).

A cause de cela, les charges de personnel prévues au BP 2018 s'élèvent à 24,37 M€ soit +1,9 % de progression, alors que seul 0,3 % relève de décisions propres à la Ville.

c. Atténuation de produits (chapitre 014)

L'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon depuis le passage à la TPU tient compte de la proposition d'évaluation des transferts de charges faite par la CLECT de la Métropole de Lyon. Elle s'élève ainsi à 2,32 M€ (5,7 % des dépenses réelles de fonctionnement) soit une hausse de 18 K€ par rapport aux années précédentes, résultant de la prise en compte des nouvelles compétences transférées.

Après une progression importante et régulière depuis sa création, le montant du FPIC devrait se stabiliser cette année. Une participation de 470 K€ est prévue au BP 2018.

Malgré les efforts faits sur le territoire de Caluire et Cuire en matière de logement social, la Ville va subir une augmentation de son prélèvement au titre de la Loi SRU de près de 170 K€ en 2018. Les crédits budgétés à ce titre doublent ainsi par rapport à 2017 et s'élèvent à 297K€.

d. Charges financières (chapitre 66)

Le montant des frais financiers prévus au BP 2018 est en baisse de 8 % par rapport au BP 2017 et s'établit à 1,36 M€ soit 3,3 % des dépenses de fonctionnement. Cette évolution est le résultat d'une part de la baisse de l'encours de dette de la Ville et d'autre part d'une conjoncture favorable en matière de taux d'intérêt.

e. Autres frais de gestion courante (chapitre 65) et charges exceptionnelles (chapitre 67)

La Ville assure un soutien important aux associations qui contribuent à la dynamique et au lien social sur le territoire. Ainsi, l'enveloppe globale des subventions versées aux différentes associations présentes sur la Ville (subventions de fonctionnement - compte 6574 - et subventions exceptionnelles – compte 6745) est maintenue à son niveau de 2017, en intégrant toutefois une augmentation liée à la subvention versée à l'association des Centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire au titre de la reprise par la Ville des actions prises en charge en 2017 par le CCAS et par les subventions prévues pour les écoles privées dans le cadre du financement des élèves en maternelle.

II - INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 14,16 M€, dont 1,43 M€ de reports de 2017 sur 2018. Elle est en progression de 2,44 M€ par rapport au budget 2017.

A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements, la Ville dispose majoritairement de ressources :

- ⇒ d'origine externe au budget de la Ville

le Fonds de Compensation de la T.V.A. calculé sur les montants d'investissements réalisés en 2016	730 K€
la taxe locale d'équipement	40 K€
les subventions et fonds de concours y compris subventions 2017 reportées sur 2018	608 K€
le produit des cessions immobilières envisagées A noter que les cessions sont budgétées en investissement (chapitre 024) mais exécutées en fonctionnement (compte 775)	4 290 K€

- ⇒ d'origine interne au budget de la Ville : ce sont les ressources dégagées par la section de fonctionnement.

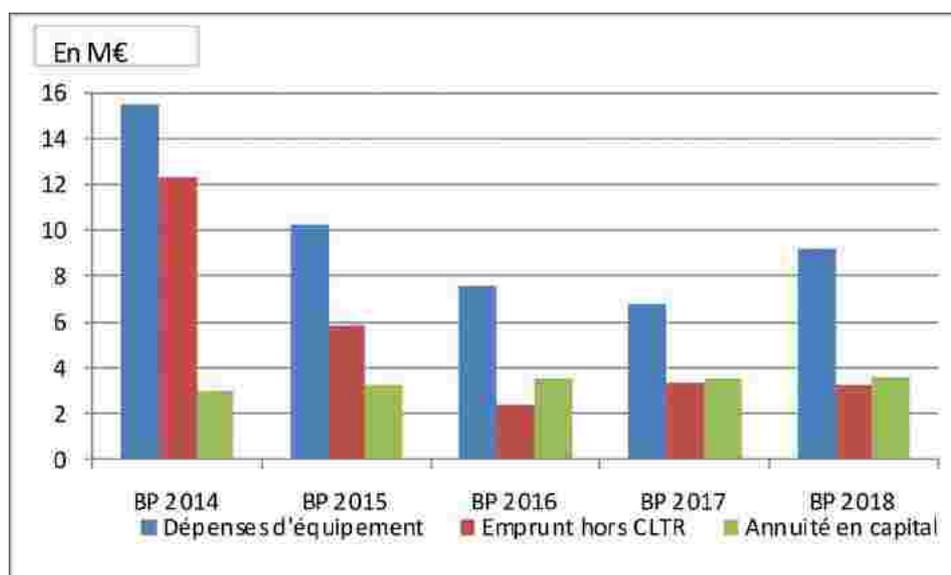
l'amortissement des immobilisations	1 100 K€
le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	1 992 K€

L'autofinancement de la Ville représente ainsi un tiers des dépenses d'équipement inscrites au Budget Primitif 2018.

Les dépenses d'investissement sont également financées par l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2017 au BP 2018 à hauteur de 1,67 M€.

Ainsi, toutes origines confondues, les ressources propres de la Ville prévues dans le Budget Primitif 2018 s'élèvent à 10,43 M€.

Le désendettement de la Ville se poursuit : il devrait être de - 365 K€, le BP 2018 prévoyant un volume d'emprunt de 3,27 M€ (hors outils de trésorerie au compte 16449) dont 1,28 M€ de report 2017, montant inférieur au remboursement des annuités d'emprunt en capital (comptes 1641 et 16441).



B - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement pour 2018 sont arrêtées à :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14,16 M€
Dont Reports 2017 sur 2018	1,43 M€
Dont opérations réelles hors reports 2017 sur 2018	12,43 M€
Dont opérations d'ordre	0,25 M€
Dont déficit 2017 reporté	0,05 M€

Les opérations d'ordre correspondant aux travaux en régie pour un montant de 250 K€ : il s'agit des travaux réalisés par les services de la Ville qui sont comptablement basculés en investissement.

Au sein des dépenses réelles, on trouve principalement les dépenses d'équipement dont le montant est établi à 7,79 M€ auxquels s'ajoutent 1,43 M€ de reports de 2017.

Les investissements majeurs pour 2018 incluent :

La qualité du patrimoine communal :

- Agenda accessibilité programmée : 2 515 K€ dont près de 90 % sur les groupes scolaires. Le Budget Primitif 2018 intègre principalement la poursuite des travaux de rénovation de la maternelle et de la réhabilitation de l'élémentaire du Groupe scolaire Montessuy ;
- Performance des bâtiments : 455 K€.

La sécurité urbaine :

- Modernisation de l'éclairage public : 250 K€ axés sur les économies d'énergie ;
- Vidéoprotection : 60 K€ afin de poursuivre le maillage de ville pour les sites non encore équipés ;
- Sécurisation des biens et des personnes : 223 K€ qui comprennent notamment le déploiement de clôtures dans certains groupes scolaires ou équipements sportifs.

Les projets urbains et cadre de vie :

- *Projet Quartier Montessuy : 1 363 K€ affectés à l'aménagement des espaces publics de l'îlot ouest de Montessuy en lien avec l'ensemble des travaux réalisés sur ce quartier ;*
- *Financement du logement social : 335 K€ ;*
- *Espaces publics : 420 K€ affectés à la création d'une aire de jeu sur le parc des berges et la valorisation et la mise en accessibilité du bois de la Caille.*

La stratégie économique et commerciale :

- *Acquisitions foncières 107 K€ en lien avec la stratégie patrimoniale globale de la Ville ;*
- *Préemptions commerciales : 50 K€ dans le cadre du schéma commerces.*

La modernisation des moyens des écoles :

- *Numérique à l'école : 201 K€ pour le déploiement de tableaux numériques dans les écoles publiques de la Ville en lien avec l'Education Nationale suite à la période de test réalisée en 2017 dans des établissements pilotes qui a été concluante.*

La performance des moyens généraux de la collectivité :

- *Moyens informatiques et matériels nécessaires à un fonctionnement optimum des services : 762 K€.*

En résumé, les grands équilibres financiers du Budget Primitif 2018 (en milliers d'euros) sont les suivants :
Fonctionnement

<i>Exercice</i>	<i>Budget 2017</i>	<i>Réalisé 2017*</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>BP/BP N-1</i>
<i>Dépenses</i>	<i>42 428</i>	<i>42 200</i>	<i>43 927</i>	<i>103,53%</i>
<i>Recettes</i>	<i>42 428</i>	<i>45 814</i>	<i>43 927</i>	<i>103,53%</i>

** dont rattachements 2016 sur 2017*

Investissement

<i>Exercice</i>	<i>Budget 2017</i>	<i>Réalisé 2017*</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>BP/BP N-1</i>
<i>Dépenses</i>	<i>11 719</i>	<i>8 573</i>	<i>14 160</i>	<i>120,83%</i>
<i>Recettes</i>	<i>11 719</i>	<i>8 527</i>	<i>14 160</i>	<i>120,83%</i>

** dont reports 2016 sur 2017*

Encours de dette

<i>Exercice</i>	<i>Réalisé 2016</i>	<i>Réalisé 2017</i>	<i>Budget 2018</i>
<i>Capital remboursé *</i>	<i>4 239</i>	<i>4 136</i>	<i>4 092</i>
<i>Emprunt nouveau *</i>	<i>2 262</i>	<i>2 610</i>	<i>3 727</i>
<i>Variation de l'encours</i>	<i>-1 977</i>	<i>-1 526</i>	<i>-365</i>

** y compris revolving*

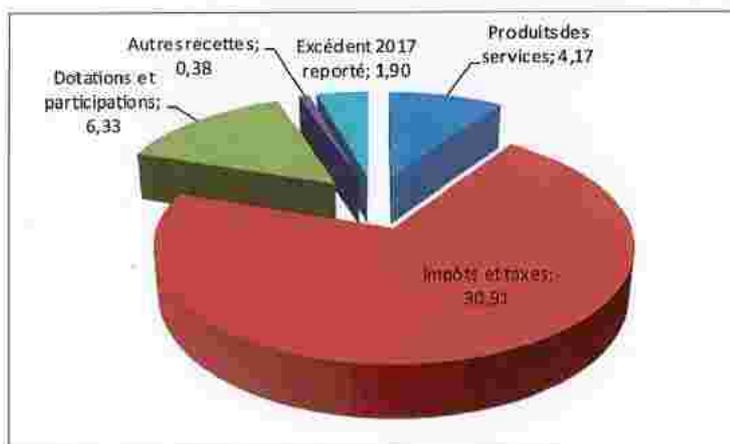
Il est demandé au Conseil Municipal de :

- *voter le budget 2018 par chapitre ;*
- *constater que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;*
- *décider la mise en recouvrement des impositions nécessaires à son équilibre conformément au rapport soumis par ailleurs.*

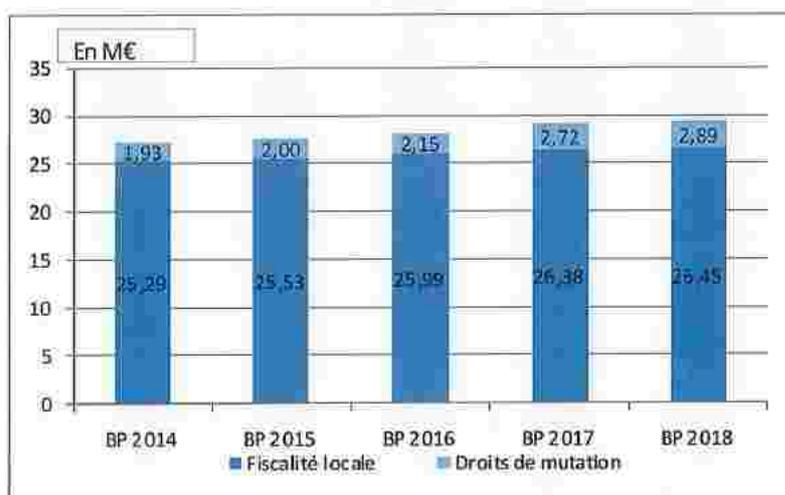
Budget 2018

Recettes de fonctionnement 2018 : 43,9 M€
dont 0,25 M€ d'ordre

En millions d'euros



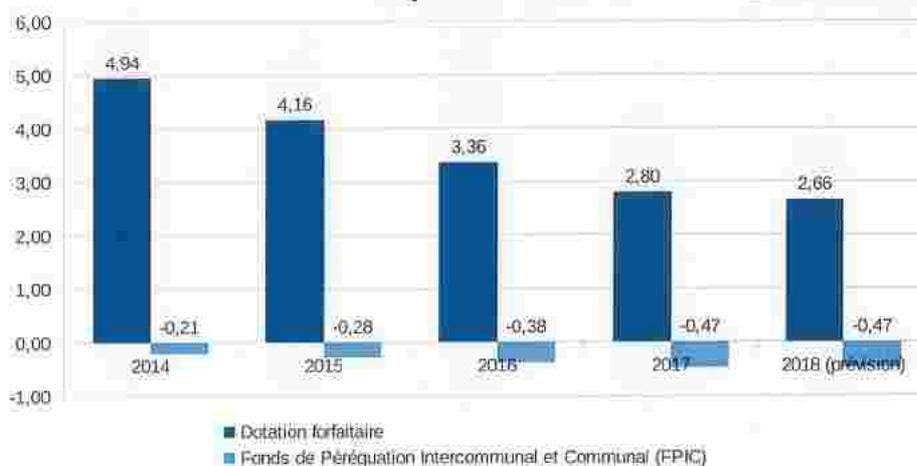
Evolution des principales recettes fiscales



3

Une baisse de la DGF et une hausse du FPIC depuis 2014

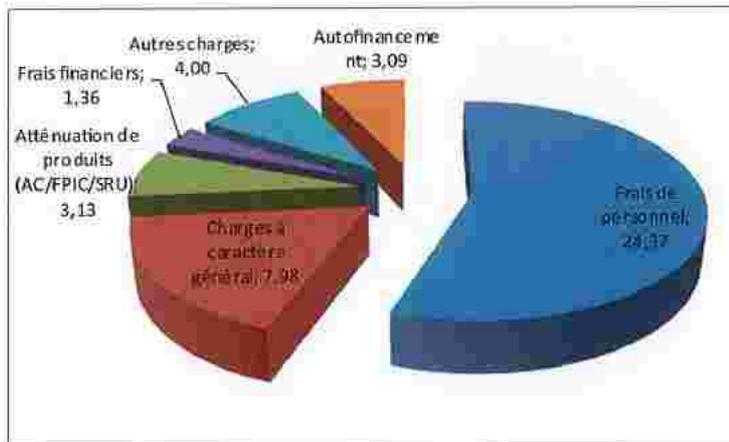
En millions d'euros



4

Dépenses de fonctionnement 2018 : 43,9 M€ dont
3,1 M€ d'autofinancement section investissement

En millions d'euros



5

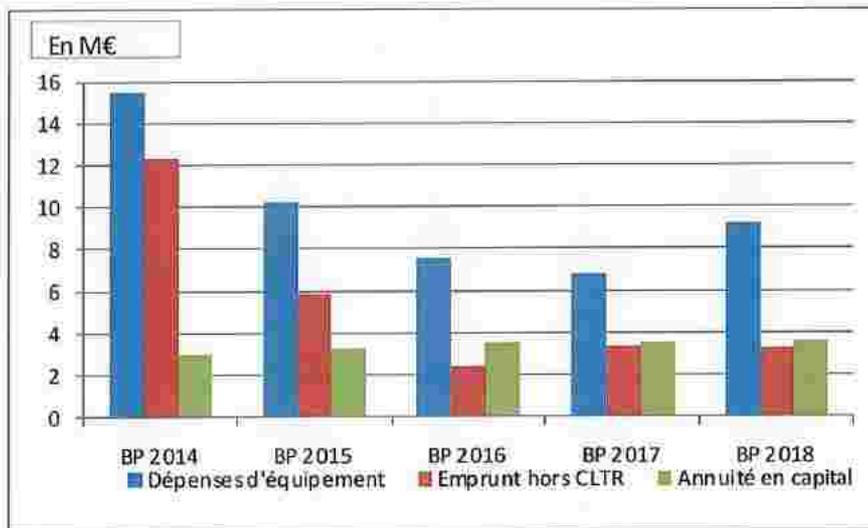
Section d'investissement 2018 : 14,2 M€

Des recettes propres -> 10,4 M€

soit 73 % de la section d'investissement

6

Une poursuite du désendettement



7

Dépenses d'équipement 2018 : 9,2 M€



8

Dépenses d'équipement 2018 : 9,2 M€



9

Budget 2018

10

Le compte administratif et le compte de gestion étant approuvés en termes identiques, le résultat à la section de fonctionnement étant affecté, il convient à présent d'étudier le budget pour 2018 qui intègre les résultats et les reports de l'exercice antérieur mais qui tient surtout compte des orientations et des projets importants à mener au cours de ce nouvel exercice.

Le budget 2018 a été construit dans la poursuite de nos objectifs qui, je vous le rappelle, sont les suivants : la stabilité des taux d'imposition communaux, la maîtrise de la masse salariale pour ce qui dépend des décisions communales, la maîtrise des charges de fonctionnement et la réduction de l'encours de dette.

Par ailleurs, la Municipalité continue d'investir prioritairement sur les sujets pour lesquels les Caluirards montrent une attente toute particulière. C'est ainsi qu'en 2018, les moyens alloués aux écoles vont être renforcés, notamment par l'équipement des tableaux numériques dans chaque groupe scolaire, et par la rénovation des locaux, des équipements de la maternelle et de l'élémentaire du groupe scolaire de Montessuy. Les activités sportives et de loisirs seront mises en avant également notamment concernant la rénovation de terrains de sport dédiés, le développement d'une application mobile, Run in City ou encore l'insonorisation du gymnase Pierre Bourdan, lequel accueille régulièrement des compétitions.

Le développement durable sera par ailleurs un axe fort des projets portés en 2018 avec l'aménagement du Bois de la Caille, ou encore la création d'une nouvelle aire de jeux sur Saint-Clair, ainsi que l'embellissement de nos roseraies particulièrement l'extension de la roseraie de Saint-Clair. De plus, l'année 2018 est l'année de renouvellement du label national de la Quatrième Fleur, ce qui nécessite la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et la prévision dans le cadre du budget de quelques dépenses liées à cette démarche, notamment la réalisation d'un guide.

La sécurisation des biens et des personnes continuera enfin d'être un enjeu prioritaire du mandat en parachevant notamment le maillage de la vidéoprotection ou encore en améliorant la sécurité des bâtiments municipaux et plus particulièrement des établissements accueillant des enfants.

On va rentrer dans le détail. La section de fonctionnement repose sur des recettes qui sont estimées à 43,9 millions d'euros. Les recettes de fonctionnement représentent une progression de 1,5 million d'euros par rapport au budget primitif 2017, soit une évolution de 3,5 %. Sur ces 43,9 millions d'euros, 1,9 million d'euros sont le fait de l'excédent 2017 reporté en fonctionnement puisque nous venons de le voter, sur le budget prévisionnel 2018. Parallèlement, le budget primitif 2018 intègre 41,8 millions d'euros de perspectives de recettes réelles. Le budget primitif prévoit donc une hausse des produits des services et du domaine de 11,6 %. Cette évolution s'explique notamment par la mise en place de la dépénalisation du stationnement et l'encaissement par la Ville du forfait post-stationnement pour la première fois en 2018. Cette nouvelle recette couvrira l'impact de la réforme pour la Ville qui a dû prendre en charge des dépenses supplémentaires. Le solde sera reversé à la Métropole.

Le budget intègre également une progression des recettes de stationnement liée à l'impact de l'extension de la zone de stationnement payant sur le quartier de Bissardon. Enfin, l'ouverture de berceaux supplémentaires auprès de la crèche Jardin Grenadine engendrera également des recettes supplémentaires, à la fois concernant les participations des familles, mais aussi sur les dotations spécifiques versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le budget primitif prévoit également une hausse des produits de la fiscalité. Les recettes fiscales directes et indirectes représentent la première source de recettes de la Ville avec un montant prévisionnel de 30,9 millions d'euros. Cela représente une progression de 0,8 % par rapport au budget primitif 2017, due à la croissance des bases fiscales et n'est nullement consécutive à une augmentation des taux.

Comme le prévoyait le programme de la majorité, la Municipalité a décidé du maintien des taux de fiscalité pour la quinzième année consécutive. Concernant les recettes fiscales indirectes, les perspectives en matière de droits de mutation restent bonnes, le budget primitif prévoit donc une recette à ce titre de 2,89 millions d'euros, cette prévision est supérieure au budget primitif précédent.

Pour 2018, les dotations et participations reçues sont prévues à hauteur de 6,3 millions d'euros, soit une progression de 4,6 % par rapport au budget 2017. Cette évolution est essentiellement due comme énoncé précédemment, à l'augmentation de la participation versée par la Caisse d'Allocations Familiales du fait de l'augmentation des places en crèche du Jardin Grenadine. En 2018, la dotation globale de fonctionnement est attendue en baisse de 140 000 €. En 2014, la dotation globale de fonctionnement représentait 12 % des recettes de fonctionnement, aujourd'hui elle ne représente plus que la moitié soit 6 %. Cela représente donc une perte en cumulé de 6,8 millions d'euros pour la Ville de Caluire sur cette période. Aussi, avec ces recettes en moins et des dépenses en plus imposées par l'Etat, la Ville de Caluire et Cuire doit faire mieux avec moins.

En effet, la Municipalité, forte de son engagement auprès des Caluirards en termes de proximité, de tranquillité, du maintien du lien social et intergénérationnel, a fait le choix en 2018 de maintenir et de développer des services en faveur de ses administrés, et cela malgré les contraintes financières et ce grâce à notamment sa bonne gestion et la bonne efficience de ses services.

Concernant les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif, elles s'élèvent à 40,84 millions d'euros. Il est important de rappeler que la Ville de Caluire a des dépenses réelles de fonctionnement par habitant bien inférieures à celles des villes de même strate. Les charges de personnel qui représentent 55 % du budget de fonctionnement de la Ville sont particulièrement impactées par les transferts de charges de la part de l'Etat sur les collectivités territoriales. Ainsi, sur une évolution prévisionnelle de 1,9 % par rapport au budget primitif 2017, seul 0,3 % de hausse est imputable aux décisions propres de la Ville. Les autres 1,6 % d'augmentation sont imputables à des décisions externes à la Ville, revalorisation des carrières, hausse des cotisations, compensation de la hausse de la CSG, création des postes liés à des nouvelles obligations ou des transferts de charges, comme la dépénalisation du stationnement, la prise en charge des PACS, la mise en accessibilité de certains bâtiments.

Parallèlement, les charges à caractère général qui représentent 18 % des dépenses réelles sont stables par rapport au budget primitif 2017. L'attribution de compensation reversée à la Métropole va progresser de 18 000 € en 2018, nous venons de la voter, impact des transferts de compétences vers la Métropole suite à la loi NOTRe. Elle s'élève ainsi à 2,32 millions d'euros et représente 5,7 % des dépenses. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal est anticipé stable en 2018, l'enveloppe globale ayant été stabilisée au niveau national. La mise en place de ce fonds a quand même coûté à la Ville 800 000 € en cumulé depuis 2014.

En 2018, malgré les efforts réalisés sur le territoire de la Ville de Caluire en matière de logement social, la Ville voit doubler son prélèvement au titre de la loi SRU qui devrait passer à 297 000 € en 2018, soit 170 000 € de plus qu'en 2017. Au global, la Ville de Caluire et Cuire est prélevée de 3,13 millions, au titre de ces différents prélèvements.

Concernant les subventions et participations versées dans le budget 2018, il y a le maintien de l'enveloppe des subventions aux associations par rapport à 2017, donc plus de baisse. L'augmentation de l'enveloppe sur cet article budgétaire résulte de la reprise par la Ville des actions financées par le CCAS à destination de l'association des centres sociaux culturels de Caluire en 2017. Les charges financières sont prévues en baisse de 8 % dans le cadre du budget 2018, résultat de la baisse de l'encours de dette de la Ville et de la conjoncture favorable en matière de taux d'intérêt.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'établit à 14,2 millions d'euros, elle progresse de 2,4 millions d'euros avec la mise en œuvre opérationnelle d'un certain nombre de projets portés par la Municipalité.

Pour financer ses investissements la Ville de Caluire peut compter sur les 3,1 millions d'euros d'offre de financement dégagés en section de fonctionnement sur 1,7 million d'euros d'excédent de fonctionnement en 2017 affectés à l'investissement et sur le fonds de compensation de la TVA calculé sur les montants de l'investissement réalisés en 2016, qui s'élève en 2018 à 730 000 €.

Dans le cas de la stratégie patrimoniale, la Ville de Caluire prévoit également au budget 2018, 4,3 millions d'euros de cessions immobilières. De plus, grâce à une démarche active et systématique de recherche de cofinancements, la Ville peut compter sur un montant de subventions d'investissement à percevoir de 608 000 € notamment de la Région. Toutes origines confondues, les ressources d'investissement propres de la Ville s'élèvent à 10,4 millions d'euros, soit 73 % des dépenses d'investissement du budget 2018. Le recours à l'emprunt se limite donc à 3,27 millions d'euros parallèlement à un remboursement en capital de la dette de 3,63 millions d'euros.

Le budget 2018 s'inscrit donc dans la poursuite du désendettement de la Ville engagé par la Municipalité avec une baisse a minima de l'encours de dette de 365 000 €. Cela fait suite à deux années de désendettement important qui ont permis de réduire l'encours de dette de 3,5 millions d'euros soit une baisse de 8 %.

Ces recettes d'investissement vont permettre de financer 9,2 millions d'euros de dépenses d'équipement. Ces dépenses sont en progression de 2,4 millions d'euros avec la mise en œuvre opérationnelle des projets portés par la Municipalité en terme de moyens alloués aux écoles, de travaux de rénovation du patrimoine municipal, d'activités sportives et de loisirs, de développement durable ou encore de sécurisation des biens et des personnes.

La présentation des autorisations de programme/crédits de paiement mise en place depuis l'année dernière permet d'afficher des politiques publiques qui sont particulièrement concernées par les investissements du budget 2018 et des années suivantes.

Les investissements majeurs pour 2018 incluent : la qualité du patrimoine communal 3 millions d'euros, avec l'agenda d'accessibilité programmée 2,5 millions d'euros dont près de 90 % sur les groupes scolaires.

Le budget primitif 2018 intègre principalement la poursuite des travaux de rénovation de la maternelle et de la réhabilitation de l'élémentaire du groupe scolaire Montessuy. La performance des bâtiments : 500 000 €, la sécurité urbaine : 533 000 € avec un redéploiement des crédits vers des travaux de sécurisation des biens et des personnes, la modernisation de l'éclairage public : 250 000 €, axés sur les économies d'énergie, la vidéoprotection : 60 000 € afin de poursuivre le maillage de la Ville pour les sites non encore équipés, la sécurisation des biens et des personnes : 223 000 € qui comprennent notamment le déploiement des clôtures dans certains groupes scolaires ou équipements sportifs. Sans oublier, les projets urbains et le cadre de vie : 2,1 millions d'euros avec notamment le projet quartier Montessuy, 1,4 million d'euros affectés à l'aménagement des espaces publics de l'îlot Ouest de Montessuy en lien avec l'ensemble des travaux réalisés sur le quartier. Le financement du logement social : 335 000 €, les espaces publics : 420 000 € affectés à la création d'une aire de jeux sur le parc des berges et la valorisation et la mise en accessibilité du Bois de la Caille. Sans oublier la stratégie économique et commerciale : 157 000 €, avec des acquisitions foncières : 107 000 € en lien avec la stratégie patrimoniale globale de la Ville et des préemptions commerciales de 50 000 € dans le cadre du schéma commercial.

La modernisation des moyens des écoles : 201 000 € avec notamment le numérique à l'école pour le déploiement des tableaux numériques dans les écoles publiques de la Ville en lien avec l'Education nationale suite aux tests réalisés en 2017 dans les établissements pilotes qui ont été concluants. L'investissement initial dont nous avons parlé sera réalisé sur deux ans au lieu de trois de façon à permettre à tous les petits Caluirards fréquentant un établissement scolaire public de bénéficier de ces nouvelles technologies et des nouvelles pédagogies qui sont associées. La performance des moyens généraux de la collectivité, ce seront 762 000 €, ce sont des moyens informatiques et matériels nécessaires à un fonctionnement optimum des services.

En conclusion, ce budget révèle cette année encore la capacité de la Ville à poursuivre son action malgré une conjoncture financière difficile, à s'appuyer sur ses points forts : son agilité pour repenser ses actions et accentuer l'attractivité de son territoire et aussi répondre aux besoins d'investissement du territoire tout en poursuivant son désendettement, élément important pour permettre à la Ville de garantir sa capacité d'investissement future en s'appuyant sur une stratégie patrimoniale cohérente. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme MERAND-DELERUE pour cette présentation très complète. Il y a une demande d'intervention de chaque groupe politique bien sûr. M. DUREL.

M. DUREL : Merci M. le Maire. Merci Mme MERAND-DELERUE de ce rapport précis. Le contexte national concernant le budget 2018 est favorable à divers titres pour la commune. Le gouvernement a confirmé la fin de la baisse des dotations, la croissance économique se poursuit et même s'amplifie, la tension entretenue sur le marché immobilier caluirard assure à la commune des ressources supplémentaires à venir, on peut ajouter aussi des recettes attendues, des infractions au stationnement, et en même temps Caluire échappe aux contraintes de la contractualisation que vous auriez d'ailleurs été bien en peine de respecter. Le budget prévisionnel est une concrétisation de votre utilisation de ces éléments positifs. Les recettes augmentent donc de 3,5 %, soit 1,5 million d'euros dont effectivement 300 pour les droits de mutation, probablement plus en réalité parce que souvent vous sous-estimez par précaution cette valeur, 400 pour les impôts locaux et 367 pour les produits et services du domaine, c'est-à-dire payés par les familles caluirardes en droits de stationnement, en crèches, en cantines, en garderies scolaires et autres services communaux. Vous indiquez vous-même que ce poste va progresser de 11,6 %, c'est effectivement une augmentation de prix mais aussi de volume, les deux font la paire.

Je voudrais réagir par rapport à votre petite phrase, où vous essayez de faire mieux avec moins. En fait, je crois que vous ne faites pas mieux avec moins, mais vous essayez de faire mieux avec plus. Ce n'est pas un reproche non plus. Cette marge de progression aurait pu être mise à profit pour ne pas augmenter voire même réduire le coût des services aux enfants scolarisés par exemple. Mais c'est encore une fois le contraire que vous avez choisi, puisque vous avez voté l'augmentation de ces services au-delà de l'inflation.

Pour ce qui concerne les impôts et taxes, vous poursuivez dans la stabilité des taux, très bien, mais les Caluirards eux constatent la perpétuelle augmentation de leurs taxes foncière et d'habitation, 24 millions en 2012, 26,5 en 2018. Heureusement, la nouvelle méthode de calcul décidée par le gouvernement met enfin en place un mode de calcul qui devrait limiter la hausse à celle de l'inflation. Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 1,9 %. Heureusement que Caluire n'est pas encore une fois dans la liste des collectivités contraintes à la contractualisation demandée par le gouvernement car il aurait fallu se limiter à la fois sur l'évolution des recettes et des dépenses. L'augmentation de ces dernières aurait dû se limiter à l'inflation, soit 1,2 %. L'écart entre l'évolution des recettes et celle des dépenses devrait vous permettre de mieux gérer la forte pression de la dette, nous verrons cela au chapitre des investissements.

Prenons quelques instants pour examiner ce que vous regroupez dans le paragraphe atténuation de produits, dit autrement les reversements et pénalités dues par la commune au titre de la solidarité nationale, la loi SRU, et métropolitaine, FPIC et attribution de compensations. Contrairement à ce que vous disiez au débat d'orientations budgétaires, Caluire n'est pas une des rares communes à reverser une partie de ses ressources à la Métropole puisque le tableau joint au rapport de la CLETC qu'on a examiné il y a quelques minutes montre qu'il y a 26 des 59 communes de la Métropole qui contribuent au fonds de compensation métropolitain. Certes, le montant versé par Caluire s'avère effectivement le plus élevé en valeur, mais rapporté à la population, les chiffres sont un peu différents. Par exemple, cette contribution est de 53,40 € par an par habitant à Caluire, elle atteint ou dépasse 120 € pour quelques communes des Monts d'Or.

Une remarque aussi sur le prélèvement au titre de la loi SRU, donc sur la faiblesse des réalisations de la commune dans le logement social. Une fois de plus, et ce ne sera pas la dernière, la commune a dû s'acquitter en 2017 de 127 600 €, ce sera plus du double en 2018 avec 297 000 € comme vous l'avez dit. On mesure là votre gestion frileuse et faible du logement social. Cette politique du logement social est chaque année débordée par le dynamisme de la promotion privée avec pour conséquence que le moindre retard dans un programme social de construction ou de rénovation, on a parlé de l'immeuble Jean-Désiré TRAIT, se traduit par un prélèvement loin d'être négligeable. Vu la modestie du montant sur ce point dans le compte administratif 2017, nous savons déjà qu'en 2019, il y aura encore un prélèvement important à ce titre.

Concernant les subventions aux associations, vous annoncez le maintien de l'enveloppe globale, heureusement parce que depuis trois ans vous avez forcé les associations à une réduction de 415 000 €. De fait, la comparaison de Caluire avec la strate montre que vous êtes à moins que la moitié du niveau de subvention par habitant 58 € à Caluire, 108 pour la moyenne de la strate. Quand on se compare, parfois on n'est pas très fier.

Concernant le chapitre des investissements, les recettes d'investissement progressent de 2,44 millions d'euros, le principal poste est trouvé une fois de plus dans les cessions que vous anticipez à 4,3 millions d'euros. Comme il est dit au rapport, l'autofinancement représentera un tiers des dépenses d'équipements, c'est peu, c'était 45 % en 2017 au CA. Il vous faudra donc encore emprunter 3,3 millions d'euros en 2018, heureusement les taux sont bas, cela coûte moins cher. Une fois la charge de la dette et du capital déduite, soit presque 4,3 millions d'euros, il ne reste effectivement plus que 7,79 millions d'euros de dépenses d'équipements et non 9,2 comme vous venez de l'afficher au tableau, parce que dans ces 9,2 millions d'euros vous comptez les reports, mais les reports on les compte tous les ans. Donc, en 2017, cette différence du report elle était déjà comptée dans le budget 2017, vous la rajoutez au budget 2018, sauf que comme votre taux de réalisation des projets 2018 ne sera encore une fois que de 75 %, vous n'atteindrez pas ces 9,2 millions. Au mieux 75 % de 7,79, c'est-à-dire 5,8 plus les reports 1,43, soit 7,23 et non pas 9,2. Nous vérifierons cela dans un an. Le contenu des investissements que vous avez détaillé a été vu dans le cadre des autorisations de programme, je ne reviendrai donc pas dessus. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire. Je ne vais pas avoir les mêmes chiffres que M. DUREL, ni même ceux de Mme MERAND-DELERUE parce que je compare les chiffres du budget au réel de l'année dernière. On ne sera jamais d'accord jusqu'à la fin du mandat, voilà, mais moi c'est comme cela que je fonctionne, désolé.

Du coup, qu'est-ce que vous prévoyez au budget en dépenses de fonctionnement ?

Augmentation par rapport à l'année dernière des charges générales de 8,6 %, augmentation des charges de personnel de 2,7 %, atténuation de charges, vous n'y êtes pas pour grand-chose, augmentation de 7,9 %, autres charges augmentation de 3,9 %. Ce qui fait que cette année vous prévoyez une augmentation des dépenses de fonctionnement de 4,4 % par rapport à l'année dernière. Je reviendrai dessus plus tard. Comme je vous l'ai toujours indiqué, notre groupe est tout à fait favorable à la contractualisation, cette politique collective de la France qui a pour objectif de limiter les dépenses au niveau de l'inflation. Alors je pense que tout le monde est d'accord dans cette assemblée. Donc, je comprends mal ce décalage affiché entre + 4,4 % de dépenses et la contractualisation qui est quand même un projet collectif tout à fait valide. Alors je comprends bien qu'on est une petite commune par rapport aux grosses à qui on l'impose, mais là ce décalage, sincèrement nous pose problème.

En ce qui concerne les recettes, moi ce que je constate, je n'ai pas les mêmes chiffres que vous, mais vous prévoyez une diminution des recettes par rapport à l'année dernière, recettes réelles de fonctionnement hors exceptionnel : - 0,4 %. Il y a notamment la baisse des dotations : 6,2 %, ce qui fait que cette fois-ci l'épargne de gestion prévue dans le budget par rapport à l'année dernière est en baisse de 43 %, l'épargne brute en baisse de 62 %.

Je ne suis pas du tout inquiet parce que depuis deux ans ou trois ans vous nous faites le coup à chaque fois, vous prévoyez une baisse depuis les deux dernières années, une baisse de l'épargne de gestion, une baisse de l'épargne brute à des niveaux équivalents et puis à la fin on se rend compte que vous faites l'inverse, vous faites beaucoup mieux. Malgré mon propos un peu négatif, je vous fais confiance pour ne pas augmenter autant les dépenses et arriver à augmenter nos recettes pour maintenir une épargne brute et une épargne de gestion suffisamment élevées.

Maintenant, le côté investissements, effectivement tout à l'heure je vous ai posé deux fois la même question, vous n'avez pas répondu, et là ce que je constate, en terme d'investissement, vous prévoyez 9 millions d'euros cette année, contre 3,7 millions l'année dernière, donc vous êtes presque à + 142 %. Nous, en tant que citoyens, on préférerait avoir un lissage des investissements dans le temps et non pas quelque chose qui fait le yoyo. Une politique qui me paraîtrait plus saine, plus lisible. Maintenant, on est assez favorable à ce que la commune réalise l'investissement nécessaire notamment dans les écoles qui restera toujours notre priorité. Donc, cette fois-ci en contrepartie, effectivement, vous ne pouvez plus baisser la dette. Nous, on ne vous a jamais reproché de vous surendetter, on vous a reproché de ne pas le dire d'une part et puis on avait bloqué : monter la dette à 56 millions, en revanche à 44 millions, on peut être raisonnable.

En revanche, il y a un petit challenge quand même, c'est que vous prévoyez la réalisation de cessions pour 4 millions d'euros, donc on revient sur notre demande à ce que ces cessions soient faites avec un contrôle interne et puis plus de vigilance par rapport aux estimations des Domaines. Si jamais vous ne faisiez que la moitié de ces 4 millions, on aurait que 2 millions de cessions, et les 9 millions de programme passeraient à 7, ce serait toujours deux fois plus que l'année dernière, donc on ne peut être que positifs sur votre programme d'investissement. Encore une fois, nous ce qu'on vous demande simplement, c'est du lissage, de la lisibilité, un peu plus de contrôle interne, notamment sur les prix de cessions puisque c'est un véritable enjeu aujourd'hui que de gérer notre patrimoine pour effectivement l'optimiser et obtenir un maximum d'argent pour financer l'investissement et M. le Maire nous vous suivons parfaitement sur l'idée de ne pas vendre forcément au plus cher, au prix d'une déstabilisation de notre ville. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. La parole est à M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci M. le Maire. Nous prenons acte de votre budget dans les objectifs que s'est fixée la majorité pour cette année, en 2018. Cela va être assez rapide, ce que nous regrettons c'est qu'on parle de maîtrise de la masse salariale à nouveau et non pas de réduction. Une fois de plus, on voit que vous vous inscrivez dans une gestion au fil de l'eau, ce que nous notons c'est une absence, certainement d'ambition et de risque, mais à deux ans des municipales, c'est tout à fait normal. Nous pensons que vous ne voulez peut-être froisser personne. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci pour votre esprit synthétique. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Je ne vais pas revenir sur tous les chiffres, je ne vais presque pas du tout parler de chiffres. Simplement, l'an passé on peut dire qu'on avait déjà des recettes de fonctionnement en hausse de 0,7 million d'euros, cette année cela a été dit, la hausse est de + 3,3 % soit 1,1 million d'euros qui viennent du fait, premièrement de la stabilisation du montant des dotations de l'Etat et des recettes supplémentaires qui viennent du stationnement, de l'augmentation de la participation de la CAF mais aussi de la contribution des familles caluirardes sur les prestations familiales, ainsi qu'une prévision sur les produits de mutation.

Donc, pour nous il est tout à fait logique que la Ville n'augmente pas ses taux de fiscalité et surtout qu'elle ne réduise pas aussi comme les autres années ses subventions aux associations et comme l'a dit M. DUREL, on n'est quand même pas au top en ce qui concerne les subventions aux associations, on est en dessous de la strate et on aurait aimé notamment que la subvention au CCAS soit augmentée.

De plus, nous avons vu qu'une part importante du résultat de l'exercice 2017 avait été affectée au fonctionnement, donc dans ce contexte plus favorable que les années précédentes, et tenant compte du fait que la durée des activités périscolaires ait été réduite de 23 à 18 heures, nous aurions vraiment souhaité que dans le budget de fonctionnement cette augmentation de budget permette toujours, j'insiste, je répète, la répétition étant la base de l'apprentissage, que la Ville rétablisse des ETAPS, mette des intervenants en musique dans les écoles, qu'elle propose comme je l'ai dit dans le débat d'orientations budgétaires sur la journée du mercredi dans le cas de ces structures municipales, un accueil des enfants avec organisation d'activités sportives, culturelles et mise en place d'un service de restauration. Il y a beaucoup plus de communes que vous ne croyez qui travaillent sur cinq jours et qui ont la cantine le mercredi dans la Métropole. Et troisièmement, qu'elle réouvre le centre de Caluire Jeunes les deux semaines du mois d'août.

En ce qui concerne le budget d'investissement, effectivement M. TOLLET, vous me dites le logement social. Donc, l'année passée sur les autorisations de programme c'était 0 % du fait du retard, mais cette année, ce n'est quand même pas brillant, 5 %. L'Ad'Ap, 37 % de la répartition des autorisations de programme, donc en investissement, si l'on salue le budget consacré effectivement à la modernisation des écoles, au projet urbain Montessuy, nous regrettons quand même une part scandaleusement faible du budget total des autorisations de programme. Vous n'avez qu'à vendre des terrains aux bailleurs sociaux. Budget : seulement 5 % de la totalité des autorisations de programme pour le logement. La performance énergétique des bâtiments est en baisse et elle représente 7 % et l'Ad'Ap 37 %. Et surtout, malgré que ces budgets soient en baisse, nous aimerions qu'il y ait un réel engagement de votre part pour les réaliser, ce qui n'a pas été le cas en 2017. C'est pourquoi, nous voterons une fois de plus contre ce budget primitif 2018. Merci.

M. LE MAIRE : Il nous avait semblé le comprendre dans votre intervention. Pour répondre aux différents points, Mme MERAND-DELERUE.

Mme MERAND-DELERUE : Quand je dis, M. DUREL, faire mieux avec moins, c'est moins de dotations en fait, ce n'est pas moins de services et au contraire je pense que la commune a élargi son offre de services avec la Maison de la Parentalité. Après, beaucoup de choses, vous parlez du taux de subventions par habitant qui est faible, mais quand on se compare on reste très fiers, parce que les propositions, ce qui est intégré dans ces taux de subventions comparatifs, ils n'intègrent pas du tout la mise à disposition des locaux. Et je pense que la maison Ferber est vraiment la maison d'accueil de nombreuses associations, et il y en a beaucoup qui n'ont pas de subventions mais par contre qui sont très contentes d'utiliser les locaux de la Ville. Et je pense que ce sont des moyens non négligeables pour la majorité des associations en dehors de subventions.

Les reports, alors je vous l'ai déjà expliqué, les reports ce ne sont pas justement des dépenses qui sont réalisées, ils sont liés à la vie du projet, à l'évolution, au phasage, à l'exécution et donc parfois il y a des reports, c'est tout à fait normal.

M. CHASTENET, comparer le budget primitif au compte administratif, forcément vous, vous raisonnez dans l'exécution dans le privé et donc comme quand un PDG dit à ses commerciaux, vous avez réalisé 100, l'année prochaine vous allez réaliser 120 d'objectifs commerciaux. Dans le public, on n'a pas du tout cette notion de rentabilité, productivité, on est au service du public et ce qui est important c'est la performance, c'est la qualité, l'excellence du service public qui est rendu et le meilleur témoignage en est l'enquête de satisfaction qui a été présentée aux Caluirards et qui sera présentée dans Rythmes.

Le lissage d'investissements, mais on est où ? On est en pleine utopie en fait. Vous ne pouvez pas lisser les investissements, on peut les phaser, on peut les planifier, on peut mettre en face les lignes de crédits. Le rôle d'une collectivité est d'investir pour l'avenir, d'investir à court terme, moyen terme et long terme mais il n'est pas de lisser les investissements, en disant " on va faire 100 cette année, l'année prochaine on va encore faire 100 ", cela ne se passe pas comme cela.

Chaque investissement est pensé pour répondre à un réel besoin des citoyens, et aujourd'hui, les citoyens ce qui les intéresse, c'est surtout que l'on réponde à leurs attentes. Et leurs attentes, c'est la sécurité avant tout, avoir un cadre de vie paisible, avoir du travail, avoir des dépenses maîtrisées dans le foyer. Alors, quand vous nous parlez, M. DUREL, de l'augmentation des recettes, des produits, je peux vous dire, oui on est au-dessus de l'inflation, on l'a déjà expliqué plusieurs fois en commission, il y a 50 % qui sont pris en charge par la Ville, systématiquement. Donc, en fait c'est le double qui est dépensé, donc le Caluirard est conscient de l'effort qui est fait par la Municipalité.

Manque d'ambition et de risque, non, non M. HOUDAYER. Je pense que nous avons des investissements ambitieux qui sont à la hauteur du dynamisme de la Ville et en témoignent les nombreux investissements réalisés dans tous les domaines, à la fois sportifs, dans les écoles, dans les performances énergétiques, tout est pensé. M. PETIT le rappelait très souvent dans les réunions de quartiers, l'efficacité énergétique au niveau de l'éclairage, à chaque fois en fait qu'un euro est investi, ce sont des économies d'entretien ensuite pour la Ville.

Après, Mme CHIAVAZZA, moi je ne répondrai pas parce que les logements sociaux de toute façon on en a déjà parlé, M. TOLLET vous l'a expliqué. Le CCAS, je vous rappelle que la subvention qui était supportée par le CCAS va être prise en charge sur le budget 2018, donc 45 000 €. Je pense que les Caluirards, notamment les aînés qui étaient au Repas de l'amitié ce weekend sont très satisfaits des services du CCAS et moi ce que je retiens au-delà du budget 2018, au-delà des chiffres, c'est le service qui est rendu aux Caluirards, et je pense que le ressenti de chaque Caluirard c'est que les personnes sont satisfaites du CCAS, les jeunes sont satisfaits de la ferme à la ville, tous les efforts qui sont faits pour les Caluirards montrent que l'argent public est utilisé intelligemment et c'est ce qui est important, et ce budget montre encore une fois que l'argent public est utilisé de façon responsable.

M. LE MAIRE : Merci Mme MERAND-DELERUE. Juste peut-être deux, trois points. Monsieur DUREL, je vous rappelle qu'on a encore perdu 140 000 € de DGF. Cela n'est pas stabilisé. On a encore perdu 140 000 €. Quid de l'exonération de la TH ? Qui va payer ? Quand ? Comment ? Pourquoi ? Moi, j'ai beaucoup de recul par rapport à des gens qui ont été à l'origine du matraquage fiscal comme on n'en a jamais connu, qui aujourd'hui nous donnent des leçons pour pouvoir gérer la situation qui est compliquée pour tout le monde. Je voudrais également insister sur les objectifs triennaux de production de logements sociaux. Nous les tenons, nous sommes bien au-dessus d'ailleurs de ces objectifs. On n'a pas de problème par rapport à ceci. Et ce que j'aimerais, c'est que notamment tous ceux qui souhaitent le développement des logements sociaux, ce qui est tout à fait nécessaire et indispensable, n'aient pas un double discours. Quand c'est dans leur quartier ou sous leurs fenêtres, qu'ils le soutiennent, et qu'ils viennent dans cette démarche nous soutenir, ce que je n'ai pas beaucoup vu, notamment en particulier dans votre groupe.

En ce qui concerne également le double discours de l'Etat, l'effort aujourd'hui qui est fait, qui est-ce qui le fait ? Ce sont les collectivités territoriales. Est-ce que l'Etat fait des efforts aujourd'hui pour réduire ses dépenses ? Non. Donc, là aussi attention à ces doubles discours permanents qui peuvent exister. Je vous rappelle que notamment dans notre programme d'investissement de l'Ad'Ap, c'est pour être conforme en 2025. Je pense que Caluire a de fortes chances de pouvoir y arriver, j'aimerais bien voir si l'ensemble des autres communes de France sont capables de le faire.

Puis, en résumé, vous me permettrez de dire, il y a les « diseux » et les « faiseurs », on va se classer nous dans les « faiseurs », je vous laisse déterminer le reste. Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

7 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport suivant concernant la formation des élus.

FORMATION DES ÉLUS – EXERCICE 2018 N°2018-36

Mme MERAND-DELERUE : En application de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Conseil Municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Conformément à l'article L2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ".

A ce titre, un crédit de 31 820 €, soit 740 € par élu représentant 1/43^{ème} de l'enveloppe globale, destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est inscrit au budget primitif 2018.

Conformément à cette réglementation, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus :

LISTES	NOMBRE DE CONSEILLERS	CRÉDITS PROPOSÉS POUR 2018
Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble !	34	25 160 €
Caluire et Cuire en mouvement	4	2 960 €
Caluire et Cuire Bleu Marine	2	1 480 €
Caluire et Cuire Citoyens	2	1 480 €
Démocratie et Citoyenneté à Caluire	1	740 €
TOTAL	43	31 820 €

- de dire que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2018 au compte nature 6535 fonction 021.

Le Conseil Municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus. Pour 2018, un crédit de 31 820 € est alloué et ventilé en fonction du nombre d'élus de chaque liste. Le détail est précisé dans le rapport qui vous a été adressé. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des crédits alloués à la formation des élus présentée dans le rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme MERAND-DELERUE, il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons, Mme MERAND-DELERUE, avec la fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales. Prenez le temps de l'expliquer Mme MERAND-DELERUE. Cela fait 15 ans qu'on transpire pour ne pas les bouger. Je pense que c'est important que chacun en soit bien conscient.

EXERCICE 2018 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES N°2018-37

Mme MERAND-DELERUE : Les propositions budgétaires pour 2018 soumises à l'assemblée délibérante permettent d'atteindre l'équilibre sans modification de la pression fiscale.

Les taux applicables à chaque taxe restent donc inchangés, soit :

TAXE	TAUX 2017	TAUX 2018
HABITATION	17,95 %	17,95 %
FONCIER BATI	18,30 %	18,30 %
FONCIER NON BATI	33,41 %	33,41 %

Compte tenu des bases prévisionnelles issues de l'estimation des services de la Ville, le **produit attendu devrait ainsi s'élever, pour 2018 à 26 445 000 €.**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter pour 2018 les taux présentés ci-dessus, identiques à ceux de 2017.

Justement, j'ai omis de parler de la taxe d'habitation qui est pourtant mon dada en fait, et j'adore en parler en réunion de quartier pour bien expliquer le fonctionnement. Donc, je pourrais vous faire un cours particulier M. DUREL parce qu'en fait, pour bien expliquer de quoi sont composées la taxe d'habitation, la taxe foncière et comment est-ce qu'elles fonctionnent. Parce que c'est vrai que dans l'esprit des Caluirards, effectivement quand on reçoit sa feuille d'imposition, on trouve toujours que c'est trop cher, et on trouve toujours qu'elle augmente. Mais par contre ce qui est clair, c'est que le taux d'imposition communal de Caluire et Cuire n'augmente pas. Après il faut analyser sur sa feuille de paye malheureusement, parce que la CSG nous a bien fait baisser notre salaire. Mais, ce qui est important c'est de voir qu'il y a certains taux qui augmentent, le taux de la taxe d'ordures ménagères par exemple, ou bien aussi la valeur cadastrale qui augmente, et il faut effectivement analyser le détail de sa taxe d'habitation. Nous ce que nous présentons ce soir, c'est que justement, conformément à nos engagements, les taux applicables sur chacune des taxes pour la commune restent inchangés, soit 17,95 % pour la taxe d'habitation, 18,30 % pour la taxe sur le foncier bâti et 33,41 % pour la taxe sur le foncier non-bâti.

M. LE MAIRE : Vous confirmez bien que nous n'augmentons pas les taux ?

Mme MERAND-DELERUE : Voilà, nous n'augmentons pas les taux, pour la quinzième année consécutive.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je pense que c'est important d'insister. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci Mme MERAND-DELERUE, nous prenons rendez-vous avec vous pour que vous nous expliquiez la composition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. On constate que ces trois taux de taxes communales restent encore inchangés, soit. Toutefois, il convient de rappeler aussi une vérité, et vous l'avez énoncée dans le cadre du BP, c'est que le montant des impôts locaux payés par les Caluirards va augmenter, du fait de la revalorisation nationale de la valeur de la base de calcul des impôts locaux, + 1,7 %.

De fait, les impôts vont mécaniquement augmenter. A la fois, oui il y a les « diseux » et les « faiseurs » et les double discours, mais je pense que le double discours est valable également de votre point de vue. D'autant plus qu'en contrepartie, en fait de taux communaux stables, vous conduisez, et on l'a déjà dit à plusieurs reprises, une politique relativement agressive pour ce qui concerne les contributions indirectes ou au moins les services aux habitants et notamment la mise en place du stationnement payant va quand même générer des recettes conséquentes cette année qui vont venir compenser. Les recettes attendues sont de 432 800 €, contre 290 000 en 2017, c'est ce que vous avez écrit. Et quand on fait le tour des abonnements, cela fait quand même un certain nombre de recettes.

Enfin, tout cela pour dire que votre politique fiscale qui, depuis quinze ans, annonce des taux fixes cache en fait une augmentation continue des prélèvements et une augmentation aussi continue et agressive, comme je l'ai dit en matière de tarifs des services à destination des Caluirards. C'est une politique dans laquelle, vous vous en doutez, nous ne nous retrouvons pas, et que nous dénonçons à nouveau comme nous le faisons chaque année depuis 2014, et nous continuerons à le faire jusqu'en 2020. Merci.

M. LE MAIRE : Je mettrai en parallèle l'agressivité du gouvernement par rapport à la CSG et par rapport au matraquage fiscal que votre majorité a assumé pendant des années. Je mets donc ce rapport aux voix, qui je répète pour la quinzième année consécutive n'augmente pas les taux. Nous faisons partie des cinq communes de la Métropole et du Département du Rhône à être dans ce cas-là.

Qui vote ces taux ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 37 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

6 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons concernant l'autorisation de mise en vente d'une nacelle élévatrice.

AUTORISATION DE MISE EN VENTE D'UNE NACELLE ÉLÉVATRICE N°2018-38

Mme MERAND-DELERUE : L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2014-50 du 14 avril 2014 prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre en vente, par le système d'enchères publiques sur le site internet « Agorastore.fr », la nacelle élévatrice et le camion châssis cabine associé, acquis en 2006. La nacelle est actuellement utilisée par le Centre Technique Municipal, notamment par le service électricité des bâtiments et le service des espaces verts. Au regard du nombre, assez faible, de jours d'utilisation dans l'année de la nacelle, et afin d'optimiser les coûts, il sera procédé pour les futures interventions à de la location.

Cette démarche participe du développement durable et de la bonne gestion du patrimoine et des finances communales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente de la nacelle élévatrice et du camion châssis cabine associé dans le cas où le prix de la dernière enchère dépasserait le seuil des 4 600 euros,

Marque	Modèle	Fonction	Immatriculation	Kilométrage
Camion Renault	MIDLUM 180	Camion châssis cabine et nacelle élévatrice 21m	CW7372B	40 600 kms
Nacelle COMILEV	EM210TP			

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente subséquent,
- de dire que la recette en résultant sera versée au budget municipal (fonction 01, nature 775),
- de dire que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal de la vente réalisée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà, le Conseil Municipal doit donner son accord. Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre en vente, par le système d'enchères publiques sur le site internet Agorastore, la nacelle élévatrice et le camion châssis cabine associée acquis en 2006. La nacelle est actuellement utilisée par le centre technique municipal, notamment par le service électricité des bâtiments et le service des espaces verts.

Au regard du nombre assez faible des jours d'utilisation dans l'année de la nacelle, et afin d'optimiser les coûts, il sera procédé pour les futures interventions à de la location. Cette démarche participe au développement durable et à la bonne gestion du patrimoine et des finances communaux. Aussi est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de cette nacelle, au cas où elle dépasserait le seuil de 4 600 € et d'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme MERAND-DELERUE, il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Circulent actuellement les documents. Pensez-bien à les signer. Nous passons à la rénovation du carré militaire concernant une demande de subvention.
M. JOINT.

**RÉNOVATION DU CARRÉ MILITAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION À L'OFFICE NATIONAL
DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
N°2018-39**

M. JOINT : *Soucieuse d'honorer et de préserver la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France, la Ville de Caluire et Cuire s'est lancée dans une vaste opération de rénovation de ses monuments commémoratifs. Après un recensement exhaustif de l'ensemble des monuments et stèles, une évaluation du projet a été établie et les premières opérations ont ainsi pu être lancées.*

La Ville souhaite à présent s'engager dans la rénovation du carré militaire situé au coeur du cimetière de Caluire et Cuire.

Malgré un contexte budgétaire restreint, d'une part par la baisse des dotations et concours financiers de l'État, et d'autre part par l'obligation de mettre en accessibilité l'ensemble du patrimoine communal dans le cadre du dispositif Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), le projet de rénovation du carré militaire demeure une priorité, car il appartient à la Ville de préserver ces monuments de mémoire, véritables socles de l'identité nationale.

Dans cette perspective, la Ville souhaite présenter à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre un dossier de demande de subvention relatif au projet de rénovation des stèles et espaces du carré militaire situé au coeur du cimetière de Caluire et Cuire.

Le projet comprend les travaux suivants :

- dépose de l'intégralité des monuments et remplacement par des monuments neufs en granit,*
- fourniture et pose de 98 jardinières en granit identique à celui qui compose les monuments,*
- réfection des enrobés de l'ensemble du carré militaire.*

L'estimation des travaux est de 65 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la demande de subvention à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.*

La Ville de Caluire s'honore de préserver la mémoire de ceux qui sont morts pour la France. Nous avons en effet une campagne et une opération de rénovation et d'entretien de nos monuments qui sont forts nombreux et en particulier, il se trouve que le carré militaire qui se trouve à l'entrée de notre cimetière a besoin d'une très grande restructuration. Ce projet sera notre priorité et c'est pour cette raison que nous allons présenter à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre un dossier pour obtenir une subvention dont le montant pour l'instant est estimé à 65 000 € hors taxes. Il est donc demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver la demande de cette subvention.

M. LE MAIRE : Je vous remercie beaucoup M. JOINT. Il n'y avait pas de demande d'intervention sur ce rapport, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je passe la parole à Mme MAINAND concernant l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2018.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018
N°2018-40**

Mme MAINAND : Merci M. le Maire.

Conformément à l'instruction comptable M14 et à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).

Le tableau annexé au présent rapport liste les subventions qui seraient attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2018. Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par rapport séparé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2018 conformément au tableau ci-annexé ;

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 sur les différents comptes budgétaires concernés.

EXERCICE 2018 - SUBVENTIONS SOUMISES A CONDITIONS D'OCTROI				
(Article L.2311-7 du C.G.C.T.)				
Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CCAS			
657362	Social	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Etablissement public communal	877 000 €
SOUS-TOTAL NATURE 657362				877 000 €
6574/6745	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE			
6574	Culture	ASSOCIATION MUSICALE DE CALUIRE (AMC2)	Association loi 1901	475 800 €
6574	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE	Association loi 1901	36 538 €
6745	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE (10km)	Association loi 1901	2 573 €
6574	Sport	ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL	Association loi 1901	32 237 €
6574	Sport	JEANNE D'ARC DE CALUIRE	Association loi 1901	23 334 €
6574	Sport/Enfance	AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Association loi 1901	85 739 €
6574	Social/Culture	ASS. DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS (Montessuy et Berges du Rhône)	Association loi 1901	286 500 €
6574	Emploi	MISSION LOCALE POUR LES JEUNES DU PLATEAU NOIR ET DU VAL DE SAONE	Association loi 1901	40 612 €
6574	Social/Culture	COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE	Association loi 1901	158 185 €
6574	Social/Culture	COMITE SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL DE LA VILLE-versement chèques restaurants	Association loi 1901	4 063,14 €
SOUS-TOTAL NATURE 6574 et 6745				1 145 581,14 €
TOTAL SUBVENTIONS				2 022 581,14 €

L'ensemble des subventions aux associations est attribué dans le cadre du budget primitif et fait l'objet d'une annexe spécifique qui est votée avec le budget. Toutefois, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération distincte. Au global, le budget des subventions versées aux différentes associations présentes sur la Ville, subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles est maintenu à son niveau de 2017. Il s'élève à 1,5 million d'euros, auxquels il faut ajouter près de 880 000 € pour le CCAS, cette subvention qui a bien augmenté. Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2018 conformément au tableau annexé au rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme MAINAND. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER et ensuite de M. MATTEUCCI.

M. HOUDAYER : Merci M. le Maire. Conformément aux termes de l'article 2120 du CGCT, nous ne prendrons pas part au vote de la délibération. Plusieurs subventions figurent au tableau joint au rapport, on a un mélange d'associations, le choix ne nous paraît pas possible. Nous rappelons que nous avons déjà demandé en 2017 la possibilité de pouvoir voter individuellement chaque subvention, nous refusons de faire un vote global.

M. LE MAIRE : M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci M. le Maire. Merci Mme MAINAND pour votre présentation. Il y a tout juste un an nous regrettions à nouveau la baisse des subventions aux associations pour la troisième année consécutive. Cette année nous prenons acte, c'est terminé. Et nous constatons notamment il y a encore un an, la situation des associations dont les budgets étaient assez conséquents.

Quel bilan pouvons-nous faire ? L'Association Musicale de Caluire et Cuire est dans une situation financière telle que la Ville doit la soutenir dans ses fonds propres, avec un déficit de 75 000 €.

L'association de gestion des centres sociaux de Caluire est dans la même fragilité, d'ailleurs les 45 000 € accordés en plus au CCAS en 2017 ont servi à aider économiquement l'association, un besoin qui se renouvelle puisque les 45 000 € ont été inscrits pour le budget 2018 dans le cadre de la subvention de fonctionnement accordée à l'association.

Et là, ce ne sont que les associations les plus visibles que nous citons. Il y a aussi toutes les autres qui se trouvent fragilisées par le recul de 415 000 € de subventions communales de notre ville sur trois ans.

Et puis dans ce tableau, et j'ai eu l'occasion de poser la question à plusieurs commissions, il y a la disparition du Caluire Sporting Club des subventions 2018 alors que cette association percevait encore en 2017, 32 152 € et cela nous interpelle. Certes, vous attendez des garanties, mais sa situation déjà fragile ne fera qu'empirer et je ne joue pas au foot.

Nous sommes inquiets pour nos associations. En effet il semble que vous développiez une nouvelle stratégie qui se traduit par le retrait des subventions de fonctionnement de certaines associations, qui se traduit par le retrait d'événements de certaines associations, de leurs subventions de fonctionnement pour les inscrire en subventions exceptionnelles, c'est l'exemple des *10 km de Caluire*, qui ont été sortis de la subvention de fonctionnement pour apparaître en subvention exceptionnelle, au motif en fait qu'ils pourraient ne pas durer, mais il serait quand même surprenant que *les 10 km de Caluire* s'arrêtent comme cela.

A noter aussi également, - et je tiens à dire que les échanges que nous avons eus en commission Famille et vie associative ont été relativement intéressants et porteurs -, il y a aussi parfois des incohérences et notamment entre ce qui nous a été présenté en commission et ce qui apparaît dans le budget, et notamment pour ce qui concerne le comité socioculturel du personnel de la Ville puisque dans le tableau qui a été donné en commission le reversement des chèques-restaurant était inscrit en 6745, en subvention exceptionnelle, alors que dans le tableau qui nous est présenté, il est en subvention de fonctionnement, donc exceptionnel ou fonctionnement ce n'est pas la même chose. Je laisse le tableau à votre disposition.

Enfin en conclusion, puisqu'il est déjà relativement tard, il me semble que vous appliquez envers les associations la même stratégie que la grande distribution : serrer pour épuiser et mieux contrôler. Ce n'est pas notre conception des relations entre les collectivités locales et les associations, même dans des temps durs, bien au contraire. Merci.

M. LE MAIRE : Mme MAINAND.

Mme MAINAND : La dernière phrase me choque vraiment, parce que je ne pense pas que l'on "torde le cou", c'est l'image qui me vient, aux associations. On les soutient du mieux que l'on peut donc pas seulement avec les subventions mais bien évidemment avec les prêts de matériels, avec les prêts de salles. En ce qui concerne la subvention du CSC, elle est en attente, elle n'est pas supprimée.

Je ne vais pas aller sur les plates-bandes de mon confrère, mais voilà, il ne faut pas dire des choses qui ne sont pas vraies. Voilà, en tous les cas on ne tord pas le cou, on ne serre pas les associations, cela je ne suis vraiment pas du tout d'accord avec ces propos.

M. COUTURIER : Oui, je voulais simplement ajouter, effectivement les deux interventions que vous avez faites sur le CSC ainsi que sur les 10 km de Caluire, je ne sais pas où vous avez vu cela. Même dans le budget primitif, le CSC y figure, c'est simplement que cet argent a été mis de côté pour qu'on y voit plus clair par la suite. Donc, c'est une réserve simplement, il n'a jamais été supprimé.

D'autre part, concernant les 10 km de Caluire, l'aide accordée a toujours été maintenue, elle n'a absolument pas été supprimée. Donc je ne sais pas où vous l'avez vu. Vous l'avez rêvé ou je ne sais pas.

M. LE MAIRE : Heureux comme une association à Caluire je vous répondrai. Parce que dans l'approche que vous avez qui est bien sûr caricaturale, mais bon, c'est votre manière de voir les choses, je peux vous dire que vous avez cité notamment deux entités, l'école de musique et également les centres sociaux et culturels.

Il se trouve, que si vous voulez, on a un dialogue permanent, on a une vision avec ces associations sur le moyen et long terme et on a un dialogue de responsabilité, ce qui change des effets de manche, des déclarations à l'emporte-pièce, et s'il y a une chose à laquelle il faut effectivement tordre le cou, et on tordra le cou, c'est à toutes les fausses informations et parfois même des informations malveillantes qui ne correspondent à rien.

Et quand on discute avec notamment les responsables de ces associations, je puis vous dire que dans le dialogue que nous avons avec elles, elles apprécient la manière dont on procède.

C'est vrai que c'est une fois de plus, ce n'est pas quelque chose qui est un feu d'artifice mais qui permet d'avancer pas après pas pour leur permettre une certaine pérennité.

Si vous avez un tout petit peu de mémoire, un certain nombre d'associations a passé des caps très difficiles, la mairie a toujours été là, toujours, toujours. Nous ne nous sommes jamais esquivés par rapport à telle ou telle situation et y compris des associations qui aujourd'hui vont très bien.

Si nous ne les avons pas aidées et accompagnées une certaine période de leur vie, elles auraient certainement disparu. Donc, attention à ce genre de fausses informations qu'il va y avoir. Et ce dialogue nous allons encore le poursuivre bien sûr dans les années qui viennent. Il est certain, en tous cas il y a une chose sur laquelle nous devons travailler, on va travailler avec elles. Je pense, à terme, qu'il y a un distinguo entre des associations qui ont une masse salariale et celles qui n'en ont pas. Cela c'est une réalité. Et c'est une des démarches que l'on va travailler dans les années à venir. Mais au-delà de cela, je n'ai pas mémoire d'association qui ait disparu corps et biens de la faute de la Ville de Caluire et Cuire, jamais. Donc, ne nous faites pas des procès d'intentions, et je redis une chose : heureux comme un membre d'une association et comme les associations caluirardes.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

M. TOLLET et " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " ne participent pas au vote.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2018-41 concernant la modification du tableau des emplois.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
N°2018-41**

M. LE MAIRE : Par délibération N° 2017-100 du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel (retraite, mutations, reclassements, avancements, promotions), il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois.

CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE ADMINISTRATIVE		
GRADE	NOMBRE	DATE D'EFFET
<i>Adjoint administratif</i>	1	01/04/18

FILIERE CULTURELLE		
GRADE	NOMBRE	DATE D'EFFET
<i>Adjoint du patrimoine</i>	1	01/04/18

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON-PERMANENTS :

EMPLOIS SAISONNIERS :

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, et conformément à l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents suivants :

④ Piscine municipale :

SURVEILLANCE DES BASSINS :

- Du 18 juin au 29 juillet 2018 : 6 postes d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (maître nageur sauveteur), à temps complet.

- Du 30 juillet au 2 septembre 2018 : 7 postes d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (maître nageur sauveteur), à temps complet.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'ETAPS, indice brut 449 indice majoré 394. Toutefois, dans le cas où il s'avérerait impossible d'employer des agents titulaires du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de Natation (BEESAN) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité activités aquatiques (BPJEPS), les agents devront détenir le Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base de l'indice brut 372 indice majoré 343 correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives.

TENUE DE LA CAISSE :

Du 18 juin au 2 septembre 2018 : 5 postes d'Adjoint administratif, à raison de 30 heures par semaine. Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 347, indice majoré 325.

ENTRETIEN JOURNALIER DES LOCAUX ET EXTÉRIEURS, ET SURVEILLANCE DES CASIERS :

Du 18 juin au 2 septembre 2018 : 7 postes d'Adjoint technique, à raison de 30 heures par semaine. Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 347, indice majoré 325.

④ Caluire Jeunes :

Du 1^{er} au 29 juillet 2018 : 20 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.

Du 20 août au 2 septembre 2018 : 11 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.

Ces agents, employés de façon intermittente, seront chargés d'assurer les diverses activités mises en place pour les enfants et adolescents. Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 351, indice majoré 328 et devront être titulaires du B.A.F.A. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait en qualité d'Adjoint d'animation au 1^{er} échelon, indice brut 347, indice majoré 325.

④ Caluire Juniors :

Du 1^{er} au 29 juillet 2018 : 25 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.

Du 20 août au 2 septembre 2018 : 13 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.

Ces agents, employés de façon intermittente, seront chargés d'assurer les diverses activités mises en place pour les enfants. Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 351, indice majoré 328 et devront être titulaires du B.A.F.A. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait en qualité d'Adjoint d'animation au 1^{er} échelon, indice brut 347, indice majoré 325.

L'ouverture de ces postes étant un maximum en fonction des activités proposées et de la présence des enfants.

④ **CTM :**

Du 1^{er} avril au 31 décembre 2018 : 5 postes d'Adjoint technique, en fonction des nécessités de service. Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 347, indice majoré 325.

EMPLOI D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, et conformément à l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au Conseil Municipal de créer, l'emploi non permanent suivant :

④ **AFFAIRES CULTURELLES :**

2 postes d'adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base de l'indice brut 351 indice majoré 328, en fonction des nécessités de service. Ces personnes seront notamment chargées des visites guidées de la Chapelle, du Mémorial Jean Moulin et de toutes autres activités au sein du services des Affaires culturelles.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'approuver les créations d'emplois permanents et d'emplois non-permanents ci-dessus mentionnées,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

En vue de remplacer des agents faisant prochainement valoir leur droit à la retraite, il convient de créer des postes sur des grades différents que ceux occupés précédemment.

En effet, les agents nouvellement recrutés n'ont pas le même grade que les personnes quittant leurs fonctions, il convient donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Les postes non-occupés pourront être supprimés après avis du comité technique.

Par ailleurs, comme chaque année, afin de préparer la saison printanière et estivale et d'anticiper les besoins des services voyant leur activité croître pendant ces périodes de fortes affluences et de festivités, il convient de créer des emplois de saisonniers. Ces postes sont prévus à la piscine municipale, auprès des centres de loisirs ainsi qu'auprès du centre technique municipal. En outre, dans le cadre du développement des visites du mémorial Jean Moulin, il s'avère nécessaire de créer un poste en vue d'un accroissement temporaire d'activité.

Il n'y avait pas de demande d'intervention sur ce rapport, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
3 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie.

Avant de conclure cette séance, M. HOUDAYER avait demandé à intervenir sur le baromètre Ifop présenté au Conseil Municipal dernier, je vous donne la parole M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Je vous remercie M. le Maire de nous laisser intervenir sur le sondage et ses excellents résultats qui en sont sortis tout au long de ce mois de mars. Dans la même semaine, nous avons appris d'un sondage commandé par la mairie pour 15 000 € que la totalité des Caluirards est satisfaite d'habiter dans leur ville, on s'en félicite. En tant qu'élus ayant contribué par nos propos et nos observations et puis aussi nos votes au développement de cette ville et à la satisfaction des Caluirards, nous aurions aimé être associés à ce succès.

Dans cette même semaine, au lieu de nous remercier, notre directeur de cabinet de la mairie, votre directeur de cabinet, nous a convoqués les élus, tous les élus il me semble, et nous a expliqué que nos interventions étaient quelque peu idéologiques parfois. Alors, je vous avouerai que j'ai été choqué par la démarche, parce que je croyais être devant un juge dans le tribunal de la bien-pensance.

Enfin, j'en conclus que cette étude à 15 000 € a été financée par la Ville pour accorder un satisfecit à vous, M. le Maire, et à votre majorité. Et pendant plusieurs semaines, donc tout au long du mois de mars, vous avez utilisé les résultats de cette enquête pour montrer au bon peuple un bilan de mi-mandat très positif à en juger les résultats qui étaient excellents dans tous les domaines où les actions de la municipalité ont été évaluées. C'est là qu'avec ma colistière nous sommes plutôt très mal à l'aise avec cette situation car vous vous faites financer par le contribuable la valorisation de l'action politique de la majorité. Alors, ce que nous souhaitons à l'avenir, lors des réunions de quartiers, il sera plus honnête d'associer tous les élus à ce résultat plutôt qu'uniquement l'équipe de la majorité et puis nous pensons que si nous jouons collectif pour le paiement de l'étude alors jouons collectif aussi pour le résultat, et associez-nous.

M. LE MAIRE : Bien, je vous remercie de votre intervention, enfin je ne répondrai pas sur la première partie qui est plus un problème personnel et qui me paraît un petit peu étonnant.

Sur le sondage en lui-même, des centaines de mairies de notre taille font ce genre de démarches, il n'y a aucun problème. Vous savez, comment est-ce que l'on justifie être partenaire d'un résultat ? Il y a un geste qui vient de se passer, c'est le vote du Conseil par rapport au budget, c'est ce qu'on appelle le geste politique de l'année.

Bien évidemment que tout à chacun et chaque conseiller municipal quel qu'il soit et quelle que soit son appartenance politique apporte quelque chose à la Ville, bien évidemment, on en est tous d'accord. Mais à un moment ou à un autre, et notamment quand je vous parlais tout à l'heure des questions, des critiques positives et négatives, je note quand même qu'il y a beaucoup de critiques négatives.

Dans l'approche qui a été faite, on ne peut que se réjouir de ce bon résultat, vous savez, je l'ai dit lorsque ce résultat a été évoqué, on ne s'en glorifie pas, on ne va pas non plus se mettre la tête dans le sable en disant que c'est horrible, c'est plutôt encourageant, pour nous ce n'est pas une finalité en soi, on sait, et cela nous a montré d'ailleurs un certain nombre de faiblesses sur un certain nombre de domaines, bien que nous soyons largement au-dessus de la moyenne, on ne s'en satisfait pas. Donc, on sait qu'on a des pistes d'amélioration. Par rapport à ces pistes d'amélioration, une fois de plus notre majorité a un programme mais en aucun cas nous n'excluons qui que ce soit du Conseil Municipal par rapport à telle ou telle proposition, donc s'il y a des propositions constructives, avec grand plaisir.

Je prenais tout à l'heure pour exemple ce qu'il vient de se passer ce weekend. Je n'ai pas eu une seule personne de « l'opposition », entre guillemets, qui m'ait dit quoique ce soit à ce propos-là. 10 000 Caluirards et autres étaient là, ils ont passé une excellente journée, ils se sont dit que Caluire c'est vraiment très bien, peut-être n'y étiez vous pas, ou peut-être étiez-vous déçu qu'il y ait un tel succès ? Eh bien, nous le succès, on dit que c'est le succès de Caluire et Cuire, ce n'est pas le succès de la majorité municipale, c'est le succès de Caluire et Cuire. Et on va continuer comme cela. Voilà, après il y a ce qu'on dit et ce que l'on fait.

L'un des points importants, cela a été présenté notamment lors du budget, nous on a dit ce qu'on faisait et on fait ce qu'on a dit, ensuite il y a un jugement, le jugement c'est tous les six ans, les Caluirards jugeront et ce qu'ils décideront sera bien, c'est la démocratie. Mais une fois de plus, quand tout va bien, on ne peut pas dire c'est grâce à moi et quand tout va mal c'est grâce aux autres, non ce n'est pas tout à fait comme cela que cela fonctionne.

Alors, j'ai peut-être un rôle particulier, le maire, de toutes façons, c'est toujours lui le responsable, en bien ou en mal, et d'ailleurs plutôt en mal quand cela arrange tout le monde, donc je l'assume, alors laissez moi un petit instant de bonheur, cela peut exister, quand vous avez 96 % des Caluirards qui sont heureux d'habiter cette commune, on se dit, je dis bien *on*, je ne dis pas *je*, on se dit quand même qu'on y est tous un petit peu pour quelque chose.

Donc, terminons peut-être ce Conseil avec cette vision positive, chacun apporte sa pierre à l'édifice, mais à un moment ou à un autre il faut la poser la pierre, il ne faut pas la retirer de l'édifice.

Je vous souhaite à tous une très bonne fin de soirée et je vous remercie également de laisser les clés USB s'il vous plaît sur la table.

Merci, bonne soirée à chacun d'entre vous.

La séance est levée.